

# Tables des délibérations

## Comités Syndicaux - Année 2024

N°	COMITE SYNDICAL DU 31 JANVIER 2024	Pages
1843	Autorisation du Président ou son représentant à signer les marchés de maintenance et transport de bennes des déchèteries de l'aire toulonnaise	2024/001
1844	Autorisation du Président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation et la modernisation de l'UVE du SITTOMAT	2024/003
1845	Autorisation du Président ou son représentant à résilier pour motif d'intérêt général le marché d'exploitation de l'ISDI de Manjastre conclu avec la société PROPOLYS	2024/005
1846	Autorisation du Président à signer l'avenant n°2 au marché de réception, tri et conditionnement de la collecte sélective de l'Aire Toulonnaise	2024/007
1847	Autorisation du Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets	2024/009
1848	Autorisation du Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif	2024/011
1849	Mise à jour des seuils du règlement intérieur des marchés publics du Syndicat	2024/013
1850	Création d'une activité accessoire Michel Marin	2024/015
1851	Autorisation du Président à signer l'avenant à la convention conclue avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var et ODALIA	2024/017
1852	Instauration des modalités d'exercice de travail à temps partiel pour les agents du Syndicat	2024/019
1853	Autorisation du Président à signer la convention de financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour la DI du QT de La Môle	2024/022
	<a href="#">Procès-verbal du Comité Syndical du 31 janvier 2024</a>	2024/024
	COMITE SYNDICAL DU 28 FEVRIER 2024	
1854	Adoption du Rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2024 du SITTOMAT	2024/034
1855	Autorisation du Président à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation et la modernisation de l'UVE du SITTOMAT	2024/037
1856	Autorisation du Président à signer l'avenant n°2 au marché d'exploitation du quai de transfert de l'Almanarre et transfert des déchets lot n°2	2024/039
1857	Autorisation du Président à signer l'avenant transactionnel n°2 au marché de collecte sélective des PAV lot n°1 (Affaire retirée)	
1858	Autorisation du Président à signer le marché de transport des REFIOM de l'UVE de Toulon	2024/041
1859	Autorisation du Président à signer le marché d'achat de bennes de déchèteries	2024/043
1860	Autorisation du Président à signer le marché d'exploitation de l'ISDI de Manjastre	2024/045
1861	Création d'une activité accessoire pour l'aide technique et administrative à la gestion des dossiers relevant de la CCMPM	2024/047
	<a href="#">Procès-verbal du Comité Syndical du 28 février 2024</a>	2024/049
	COMITE SYNDICAL DU 3 AVRIL 2024	
1862	Approbation du Compte Financier Unique 2023 du SITTOMAT	2024/060
1863	Affectation des résultats 2023	2024/063
1864	Adoption du Budget Primitif 2024 du SITTOMAT	2024/065
1865	Révision de l'AP-CP de l'opération de construction du centre de tri des collectes sélectives	2024/068
1866	Autorisation de signature des marchés d'achats de composteurs et lombricomposteurs	2024/070
1867	Autorisation de signature des marchés de tri des DDS en déchèteries	2024/072
1868	Renouvellement d'une activité accessoire au profit de Monsieur Sylvain CROUZET	2024/074
1869	Autorisation de renouveler le contrat d'un agent contractuel sur emploi non permanent	2024/076

	<a href="#">Procès-verbal du Comité Syndical du 3 avril 2024</a>	2024/078
	<b>COMITE SYNDICAL DU 5 JUIN 2024</b>	
1870	Autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché de collecte des PAV de collecte sélective Lot 1	2024/086
1871	Autorisation de signature de l'acte de vente pour régularisation des emprises et servitudes de passage du quai de transfert de l'Almanarre à Hyères	2024/088
1872	Autorisation de signature de l'acte de vente du terrain d'assiette de la chaufferie du réseau de chaleur de la cité BERTHE	2024/090
1873	Création d'un emploi de chargé de mission performance et constitution du jury de recrutement	2024/092
1874	Autorisation de signature de la convention relative au diagnostic d'archéologie préventive à réaliser sur le terrain du centre de tri des collectes sélectives	2024/094
	<a href="#">Procès-verbal du Comité Syndical du 5 juin 2024</a>	2024/096
	<b>COMITE SYNDICAL DU 10 JUILLET 2024</b>	
1875	Autorisation de signature d'un Projet Urbain Partenarial en lien avec la construction du centre de tri des collectes sélectives	2024/100
1876	Autorisation de signature d'un contrat de prêt avec la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du centre de tri des collectes sélectives	2024/102
1877	Autorisation de signature d'un protocole pour l'achat des bennes des déchèteries de l'aire toulonnaise (Affaire reportée)	
1878	Autorisation de résiliation des marchés de traitement des bois B et du plâtre déposés en déchèteries	2024/104
1879	Autorisation de signature de la convention de groupement de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la requalification du site de Manjastre	2024/106
1880	Autorisation de signature des contrats type relatifs aux REP Jouets et ABJ avec Eco Maison	2024/108
1881	Autorisation de signature du contrat relatif à l'appel à projet CITEO portant sur l'optimisation des collectes sélectives	2024/110
1882	Présentation du rapport annuel du délégataire zéphire pour l'année 2023	2024/112
1883	Adoption du rapport annuel du service public de traitement des ordures ménagères 2023 du SITTOMAT	2024/114
	<a href="#">Procès-verbal du Comité Syndical du 10 juillet 2024</a>	2024/116
	<b>COMITE SYNDICAL DU 2 OCTOBRE 2024</b>	
1884	Autorisation du marché AOO2024-04 de caractérisations des OMR collectées sur le territoire du SITTOMAT	2024/130
1885	Approbation du nouvel organigramme des services du SITTOMAT	2024/132
1886	Désignation des emplois bénéficiant d'un véhicule de fonction	2024/134
1887	Avis du SITTOMAT sur la modification n°1 du SRADDET de la Région Sud	2024/136
1888	Agrément de la modification d'actionnariat de la société ZEPHIRE	2024/138
	<a href="#">Procès-verbal du Comité Syndical du 2 octobre 2024</a>	2024/140
	<b>COMITE SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2024</b>	
1889	Autorisation de signature des marchés de communication du SITTOMAT	2024/146
1890	Autorisation de signature des marchés de communication de proximité du SITTOMAT	2024/149
1891	Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de collecte des TLC conclue avec Provence TLC	2024/152
1892	Appel à projets pour le choix de la société de collecte des TLC sur une partie de l'aire toulonnaise du SITTOMAT	2024/154
1893	Autorisation de signer l'avenant n°5 au contrat de DSP de l'UVE de Toulon et RCU associés	2024/156
1894	Autorisation de signer un protocole transactionnel avec les sociétés Millo Garcin et Paprec Méditerranée	2024/159
1895	Autorisation de signer la convention de soutien à la Ligue contre le Cancer	2024/161
1896	Modification des statuts du SITTOMAT	2024/163
	<a href="#">Procès-verbal du Comité Syndical du 13 novembre 2024</a>	2024/167
	<b>COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2024</b>	
1897	Autorisation de signature du marché d'AMO pour le suivi de la DSP de l'UVE	2024/175

1898	Autorisation de signature de la FOB 35 modifiée	2024/177
1899	Election des représentants de CCMPM à la CCSPL et au CCTOMCS	2024/179
1900	Modification du RIFSEEP pour les agents de la filière technique du Syndicat	2024/181
1901	Signature du protocole transactionnel pour l'achat des bennes de déchèteries	2024/183

Le texte intégral des délibérations du SITTOMAT est à la disposition du public  
Au SITTOMAT,190, chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 TOULON



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1843**

**OBJET**

de la délibération

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation du Président ou son représentant à signer les marchés d'entretien, maintenance et transports des bennes des déchèteries de l'aire toulonnaise

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 31 JANVIER 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITCOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 24 janvier 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER – Luc de SAINT SERNIN – Ange MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Patrick MARTINELLI – Albert TANGUY

**Absents ou excusés :** Robert BENEVENTI – Anne-Marie METAL – Chrystelle GOHARD – Jean PLENAT – Hélène BILL – Michel LE DARD – Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Luc de SAINT SERNIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE VICE PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 24 janvier 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

La société Ecorecept était titulaire des marchés de mise à disposition, entretien, maintenance et transports des bennes des déchèteries de l'aire toulonnaise. Sa mise en liquidation judiciaire par décision du tribunal de commerce de Marseille en date du 6 juillet 2023 a entraîné la résiliation des marchés à la date du 24 août 2023. Cette situation a nécessité la conclusion successivement de marchés en urgence impérieuse pour la période du 24 juin au 3 septembre 2023 puis en urgence simple pour la période à compter du 4 septembre 2023 et jusqu'à la conclusion de nouveaux marchés dans le cadre d'une procédure d'appels d'offres classique.

Par ordonnance du 31 août 2023, le tribunal de commerce de Marseille a autorisé le liquidateur de la société Ecorecept à vendre à la société Mat'ild les éléments incorporels et corporels détenus par Ecorecept. Cette vente n'inclut pas les 320 bennes mises à disposition par la société Ecorecept dans le cadre des marchés de transport des déchèteries, ces dernières, louées par leasing auprès d'une filiale de la BNP, constituant des biens de retours au titre des marchés précités.

Un appel d'offres a donc été lancé en octobre 2023 pour l'entretien, la maintenance et le transport des bennes de déchèteries en conservant l'allotissement géographique des marchés résiliés, à savoir :

Lot 1 : déchèteries et services techniques du territoire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

Lot 2 : déchèteries et services techniques des communes de Toulon, Ollioules, La Seyne-sur-Mer, Saint Mandrier, Six-Fours les Plages de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Lot 3 : déchèteries et services techniques du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et des communes de La Garde, Le Pradet, La Valette-du-Var, Le Revest-les-Eaux de la Métropole de Toulon Provence Méditerranée

Lot 4 : déchèteries et services techniques des communes de La Crau, Carqueiranne, Hyères-les-Palmiers de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Il s'agit de marchés à bons de commande, les prestations étant réglées par l'application d'un bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. Leurs échéances sont fixées au 31 décembre 2027.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 24 janvier 2024, a classé en n°1 les sociétés PASINI (pour le lot 1), PASINI (pour le lot 2), PASINI (pour le lot 3), et EXARENT (pour le lot 4), lesquelles ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

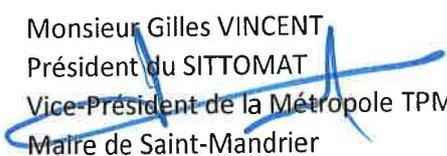
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés d'entretien, maintenance et transports des bennes de déchèteries avec la société PASINI pour les lots 1, 2 et 3 et la société EXARENT pour le lot 4,
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2024 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Luc de SAINT SERNIN  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTO MAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1844**

**OBJET**

de la délibération

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation du  
Président à signer  
l'avenant n°3 au contrat  
de délégation de  
service public portant  
sur l'exploitation et la  
modernisation de l'UVE  
du SITTMAT

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 31 JANVIER 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT - Chemin  
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 24  
janvier 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités  
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert  
BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER – Luc de SAINT SERNIN – Ange  
MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Patrick MARTINELLI –  
Albert TANGUY

**Absents ou excusés :** Robert BENEVENTI – Anne-Marie METAL – Chrystelle  
GOHARD – Jean PLENAT – Hélène BILL – Michel LE DARD – Philippe  
LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Luc de SAINT SERNIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 24 janvier 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le SITTOMAT a confié à la société ZEPHIRE la Délégation de Service Public (DSP) de son Unité de Valorisation Énergétique (UVE) par contrat en date du 7 décembre 2012.

Cette DSP comprend également l'exploitation et l'extension des réseaux de chaleur issue de l'UVE.

Actuellement, deux réseaux de chaleur urbains (RCU) sont exploités dans le cadre de la DSP :

- Le RCU Beaucaire comprenant 2 abonnés, la CAF de Toulon et THMED La Beaucaire ;
- Le RCU Berthe comprenant 5 abonnés, THMED La Seyne, le Département du Var (collège H. Wallon de La Seyne-sur-Mer), la Ville de la Seyne-sur-Mer (10 points de livraison, écoles, crèche, salles et stade municipaux), le centre hospitalier, API Provence Résidence.

L'UVE livre entre 30 et 35 GWh thermique aux réseaux chaque année selon un tarif défini en 2012 de telle manière que le prix global de la chaleur soit inférieur de 5% par rapport au coût du gaz. Ainsi, celui-ci, appelé terme « R1 », a été volontairement indexé à 100% sur le coût du prix du MWh gaz régulé (indice B2S hiver et été).

Cette indexation contractuelle est à l'origine des hausses importantes du prix de vente de la chaleur aux abonnés du réseau depuis l'automne 2021, qui ont nécessité que le délégataire sollicite l'application du bouclier tarifaire auprès de l'Agence de Service des Paiements chargée, par l'Etat, de verser les soutiens destinés à atténuer l'augmentation du coût des énergies. Au total, près de 1,1 M€ ont été versés par l'Agence de Service des paiements à l'exploitant des réseaux de chaleur et répercuter aux abonnés.

Afin de ne plus subir dans le futur de telles augmentations et dans la méconnaissance de la pérennité du bouclier tarifaire, THMED et le SITTOMAT ont demandé en 2023 à la société Zéphire de proposer un nouveau terme R1 dont l'évolution serait décorrélée du prix du gaz et représentative des coûts de production de la chaleur.

Un accord sur un nouveau terme R1 était de toute façon nécessaire suite à l'arrêt de la tarification réglementée de la vente du gaz à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 qui a supprimé les indices B2S utilisés dans la formule d'indexation du R1.

Ainsi, conformément à l'article IV.4.9.3 du contrat de DSP et tenant compte des éléments relatés ci-avant, le Syndicat et son délégataire ont convenu d'une nouvelle formule d'indexation du R1, dépendante des indices BT40 (indice représentatif bâtiment « chauffage central ») et ICHT-IME (indice représentatif du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises). Le R1o retenu, à 43,52 € le MWh, correspond à la dernière valeur connue du R1 en juillet 2023, avant la suppression des anciens indices de révision.

A titre d'information, la nouvelle formule de révision indexée sur des indices courants reflétant les coûts réels de production de la chaleur produit un R1 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 43.83 € le MWh, soit +0.7% sur 6 mois, ce qui est très raisonnable.

Il convient aujourd'hui d'autoriser la signature de l'avenant n°3 ayant pour objet d'adapter les clauses de la DSP à l'évolution du terme R1 de vente de la chaleur aux abonnés des réseaux de chaleur de l'UVE, tel que détaillé dans le projet d'avenant annexé à la présente.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1- Adopter l'exposé qui précède.

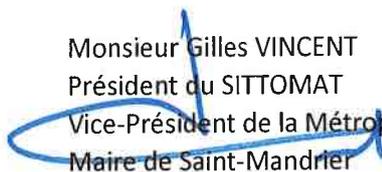
2- Autoriser le Président à signer l'avenant n°3, annexé à la présente, concernant l'évolution du prix de vente de la chaleur aux abonnés des réseaux de chaleur issu de l'UVE, ainsi que tous autres documents se rapportant à l'affaire.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Luc de SAINT SERNIN  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole-TPM  
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1845**

**OBJET**

de la délibération

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation du  
Président ou son  
représentant à résilier  
le marché  
d'exploitation de l'ISDI  
de Manjastre

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 31 JANVIER 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT - Chemin  
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 24  
janvier 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités  
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert  
BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER – Luc de SAINT SERNIN – Ange  
MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Patrick MARTINELLI –  
Albert TANGUY

**Absents ou excusés :** Robert BENEVENTI – Anne-Marie METAL – Chrystelle  
GOHARD – Jean PLENAT – Hélène BILL – Michel LE DARD – Philippe  
LEONELLI

Délégués en exercice                      20

Quorum    11

Présents    13

Absents ou excusés                              7

Procuration(s)                                      0

Monsieur Luc de SAINT SERNIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE VICE PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 24 janvier 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n° 1819 du 25 octobre 2023, le Comité Syndical autorisait la signature des marchés d'exploitation du quai de transfert des déchets (lot 1), de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) de Manjastre (lot 3) et de transports des déchets associés à cette exploitation (lot 2). Les marchés lot 1 et lot 3 ont été conclus avec la société PROPOLYS.

Par courrier du 11 janvier 2024, le Préfet du Var a engagé un recours gracieux sur cet accord cadre à bons de commande n° AOO2023-06, au motif que l'avis d'appel public à concurrence publié dans le cadre de la procédure d'appel d'offres limitait à un lot maximum la possibilité de soumettre des offres.

Il demande au SITTOMAT de retirer l'un de ces 2 lots à la société PROPOLYS.

Après analyse, la société PRPOLYS ayant déjà engagé des commandes importantes d'équipements pour l'exécution du lot 1 d'exploitation du quai de transfert, il est proposé de résilier le lot 3 d'exploitation de l'ISDI à compter du 18 mars 2024.

Une procédure d'appel d'offres en vue de conclure un nouveau marché pour l'exploitation de l'ISDI a d'ores et déjà été engagée qui permettra de proposer lors d'un prochain Comité Syndical l'autorisation de sa signature.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le courrier de résiliation du marché d'exploitation de l'ISDI de Manjastre attribué à la société PROPOLYS, ainsi que tous documents consécutifs à cette résiliation à compter du 18 mars 2024.
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits au Budget 2024.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Luc de SAINT SERNIN  
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO** **EXTRAIT**  
De la délibération DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**1846**

**OBJET**  
de la délibération

Autorisation du Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de réception, tri et conditionnement de la collecte sélective de l'Aire Toulonnaise – lot n°6

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 31 JANVIER 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 24 janvier 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER – Luc de SAINT SERNIN – Ange MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Patrick MARTINELLI – Albert TANGUY

**Absents ou excusés :** Robert BENEVENTI – Anne-Marie METAL – Chrystelle GOHARD – Jean PLENAT – Hélène BILL – Michel LE DARD – Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Luc de SAINT SERNIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 24 janvier 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1687 du 3 novembre 2021, le Comité Syndical autorisait le Président à signer avec la société PAPREC Méditerranée SAS le marché de réception, tri et conditionnement de la collecte sélective de l'Aire Toulonnaise – lot n°6, lot portant sur les emballages non-fibreux en extension des consignes de tri (ECT).

Depuis le passage aux ECT, le 1<sup>er</sup> mars 2022, les emballages plastiques et métalliques issus des collectes sélectives sont en effet acheminés vers le centre de tri Valrena de Nîmes pour y être triés, dans l'attente de la mise en service fin 2025 du centre de tri du SITTOMAT à La Farlède.

C'est la société Ecorecept qui assurait cet acheminement par la réception des emballages, leur mise en balles et leur transport depuis ses sites de Six-Fours les Plages et La Garde, jusqu'à sa cessation d'activité fin juin, entraînant la mise en régie provisoire des prestations non réalisées.

Ladite société ayant été mise en liquidation judiciaire le 6 juillet 2023, le Syndicat a conclu des marchés en urgence dans le courant de l'été de manière à pouvoir assurer la continuité du service public de traitement des déchets ménagers.

En ce qui concerne la réception et le transport des emballages non-fibreux, les solutions apportées étaient les suivantes :

Pour l'Ouest de l'Aire Toulonnaise, un marché a été conclu en urgence simple avec la société Paprec pour une réception, un rechargement et un transport depuis leur site de La Seyne-sur-Mer en direction de leur centre de tri Valrena de Nîmes.

Pour l'Est de l'Aire Toulonnaise, aucune offre n'a été reçue pour réceptionner les emballages collectés dans cette aire géographique, obligeant à déclarer sans suite l'appel d'offres lancé en urgence simple à cet effet et à conserver le quai de transfert de l'Almanarre comme site de réception des emballages.

Après discussion, la société PAPREC a proposé de déclarer la société Valéor comme sous-traitante au travers de son centre de tri du Muy, de manière à ce que les emballages réceptionnés au quai de transfert de l'Almanarre soient acheminés vers le centre du tri du Muy pour y être soit triés, dans des conditions identiques à celles de Valrena, soit massifiés, puis transportés et triés sur le centre de tri de Valrena,

Ces modifications techniques, objet d'un avenant n°1, étaient proposées sans impact financier, la prestation étant rétribuée par application du PU 1 du Bordereau de Prix Unitaires quel que soit le site de réception des emballages.

L'avenant n°1 permettait de couvrir au minimum la période du 4 septembre 2023 au 13 janvier 2024, de nouveaux marchés conclus par une procédure d'appels d'offres classique devant, à cette échéance, prendre le relais des marchés passés en urgence.

Un tel appel d'offres a été lancé (AO 2023-15) en septembre 2023, constitué de 2 lots géographiques (n°1 Est et n°2 Ouest de l'Aire Toulonnaise). Une seule société, PAPREC Méditerranée, a répondu sur les 2 lots, proposant une réception de l'ensemble de la collecte sélective sur son site de La Seyne-sur-Mer, comme réalisé depuis l'été 2023 dans le cadre de l'urgence pour la seule partie Ouest de l'Aire Toulonnaise. La CAO du SITTOMAT réunie le 6 décembre 2023 a décidé d'attribuer le lot Ouest (n°2),

mais a déclaré sans suite la procédure relative au lot Est (n°1) pour motif d'intérêt général car la seule solution proposée nécessitait de faire traverser l'agglomération toulonnaise aux camions de collecte sélective des communes de l'Est Toulonnais, ce qui n'est pas admissible tenant compte des difficultés importantes de circulation dans la traversée de Toulon. Ces choix ont été validés par la délibération n°1832 du Comité Syndical en date du 14 décembre 2023.

Cependant, la solution provisoire mise en place dans le cadre de l'avenant n°1 au présent marché sur 4 mois au titre des procédures d'urgence, ne peut être pérennisée sur la période 2024 - 2025 du fait principalement de l'incapacité du centre de tri du Muy de la société VALEOR, désignée sous-traitante, de continuer à recevoir les emballages non fibreux de l'Est de l'Aire Toulonnaise dans des conditions normales d'exploitation (saturation des installations).

Après discussions, PAPREC Méditerranée propose une solution alternative consistant à sous-traiter la réception et la mise en balles des emballages en provenance du quai de transfert de l'Almanarre à la société OTTAVIANI, sur son site de Brignoles, et le transport des balles jusqu'au centre de tri PAPREC de Valrena à la société AUBORD TRANS.

Ces prestations sous-traitées donnent lieu à la création de prix nouveaux dont l'application est susceptible d'avoir une incidence financière maximale estimée à 547 883 € sur la durée résiduelle du marché (24 mois), soit environ 12.8 % du montant initial du marché.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat réunit en séance le 24 janvier 2024 a donné un avis favorable au projet d'avenant n°2 joint en annexe à la présente.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

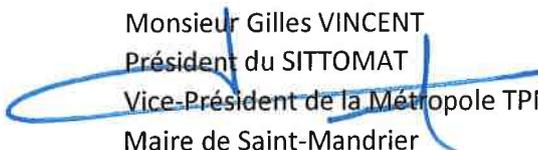
- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au marché de réception, tri et conditionnement de la collecte sélective de l'Aire Toulonnaise – lot n°6.
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2024 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Luc de SAINT SERNIN  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1847**

**OBJET**

de la délibération

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation du  
Président à signer le  
Contrat relatif à la prise  
en charge des déchets  
issus de produits et  
matériaux de  
construction du  
bâtiment collectés dans  
le cadre du service  
public de gestion des  
déchets

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 31 JANVIER 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 24 janvier 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER – Luc de SAINT SERNIN – Ange MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Patrick MARTINELLI – Albert TANGUY

**Absents ou excusés :** Robert BENEVENTI – Anne-Marie METAL – Chrystelle GOHARD – Jean PLENAT – Hélène BILL – Michel LE DARD – Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Luc de SAINT SERNIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 24 janvier 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

En application de l'article L.541-10-1 alinéa 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion de ces déchets doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière REP des déchets issus de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10/06/2022 fixe des objectifs de valorisation de ces déchets.

4 éco-organismes ont été agréés par arrêtés des 30 septembre et 6 octobre 2022, Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat, et un organisme coordonnateur, l'OCAB, désigné par arrêté du 17 février 2023.

Les 4 éco-organismes ont conjointement arrêté les termes du présent contrat-type, soumis à l'approbation du Comité Syndical, pour la prise en charge des déchets issus de PMCB collectés dans les déchèteries publiques.

Ce contrat-type définit les différentes possibilités de prise en charge des catégories de déchets issus de PMCB (gravats inertes, plâtre, menuiseries vitrées, bois, plastiques, déchets dangereux spécifiques, laine de verre, laine de roche, amiante lié) :

La prise en charge peut être financière (un barème définit les soutiens à la tonne lorsque la collectivité réalise les prestations de transport et traitement des déchets), obligatoirement pour les gravats, les DDS et l'amiante lié ;

Elle peut être opérationnelle (l'éco-organisme met à disposition des contenants et les évacue à sa charge), obligatoirement pour le plâtre, les menuiseries vitrées, les laines de verre ou de roche ;

Elle est au choix de la collectivité pour le bois et les plastiques, avec différents choix opérationnels : benne PMCB ou benne mono matériau mutiREP conjointe avec les déchets d'ameublement principalement, cette dernière entrant dans un dispositif d'expérimentation.

Les soutiens sont révisables annuellement selon des formules de calcul précisées en annexe au Contrat.

La Collectivité est libre de définir pour chaque déchèterie les modalités de mise en place de la REP (catégorie de déchets concernés, soutien financier ou opérationnel), ainsi que les modalités d'accueil des déchets professionnels. Ces modalités peuvent être revues en cours de contrat. La contrepartie de solliciter, sur une installation et pour une catégorie de déchets données, la prise en charge par la REP est la gratuité des dépôts pour les particuliers et les professionnels, dans le respect du règlement de l'installation.

Des simulations financières ont été réalisées avec l'éco-organisme Valobat, désigné par l'OCAB pour gérer le territoire du SITTOMAT, sur la base des catégories de déchets triées et des tonnages 2022 sur chaque déchèterie, qui ont permis d'estimer un soutien financier compris entre 1.2 et 1.4 M€ par an sur le périmètre du SITTOMAT.

La prise en charge opérationnelle des déchets permet des coûts évités supérieurs à cette estimation (de l'ordre de 20 à 30%) car le barème des soutiens financiers est inférieur aux coûts réels supportés par le Syndicat, mais cette prise en charge opérationnelle nécessite la mise en place de nouvelles bennes et donc dépend de la place disponible en déchèteries.

De ce fait, pour les déchèteries qui accueillent les professionnels et en l'absence de dispositions permettant une prise en charge opérationnelle, il est recommandé de restreindre l'accès des professionnels et/ou de vérifier l'existence d'installations privées proches inscrites dans la filière REP proposant la gratuité des dépôts aux professionnels, de manière à ne pas avoir à supporter les surcoûts et éviter la saturation des installations en cas d'afflux de dépôts gratuits des professionnels.

Le SITTOMAT a travaillé avec chacun de ses adhérents pour les aider à définir les meilleurs choix pour chaque déchèterie, sachant que les choix qui seront saisis à la signature du contrat peuvent évoluer, mais qu'il n'est pas réaliste de vouloir modifier les consignes de tri des déchèteries de manière trop rapprochée dans le temps.

D'autres soutiens financiers sont prévus pour des actions de sensibilisation et de communication : 0.01 euro par an et par habitant pour chacune des 5 cibles définies (édition d'un guide de tri, signalétique de tri, formation des gardiens de déchèteries, campagne de communication et programme de sensibilisation par ambassadeurs).

Enfin, le contrat prévoit un soutien à la mise en place de zones de réemploi : 500 euros par an et par déchèterie équipée, l'activation d'une telle zone devant faire l'objet d'une convention signée entre l'exploitant de la déchèterie et une entreprise appartenant à l'Economie Sociale et Solidaire.

Le contrat prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

La capacité à choisir des modes de prises en charge adaptés à chaque déchèterie, les montants financiers en jeu pour une filière REP qui a près de 2 années de retard sur les objectifs de la loi AGEC de 2020, conduisent à proposer une mise en place sans délai des dispositifs de la filière PMCB.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

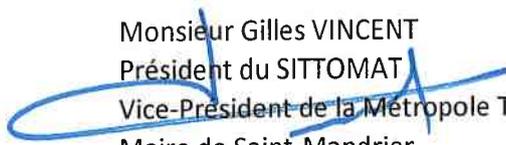
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Approuver le contrat-type relatif à la prise en charge des déchets issus des PMCB tel que présenté en annexe à la présente délibération
- 3- Autoriser le Président à signer ledit contrat avec les éco-organismes agréés, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Luc de SAINT SERNIN  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1848**

**OBJET**

de la délibération

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation du  
Président ou son  
représentant à engager,  
liquider et mandater les  
dépenses  
d'investissement dans  
l'attente du vote du  
Budget Primitif 2024

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 31 JANVIER 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 24 janvier 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER – Luc de SAINT SERNIN – Ange MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Patrick MARTINELLI – Albert TANGUY

**Absents ou excusés :** Robert BENEVENTI – Anne-Marie METAL – Chrystelle GOHARD – Jean PLENAT – Hélène BILL – Michel LE DARD – Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Luc de SAINT SERNIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

ou



MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 24 janvier 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Conformément à l'article L1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses :

- de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de la section d'investissement, sur autorisation de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors AP/CP et du tiers des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour chaque AP/CP.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 hors AP/CP du centre de tri des collectes sélectives étant de 9 266 225 € HT, il est donc possible de faire application de cette disposition à hauteur maximale de 2 136 556,25 € HT.

Les dépenses d'investissement hors taxe concernées sont les suivantes, pour un montant total de 1 205 000 € HT :

- Fourniture et pose de PAV – opération 971 : 200 000 €
- Achat d'équipements pour les déchèteries (armoires, panneaux) – opération 971 : 50 000 €
- Achat de matériel informatique – opération 972 : 5 000 €
- Achat de composteurs (individuels, collectifs, lombricomposteurs) – opération 973 : 950 000 €

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 sur l'AP/CP du centre de tri des collectes sélectives (opération 975) étant de 8 630 000 € HT, il est donc possible de faire application de cette disposition à hauteur maximale de 2 876 666,67 € HT.

Les dépenses d'investissement hors taxe à engager dans l'attente du vote du budget primitif sont les suivantes, pour un montant total de 2 200 000 € HT :

- Paiement des avances et premières situations aux entreprises du groupement titulaire du marché global de performances pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri des collectes sélectives du SITTOMAT : 2 100 000 € HT
- Autres dépenses d'ingénierie (AMO, contrôleur technique) : 100 000 € HT

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

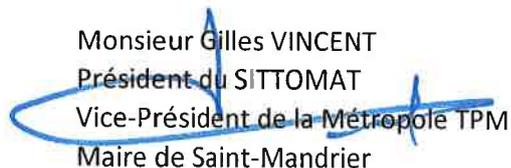
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement listées dans la présente dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Luc de SAINT SERNIN  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier





**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1849**

**OBJET**

de la délibération

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Mise à jour des seuils  
du règlement intérieur  
des marchés publics du  
Syndicat

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 31 JANVIER 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin  
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 24  
janvier 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités  
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert  
BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER – Luc de SAINT SERNIN – Ange  
MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Patrick MARTINELLI –  
Albert TANGUY

**Absents ou excusés :** Robert BENEVENTI – Anne-Marie METAL – Chrystelle  
GOHARD – Jean PLENAT – Hélène BILL – Michel LE DARD – Philippe  
LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Luc de SAINT SERNIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 24 janvier 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

En septembre 2021, le Comité Syndical approuvait par délibération n°1679 le règlement portant organisation interne des procédures de marchés publics du SITTOMAT.

Ce règlement s'articule notamment autour des seuils à partir desquels les procédures de passation des marchés publics doivent être formalisées. Ces derniers sont actualisés périodiquement par publication au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Ainsi, pour la période 2024 – 2025, l'actualisation suivante a été publiée au JOUE du 16 novembre 2023 :

- Pour les marchés publics de fournitures et de services, le seuil passe de 215 000 à 221 000 euros HT.
- Pour les marchés publics de travaux, le seuil passe de 5 382 000 à 5 538 000 euros HT.

Les nouveaux seuils sont applicables pour toute procédure lancée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

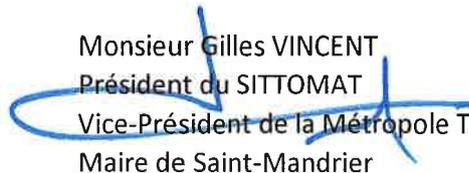
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Prendre acte de la modification consécutive du règlement intérieur adopté en 2021.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Luc de SAINT SERNIN  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier





**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1850**

**OBJET**

de la délibération

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Création d'une activité  
accessoire au profit de

Monsieur Michel

MARIN

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 31 JANVIER 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT - Chemin  
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 24  
janvier 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités  
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert  
BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER – Luc de SAINT SERNIN – Ange  
MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Patrick MARTINELLI –  
Albert TANGUY

**Absents ou excusés :** Robert BENEVENTI – Anne-Marie METAL – Chrystelle  
GOHARD – Jean PLENAT – Hélène BILL – Michel LE DARD – Philippe  
LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Luc de SAINT SERNIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 24 janvier 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Syndicat a mis en œuvre une procédure administrative visant à pouvoir faire appel à des fonctionnaires territoriaux formés et compétents pour exercer des missions nécessaires à son bon fonctionnement, dans le cadre d'activités accessoires.

Actuellement six fonctions sont autorisées dont trois sont actuellement pourvues : deux concernent un appui technique de proximité réalisés par les responsables de la gestion des déchets de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez et de la Communauté de Commune Méditerranée Porte des Maures suite à leur adhésion au Syndicat ; une relève d'une mission à caractère administratif et juridique en lien principalement avec la gestion de la délégation de service public conclue avec la société Zéphire.

Concernant cette dernière fonction attribuée à Monsieur Michel Marin, le dernier arrêté RL n° 543 arrive à échéance.

Au regard de la nécessité pour le Syndicat de mobiliser l'expertise juridique acquise par Michel Marin lors de son parcours professionnel, notamment en matière de contrôles afférents aux délégations de service public, de sa bonne connaissance de la DSP en cours relative à l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique qu'il accompagne depuis sa création et de ses connaissances générales en matière de droit administratif, il est proposé de créer une activité accessoire, au sens du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020, pour les besoins du SITTOMAT, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 et pour une durée d'un an.

Il est précisé que l'intervenant percevra, au titre des fonctions susvisées, une indemnité forfaitaire mensuelle brute de 550 € non soumise à contributions sociales pour le Syndicat à l'exception de la CSG et de la CRDS qui seront à la charge de ce dernier.

Il lui revient la décision de cotiser à une caisse de retraite en l'occurrence l'IRCANTEC ; dans l'affirmative, il devra en informer le syndicat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

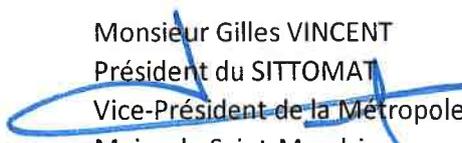
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à confier par arrêté à Monsieur Michel Marin les missions d'expertise et d'accompagnement juridique décrites ci-dessus
- 3- Préciser que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget des exercices 2024 et suivant, chapitre 012, article 6228

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Luc de SAINT SERNIN  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier





**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**  
De la délibération

**1851**

**OBJET**  
de la délibération

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Autorisation du  
Président ou son  
représentant à signer  
l'avenant à la  
Convention avec  
AIST83/ODALIA

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 31 JANVIER 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITCOMAT - Chemin  
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 24  
janvier 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités  
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN –  
Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER – Luc de SAINT  
SERVIN – Ange MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT –  
Patrick MARTINELLI – Albert TANGUY

**Absents ou excusés :** Robert BENEVENTI – Anne-Marie METAL – Chrystelle  
GOHARD – Jean PLENAT – Hélène BILL – Michel LE DARD – Philippe  
LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Luc de SAINT SERVIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 24 janvier 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Comme chaque année, je dois vous proposer l'évolution des tarifs de facturation de l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail **83/ ODALIA**, (Médecine du Travail) tel que défini.

- 98,00 € H.T, soit 117,60 € T.T.C par agent. Ce forfait inclut toutes les prestations liées aux missions de l'AIST 83/ODALIA, notamment les actions sur le milieu du travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant et à ses agents et la traçabilité des expositions aux risques professionnels.

Ce forfait est appelé en début d'année et payable par mandat administratif au 31 janvier 2024.

-98,00 € H.T soit 117.60 € T.T.C par agent embauché après la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au sein de l'établissement.

-49,00 € H.T soit 58.80 € T.T.C par agent saisonnier embauché après la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au sein de l'établissement.

-98,00 € H.T soit 117.60 € T.T.C pour la facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

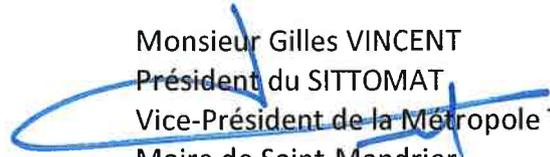
- 1 - Adopter l'exposé qui précède.
- 2 - Autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec l'AIST 83/ODALIA.
- 3- Dire que la dépense est prévue à l'article 64-75 de la section dépense en Fonctionnement du Budget du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Luc de SAINT SERNIN  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier





**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1852**

**OBJET**

de la délibération

**E X T R A I T**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Instauration des  
modalités d'exercice du  
travail à temps partiel  
pour les agents  
titulaires, stagiaires et  
contractuels

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 31 JANVIER 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 24 janvier 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER – Luc de SAINT SERNIN – Ange MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Patrick MARTINELLI – Albert TANGUY

**Absents ou excusés :** Robert BENEVENTI – Anne-Marie METAL – Chrystelle GOHARD – Jean PLENAT – Hélène BILL – Michel LE DARD – Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Luc de SAINT SERNIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 24 janvier 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-11,

Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 11 janvier 2024,**

Il est proposé d'instaurer des modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels au sein de la collectivité dans les conditions suivantes,

Les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service :

#### Le temps partiel accordé de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;

Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;

En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est également accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public dans les mêmes conditions que les fonctionnaires, à la condition toutefois qu'ils soient employés depuis au moins un an à temps complet ou en équivalent temps plein pour pouvoir bénéficier d'un temps partiel de droit pour naissance ou adoption.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, c'est-à-dire sans condition d'ancienneté de service.

#### Le temps partiel sous réserve de nécessité de service

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles ou pour la création ou reprise d'entreprise, sous réserve des nécessités du service :

Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement ;

Aux agents contractuels de droit public à temps complet en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

L'assemblée délibérante,

Décide

## Article 1 : Catégorie d'agent bénéficiaire

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public employés à temps complet depuis au moins un an, peuvent bénéficier du travail à temps partiel dans les conditions sus-décrites.

Le refus opposé à une demande de travail à temps partiel sur autorisation doit être précédé d'un entretien et motivé. En cas de refus de bénéfice d'un temps partiel ou en cas de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel, la CAP peut être saisie à la demande du fonctionnaire ; l'agent contractuel, peut, quant à lui, demander la saisine de la CCP. Sont cependant exclus du bénéfice du travail à temps partiel sur autorisation les agents assurant des fonctions de direction (les nécessités de service justifient d'une telle exclusion).

## Article 2 : Organisation du travail

Le temps partiel sera organisé sur la semaine, cette organisation est valable pour la durée de l'autorisation et ne pourra être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle sera définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins des services.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail sera définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service et/ou avis médical. Elle pourra être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

## Article 3 : Quotités

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des quotités allant de 50%, 60%, 70%, 80%, 90% en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Le temps partiel de droit sera accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps pleins.

Il faut préciser que, lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90%.

## Article 4 : Demande de l'agent et durée d'autorisation

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée. Les demandes de temps partiel de droit ne seront soumises à aucun délai de préavis.

La durée de l'autorisation est fixée par arrêté, entre 6 mois et 1 an, renouvelable tacitement pour une durée identique dans la limite de 3 ans. Au-delà des 3 ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 2 ans, renouvelable pour une durée maximale d'un an.

## Article 5 : Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès...).

## Article 6 : Suspension du temps partiel

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

Article 7 : Réintégration au terme du temps partiel

L'agent public titulaire/stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou à défaut, un emploi analogue.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir :

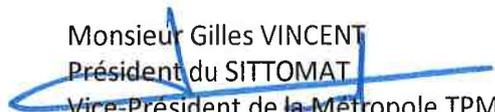
- 1- Adopter l'exposé qui précède,
- 2- Approuver les modalités exposées ci-dessus pour l'instauration des modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels au sein du SITTOMAT.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Luc de SAINT SERNIN  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier





**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**  
De la délibération

**1853**

**OBJET**  
de la délibération

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Autorisation du  
Président à signer la  
convention de  
financement de travaux  
pour le renforcement du  
réseau d'eau potable  
nécessaire à la défense  
incendie du quai de  
transfert de La Môle

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 31 JANVIER 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo - 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 24 janvier 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER – Luc de SAINT SERNIN – Ange MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Patrick MARTINELLI – Albert TANGUY

**Absents ou excusés :** Robert BENEVENTI – Anne-Marie METAL – Chrystelle GOHARD – Jean PLENAT – Hélène BILL – Michel LE DARD – Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Luc de SAINT SERNIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 24 janvier 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Suite à une visite d'inspection du service des installations classées pour la protection de l'environnement (DREAL) en date du 24 octobre 2023 sur le quai de transfert de La Môle, une fiche de constat a été établie demandant la vérification du débit des 2 poteaux incendie équipant le site, en fonctionnement simultané.

Chaque poteau incendie délivre bien au minimum 60 m3 par heure, pendant 2 heures, comme le prévoit la réglementation, mais, après vérification, le débit total obtenu en fonctionnement simultané n'est que de 96 m3 par heure.

Il convient donc de renforcer le réseau d'alimentation en eau potable du site, celui-ci ne permettant pas de délivrer le débit souhaité d'au moins 120 m3 par heure.

Pour ce faire, la mise en place d'une nouvelle conduite en fonte d'un diamètre 150 est nécessaire depuis l'entrée du site de Maravéou sur la route départementale 98 jusqu'au poteau incendie à l'entrée du quai de transfert.

Conformément au II. de l'article R2225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les charges afférentes aux différents objets du service public de défense extérieure contre l'incendie sont supportées, pour tout ou partie, par des personnes privées pour les points d'eau incendie propres aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Considérant que :

- Le quai de transit est une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par le syndicat ;
- Les travaux de renforcement sont rendus nécessaires pour le fonctionnement en simultané des poteaux incendies du quai de transit ;
- La Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez (CCGST) est compétente en matière de service public d'eau potable ;

Il est proposé de signer une convention de financement avec la CCGST pour les travaux concernés.

La CCGST assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 79 925 euros hors taxe, la part du SITTOMAT revenant à 34 764,50 euros hors taxe, la CCGST prenant en charge une partie du coût de renouvellement au réseau AEP en fonction de l'âge de la canalisation remplacée.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède,
- 2- Autoriser le Président à signer avec la CCGST la convention de financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieures contre l'incendie du quai de transit de La Môle, telle qu'annexée.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Luc de SAINT SERNIN  
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier



# SITTOMAT

## Comité syndical

---

**31 JANVIER 2024**

à 9H30

### Procès-Verbal

**Étaient présents :**

Gilles VINCENT, Président  
Jean-Luc GRANET  
René CASTELL  
Jean TEYSSIER  
Patrick BOUBEKER  
Robert BERTI  
Jean-Luc VITRANT  
Albert TANGUY  
Ange MUSSO  
Christine SINQUIN  
Patrick MARTINELLI  
Luc de SAINT SERNIN  
Bernard MARTINEZ

Secrétaire de séance : Luc de SAINT SERNIN

Christophe DELIGNY, Directeur  
Michel OLLAGNIER  
Michel MARIN  
Sandra LE BEC PEINADO

Délégué en exercice : 20  
Quorum : 11  
Présents : 13  
Absents ou excusés : 7  
Procuration : 0

## ORDRE DU JOUR

- I. Adoption des procès-verbaux du Comité Syndical du 29 novembre 2023, de la Commission Mixte du 17 octobre 2023, du Comité Syndical du 25 octobre 2023, de la Commission Mixte du 6 décembre 2023, du Comité Syndical du 14 décembre 2023 .....3
- II. 1843 – Autorisation du Président ou son représentant à signer les marchés de maintenance et transport de bennes des déchetteries de l'aire toulonnaise.....3
- III. 1844 – Autorisation du Président à signer l'avenant numéro 3 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation et la modernisation de l'UVE du SITTOMAT .....4
- IV. 1845 – Autorisation du Président ou son représentant à résilier pour motif d'intérêt général le marché d'exploitation de l'ISDI de Manjastre conclu avec la société PROPOLYS.....5
- V. 1846 – Autorisation du Président à signer l'avenant n°2 au marché de réception, tri et conditionnement de la collecte sélective de l'Aire Toulonnaise .....9
- VI. 1847 – Autorisation du Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets .....10
- VII. 1848 – Autorisation du Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif .....14
- VIII. 1849 – Mise à jour des seuils du règlement intérieur du marché public du syndicat.....15
- IX. 1850 – Création d'une activité accessoire Michel Marin .....16
- X. 1851 – Autorisation du Président à signer l'avenant à la convention conclue avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var et ODALIA .....16
- XI. 1852 – Instauration des modalités d'exercice de travail à temps partiel pour les agents du Syndicat.....17
- XII. 1853 – Autorisation du Président à signer la convention de financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour la DI du QT de La Môle .....19

## **I. Adoption des procès-verbaux du Comité Syndical du 29 novembre 2023, de la Commission Mixte du 17 octobre 2023, du Comité Syndical du 25 octobre 2023, de la Commission Mixte du 6 décembre 2023, du Comité Syndical du 14 décembre 2023**

### **Le Président**

Rebonjour à tous. On est dans le Comité Syndical qui fait suite à la Commission Mixte de la semaine dernière. On va commencer par l'adoption des procès-verbaux. Comme on l'a dit la semaine dernière, on avait un petit peu de retard.

Donc, adoption des procès-verbaux du Comité Syndical du 29 novembre, de la Commission Mixte du 17 octobre, du Comité Syndical du 25 octobre, de la Commission Mixte du 6 décembre et du Comité Syndical du 14 décembre.

Y a-t-il des commentaires sur ces procès-verbaux ? S'il n'y a pas de commentaires, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

*Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.*

## **II. 1843 – Autorisation du Président ou son représentant à signer les marchés de maintenance et transport de bennes des déchetteries de l'aire toulonnaise**

### **Le Président**

On passe à la délibération 1843. Il s'agit de l'autorisation donnée au Président ou son représentant à signer les marchés d'entretien, maintenance et transport des bennes de déchetteries. Et je passe à la parole à Ange. On en a déjà parlé.

### **Ange MUSSO**

Oui, on en a parlé. C'est suite à la liquidation d'Ecorecept que l'on a relancé les marchés en quatre lots. On s'est réunis le 24 janvier, vous le savez, on devait se réunir à 8 heures 30 et on s'est réunis à 11 heures.

Classée numéro 1 : Société Pasini pour le lot 1 ; Pasini pour le lot 2 ; Pasini pour le lot 3 et Exa'Rent pour le lot 4

### **Le Président**

Des questions ou des commentaires ? On passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

*La délibération 1843 est adoptée à l'unanimité.*

### **Christophe DELIGNY**

En l'occurrence, ça ne change que sur le lot 3. On avait Exa'Rent sur le lot 3 et il est repassé à Pasini. Pour les autres, ça ne change pas.

### **III. 1844 – Autorisation du Président à signer l'avenant numéro 3 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation et la modernisation de l'UVE du SITTOMAT**

#### **Le Président**

La délibération 1844 porte sur l'autorisation du président à signer l'avenant numéro 3 à la DSP de l'usine du SITTOMAT. On s'est largement exprimé la semaine dernière. Je vous ai expliqué que quand on a construit l'usine d'incinération, elle n'était pas prévue ici. Elle était prévue à La Seyne sur l'ancien hippodrome. Parce que cette usine devait chauffer tous les immeubles, notamment les logements sociaux de Berthe. À l'époque, Gaz de France était venu et avait fait du dumping et avait proposé un prix inférieur, pour le réseau de chaleur, au réseau de chaleur de l'usine. Il n'y avait plus d'intérêt à construire l'usine à La Seyne, sur l'hippodrome. Et c'est pourquoi elle a été construite ici. Souvent, on me pose la question. Mais l'explication est la suivante : elle a été construite ici pour chauffer La Beaucaire. Pour éviter, à l'époque, qu'il y ait un dumping de Gaz de France, le prix du réseau de chaleur a été mis à moins 5 % par rapport au prix du gaz. Et c'est comme cela depuis l'origine. Et la révision de prix était alignée sur le prix du gaz, de telle façon à ce que le réseau de chaleur de l'usine soit toujours inférieur au réseau de chaleur qui aurait été initié à partir du gaz. Pendant des années, les habitants de La Beaucaire, et dernièrement les habitants de Berthe qui se sont raccordés au réseau de chaleur, ont bénéficié d'un prix de réseau de chaleur inférieur à celui du gaz. Et puis, vous l'avez vécu comme moi, la guerre en Ukraine, le gaz a augmenté pour atteindre des niveaux, on a parlé de 300 %. La révision de prix s'appliquant, les locataires raccordés au réseau de chaleur ont vu un prix qui a suivi le gaz. Moralité : des charges élevées. Et donc, des habitants qui ne payent plus les charges, qui mettent en difficulté l'organisme de gestion des HLM. Notre attention a été attirée à la fois par le Président de THM, par une personne qui s'appelle Madame MATHERON, je la cite. Parce que c'est vrai qu'elle a défendu l'intérêt des locataires. Elle est la Présidente de l'association de l'Aval, et est venue nous voir à plusieurs reprises pour nous expliquer qu'il fallait essayer de trouver une solution. Nous avons saisi ZEPHIRE, qui a dit : « Contrat de DSP. » Il y a eu des échanges. Et puis, on a fait pression sur ZEPHIRE pour alerter une commission. J'appelle cela la commission de régulation.

#### **Christophe DELIGNY**

C'est l'agence de service des paiements du Ministère de l'Économie.

#### **Le Président**

Qui est en charge d'appliquer le bouclier tarifaire. Et donc, on les a convaincus d'appliquer le bouclier tarifaire sur le prix du réseau de chaleur. Puisque le prix du réseau de chaleur était défini par le gaz. Cela a duré des mois. Et avec l'aide de Monsieur le Préfet actuel, de l'association Amorce, d'Idex, qui est 50 % du délégataire et plutôt chargé du réseau de chaleur, on est enfin arrivés, au mois de décembre, à faire rembourser à THM un petit peu plus d'un million d'euros. Ce qui va servir, je pense, à rembourser les charges de ceux qui les ont payées, et à baisser les charges de ceux qui n'ont pas encore payé. On a résolu une partie du problème. La deuxième partie est la révision du prix. On est en négociation, on a écrit à ZEPHIRE depuis plusieurs mois. On est en négociation avec eux pour changer la révision du prix et qu'elle ne soit plus indexée sur le gaz. Et ça tombe bien puisque les indices qui servaient à l'ancienne révision des prix ont disparu. Donc, on a redéfini des indices qui ne sont plus liés au gaz, mais liés à l'exploitation du réseau de chaleur. Aujourd'hui, ce qu'on vous propose, après avoir obtenu un accord avec ZEPHIRE, est de modifier la révision de prix. Je pense qu'elle est inscrite à l'intérieur.

#### **Christophe DELIGNY**

Elle est inscrite dans le corps de l'avenant, effectivement.

## Le Président

R1 est le prix définitif. R0 est le prix d'origine. Vous savez que dans les révisions de prix, il y a une partie fixe qui est obligatoire. Donc, c'est 01. C'est quelque chose d'important puisque ça veut dire que, dans tous les cas, cela modère les évolutions de prix, et c'est réglementaire. 03 de l'indice ICHT-IME / ICHT-IME0 plus 06 de BT40/BT40 0. Ça, c'est La Beaucaire. Et pour Berthe, c'est la même chose. Le prix de départ, le R1 0 a été fixé de valeur au mois de juillet 2023, de 43,52. ICHT-IME est la valeur de l'indice représentatif du coût horaire de travail des salariés, charges salariales comprises. Sa valeur est de 136 et le BT40, c'est la valeur de l'indice représentant le bâtiment chauffage central. Ce qui est beaucoup plus logique. Sa valeur en juillet 2023 est de 125,5. On a été saisi d'un courrier, auquel je suis en train de répondre, des habitants de La Beaucaire et de Berthe. Courrier très vindicatif, qui dit que si on est arrivé au résultat, c'est grâce à eux et grâce à LFI. Je vous dis très ouvertement, puisqu'on a vécu ce qui s'est passé, et je vous dis presque ce que l'on va faire, c'est grâce à un certain nombre de personnes, ceux qui nous ont alertés. C'est-à-dire le Président de THM et Madame MATHERON.

## Christophe DELIGNY

De l'association varoise d'aide aux locataires, l'AVAL.

## Le Président

C'est grâce à Monsieur le Préfet, qui a tiré la sonnette d'alarme auprès de Bercy, puisqu'on est allé le voir. C'est grâce à l'association Amorce qui a aussi alerté la commission, j'appelle ça une commission. C'est grâce à Idex, qui a suivi pas à pas l'évolution de ce dossier et qui a relancé. Et puis, c'est grâce au SITTOMAT. On n'a jamais vu aucune des associations de locataires signataires du courrier et on n'a jamais vu aucun élu de LFI. Je l'ai redit à Madame le Maire de Toulon. Je suis allé la voir il n'y a pas longtemps, je lui ai encore dit : « Si vous refaites un Conseil Municipal et que d'aventure, ils s'avancent en disant que c'est grâce à eux. Non, ce n'est pas grâce à eux. » Il y a d'ailleurs eu un article dans la presse qui est passé le 8 janvier, j'ai demandé un droit de réponse. Et en accord avec le Préfet, que j'appellerai tout à l'heure si on vote cette délibération, et je lui dirai : « Ça y est. Pour moi, tout est réglé. Et si vous le souhaitez, on fait une conférence de presse commune. » Je vous ai tout dit. Il faut savoir qu'on est redescendu à un prix. J'ai laissé la courbe en bas.

## Christophe DELIGNY

On est redescendus à un prix en juillet inférieur à celui de décembre 2021, qui était à 50,11 euros le Mégawattheure. On a redémarré à 43,52, valeur juillet 2023. Sachant qu'en janvier 2024, on est à 43,83. Elle est relativement flat, cette formule de révision.

## Le Président

Je vous ai tout dit. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

*La délibération 1844 est adoptée à l'unanimité.*

## **IV. 1845 – Autorisation du Président ou son représentant à résilier pour motif d'intérêt général le marché d'exploitation de l'ISDI de Manjastre conclu avec la société PROPOLYS**

## Ange MUSSO

On a fait une petite erreur. Dans le règlement de la consultation, il a été indiqué qu'une entreprise pouvait répondre à plusieurs lots. Mais dans la fiche de publicité, il a été indiqué qu'une entreprise

ne pouvait répondre qu'à un seul lot. Bien sûr, tout le monde a répondu à plusieurs lots. La fiche de publicité, c'est juste pour aller chercher le dossier. En fait, ils disent : « S'il y a quelque chose, je vais le chercher. » Le préfet nous avait fait la remarque. Et comme, visiblement, ce n'était pas la première fois. Il nous a demandé d'annuler pour la société PROPOLYS un des deux lots qu'elle avait eus. Sur le lot numéro 1, il y avait déjà des équipements pour l'exécution. Comme le Préfet nous demandait d'en annuler qu'un seul, on propose d'annuler le lot numéro 3 et de relancer. Sur ce sujet, il faudrait regarder, car le logiciel, par défaut, clique un seul lot. Certes, il faut être vigilant, mais pour éviter les oublis, si on peut faire modifier le logiciel, ce ne serait pas mal.

### **Le Président**

Il y a intérêt, parce que je vais me faire tirer les oreilles. Je n'ai pas envie d'avoir des oreilles d'âne après. Je vous dis que le secrétaire général est très sympa parce que c'était la cinquième erreur.

### **Christophe DELIGNY**

Non, c'était la troisième erreur de ce type. Je m'en excuse, qui ont été commises entre juin et août cette année. On était un peu dans le jus à ce moment-là.

### **Le Président**

C'est ce qu'on a expliqué. Mais il n'empêche qu'il faut être plus vigilant. C'est la raison pour laquelle on s'est mieux organisé, notamment pour vérifier qu'il n'y ait pas d'erreur avant de prendre des décisions et d'envoyer les marchés en préfecture.

### **Patrick MARTINELLI**

Une petite précision. Le lot est relancé, mais entre-temps, la DREAL est passée par là. L'entreprise PROPOLYS, au point de vue réglementaire, avait quelques soucis. À savoir que l'arrêté préfectoral prévoyait chaque année un apport maximum de 32 000 tonnes. Depuis des années, on est allègrement sur les 50 000-60 000 tonnes, ce qui met en péril la durée de vie de l'exutoire. La société PROPOLYS, pour répondre aux recommandations de la DREAL aux services de l'État, demande à ce que l'arrêté préfectoral soit revu. Entre-temps, bien sûr, comme il y avait un dépassement de tonnage important, ils se sont un peu étendus sur le vallon d'à côté. Ils demandent aussi la régularisation de l'extension qu'ils ont exécutée. Partant de là, les nouveaux candidats, celui qui sera retenu, nous espérons – mais c'est la Commission, bien sûr, qui devra décider – que ce soit toujours le même exploitant qui puisse suivre ce dossier réglementaire. Parce que si on change d'exploitant, on aura certainement encore un problème avec les services de l'État, à savoir si on sera limité à 32 000 tonnes, si le périmètre d'extension sera validé par les services de l'État ou pas. Donc, cela nous met un peu en difficulté. D'autant plus que, jusqu'à présent, la filière de Pizzorno, avant que ce soit PROPOLYS, exploitait déjà cette ISDI. Il n'avait pas du tout valorisé les gravats. On rentrait 50 000 tonnes sans en ressortir. Depuis qu'ils avaient été retenus et c'était bien précisé dans le cahier des charges, on a acté qu'ils avaient un business plan et qu'ils pouvaient recycler en gros 10 000 tonnes de gravats, tels qu'ils ont sous-traités avec Var Matériaux. Voilà, on en est là. La difficulté sur ce lot est de savoir qui sera le nouvel exploitant de l'ISDI.

### **Christophe DELIGNY**

Pour peut-être apporter quelques précisions, j'ai bien compris que, dès lors qu'on va résilier le marché à échéance du 18 mars, le temps de renouveler la commande publique, PROPOLYS a dit : « Le dossier, je lève le pied, parce que ce n'est pas forcément moi qui le porterai devant la préfecture ». J'en ai informé la DREAL, Monsieur PATOUILLET, que j'ai vu hier sur le projet du centre de tri. Il a dit : « Le préfet vous demande de relancer une procédure. Il n'est pas forcément à un mois, un mois et demi près, mais il faut le faire. » On en est bien conscient. Deuxième chose, on a relancé l'appel d'offres, mais sans le modifier, sur la même forme que celui qui avait été lancé. On est sur un marché d'un an renouvelable trois fois. En l'occurrence, on consulte pour la période qui va du 18 mars au 7 novembre. On a gardé le même calendrier. Je ne sais pas qui répondra. Mais

on est quand même sur un format où l'on espère pouvoir assurer la continuité au moins jusqu'au 8 novembre 2024.

**Bernard MARTINEZ**

Tout à fait. Affaire à suivre.

**Le Président**

Vous me connaissez, je suis très direct. Sur le site de Manjastre, il y a beaucoup d'affaires à suivre. C'est un gros travail puisqu'il y a une réhabilitation complète à faire.

**Christophe DELIGNY**

Il y a l'ensemble du site à réhabiliter. On est dessus. Oui, effectivement.

**Le Président**

La première des choses à faire, c'était le transfert des compétences. J'ai mis un peu la pression, je le dis ouvertement, en disant qu'on ne peut pas continuer, aujourd'hui, à faire tout un tas de choses sur le site sans qu'on ait, dans un premier temps, remis à plat les compétences des uns et des autres. Ça a été la première chose. Après, dépasser les marchés. J'ai eu mon collègue De CANSON qui, en rigolant, m'a dit : « Nous, on n'a jamais eu ce genre de problème ». En rigolant, j'ai dit : « Mais si tu veux, prochainement, on te donne tous les marchés du SITTOMAT. » Ce sont des rigolades entre élus. Mais il n'empêche qu'il y a des choses qui sont un peu compliquées. On a réglé le problème de prise en charge du personnel au niveau du pesage à l'entrée, etc.

**Christophe DELIGNY**

Oui, au niveau de la régie, oui.

**Le Président**

Je me dis que, quelque part, dans quelques mois, on aura stabilisé tout ça, on aura réhabilité le site. C'est un beau site, donc les choses devraient mieux aller. Mais, comme je l'ai dit au secrétaire général de la préfecture, après tout ce qui s'est passé au SITTOMAT, on va être très vigilants. Je parle dans l'ensemble, pas que Manjastre, sur l'ensemble des marchés qu'on passe. Le problème qu'on rencontre aujourd'hui, c'est la non-concurrence. Quand plusieurs fois, on se retrouve avec un seul fournisseur, d'une part, on n'est pas gagnant. De nouveau, tout le monde nous regarde en nous disant : « Comment ? Toujours le même ! Etc. » Alors que je discutais hier avec un élu des Bouches-du-Rhône qui me confirmait, mais ça, on le savait déjà, que dans les Bouches-du-Rhône, ils ont énormément de candidats, que ce soient les déchets du BTP, les déchets tout court. Ils ont plus d'exutoires. Rappelons-nous que le SRADDET a découpé le Var. Pour moi, ça me reste là. La décharge des lauriers à Bagnols-en-Forêt est partie dans le secteur azuréen. C'est-à-dire à Nice. J'exagère, c'est un peu comme ça. Ginasservis, la décharge qui est en haut est partie dans les Alpes, Manosque. Nous, on est dans le secteur provençal. Il nous reste Pierrefeu. Quand vous regardez dans les Bouches-du-Rhône, il y a au moins quatre sites qui peuvent être utilisés. Mais quand vous lancez un appel d'offres, il y en a toujours qu'un qui répond. Il y a des choses à régler. Ce n'est pas à nous de les régler, c'est à l'État. Et surtout à surveiller. Moi, j'estime que ce n'est pas normal qu'on ait bouché des trous pendant des années, en faisant venir des déchets qui arrivaient de Digne, d'Embrun, de Nice. Quand la Glacière a été fermée, tous les déchets arrivaient où ? Une partie sur le site du Cannel-des-Maures et l'autre partie ici à Pierrefeu. Je comprends que le passage des camions dans le village de Pierrefeu pose des problèmes. Il y a un site à Pierrefeu. Il aurait fallu regarder pour éviter qu'il soit rempli aussi vite.

**Bernard MARTINEZ**

Le problème de Pierrefeu, aujourd'hui, est qu'il est limité dans le temps. Pour l'instant, il reste quatre ans.

**Le Président**

Tu nous as écrit, oui.

**Patrick MARTINELLI**

C'est un gros sujet.

**Le Président**

Ce n'est pas un sujet qui nous concerne énormément. Puisque nous, normalement, quand ça fonctionne bien, avons très peu de tonnages qui partent à Pierrefeu.

**Bernard MARTINEZ**

Oui et non, mais déjà, chaque année, au four, il y a des réparations, il y a l'entretien, il y a tout. Il y a eu deux ans d'affilée où il y a eu un four en panne. Au lieu de recevoir 135 000 tonnes, on a reçu pratiquement 180 000-185 00 tonnes. Ce n'était pas loin. J'ai toujours dit, en tant qu' élu à Pierrefeu, que, de toute manière, si l'enfouissement, il en faut de moins en moins, on ne peut pas l'éviter. On n'a pas d'autres moyens aujourd'hui d'éviter l'enfouissement. C'est une question aussi bien de personnes que d'exutoires, aujourd'hui. Mais dans la limite des choses, il est vrai que, pour nous, c'est une réelle nuisance. Ce n'est pas la seule. Comme je le disais, on parle des poids lourds sur Pierrefeu, la traversée du village, c'est 50 % des camions qui vont au site d'enfouissement et les 50 autres vont ailleurs. Puisqu'on a de gros embouteillages qui arrivent de Montpellier et qui arrivent de loin. Mais c'est quand même un réel problème sur la commune. Nous, on ne peut pas lâcher ça.

**Le Président**

Je n'ai jamais dit ça. Je dis que ce que je ne comprends pas, ce que je n'admets pas, c'est pire que ça. Ce que je n'admets pas, c'est que le Var a été un dépotoir. Je rappelle quand même que la ministre de l'Environnement nous a décerné la poubelle d'or à une certaine époque. Ce n'était pas Ségolène Royal. C'est celle qui est venue après. Parce qu'on recevait des déchets de partout : Digne, Embrun, Nice et j'en oublie. Alors que, comme tu dis, c'était déjà un site, il restait deux sites. En sachant qu'il y en a un qui allait être fermé tout de suite, c'est celui du Cagnet-des-Maures, il ne reste plus que Pierrefeu. Il aurait fallu que nous, les Varois, gardions cet exutoire pour nous. Regardez les lauriers.

**Christophe DELIGNY**

Il y a un projet sur la commune de Tanneron qui est emmené par Suez, qui est à l'instruction. Sachant que Tanneron, c'est dans la partie azurée. Ce n'est pas dans la partie provençale.

**Le Président**

Normalement, on n'a pas le droit d'y aller. C'est la même chose pour les lauriers. Les lauriers qui sont à Bagnols-en-Forêt. En ce qui nous concerne, au-delà de mes convictions personnelles, sauf problème majeur, on ne devrait pas aller à Pierrefeu sauf à mettre 4 000 ou 5 000 tonnes par an.

**Christophe DELIGNY**

Le DSP, c'est 1 700 tonnes, qui est limité aux arrêts techniques d'avril et d'octobre. Après, effectivement, chaque année, ils font un peu plus. Si on met à part les deux années 2021-2022 qui ont été particulières, même si on ne peut pas jurer qu'elles ne reviendront pas, où on a mis entre 40 000 et 50 000 tonnes. C'est 1 700 tonnes. Maintenant, ils en mettent entre 3 000 et 5 000.

## Le Président

Ce que je veux dire, et je ne parle pas tellement de déchets ménagers, mais quand je discute avec la DREAL, que j'essaie de faire comprendre aux uns et aux autres que mettre des encombrants en décharge, c'est une erreur. C'est une erreur manifeste. Parce que ces encombrants peuvent être valorisés sous forme de chaleur ou autre. On éviterait de boucher des trous. Parce que les archéologues, dans deux ou trois siècles, quand ils vont creuser, ils vont dire : « Qu'est-ce qu'ils étaient dégueulasses, nos ancêtres ». Aujourd'hui, on a besoin d'énergie. Personnellement, je ne comprends pas qu'on n'arrive pas à prendre l'initiative en France. Vous vous rendez compte qu'on a nos déchets qui partent en Espagne, en Italie, et d'autres en Suède, d'autres en Allemagne. C'est complètement fou. Je ne vais pas rejoindre le combat des agriculteurs, mais qu'on n'arrive pas, à cause des normes et de dogmes, à régler ces problèmes. On devrait pouvoir garder le site de Pierrefeu en limitant son accès, mais le garder parce que c'est un patrimoine quelque part. C'est un patrimoine important. En réglant, bien évidemment, le problème du contournement aussi. Je vous ai dit ce que je pensais.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

*La délibération 1845 est adoptée à l'unanimité.*

On en est à la 1846. C'est l'avenant numéro deux au marché de réception, tri, conditionnement de la collecte sélective de l'aire toulonnaise, Ange.

## **V. 1846 – Autorisation du Président à signer l'avenant n°2 au marché de réception, tri et conditionnement de la collecte sélective de l'Aire Toulonnaise**

### Ange MUSSO

Oui, mais c'était la société Ecorecept de transport qui recevait pour la partie est à La Garde et pour la partie ouest à Six-Fours. En relançant le marché. La société Paprec n'avait comme solution au départ que de nous amener directement tout sur la partie ouest, y compris la partie est, qui aurait traversé Toulon ou en passant par derrière le Faron par Le Revest, mais il n'y a pas de solution. L'idée, comme c'était quand même Paprec qui gérait ça, sauf le transport, a été de voir si on pouvait passer un avenant. Cet avenant, Paprec a trouvé la solution en passant par la société Ottaviani sur son petit site de Brignoles, donc sur le quai de transfert de l'Almanarre. Ensuite Brignoles et ensuite tout cela est ramené à Nîmes comme avant. On a demandé, ça fait quand même sur deux ans, sur 24 mois, à 547 883 euros de plus, l'avenant, donc 12,8 %. On a demandé aux services de l'État ce qu'ils en pensaient. Ils ont compris la situation extrêmement compliquée que l'on traverse. Ils ont donné un avis favorable. On a un écrit, c'est un mail, mais on a un écrit. Les services du contrôle d'égalité nous donnent un avis favorable.

### Le Président

Des questions ? Pas de questions.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

*La délibération 1846 est adoptée à l'unanimité.*

## **VI.1847 – Autorisation du Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets**

**Christophe DELIGNY**

Il y a un contrat type annexé. Des annexes aux annexes.

**Le Président**

Je vais répéter, mais il faut que tout le monde comprenne bien dans quel contexte on est. En 2008, au Grenelle de l'environnement, il y a deux élus. Il y a Paul DEFONTAINE, qui était un adjoint au maire de Lille, et moi-même, qui siégeons dans la commission déchets. Et là, on a demandé un certain nombre de choses, et notamment la mise en place d'une responsabilité élargie du producteur sur les piquants et tranchants. Autrement dit, les seringues et autres. Ça s'appelle aujourd'hui les DASRI. Tout le monde était d'accord pour qu'on le mette en place. Ça veut dire que quand vous achetez des seringues et autres, vous payez une contribution. Ces seringues, vous devez normalement les ramener chez le pharmacien, si vous l'utilisez personnellement. Si c'est une infirmière, ils ont une espèce de box qu'ils ramènent aussi chez le pharmacien. Le pharmacien agréé les récupère et il y a une société de collecte qui amène ces déchets ici, pour nous, à l'usine d'incinération. Parce que ces déchets ne peuvent être qu'incinérés. Tout le monde était d'accord pour ça. On parle de ce qu'on trouve dans nos déchetteries, c'est-à-dire beaucoup de meubles. Et on demande la mise en place d'une REP, responsabilité élargie du producteur, pour le mobilier. Vous savez qu'aujourd'hui, ça marche, puisque quand nos administrés viennent en déchetterie, et je suis intervenu à plusieurs reprises pour vous sensibiliser, quand l'administré jette dans la benne dite « éco-mobilier » du nom de l'éco-organisme, on ne paye rien, voire même on a une recette. S'il met le même mobilier dans la benne à encombrants, ça nous coûte 150 ?

**Christophe DELIGNY**

Maintenant, on est plutôt entre 245 et 260.

**Le Président**

D'où l'incitation à mettre le maximum de mobilier dans la benne.

**Christophe DELIGNY**

*(Inaudible 00 :33 :34)* qui est encore à 150. C'était des marchés antérieurs.

**Le Président**

On a mis du temps à le mettre en place, parce que ceux qui vendent le mobilier ont fait recours sur recours, mais on y est arrivé. Enfin, on fait aussi la remarque que nos déchetteries sont pleines de gravats et de produits issus du bricolage. Or on a en tête que ce qui arrive dans les déchetteries est principalement amené par nos administrés. Si on admet que nos déchetteries sont ouvertes à des professionnels, les professionnels doivent payer. Là, la Fédération du BTP se prononce contre en expliquant que quand un administré pose un agglo dans une déchetterie, par exemple, l'agglo a été payé, peut-être, quelques années auparavant. C'est un peu la même histoire que les pneus. On n'a pas la traçabilité. Il y avait le fait que tout ne transitait pas par des grandes surfaces. Il y avait aussi des marchands de matériaux. C'était difficile pour la Fédération du BTP de mettre en place une REP alors qu'il y avait des supermarchés qui vendaient des matériaux en tout genre. Ils ont pris toutes les excuses possibles et imaginables. Toujours est-il qu'en 2008, alors qu'on prend la décision malgré tout, malgré le refus de la Fédération du BTP, de signer et de voter favorablement, on obtient quand même que l'ensemble de la Commission admette qu'il faut mettre en place une REP sur les produits issus du bricolage. 2008, on est en 2023, 15 ans. Quand vous allez dans les déchetteries et que vous regardez la benne à déchets dits du bricolage, vous trouvez quand même que c'est

anormal qu'on mette ça en décharge. Déjà, il faudrait qu'on fasse en partie du recyclage. Tu en parlais tout à l'heure. Il y a de plus en plus de sociétés qui ont été mises en place, aujourd'hui, et qui font du recyclage de matériaux du BTP, que ce sont principalement des matériaux issus des déconstructions. Finalement, le ministère de l'Environnement a un peu bousculé la Fédération du BTP. Et il a été admis qu'il fallait mettre en place une responsabilité élargie du producteur avec désignation d'un ou de plusieurs organismes qui soient en charge de récupérer la participation qui sera payée par les metteurs en marché, qui les répercuteront sur le prix. Bien évidemment, ils ne vous en feront pas cadeau, des produits. Et que, quelque part, il y a un retour qui soit fait au niveau des collectivités. Grand débat, est-ce que c'est une responsabilité du producteur opérationnelle ou financière ? Financière, c'est la collectivité qui fait tout, elle est remboursée. Normalement, il y a une directive européenne qui dit que quand il y a la mise en place d'une REP, il faut qu'il y ait un remboursement de la collectivité. Je crois même qu'ils ont écrit 100 %. Nous, on avait décidé en France que ce serait 80 %. Deuxième solution, c'est la REP opérationnelle. C'est-à-dire que l'éco-organisme vient dans la déchetterie, prend en charge la benne et le traitement de ce qu'il y a dans la benne, c'est par exemple l'éco-mobilier. L'objet de notre délibération, c'est de faire un peu un mix. C'est de faire un mix, mais à la fin, il vous donnera le montant de ce qu'on va récupérer, que ce soit un mix ou pas. Je crois qu'il n'y a que ça qu'on va retenir.

### **Christophe DELIGNY**

La délibération est d'approuver le contrat type. Le contrat type règle les relations contractuelles entre l'organisme coordonnateur et les quatre éco-organismes qui ont été agréés par le ministère. Chez nous, ce sera Valobat qui s'occupera effectivement de la REP PMCB sur le territoire du SITTOMAT. Ces questions réglées définissent des grilles tarifaires sur le montant des soutiens dans le cadre d'une REP financière. Effectivement, ce que disait le Président, c'est censé, normalement, rembourser la collectivité quand elle décide de conserver la main sur l'évacuation et le traitement des déchets du bâtiment. Le constat qu'on fait par rapport aux tarifs, qui sont des tarifs nationaux, c'est qu'on est quand même un peu en deçà de ce que ça nous coûte. Cela dépend des types de déchets. Par exemple, sur les gravats, on est payés 19 euros en REP financière. Quand aujourd'hui, cela nous coûte plutôt 22, 23 euros. On n'est pas tout à fait au coût, mais on n'en est pas très loin. Sur le bois, les écarts sont un peu plus importants, de l'ordre de 20 à 30 % par rapport à ce que cela nous coûte. Mais c'est peut-être aussi que chez nous, cela nous coûte un peu plus cher qu'en moyenne au niveau national. La REP financière est une partie. Elle est obligatoire pour les gravats et pour les DDS et pour l'amiante lié. Effectivement, la DDS issue de la déconstruction des bâtiments, il n'y en a pas beaucoup. Là, ils appliquent des ratios nationaux avec un pourcentage des DDS que l'on capte. On recevra un soutien qui correspondra à tant d'euros la tonne, multipliée par un pourcentage des DDS que l'on fait. Et l'amiante lié, c'est pareil. Sachant que nous, aujourd'hui, sur l'amiante lié, on ne le récupère pas, en déchetterie. Par contre, effectivement, on aiguille les personnes qui viennent pour déposer de l'amiante. On les aiguille vers nos prestataires de services qui sont OREDUI ou Ortec, selon le territoire. Et effectivement, les coûts de traitement de ce que les particuliers amènent chez ces entreprises nous sont répercutés. On sera, *a priori*, aussi « dédommagés » de ce fonctionnement-là. L'amiante, c'est quand même autour de 450 à 500 euros la tonne. Ce n'est pas négligeable, même si on est sur des quantités qui sont de l'ordre de quelques dizaines de tonnes par an sur la métropole de Toulon, par exemple.

### **Le Président**

Le problème, c'est qu'ils interdisent, il faut amener l'amiante sur palette, etc. Ils mettent des conditions telles, que nos administrés, pratiquement, n'utilisent pas le service. Parce que pour le mettre sur palette, il faudrait qu'ils découpent l'amiante.

### **Christophe DELIGNY**

Ce qu'ils leur demandent, c'est vraiment compliqué. C'est qu'il faut venir chercher un big bag. C'est-à-dire que vous êtes à La Garde, notre prestataire est à La Seyne.

**Un élu**

J'avais compris qu'on pouvait amener une déchetterie en mettant du plastique autour.

**Le Président**

Non.

**Un élu**

Il y a des régions qui le font.

**Christophe DELIGNY**

Oui, il y a des territoires sur lesquels ils récupèrent l'amiante lié en déchetterie. Effectivement, il faut mettre ça dans des big bags. Il faut confiner pour le transport, pour éviter le contact. Aujourd'hui, la procédure qui existe, c'est quand un particulier se présente en déchetterie avec de l'amiante lié ou assimilé, si vous n'avez pas la date, vous ne pouvez pas dire, sauf à faire des tests si c'est de l'amiante ou si ce n'est pas de l'amiante. Effectivement, les exploitants des déchetteries leur donnent un numéro de téléphone en disant : « Appelez l'entreprise Ortec ou OREDUI » Ces personnes, si elles font la démarche, appellent. L'entreprise leur dit : « Écoutez, pour votre stock de tôle, la procédure, c'est venir chercher un big bag chez moi. Bien enfermer vos déchets là-dedans et me les amener dans ce contenant. Après, je vous fais un bordereau et après, je renvoie la facture à la collectivité, au SITTOMAT en l'occurrence. » C'est comme cela que cela se passe aujourd'hui. C'est vrai que c'est un peu contraignant. Mais jusqu'à aujourd'hui, je n'ai pas eu de demande, en tous les cas des adhérents, de développer ce service. Maintenant, s'il y a une prise en charge par l'éco-organisme, on pourra peut-être réfléchir à la manière de faciliter la prise en charge. Ce sera compliqué de le faire sur les déchetteries, parce que cela nécessite vraiment d'avoir une gestion du haut de quai très particulière. Par contre, on pourra éventuellement communiquer davantage sur cette possibilité et donc traiter davantage de tonnes qui nous seront remboursées.

**Un élu**

(Inaudible 00 :44 :03).

**Le Président**

C'est bien la raison pour laquelle on a pris cette solution.

**Christophe DELIGNY**

La financière est obligatoire sur les gravats, les DDS et l'amiante lié. L'opérationnelle, la prise en charge directement par le prestataire de l'éco-organisme, est obligatoire pour le plâtre. Cela veut dire que demain, on va enlever nos bennes-plâtres et l'éco-organisme va venir en positionner une à lui, dont il assurera l'enlèvement et le traitement du contenu. Les menuiseries vitrées également. Les menuiseries vitrées, c'est ce que l'on appelle la benne de verre plat. Demain, on va enlever cette benne de verre plat et on va mettre à la place un RACK, parce qu'il propose effectivement un système de RACK pour garder les menuiseries, le plus possible, intègres. De manière à pouvoir séparer le verre plat et les menuiseries correctement dans le cadre d'une prestation. Les laines de verre et les laines de roche, qu'on ne récupère pas aujourd'hui. Ce sont des contenants en big bag. Ce ne sont pas forcément beaucoup de tonnes. Cela peut être un peu de volume. Mais bon, je sais que le Golfe de Saint-Tropez, *a priori*, a dit : « Moi, cela m'intéresse, je vais tester ». C'est opérationnel. Ce sont eux qui fournissent les contenants et qui s'occupent effectivement des évacuations. Après, on a des choix possibles sur deux types de matériaux, le bois et les plastiques. Les plastiques aujourd'hui, on ne les récupère pas spécifiquement en déchetterie. Mais les plastiques issus des PMCB, il n'y en a pas forcément beaucoup. Ce ne sont pas des gros gisements. Je sais que le Golfe va aussi faire mettre une benne plastique. Damien me disait aussi que sur Toulon, ils feraient le test, dans la mesure où on a de la place parce que ce sont des bennes

supplémentaires. Quand on passe en opérationnel, on vient mettre des bennes supplémentaires. Il faut avoir de la place. Sur les grosses installations, peut-être effectivement tester. Sur ces deux matériaux, pour le bois, on a déjà ce qu'il faut. On a déjà une benne bois. La question, c'est de faire une benne qui soit ce qu'on appelle multi-REP. Cela veut dire que vous avez une benne où vous mettez tout le bois, du mobilier et des déchets du bâtiment. Par contre, il ne faut pas mettre le bois A. Le bois A, c'est les cagettes et les palettes parce qu'effectivement, cela ne concerne ni le mobilier, ni les déchets du bâtiment. Cela veut dire que si on veut mettre en place cette benne multi-REP, il faut mettre une benne supplémentaire pour récupérer le bois A, le bois propre. Cela existe déjà dans quatre ou cinq déchetteries. Après, cela peut être, le cas échéant, s'il y a de la place, se mettre dans d'autres déchetteries. Après, il y a le bois qui concerne tout le reste. Ce sont des possibilités qui sont offertes au choix. J'ai travaillé avec vos services pour définir, et on fait le point d'ailleurs mardi prochain, normalement un point définitif, pour dire ce que l'on va saisir comme demande, déchetterie par déchetterie. Sachant qu'une fois que le contrat est signé, il n'y a plus qu'à remplir les annexes. Les annexes désignent déchetterie par déchetterie ce que l'on veut mettre en place. Est-ce que l'on veut la REP financière gravats ? Je pense qu'*a priori*, tout le monde va la prendre. Est-ce que l'on veut la financière amiante lié, DDS ? Oui. Cela ne mange pas de pain. Après, l'opérationnelle pour le plâtre, je pense que tout le monde va la prendre aussi. Les menuiseries vitrées, normalement, cela ne pose pas de problème. Il suffit juste de substituer la benne par un RAC. Pour la laine de verre, la laine de roche, c'est peut-être un peu plus confidentiel. Après, c'est de dire qu'est-ce que l'on veut pour le bois, le plastique ? Le plastique, on ne le fait pas. Si on veut le faire, c'est une benne de plus. Le bois, si on veut le faire, là où on ne fait pas le bois A, il faut rajouter une benne de plus aussi. À ce moment-là, on choisit ou la financière ou l'opérationnelle. C'est cela les choix qui vous sont proposés.

#### **Le Président**

Sachant que c'est pour une période...

#### **Christophe DELIGNY**

Sachant que l'inconvénient de l'opérationnelle sur ces fameuses bennes monomatériaux multi-REP, bois ou plastique, c'est que cela rentre dans un cadre expérimental. Cela veut dire qu'aujourd'hui, l'éco-organisme veut dire : « On veut tester cette solution parce qu'elle nous paraît intelligente. » Par contre, si l'expérimentation n'est pas concluante, dans un an, dans deux ans, ils vont nous dire : « Désolé, on revient au mode *ante*. » Cela veut dire savoir que si on prend ce dispositif en opérationnel, on s'expose à la possibilité de devoir, dans un futur relativement proche, un an, deux ans, faire du rétropédalage et revenir en arrière. Cela veut dire remodifier les conditions d'accueil et les consignes données aux usagers. C'est cela le marché qui est en main.

#### **Le Président**

On a décidé de ne pas suivre.

#### **Christophe DELIGNY**

Sauf, effectivement, dans les déchetteries où il y a beaucoup de place. Certaines déchetteries du Golfe qui sont rénovées, Sainte-Maxime, etc., ont de la place. Toulon, Hyères, éventuellement La Crau, pour TPM. C'est de dire qu'on va plutôt s'orienter sur la financière. Sachant qu'effectivement, elle minore un peu l'intérêt financier. L'intérêt financier, je l'ai recalculé encore ce matin, à l'échelle du SITTOMAT, est de l'ordre de 1,4 million par an en REP financière. Si on prend la financière partout. Et un peu plus si on prend l'opérationnel sur les flux dont je vous ai parlé.

#### **Le Président**

Il y a un enjeu de 200 000 euros. En sachant que c'est de l'expérimental, cela va poser des problèmes.

**Un élu**

Il y a des discussions en ce moment entre la Fnade et l'oca-batiment pour savoir.

**Le Président**

Nous, ce qu'on propose, c'est de rester un maximum sur les propositions de type qui ont d'ailleurs été discutées au niveau national avec les collectivités locales. Pas les collectivités, mais les associations telles qu'Amorce, EFU, l'association des maires de France, etc.

**Christophe DELIGNY**

Encore un point important, c'est sur l'accueil des professionnels. D'autant plus si on reste en financière. Je vous disais tout à l'heure que la financière rémunère un peu moins que ce que cela nous coûte véritablement. Si on accueille les professionnels, il y a quand même une obligation. Dès lors qu'on est inscrit à la REP, l'accueil de ces déchets se fait à titre gratuit pour les professionnels. Il faut faire attention à l'effet boost. Il faut bien regarder quelle est l'offre privée qui se structure autour de la déchetterie pour s'assurer qu'il n'y ait pas que la déchetterie qui fasse la gratuité. Sinon, cela risque effectivement de faire que les bennes vont se remplir très vite, saturer. Et qui plus est, coûter la différence entre le coût réel et le soutien de la REP. Là-dessus, il faut bien regarder. C'est vrai que c'est en train de monter en régime. Il y a quand même pas mal de points qui sont déjà ouverts ou en train de s'ouvrir à la REP. C'est assez dynamique. Il y en a. Il faut regarder. C'est une obligation pour eux.

**Le Président**

De toute façon, normalement, c'est un point tous les dix kilomètres.

**Christophe DELIGNY**

Effectivement.

**Le Président**

Quand vous regardez le nombre de marchands de matériaux qui existent sur notre territoire, cela ne devrait pas poser problème.

**Christophe DELIGNY**

Ce sont les surfaces de plus de 4 000 mètres carrés de vente.

**Le Président**

Je pense qu'on a bien développé. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions ? Je vous propose de mettre votre vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

*La délibération 1847 est adoptée à l'unanimité*

**VII. 1848 – Autorisation du Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif****Le Président**

La 1848, c'est l'autorisation donnée au Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif. Ce sont des délibérations que vous votez dans toutes vos EPCI et vos communes. On parle de l'investissement.

Le montant des dépenses d'investissement au budget 2023 hors APCP du centre de tri était de 9 266 225. Il est donc possible de faire application de cette disposition à hauteur de 2 136 556. Les dépenses d'investissement hors taxe concernées sont les suivantes :

- Il y a fourniture et poste de PAV, 200 000 euros ;
- Achat d'équipements pour les déchetteries, armoires, panneaux, 50 000 euros,
- Achat de matériel informatique, 5 000 euros
- Et achat de composteurs individuels. C'est notre opération que l'on va mener jusqu'au mois de juin. Donc, 950 000 euros.

Le montant inscrit au budget 2023 étant de 8 630 000 euros, il est donc possible de faire une application.

### **Christophe DELIGNY**

Ça, c'est pour l'APCP du centre de tri.

### **Le Président**

Oui. À hauteur de 2 876 666,67 euros. Les dépenses d'investissement sont les suivantes, pour un montant de 2 200 000 euros :

- Paiement des avances et premières situations à hauteur, pour le centre de tri, de 2 100 000 euros ;
- Et pour les autres dépenses de 100 000 euros.

Vous avez des questions ? On a abordé cela la semaine dernière. Pas de questions. On passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

*La délibération 1848 est adoptée à l'unanimité.*

## **VIII. 1849 – Mise à jour des seuils du règlement intérieur du marché public du syndicat**

### **Ange MUSSO**

Nous avons un règlement intérieur qui a été voté en septembre 2021, qui fixe des seuils. Sauf que ces seuils évoluent au journal officiel de l'Union européenne. Je vous propose de faire évoluer ces seuils dans notre règlement intérieur. Puisque le seuil pour les marchés publics de fournitures de services passe de 215 000 à 221 000. Pour les marchés publics de travaux, le seuil passe de 5 382 000 à 5 538 000 euros hors taxe. Je vous propose, à partir du 1er janvier 2024, d'appliquer les seuils européens dans notre règlement intérieur.

### **Le Président**

Vous avez des questions ? Pas de questions.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

*La délibération 1849 est adoptée à l'unanimité.*

## **IX. 1850 – Création d'une activité accessoire Michel Marin**

### **Le Président**

1850, création d'une activité accessoire de Monsieur Michel MARIN. Je vous rappelle que depuis... Je ne sais plus quand, d'ailleurs. C'était quand ?

### **Christophe DELIGNY**

C'était avant la conclusion de la DSP, donc ça devait être en 2011 ou 2012.

### **Le Président**

Même avant. On avait, au sein du syndicat, des fonctionnaires territoriaux formés et compétents qui exerçaient des missions nécessaires au bon fonctionnement. Actuellement, il y a six fonctions qui sont autorisées, dont trois sont pourvues : deux concernant un appui technique de proximité réalisé par les responsables de la gestion des déchets de la communauté du Golfe de Saint-Tropez et de la communauté de communes Porte-des-Maures. Et une relève d'une mission à caractère administratif et juridique en lien principalement avec la gestion de la délégation de services publics conclue avec la société ZEPHIRE. Cette dernière fonction a été attribuée à Monsieur Michel MARIN. Et le dernier arrêté est arrivé à échéance. On vous propose, compte tenu de l'expertise juridique acquise par Monsieur Michel MARIN, lors de son parcours professionnel et notamment de sa bonne connaissance de la DSP en cours, relative à l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique, puisqu'il a participé à sa réalisation. De poursuivre la mission qui lui a été donnée, à compter du 1er février 2024 et pour une durée d'un an. À ce titre, il est précisé qu'il recevra une indemnité forfaitaire mensuelle brute de 550 euros, non soumise à contribution sociale pour le syndicat, à l'exception de la CSG et de la CRDS.

Vous avez des questions ? Pas de questions.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

*La délibération 1850 est adoptée à l'unanimité.*

## **X. 1851 – Autorisation du Président à signer l'avenant à la convention conclue avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var et ODALIA**

### **Le Président**

Autorisation donnée au Président ou son représentant signé l'avenant à la convention avec IST83 ODALIA. Comme chaque année, je vous propose, Monsieur TEYSSIER, à toi.

### **Jean TEYSSIER**

La Commission Mixte réunie le 24 janvier 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Comme chaque année, je dois vous proposer l'évolution des tarifs de facturation de l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail 83/ODALIA, (Médecine du Travail) tel que défini.

- 98 euros HT, soit 117,60 euros TTC par agent. Ce forfait inclut toutes les prestations liées aux missions de l'AIST 83/ODALIA, notamment les actions sur le milieu du travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant et à ses agents et la traçabilité des expositions aux risques professionnels.

Ce forfait est appelé en début d'année et payable par mandat administratif au 31 janvier 2024.

- 98 euros HT, soit 117,60 euros TTC par agent embauché après la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au sein de l'établissement
- 49 euros HT, soit 58,80 euros TTC par agent saisonnier embauché après la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au sein de l'établissement
- 98 euros HT, soit 117,60 euros TTC pour la facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1. Adopter l'exposé qui précède
2. Autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec l'AIST 83/ODALIA
3. Dire que la dépense est prévue à l'article 64-75 de la section dépense en Fonctionnement du Budget du Syndicat.

### **Le Président**

Merci. Y a-t-il des questions là-dessus ? Pas de questions ? On passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

*La délibération 1851 est adoptée à l'unanimité.*

## **XI. 1852 – Instauration des modalités d'exercice de travail à temps partiel pour les agents du Syndicat**

### **Le Président**

Je vais faire la prochaine, Jean. C'est pareil, ce sont des délibérations que vous connaissez tous dans vos EPCI. Il s'agit de l'instauration des modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels. Bien évidemment, tout ce qui va être dit a eu un avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial le 11 janvier 2024. Depuis la période Covid que nous avons connue, il y a eu un changement des modes de travail. Finalement, beaucoup ont pris l'habitude, à leur avantage ou désavantage, on pourrait en débattre pendant des mois, du travail à temps partiel, du travail en visioconférence, etc. Il faut vivre avec son temps. Quand je vais sur Paris et que je vois, dans les transports publics, des gens qui font deux heures aller, deux heures retour, quatre heures de transport pour aller travailler. Quand on les voit le matin, ils sont encore endormis de la veille. Quand on les revoit le soir, ils sont encore endormis parce qu'ils se disent : « Je vais passer deux heures après mes huit heures, ou quelquefois plus, de travail ». Il faut vivre avec son temps. Il est possible de travailler à temps partiel. Il y a des temps partiels qui sont accordés de droit. Et il y a des temps partiels qui peuvent être accordés sous réserve de nécessité de service. Ce que nous vous proposons d'installer, ce sont des modalités d'exercice de travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels au sein de la collectivité, mais dans certaines conditions. Le personnel peut demander, sous certaines conditions, à exercer leur fonction à temps partiel. Mais comme je l'ai dit, le temps partiel de droit est accordé sur demande aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou à temps non complet. On définit les motifs pour lesquels ils peuvent être instaurés. Le temps partiel sous réserve de service, c'est pareil. Il peut être accordé pour des raisons personnelles ou pour la création ou reprise d'entreprise, sous réserve des nécessités de service. Quand on a écrit cela, il faut encore les préciser. Le but de cette délibération est de définir par des articles, qui ont été mis dans la délibération, quelles étaient les conditions dans lesquelles on exerçait ces services. Je vous demande donc d'adopter l'exposé qui précède.

On ne va pas les lister. Vous les avez eus. Ce sont des pratiques, on va dire, standards. Avez-vous des questions ? Pas de questions ?

### **Ange MUSSO**

Juste une remarque. Si on a beaucoup de demandes, cela me rassure sur le pouvoir d'achat. Aujourd'hui, sur dix agents, on en a deux à 80 %.

### **Jean Luc VITRANT**

Une question, est-ce que le télétravail fonctionne également (*inaudible 01 :04 :16*) ?

### **Le Président**

Oui.

### **Christophe DELIGNY**

On a délibéré cela l'année dernière. Sur le télétravail, effectivement, on avait accordé au maximum une journée. Aujourd'hui, il y a des agents qui ne prennent pas de journée de télétravail, d'autres qui la prennent, mais avec un maximum d'une journée par semaine.

### **Jean TEYSSIER**

Donc, c'est valable pour le temps partiel aussi, alors ?

### **Christophe DELIGNY**

C'est-à-dire qu'une personne qui est effectivement à 80 % bénéficie d'une journée. On aurait pu dire que c'est qu'une demi-journée pour 80 %. Mais bon.

### **Le Président**

Ce serait plus compliqué de le gérer.

### **Ange MUSSO**

Je le fais aussi en mairie, une journée. C'est sur le contrôle que cela m'effraie. Certaines entreprises avaient essayé de mettre en place des contrôles assez compliqués. Visiblement, certains syndicats les ont attaqués. Il a fallu édulcorer tout cela. Sauf que, est-ce qu'on ne va pas reprocher au président, au maire, qu'à un moment, c'est 20 % d'emplois fictifs ? C'est compliqué. Pour la personne qui sera concernée, selon le travail, c'est compliqué de montrer la production qu'on a faite quand on l'a faite. C'est ce qui m'effraie sur le télétravail. Sachant que, surtout, il faut bien prévenir le personnel quand vous le faites, leur maison devient leur poste de travail, les horaires sont les mêmes. Même pour aller chercher le pain, il peut y avoir quelque chose. C'est-à-dire même une urgence. L'école appelle, l'enfant est malade. Je pense qu'on est tous pareils. On laisse l'autorisation. Sauf que, quand la personne est en mairie ou ici, au SITTOMAT, il y a un responsable qui le sait et qui l'a noté. Quand elle est à la maison, il faut bien leur dire qu'ils doivent prévenir l'employeur qu'ils doivent s'absenter pour un cas d'urgence. Sinon, ils risquent de se retrouver, s'ils ont un accident, en dehors d'un accident de travail, voire même d'abandon de poste. Il faut bien leur expliquer cela. Ce n'est pas parce qu'ils sont à la maison, ils doivent rester. C'est pour le personnel, surtout. Il faut bien leur dire parce qu'ils n'y pensent pas forcément.

### **Le Président**

Là, tu parles de télétravail. On est bien d'accord. C'est le temps partiel. Il y a eu une très bonne émission qui m'a un peu perturbé parce que dans mon association Amorce, il y a beaucoup de jeunes. Les jeunes, aujourd'hui, c'est ce que je disais, il faut s'adapter. L'association est dans Lyon, à dix minutes à pied du métro. Mais il y a des jeunes qui habitent à Bourg-en-Bresse ou ailleurs qui

ont un temps de transport important. Dans Amorce, on ne reçoit pas de public et ils travaillent chez eux. On a souvent des discussions avec les jeunes et je leur dis : « Vous, il n'y a pas de problème. Mais dans certaines entreprises qui reçoivent du personnel, ce n'est pas évident de faire du télétravail. » La fameuse émission, je leur ai dit « Allez la regarder. » On voit un gars à l'écran, il est comme à son poste de travail, sauf qu'en dessous de la table, il est en pyjama. Ça résumait bien le risque. Il y avait une autre image qui était intéressante. C'était une dame qui, en même temps, surveillait son gamin. Elle était en télétravail, elle surveillait son gamin, ce qui est normal. Elle ne pouvait pas participer à une réunion. Il y a des limites. Je dis qu'il faut faire confiance. Quand on permet du télétravail, c'est qu'on a estimé qu'il était possible que la personne travaille chez elle. On ne peut pas le faire pour toutes les entreprises, on ne peut pas le faire pour toutes les missions.

### **Ange MUSSO**

La notion, c'est vraiment la confiance. Après, on est sur du déclaratif de la part de l'agent. Est-ce que vous êtes dans des conditions...

### **Christophe DELIGNY**

On leur demande d'attester ? Effectivement, ils remplissent une attestation, disons que les conditions sont réunies chez eux. C'est une attestation. Il faut avoir un coin chez soi si on n'est pas tout seul.

### **Le Président**

Mais cela a changé beaucoup de choses. Il y a beaucoup de résidences secondaires à Saint-Mandrier qui sont devenues principales. Les gens font du télétravail. L'autre jour, j'ai rencontré un ingénieur qui travaille pour l'aéronautique. Il m'a dit : « Que je sois chez moi ou que je sois à mon boulot, je fais des calculs aéronautiques. Au contraire, quand je suis chez moi, j'ai plus l'esprit libre que quand je suis dans un bureau où on est 40. » Le Covid a changé les choses. Combien de fois vous voyez dans les trains des gens qui sont en télétravail ? Dans les trains. Mon directeur d'Amorce n'arrête pas. Il est à Paris, à Lyon, etc. Dans le train, il est en télétravail. Ce matin, il est en télétravail. Il fallait le définir. C'est ce que proposent ces modalités. Mais là, je répète, c'est pour le travail à temps partiel. On passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

*La délibération 1852 est adoptée à l'unanimité.*

## **XII. 1853 – Autorisation du Président à signer la convention de financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour la DI du QT de La Môle**

### **Le Président**

On parle maintenant pour la dernière délibération. L'autorisation que vous allez me donner à signer concerne la convention de financement de travaux pour le renforcement du réseau d'eau potable nécessaire à la défense incendie du quai de transfert de La Môle. On a fait une visite d'inspection. Il s'avère que chaque poteau incendie délivre bien au minimum 60 mètres cubes par heure pendant deux heures, comme le prévoit la réglementation. Mais après vérification, quand on ouvre tous les poteaux incendie, on a un débit qui n'est que de 96 mètres cubes par heure, alors qu'il en faudrait 120. Il faut refaire le réseau. L'idée est de passer une convention avec la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez qui propose une répartition du montant des travaux qui sont estimés à 79 925 euros, la part du SITTOMAT revenant à 34 764 euros. Et la communauté de communes prend en charge une partie du coût de renouvellement en fonction de l'âge de la canalisation. Des questions là-dessus ? Pas de questions.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité ? Merci.

*La délibération 1853 est adoptée à l'unanimité.*

Nous avons terminé l'ordre du jour. De ce pas, je vais téléphoner au Préfet pour lui dire que nous avons bien voté la révision de prix et que ça clôt le débat sur le montant des charges des habitants de Berthe.

*La séance est levée.*

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**  
De la délibération

**1854**  
**OBJET**  
de la délibération

**E X T R A I T**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Adoption du Rapport  
d'Orientation  
Budgétaire (ROB) 2024  
du SITTMAT

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 FEVRIER 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 23 février 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** René CASTELL – Patrick BOUBEKER– Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER– Ange MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Patrick MARTINELLI – Albert TANGUY – Robert BENEVENTI – Anne-Marie METAL – Chrystelle GOHARD

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Christine SINQUIN– Luc de SAINT SERNIN– Philippe LEONELLI— Michel LE DARD– Jean PLENAT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT DELEGUE AUX FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 21 février 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

L'administration du Syndicat a préparé un dossier proposant les orientations budgétaires pour 2024, dont les grandes lignes sont rappelées ci-après.

**L'année 2023 a été marquée par plusieurs événements :**

- L'adhésion au SITTMAT le 1<sup>er</sup> mars 2023 de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM).
- La baisse sensible des résidus ménagers (ordures ménagères et refus de tri) traités dans le cadre de la délégation de service public (DSP Zéphire) de l'UVE de Toulon sur le périmètre de l'aire toulonnaise (-6.2%) et du Golfe de Saint Tropez (-7.4%), qui « neutralise » quasiment l'apport de la CCMPM sur les 10 derniers mois de 2023 : le tonnage traité passe ainsi de 255 038 tonnes en 2022 à seulement 257 745 tonnes en 2023.
- L'augmentation de près de 6,4 € HT du coût de traitement moyen à la tonne facturé par Zéphire, hors TGAP, entre 2022 et 2023 par le simple jeu des révisions de prix. Cette augmentation a été partiellement anticipée par l'application d'une hausse de 6 € HT de la redevance OM en 2023 (dont 4 € pour la hausse du coût de traitement des résidus ménagers par Zéphire, 1€ pour la hausse du coût de traitement des REFIOM et 1 € de hausse de la TGAP).
- Le versement au SITTMAT par Zéphire de l'intéressement principalement lié à la vente d'électricité et de chaleur en 2022, pour un montant de 2.2 M€.
- Le léger recul des performances de la collecte sélective sur l'aire toulonnaise (-1.6%) avec une baisse des papiers-cartons (-4.1%), du verre (-1.9%) et une hausse des emballages plastique et métaux (+9.4%), les tonnes de collecte sélective continuant à croître sur la CCGST à la faveur du verre (+20.1%), les multi matériaux et les cartons étant constants.
- L'effondrement des recettes de commercialisation des matières recyclables issues de la collecte sélective, celles-ci passant de 3,4 M€ en 2022 à 1.8 M€ en 2023.
- L'acquisition du terrain d'assiette du futur centre de tri des collectes du Syndicat à La Farlède pour un montant de 7.57 M€ et la signature du marché global de performances pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de l'installation pour un montant d'investissement de 34.7 M€ HT et d'exploitation de 29.7 M€ HT.
- La baisse sensible des dépôts en déchèteries sur l'aire toulonnaise (-5.3%), plus marquée encore sur le la CCGST du fait de la fermeture pour travaux de certaines installations (-18.8%). Corrélée à l'amélioration du tri des encombrants en haut de quai, cela a provoqué des baisses significatives des encombrants en mélange (de 11% sur l'aire toulonnaise et de 31.2% pour la CCGST).
- La mise en liquidation judiciaire de la société Ecorecept en juillet 2023 qui a eu pour conséquence d'augmenter les prix de traitement à la tonne du bois B (+20 à 40%), des balayures (+45 à 65%) et surtout des encombrants en mélange (+45 à 75%) et de transport des emballages plastique au centre de tri de Nîmes dont le prix a doublé.

Sous réserve de l'atterrissage du compte administratif 2023, l'ensemble de ses facteurs, conjugué à une inflation globale en 2023 de 4.9 %, se traduit par une augmentation des dépenses de fonctionnement du Syndicat en 2023, par rapport à 2022, de 7 519 000 € HT, soit + 15.5%, celles-ci s'établissant à un peu plus de 56 M€ HT.

Les recettes de fonctionnement ont augmenté dans les mêmes proportions, s'établissant à un peu moins de 62 M€ HT.

Cela a permis de dégager une épargne brute d'environ 5.8 M€ en 2023, permettant un autofinancement de 5.9 M€ (hors centre de tri).

**Concernant les orientations budgétaires 2024, les hypothèses suivantes ont été prises en compte :**

- ⇒ Une baisse de l'inflation avec des indices de révision des prix qui stagnent en ce début d'année, la prudence budgétaire incitant néanmoins à considérer une augmentation moyenne des prix à +3% pour les contrats révisés à fréquence mensuelle (DSP), trimestrielle ou semestrielle (transport).
- ⇒ L'augmentation de 2 € de la TGAP incinération qui s'établit à 14 € par tonne en 2024 (59 € pour l'enfouissement).
- ⇒ Le maintien à des niveaux faibles des prix de commercialisation des matières recyclées.
- ⇒ Maintien de l'autofinancement pour les investissements courants et recours à l'emprunt pour l'opération du centre de tri.

Par ailleurs, afin de conserver intacte la capacité d'emprunt du Syndicat, le mécanisme d'équilibrage financier de la collecte sélective sur l'aire toulonnaise s'applique en 2024 pour la 1<sup>ère</sup> année.

En fonction de ses hypothèses, les orientations suivantes sont proposées :

- Des charges de structure inchangées à 2 320 000 € HT, malgré la hausse des assurances (+100 k€) et l'augmentation de la masse salariale nécessaire à la montée en charge et en compétence des services sur la partie administrative.
- Des Impôts et taxes liées à l'UVE inchangés à 472 000 € HT.

La répartition des contributions financières des EPCI évolue, la CCMPM passant, pour 12 mois pleins, de 7.20 à 8.63%

- Une redevance de traitement des résidus ménagers à l'UVE portée de 94.5 à 99 € HT la tonne (+2€ de TGAP et +2.5 € de révision économique), appliquée, par prudence budgétaire, aux tonnages 2023 pour le calcul des 12<sup>ème</sup>, même si la tendance est à la diminution des quantités traitées.

Cela permet d'autofinancer les dépenses courantes en 2024 (PAV, composteurs, travaux UVE et achat des bennes de déchèteries) pour un montant prévisionnel d'environ 5.77 M€ en prenant en compte l'intéressement versée en 2024 au titre des recettes d'exploitation au-delà des montants garantis de 3.67 M€.

- Des tonnages de déchèteries identiques à 2023, sauf pour la CCGST dont les déchèteries fermées pour travaux ont ou vont prochainement rouvrir.
- Des collectes sélectives en légère augmentation sur l'aire toulonnaise en lien avec la poursuite de la hausse des emballages plastique et métallique, en hausse sur le multi matériaux et les cartons pour la CCMPM et la CCGST.
- Des charges liées à la gestion des quais de transfert et des transports associés en légère diminution pour l'aire toulonnaise (-80 k€, en lien avec la diminution des tonnages d'OMR), constante pour la CCGST et en diminution pour la CCMPM (-253 k€) en tenant compte d'une recette déduite de 549 k€ au titre des sommes encaissées par le Syndicat issues des dépôts de déchets inertes à l'ISDI de Manjastre.

Pour l'équilibrage du bilan des collectes sélectives de l'aire toulonnaise, des contributions spécifiques seront appelées auprès des adhérents concernés du montant du déficit calculé globalement à 2 398 k€ TTC, dans le cadre des réajustements 2023. Elles seront en partie compensées par les restitutions à réaliser au titre des 12<sup>ème</sup> relatifs au traitement des résidus ménagers et de la péréquation des transports, d'un montant global de 1 555 k€ HT pour l'aire toulonnaise.

Malgré un bilan très déficitaire, le coût net de la collecte sélective ressort à 66 € TTC la tonne contre 103.95 € TTC pour les résidus ménagers.

**En synthèse, sur le bilan de fonctionnement en 2024**, les éléments suivants peuvent être retenus :

- ⇒ Les contributions des EPCI évolueront en moyenne de 5.2 % par rapport à 2023, faiblement pour MTPM, de 8 à 12% pour les autres adhérents pour des raisons différentes.
- ⇒ Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement augmenteront d'un peu moins de 11% pour s'établir à environ 62,3 M€
- ⇒ Les recettes de fonctionnement augmenteront quant à elles d'un peu moins de 9% pour s'établir à 67.3 M€ environ, permettant de dégager une épargne brute de 4.1 M€.

**Sur la section d'investissement**, la programmation pluriannuelle a été recalée pour tenir compte du coût de conception réalisation désormais connu du centre de tri des collectes sélectives et du décalage dans le temps d'un certain nombre de chantiers, pour certains déjà engagés qui feront l'objet de restes à réaliser (RAR), pour d'autres qui sont à confirmer (quai de transfert Ouest Toulonnais, centre de valorisation des biodéchets), ou enfin ont été avancés (rachat des bennes de déchèteries).

Cela porte à 21 M€ l'effort d'investissement pour 2024, dont plus de 11 M€ pour le centre de tri.

**En matière de gestion de la dette**, le SITTOMAT a réalisé un premier emprunt de 2.15 M€ fin 2023 qui va générer à partir de 2024 une annuité de remboursement de 160 k€. Selon la prospective financière, un emprunt d'environ 5.35 M€ sera nécessaire en 2024 pour financer le centre de tri.

Les années 2025, année pleine des travaux du centre de tri et de démarrages souhaités des investissements pour la valorisation des biodéchets et le quai de transfert de l'Ouest Toulonnais, puis 2026 nécessiteront de mobiliser des emprunts beaucoup plus conséquents mais avec une capacité de désendettement contenue entre 5 et 7 années pour autant que les hausses de prix du traitement des résidus ménagers soient répercutées fidèlement et que le bilan de la collecte sélective soit équilibré chaque année.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il est convenu :

- D'augmenter la contribution financière annuelle en le portant à 2,5 M€ HT
- De retenir un tarif pour le traitement des OMR et refus de tri à 99.50 € HT

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

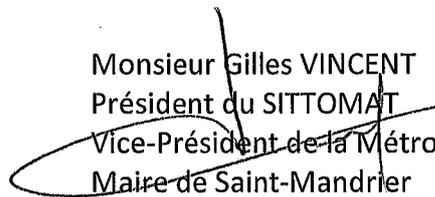
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Prendre acte du ROB 2023 conformément joint à la présente.

**CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier





**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1855**

**OBJET**

de la délibération

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation du  
Président à signer  
l'avenant n°4 au contrat  
de délégation de  
service public portant  
sur l'exploitation et la  
modernisation de l'UVE  
du SITTOMAT

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 FEVRIER 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 23 février 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** René CASTELL – Patrick BOUBEKER– Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER– Ange MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Patrick MARTINELLI – Albert TANGUY – Robert BENEVENTI – Anne-Marie METAL – Chrystelle GOHARD

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Christine SINQUIN– Luc de SAINT SERNIN– Philippe LEONELLI— Michel LE DARD– Jean PLENAT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 21 février 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté. Le SITTOMAT a confié à la société ZEPHIRE la Délégation de Service Public (DSP) de son Unité de Valorisation Energétique (UVE) par contrat en date du 7 décembre 2012.

Par délibération n°1765 du 1<sup>er</sup> février 2023, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer un avenant n°1 au contrat de DSP afin d'adapter ses clauses à la nouvelle réglementation issue de l'arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleurs techniques disponibles (MTD issues du BREF Incinération).

Cette réglementation impose notamment une mise à jour logicielle ainsi que la création de nouveaux automatismes pour permettre la comptabilisation des périodes de fonctionnement dans des conditions autres que normales (OTNOC – MTD 18).

L'article 2 de l'avenant n°1 prévoyait que concernant la mise en œuvre des OTNOC, les études étant en cours pour finaliser l'offre technique et financière, un nouvel avenant serait conclu dès que l'ensemble des informations requises serait réuni.

Une offre complète ayant été établie et discutée, il convient aujourd'hui de valider les dispositions techniques et financières de la mise en œuvre des OTNOC, telles que décrites dans le projet d'avenant joint à la présente délibération.

Le montant des travaux s'élève à 259 959,84 € hors taxe, auquel s'ajoute une rémunération de la société délégataire Zéphire au titre des peines et soins correspondant à 5% du montant des travaux.

Les travaux seront finalisés lors de l'arrêt technique des communs d'avril 2024 et réceptionnés au plus tard le 31 avril 2024.

L'impact de ces travaux sur les charges d'exploitation est faible et correspond à une charge supplémentaire de GER de 4 844 € par an.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

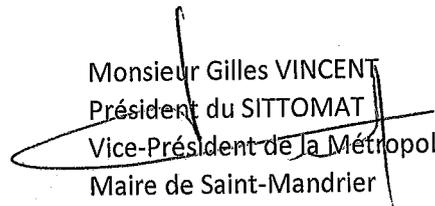
- 1- Adopter l'exposé qui précède.
- 2- Autoriser le Président à signer l'avenant n°4, annexé à la présente, concernant la mise en œuvre des OTNOC sur l'UVE de Toulon, ainsi que tous autres documents se rapportant à l'affaire.
- 3- Dire que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 2315 de l'opération d'équipement n°972 pour la partie investissement et à la ligne 611 de la section de fonctionnement pour la partie exploitation.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier



**Avenant n°4**

**Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation et la modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets ménagers et assimilés de l'aire toulonnaise ainsi que de l'exploitation et l'extension éventuelle du réseau de chaleur issu de l'UVE**

**ENTRE :**

**Le Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT) dont le siège est sis Chemin Gaëtan Gastaldo, quartier Escaillon 83200 Toulon, représenté par son Président en exercice, Monsieur Gilles VINCENT, dûment autorisé par délibération n° 1855 du Comité Syndical en date du 28 février 2024**

Ci-après dénommé « **le SITTOMAT** ».

*D'une part,*

**ET :**

**La société ZEPHIRE, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €, immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro B 790 031 546 et dont le siège social est situé Chemin Gaëtan Gastaldo, Quartier de l'Escaillon, 83200 Toulon, représentée par son Président Sauveur MARTINIELLO, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Président**

Ci-après dénommée « **le Déléataire** »

*D'autre part,*

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** »

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1856**

**OBJET**

de la délibération

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Autorisation du  
Président ou son  
représentant à signer  
l'avenant n°2 au  
marché d'exploitation  
du quai de transfert de  
l'Almanarre et transfert  
des déchets – lot n°2

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 FEVRIER 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 23 février 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** René CASTELL – Patrick BOUBEKER– Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER– Ange MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Patrick MARTINELLI – Albert TANGUY – Robert BENEVENTI – Anne-Marie METAL – Chrystelle GOHARD

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Christine SINQUIN– Luc de SAINT SERNIN– Philippe LEONELLI— Michel LE DARD– Jean PLENAT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE VICE PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 21 février 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1742 du 28 septembre 2022, le Comité Syndical autorisait le Président à signer avec la société EXA'RENT le marché relatif au transfert des déchets en FMA depuis le quai de l'Almanarre – lot n°2.

La liquidation de la société Ecorecept a nécessité la mise en place d'une organisation différente pour la réception, le tri et le conditionnement des emballages plastiques en ECT et métalliques issus des collectes sélectives.

Pour l'Est Toulonnais, les collectes sont désormais réceptionnées sur le quai de transfert de l'Almanarre. Elles étaient acheminées jusqu'à présent au centre de tri du Muy appartenant à la société VALEOR afin d'y être triées, dans le cadre d'un avenant conclu avec la société PAPREC, titulaire du marché de tri des emballages en extension des consignes de tri (ECT), après que celle-ci ait déclaré VALEOR comme sous-traitante.

Ce dispositif ne peut être maintenu en 2024 car le centre de tri du Muy est arrivé à saturation. C'est pourquoi un avenant n°2 au marché de tri des ECT a été conclu avec la société PAPREC après avis favorable de la CAO et délibération n°1846 du Comité Syndical autorisant sa signature.

Le nouveau dispositif consiste à transporter les ECT de l'Est Toulonnais depuis le quai de transfert de l'Almanarre jusqu'à la société OTTAVIANI à Brignoles qui se charge de les mettre en balles pour une expédition au centre de tri PAPREC de Valrena à Nîmes.

Ainsi, il convient de valider un prix nouveau dans le BPU du marché de transfert des déchets du quai de transfert de l'Almanarre confié à la société EXA'RENT.

Ce prix est arrêté, dans le cadre du présent avenant 2 annexée à la délibération, à la somme de 60.81€ HT par tonne d'emballages pour le trajet Almanarre – OTTAVIANI Brignoles (contre 88.85 € HT pour le trajet Almanarre – VALEOR Le Muy, objet de l'avenant n°1).

Concernant l'impact financier de ce prix nouveau sur le marché de transfert des déchets de l'Almanarre, cumulativement à celui de l'avenant n°1, il est évalué à 12.6 % du montant initial estimé du marché jusqu'à fin 2025, date d'entrée en service du nouveau centre de tri du Syndicat à La Farlède.

La Commission d'Appel d'Offres, réunies en séance le 28 février 2024, préalablement au présent Comité Syndical, a donné un avis favorable à ce projet d'avenant n°2.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

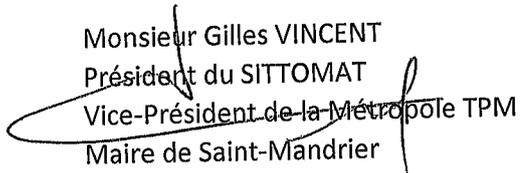
- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation du quai de transfert de l'Almanarre et transfert des déchets – lot n°2.
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront aux budgets du Syndicat, article 611 de la section de fonctionnement

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTO MAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier





**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1858**

**OBJET**

de la délibération

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation du  
Président ou son  
représentant à signer le  
marché de transport  
des Résidus d'Épuration  
des Fumées  
d'Incinération des  
Ordures Ménagères  
(REFIOM) de l'UVE de  
Toulon

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 FEVRIER 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 23 février 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** René CASTELL – Patrick BOUBEKER– Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER– Ange MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Patrick MARTINELLI – Albert TANGUY – Robert BENEVENTI – Anne-Marie METAL – Chrystelle GOHARD

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Christine SINQUIN– Luc de SAINT SERNIN– Philippe LEONELLI— Michel LE DARD– Jean PLENAT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE VICE PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 21 février 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1604 du 12 février 2020, le Comité Syndical autorisait le Président à signer le marché de transport des REFIOM de l'UVE de Toulon avec la société SATM.

Les REFIOM sont transportées jusqu'au site de SUEZ Minéraux à Bellegarde pour y être traitées.

Ce marché arrive à échéance. Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été relancée pour désigner le nouveau titulaire en charge de ces prestations.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, les prestations étant réglées par l'application d'un bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. Sa durée est d'un an, renouvelable au maximum trois fois par période d'un an.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 28 février 2024, préalablement au présent Comité Syndical a classé en n°1 la société SATM, laquelle a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

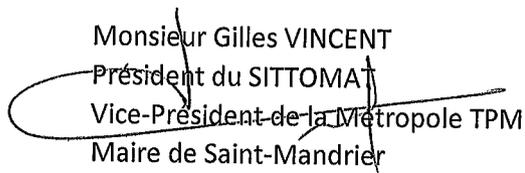
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché de transport des REFIOM avec la société SATM,
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2024 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier





**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**  
De la délibération

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**1859**

**OBJET**  
de la délibération

Autorisation du  
Président ou son  
représentant à signer le  
marché d'achat de  
divers contenants :  
bennes, caissons et  
compacteurs pour les  
déchèteries

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 FEVRIER 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 23 février 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** René CASTELL – Patrick BOUBEKER– Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER– Ange MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Patrick MARTINELLI – Albert TANGUY – Robert BENEVENTI – Anne-Marie METAL – Chrystelle GOHARD

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Christine SINQUIN– Luc de SAINT SERNIN– Philippe LEONELLI— Michel LE DARD– Jean PLENAT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE VICE PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 21 février 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Dans le cadre de la gestion des bas de quai des déchèteries, le SITTOMAT a fait le choix de se rendre propriétaire des contenants (bennes, caissons et compacteurs) nécessaires à l'évacuation des déchets déposés par les usagers. Les prestataires désignés pour transporter ces contenants vers les exutoires de traitement en assurent l'entretien et la maintenance durant la durée de leurs marchés, sur la base d'une revue de parc annuelle destinée à contrôler le maintien en bon état des équipements.

Ainsi, les derniers appels d'offres relatifs aux transports des bennes de déchèteries ont inclus la mise à disposition d'un parc de contenants neufs avec une restitution au Syndicat en fin de contrat à leur valeur résiduelle nette comptable.

La liquidation de la société Ecorecept en juillet 2023 et l'impossibilité juridique pour le crédit-bailleur des bennes mises à disposition par ladite société sur le périmètre de l'aire toulonnaise de transférer le crédit-bail au Syndicat, nous amènera à procéder au rachat des 320 bennes concernées après le vote du budget primitif.

Pour la CCGST et la CCMPM dont les contrats de mise à disposition, entretien, maintenance et transports des bennes de déchèteries ont été signés en 2023, les bennes seront restituées au Syndicat au terme de ces contrats en 2027.

En tout état de cause, il convient dès aujourd'hui de se doter de la possibilité d'acheter des contenants neufs pour remplacer des bennes qui deviendraient hors service pour des raisons n'incombant pas aux titulaires des marchés de transports ou ajouter des contenants à la demande des adhérents.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a ainsi été lancée selon deux lots techniques :

- Lot n° 1 : achat et livraison de bennes et caissons
- Lot n°2 : achat et livraison de compacteurs

Il s'agit d'un marché à bons de commande, les prestations étant réglées par l'application d'un bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. Sa durée est d'un an, renouvelable au maximum trois fois par période d'un an.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 28 février 2024, préalablement au présent Comité Syndical, a classé en n°1 la société BELLEVRET Industries pour le lot n°1 et la société CARROSSERIE Vincent et fils pour le lot n°2, lesquelles ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

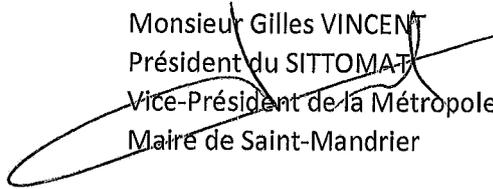
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés d'achat et de livraison avec les sociétés BELLEVRET Industries pour le lot n°1 (bennes et caissons) et CARROSSERIE Vincent et fils pour le lot n°2 (compacteurs),
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2024 et suivants à l'article 215738 de la section d'investissement (opération 971).

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1860**

**OBJET**

de la délibération

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation du  
Président ou son  
représentant à signer le  
marché de gestion de  
l'Installation de  
Stockage des Déchets  
Inertes (ISDI) de  
Manjastre

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 FEVRIER 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 23 février 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** René CASTELL – Patrick BOUBEKER– Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER– Ange MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Patrick MARTINELLI – Albert TANGUY – Robert BENEVENTI – Anne-Marie METAL – Chrystelle GOHARD

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Christine SINQUIN– Luc de SAINT SERNIN– Philippe LEONELLI— Michel LE DARD– Jean PLENAT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE VICE PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 21 février 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1845 du 31 janvier 2023, le Comité Syndical a autorisé le Président à résilier le marché conclu avec la société PROPOLYS pour la gestion de l'IDSI de Manjastre, suite à un recours gracieux engagé par le Préfet du Var demandant de relancer la procédure d'attribution de ce marché, celle ayant conclu à sa signature étant considérée comme entachée d'illégalité.

Une nouvelle procédure d'appel d'offres a ainsi été relancée.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, les prestations étant réglées par l'application d'un bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. Le marché est conclu pour une période initiale prenant fin le 8 novembre 2024, susceptible d'être renouvelée trois fois maximum par période d'un an. Cela permet de caler ce nouveau marché sur les autres marchés de gestion du site de Manjastre.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 28 février 2024, préalablement au présent Comité Syndical, a classé en n°1 la société PROPOLYS, laquelle a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

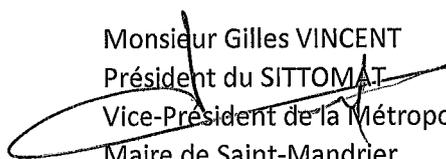
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché de gestion de l'IDSI de Manjastre avec la société PROPOLYS,
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2024 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier





**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1861**

**OBJET**

de la délibération

Création d'une activité  
accessoire pour l'aide  
technique et  
administrative à la  
gestion des dossiers  
relevant de la CCMPM

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 FEVRIER 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin  
Gaëtan Gastaldo - 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 23  
février 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités  
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** René CASTELL - Patrick BOUBEKER - Robert BERTI - Jean-Luc  
GRANET - Jean TEYSSIER - Ange MUSSO - Bernard MARTINEZ - Jean-Luc  
VITRANT - Patrick MARTINELLI - Albert TANGUY - Robert BENEVENTI -  
Anne-Marie METAL - Chrystelle GOHARD

**Absents ou excusés :** Hélène BILL - Christine SINQUIN - Luc de SAINT  
SERVIN - Philippe LEONELLI - Michel LE DARD - Jean PLENAT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 21 février 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Syndicat a mis en œuvre une procédure administrative visant à pouvoir faire appel à des fonctionnaires territoriaux formés et compétents pour exercer des missions nécessaires à son bon fonctionnement, dans le cadre d'activités accessoires.

Actuellement six fonctions sont autorisées dont trois sont actuellement pourvues : deux concernent un appui technique de proximité réalisés par les responsables de la gestion des déchets de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez (CCGST) et de la Communauté de Commune Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) suite à leur adhésion au Syndicat ; une relève d'une mission à caractère administratif et juridique en lien principalement avec la gestion de la délégation de service public conclue avec la société Zéphire.

Concernant la fonction d'appui technique de proximité pour la CCMPM attribuée à Monsieur Julien Deloffre depuis l'adhésion de la Communauté de Communes au SITTOMAT, l'arrêté RL n° 544 arrive à échéance.

Au regard de la nécessité pour le Syndicat de mobiliser l'expertise technique et la présence en proximité de cet agent des structures et activités syndicales sur le territoire de la CCMPM, en particulier pour tout ce qui relève de la gestion quotidienne du site de transit de MANJASTRE, du pôle déchetterie/collecte sélective, de l'organisation des distributions de composteurs, mais aussi de la capacité de l'agent à appréhender les enjeux stratégiques en matière d'évolution de la gestion des déchets sur son territoire, Il est proposé de renouveler une activité accessoire à son bénéfice, au sens du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020, pour les besoins du SITTOMAT, à compter du 15 mars 2024 et pour une durée d'un an.

Il est précisé que l'intervenant percevra, au titre des fonctions susvisées, une indemnité forfaitaire mensuelle brute de 550 € non soumise à contributions sociales pour le syndicat à l'exception de la CSG et de la CRDS qui seront à la charge de ce dernier.

Il lui revient la décision de cotiser à une caisse de retraite en l'occurrence l'IRCANTEC ; dans l'affirmative, il devra en informer le syndicat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

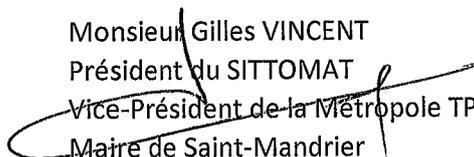
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à confier à Monsieur Julien Deloffre, Attaché Territorial à la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, les missions d'expertise et d'appui technique décrites ci-dessus
- 3- Préciser que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget des exercices 2024 et suivant, chapitre 012, article 6228.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier





# SITTOMAT Comité syndical

---

**28 FEVRIER 2024**

A 9H30

**Procès-Verbal**

**Étaient présents :**

Gilles VINCENT, Président  
Jean-Luc GRANET  
René CASTELL  
Jean TEYSSIER  
Chrystelle GOHARD  
Patrick BOUBEKER  
Patrick MARTINELLI  
Robert BERTI  
Jean-Luc VITRANT  
Anne-Marie METAL  
Albert TANGUY  
Ange MUSSO  
Robert BENEVENTI  
Bernard MARTINEZ

Secrétaire de séance : Albert TANGUY

Christophe DELIGNY, Directeur  
Michel OLLAGNIER  
Michel MARIN  
Sandra LE BEC PEINADO  
Frédéric BELARD  
Julien DELOFFRE

Délégué en exercice : 20  
Quorum : 11  
Présents : 14  
Absents ou excusés : 6  
Procuration : 0

## ORDRE DU JOUR

I.	Adoption des procès-verbaux de la Commission Mixte du 24 janvier 2024 et du Comité Syndical du 31 janvier 2024.....	3
II.	1854 – Adoption du Rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2024 du SITTOMAT .....	3
III.	1855 – Autorisation du Président à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation et la modernisation de l'UVE du SITTOMAT .....	18
IV.	1856 – Autorisation du Président à signer l'avenant n°2 au marché d'exploitation du quai de transfert de l'Almanarre et transfert des déchets lot n°2 .....	19
V.	1858 – Autorisation du Président à signer le marché de transport des REFIOM de l'UVE de Toulon .....	19
VI.	1859 – Autorisation du Président à signer le marché d'achat de bennes de déchèteries .....	20
VII.	1860 – Autorisation du Président à signer le marché d'exploitation de l'ISDI de Manjastre .....	20
VIII.	1861 – Création d'une activité accessoire pour l'aide technique et administrative à la gestion des dossiers relevant de la CCMPM .....	21
<b>Index</b> .....		Erreur ! Signet non défini.

## **I. Adoption des procès-verbaux de la Commission Mixte du 24 janvier 2024 et du Comité Syndical du 31 janvier 2024.**

### **Le Président**

Bonjour à tous pour ceux que je n'ai pas salués. C'est une séance importante aujourd'hui du comité syndical avec notamment l'adoption du rapport d'orientation budgétaire. On en a parlé en vitesse la semaine dernière, en commission mixte, puisqu'on était appelé à sauver le Tombolo de Hyères. Aujourd'hui, outre ce rapport, nous aurons les marchés pour lesquels tout à l'heure les membres de la commission ont statué. On commence par l'adoption des procès-verbaux de la commission mixte du 24 janvier et du comité syndical du 31 janvier 2024. Est-ce que quelqu'un a des commentaires à faire ? Non, pas de commentaires ? Je vous propose de les voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

*Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.*

## **II. 1854 – Adoption du Rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2024 du SITTOMAT**

### **Le Président**

On rentre dans le vif du sujet avec l'adoption du rapport d'orientation budgétaire. Je passe la parole à Robert.

### **Robert BENEVENTI**

Merci, Président. Chers collègues, bonjour à toutes et à tous. Comme vous l'avez constaté à la Commission mixte, je n'ai pas pu être présent et je m'en excuse. Par contre, j'avais le 8 février, avec Madame GONELLA et Monsieur DELIGNY, on avait travaillé de longues heures sur le dossier qui vous a été présenté au cours de cette Commission mixte. Sur la base de ce dossier qu'on va revoir précisément, nous avons fait encore quelques ajustements, afin de rester dans l'esprit de conserver un équilibre dans toutes les opérations et de ne plus admettre des opérations déficitaires. Aujourd'hui, il nous faut des opérations équilibrées et il faut que, globalement, on réussisse à dégager tous les ans, au moins 4,5 millions de marges brutes, nous permettant plusieurs choses.

Bien sûr, d'autofinancer le programme pluriannuel d'investissement, c'est de l'autofinancement, tant mieux, mais cela nous permet aussi de démontrer notre capacité de désendettement. On a déjà commencé en 2023 faiblement avec 2 millions et des poussières d'emprunts, mais dès 2024, il faudra emprunter, en 2025 encore plus. Quand on emprunte, il nous faut les moyens de rembourser derrière, bien entendu, et de continuer à faire les investissements que nous devons faire. Je vous propose, sur ces bases-là, de vous présenter ce rapport. Je vous le rappelle, nous avons aujourd'hui cinq EPCI qui représentent 643 697 habitants. On représente plus de 60 % de la population du Var. Ce sont des EPCI dynamiques, puisqu'il y a 5000 habitants supplémentaires sur ce périmètre. On ne va pas rentrer dans les détails.

### **Le Président**

Non, mais je me permets de préciser, parce qu'on a longuement discuté. On a eu une grande réunion avec la Région où on s'est un peu disputé, la Région, l'ADEME et la DREAL, où on était accusé de ne pas trier assez, etc. En particulier, on a fait remarquer qu'on avait un nombre d'habitants en fluctuation saisonnière qui était important. La vice-présidente de la Région nous a dit : « Tout le monde, arrêtez de vous cacher derrière vos habitants saisonniers. » Je vais d'ailleurs lui écrire, parce que ce n'est pas sympa ce qu'elle a dit. Du coup, avec Christophe, on a calculé exactement quel était le nombre d'habitants à l'année que nous avons, très simplement en faisant des proratas par rapport au tonnage. On est arrivé à calculer qu'on avait...

**Christophe DELIGNY**

Un équivalent de 85 000 habitants supplémentaires à l'année.

**Le Président**

Donc, au lieu d'être à 643, on est à 728 000. C'est l'équivalent de 728 000 habitants. Je tenais à vous le dire. Si vous entendez qu'on n'a pas de fluctuation saisonnière, alors qu'on est dans le département le plus touristique de France, ce serait étonnant. 85 000 habitants.

**Christophe DELIGNY**

Du coup, quand on applique cette population supplémentaire, on arrive à des ratios de production d'OMR qui se rapprochent des ratios nationaux. On est encore un peu au-dessus. Excusez-nous, Robert.

**Robert BENEVENTI**

C'est bien. Cela permet de nous informer et je pense que certains feraient bien de se regarder dans un miroir de temps en temps avant de critiquer l'autre. C'est tout. L'évolution du contexte réglementaire et les actions du SITTOMAT. Vous savez qu'on est soumis à toutes les nouvelles lois qui nous obligent beaucoup de choses, avec une réduction de 10 % des ordures ménagères et assimilées de 2015 à 2025, une réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés de 2010 à 2030, une valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière en 2035, la réduction des DMA en enfouissement à 10 % seulement des quantités produites en 2035. Ce sont des objectifs très difficiles à atteindre, mais ce sont des objectifs. 55 % de valorisation matière et organique en 2020 et 65 % en 2025, c'est-à-dire demain.

Actions du SITTOMAT pour la valorisation matière et organique :

- Mise en place de l'extension des consignes de tri, des emballages plastiques le 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- Réalisation d'un centre de tri moderne, il n'est pas encore fait, mais c'est parti sur la Farlède, qui va nous permettre de tout mettre en multimatériaux dans un seul bac, le bac jaune, densification des colonnes d'apport volontaires pour la collecte sélective ;
- Sensibilisation au tri des bio-déchets mis à disposition de solutions de compostage individuelles et semi-collectives ;
- Recherche de sites pour la réalisation de plateformes de compostage des bio-déchets que ses adhérents ont l'obligation de collecter séparément ;
- Accompagnement dans la mise en place de solutions pour augmenter le taux de valorisation des déchets déposés en déchetterie, au travers notamment de la mise en place de nouvelles filières, la REP, la responsabilité élargie du producteur, notamment pour les déchets du bâtiment.

Le producteur étant l'entrepreneur final, je crois, celui qui fait la démolition ou qui fait les travaux.

**Christophe DELIGNY**

Le producteur, c'est celui qui produit les matériaux et qui va payer une éco-contribution aux éco-organismes qui vont soutenir l'action des collectivités pour recycler les déchets résultant de cette activité.

**Robert BENEVENTI**

Ce sont des déchets inertes.

**Christophe DELIGNY**

Il y a du plâtre aussi. Il n'y a pas que des déchets inertes.

**Un intervenant**

Il y a du calorifuge aussi.

**Robert BENEVENTI**

C'est la plaie, ça. Alors, l'évolution des tonnages, on ne va pas rentrer trop dans le détail, vous avez chacun votre tableau, mais globalement vous voyez que concernant les OMR, les ordures ménagères résiduelles du SITTOMAT, nous avons en 2023, 248 978 tonnes malgré l'arrivée de Méditerranée-Porte-des-Maures. Donc, on n'est pratiquement pas en augmentation par rapport à 2022 ou très peu. On en tient compte pour une année pleine en 2024 avec une vision, je dirais presque pessimiste ou réaliste de 256 064. Mais normalement, on devrait faire moins. Les refus de tri, c'est un sujet sur lequel, Monsieur le Président, il va falloir que l'on discute, parce que c'est quand même lourd de conséquences. Ça pèse. 8 457 tonnes, c'est beaucoup. Donc, il faudra peut-être voir si dans ces refus de tri, on ne peut pas mettre en place un système nous permettant de retrier et de ne pas mettre des tonnages aussi élevés à l'incinérateur.

**Christophe DELIGNY**

Nous allons communiquer pour les réduire.

**Robert BENEVENTI**

Oui, il faut les réduire. Donc, les résidus ménagers définitifs, c'est 264 521 avec les commentaires suivants :

- Une baisse sensible des OMR malgré l'intégration de Méditerranée-Porte-des-Maures, je vous en ai parlé ;
- La hausse sensible du refus de tri, je vous en ai parlé aussi, avec notamment la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez, +24 % .

Les prévisions pour 2024, c'est :

- Le maintien pour l'Aire toulonnaise en prudence budgétaire ;
- La croissance pour le golfe de Saint-Tropez mais en deçà de 2022 ;
- La croissance pour Méditerranée-Porte-des-Morts pour 12 mois au lieu de 10 ;
- La baisse des refus de tri.

Ce sont les objectifs. L'évolution des collectes sélectives, l'évolution. Là aussi, vous avez le tableau global. Le tableau global nous met en exergue :

- La baisse des papiers ;
- L'augmentation des cartons ;
- La baisse du verre sur l'Aire toulonnaise ;
- L'augmentation dans le golfe de Saint-Tropez et Méditerranée-Porte-des-Maures ;
- La hausse de 10 % des plastiques et métaux sur l'Aire toulonnaise.

Donc, ça, c'est l'effet des nouvelles consignes de tri, +54 %. Et la preuve que dans le futur, quand il n'y aura plus qu'une seule poubelle de tri, ça devrait pouvoir augmenter, peut-être pas aussi spectaculairement, mais ça devrait pouvoir augmenter.

**Christophe DELIGNY**

Ça va augmenter tous les ans.

**Robert BENEVENTI**

Et la stagnation du multi-matériaux au golfe de Saint-Tropez et à Méditerranée-Porte-des-Maures. La prévision pour 2024 pour l'Aire toulonnaise, c'est :

- La stabilisation du verre et +10 % en consigne de tri ;
- La croissance du carton et multimatériaux pour le golfe de Saint-Tropez ;
- La croissance de Méditerranée-Porte-des-Maures. C'est normal puisqu'il y a 12 mois ;
- La baisse des refus de tri.

Ce ne sont pas des vœux pieux, ce sont des objectifs. Donc, on va tout faire pour les atteindre.

Ensuite, nous avons l'évolution des tonnages des déchetteries. Dans les déchetteries, il y a, là aussi, le total des déchetteries. C'est très important, puisque pour le SITTOMAT, c'est 159 727 pour 2023, donc 29 000 d'encombrants. Par, disons, prudence budgétaire, on a maintenu des tonnages légèrement supérieurs en 2024.

**Christophe DELIGNY**

En fait, il y a eu une baisse des dépôts généralisée et très marquée sur le golfe de Saint-Tropez. Et sur le golfe de Saint-Tropez, c'est parce qu'il y a eu de grosses déchetteries qui ont été fermées.

**Robert BENEVENTI**

Oui, c'est un peu artificiel.

**Christophe DELIGNY**

En fait, on va retrouver en 2024 un niveau à peu près de 2022, en ce qui concerne le golfe de Saint-Tropez. Ce qui fait qu'on a l'impression que les dépôts vont augmenter. Ils vont bien augmenter par rapport à 2023, mais ils vont rester en deçà de 2022. On observe quand même, globalement, une diminution des dépôts. Est-ce que c'est lié à la baisse du pouvoir d'achat, au fait que les gens jettent moins ? C'est difficile à expliquer, mais en tout cas, c'est observé. Et surtout, le point qu'on met en avant, c'est qu'on a de moins en moins d'encombrants. Et c'est tant mieux, parce qu'ils nous coûtent de plus en plus cher à l'unité. Donc, ça veut dire qu'on a un tri qui s'opère d'autant mieux sur les quais de déchetterie.

**Robert BENEVENTI**

Oui. Il va falloir quand même qu'on le mesure d'une manière effective dans les tonnages. Mais on va y arriver. Ensuite, il y a l'évolution des tonnages de bio-déchets. Au golfe de Saint-Tropez, la collecte des gros producteurs a démarré en 2019, et la prévision en 2024, c'est 550 tonnes. Méditerranée et Porte-des-Maures, MTPM, l'expérimentation mise en place et collecte et traitement en 2024. On va voir ce que ça va donner. L'expérimentation sur TPM, c'est à un seul endroit. C'est à la Valette, je crois. Sud Sainte Baume, c'est le démarrage des PAV, points d'apport volontaire, et des gros producteurs au printemps 2024. Ensuite, Vallée-du-Gapeau, c'est le démarrage des PAV et gros producteurs en automne 2024.

**Christophe DELIGNY**

Tout cela reste des hypothèses. J'ai fait un point récent avec les interlocuteurs techniques. Sur CASSB, on m'a dit qu'ils ne seraient pas tout à fait prêts au printemps et qu'ils envisagent plutôt de démarrer à la rentrée. Ce sont des choses qui sont en train de démarrer. Sur la Vallée-du-Gapeau, c'est pareil. Si on veut être au rendez-vous, Thomas me parle d'une vingtaine de points d'apport volontaires, type abri bacs à mettre en place.

**Jean Luc VITRANT**

On parle de l'étude des CSR sur la déchetterie et le financement ?

**Christophe DELIGNY**

On n'en est pas là. On est aux bio-déchets.

**Robert BENEVENTI**

Les bio-déchets, c'est un sujet délicat.

**Le Président**

Simplement pour vous rappeler que nous avons mis en place sur l'ensemble du SITTOMAT dans un premier temps, il y a longtemps d'ailleurs, les composteurs individuels qu'il ne faut pas oublier, les composteurs collectifs, les poulaillers, les lombricomposteurs. Ça, c'était avant. Depuis l'année dernière, nous avons un programme de distribution de composteurs individuels et de composteurs collectifs pour essayer, avec une sensibilisation qu'on paie, avec comme objectif d'arriver à à peu près 100 000 composteurs distribués dans le SITTOMAT depuis le début. Évidemment, cela ne suffit pas puisqu'on ne touche pas l'habitat vertical. Il va falloir un jour ou l'autre que l'on se lance, pour les EPCI dans les abri bacs et pour le SITTOMAT dans un système de traitement. Vous voyez que par exemple là, on a la possibilité, déjà aujourd'hui que les EPCI se débrouillent elles-mêmes, parce qu'il y aura très peu de quantité au démarrage.

Mais à un moment, il va falloir passer à une autre étape, qui est celle de la collecte et du traitement avec obligation de respecter les consignes qui ont été faites par le ministère de l'Environnement. C'est complètement fou. Un abri bac tous les 150 mètres, et si possible, tous les 100 mètres. Après, on va vous parler de simplification. Autrement dit, si vous avez des immeubles qui sont distants d'un kilomètre, il faudra quand même mettre des abri bacs tous les 150 mètres. C'est ridicule. On va prendre notre temps. Nous, SITTOMAT, dans un premier temps, on va essayer de trouver le terrain pour mettre en place notre compostage. Puis, il va falloir qu'on dialogue avec les EPCI pour qu'on sache exactement quel est le programme qu'ils vont mettre en place, de telle façon qu'on soit prêts ensemble. Au SITTOMAT, on ne rigole pas. Un coup, c'est un centre de tri. Un coup, c'est un centre de compostage. Un coup, c'est la DSP de l'usine. C'est comme ça. Allez, Robert.

**Robert BENEVENTI**

Ce que vient de nous dire notre Président nous met en exergue plusieurs choses. Le fait des équipements en bennes et compacteurs étanches permettant de massifier les déchets collectés en porte-à-porte auprès des gros producteurs ou en apport volontaire auprès des ménages. C'est vrai qu'auprès des gros producteurs, ça fait du tonnage. Le MAPA du traitement pour l'Aire toulonnaise plus Méditerranée Porte-des-Maures, 1 000 tonnes sur un an pour un démarrage au printemps 2024, si on y arrive. Mais bon, si ce n'est pas le printemps, ce sera l'automne. Et un point très important, je vous le disais en préambule, la refacturation à l'euro l'euro des prestations de transport et de traitement.

**Christophe DELIGNY**

Comme c'est un dispositif qui démarre, ce que l'on vous propose, c'est de faire comme pour les déchetteries. On va vous en parler tout à l'heure. On a validé en CAO, en début de matinée, des acquisitions de bennes ou de compacteurs pour pouvoir, le cas échéant massifier en fonction des modes de collecte qui sont mis en place liés aux déchets. Puis, on va lancer un marché de traitement mobilisant les sites de traitement existants pour accompagner le démarrage. Donc, dans le cadre de cet accompagnement de démarrage, avant de mettre en place quelque chose qui soit stabilisé, qui soit avec une plateforme de massification et de traitement, on vous propose d'avoir une logique de refacturation à l'euro l'euro, comme pour les déchetteries.

## Le Président

En sachant que dans la tête du ministère, si demain nous ne faisons pas ce qui est préconisé sur les bio-déchets, on risque d'avoir, et on le verra aux débats sur la loi de finances. À mon avis, on verra apparaître d'ici la fin de l'année pour la loi de finances 2025, une augmentation de TGAP pour les collectivités qui n'ont rien fait. Donc, je disais qu'il serait bien qu'on soit tous en ordre de marche, c'est-à-dire les bacs installés, la collecte effectuée dans chaque EPCI, et nous, un système de traitement pour le 1<sup>er</sup> septembre 2025. Parce que je pense qu'au-delà, on prend un risque d'avoir une TGAP qui soit augmentée.

## Robert BENEVENTI

Très bien. L'évolution des tonnages globaux, nous sommes malgré tout en baisse depuis 2019, si on exclut l'année de la pandémie en 2020 et l'incidence sur 2021. Mais vous voyez qu'on est à 482 907 tonnes en prévision 2024 pour les cinq EPCI, donc c'est plutôt encourageant d'aller dans ce sens-là. Bon, c'est vrai qu'il faut accentuer ce mouvement.

Oui, mais tout le monde le voit. Oui, il y a 50 000 tonnes quand même. Si on enlève 50 000 tonnes, on est à 430 000 contre 442 000. Donc, on peut passer au *slide* d'après. Le contexte financier, alors ça, c'est important aussi, puisqu'on parle de débats d'orientation budgétaire. L'hypothèse de croissance de l'économie française, c'est +0,8 % en 2023 et +1 % en 2024. L'inflation de plus de 8 % en France en 2022, 4,9 % en 2023 et 2,6 % en prévision 2024. Ce ralentissement de l'inflation ne devrait cependant pas obligatoirement entraîner une baisse des taux d'emprunt long terme du fait d'aléas structurels, politiques, monétaires, conflits, enjeux climatiques. C'est vrai qu'on peut l'observer. Il y a eu une stagnation dans l'évolution des taux, une très légère régression, mais pour l'instant, ça n'a pas l'air de vouloir baisser beaucoup. On va voir dans les mois suivants, mais pour l'instant, c'est plutôt stable.

En ce qui concerne le SITTOMAT, ce contexte incertain conduit à retenir en matière de prospective, une hausse en 2024 de 1 % des prix de prestations révisés au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de 3 % pour les prestations dont les révisions sont mensuelles, trimestrielles ou semestrielles. Le taux d'emprunt à 20-25 ans pour l'opération du centre de tri à 4,5 en hypothèse taux fixe. C'est un taux très élevé. On doit pouvoir négocier pour retrouver un taux beaucoup plus bas, parce que là, ça va faire une incidence forte. Notamment, je suis assez favorable aux taux basés sur le Livret A. C'est quasiment un taux fixe, comme le Livret A est un peu cristallisé aujourd'hui à hauteur de 3 %, parce que les dernières décisions du gouvernement, c'est de ne pas le baisser et de ne pas l'augmenter, de rester à 3 %. Donc, 30 points de plus de marge, ce n'est pas beaucoup, c'est 0,3 %. Si on peut trouver des financeurs notamment avec la Caisse des Dépôts, avec le taux basé sur le variable du Livret A, on se retrouverait autour de 3,3 à 3,5 %. Et si le Livret A bouge, je ne le vois plus bouger à la hausse parce que sinon, ça voudrait dire que l'inflation n'est plus maîtrisée. Je le vois peut-être bouger un jour ou l'autre à la baisse et ipso facto, notre taux baisserait. C'est pour ça qu'on peut le qualifier de taux variable, mais c'est un variable sur un critère sain, c'est-à-dire le taux du Livret A. Ça, c'est le premier point.

Ensuite, sur le fonctionnement, on fait un petit point sur la rétrospective des recettes et des dépenses. En fonctionnement, nous avons eu en 2023, 61 916 000 euros de total de recettes de gestion courante, 56 129 000 euros de dépenses de fonctionnement. Nous avons une épargne de gestion de 5 787 000 euros et une très belle épargne brute de 5 813 000 euros. Mais il y a eu des éléments pour ça, donc, on ne va pas retrouver une position aussi favorable dans les exercices à venir. Dans les recettes que vous avez là, vous avez notamment la contribution financière annuelle qui restait à 2 320 000 euros et je vais vous proposer de tenir compte de l'arrivée de Méditerranée Porte-des-Maures. Ça ne fera pas une grosse augmentation, mais de la passer à 2 500 000 euros. Impôt et taxes, ça ne change pas. La redevance des ordures ménagères, là aussi, il y aura une augmentation sur la tonne et en ce qui concerne la commercialisation matière, là, on va voir un peu plus loin, on a quand même un souci avec la commercialisation matière, parce que les prix sont

tellement fluctuants que d'une année sur l'autre, on peut avoir 2, 3 ou 4 millions de moins ou de plus.

Après les dépenses, on a le contrat de prestations de service, et c'est plutôt stable. On a la ligne « autres charges à caractère au général » où on a donc toujours cette épée de Damoclès avec la TGAP qui nous est augmentée tous les ans. Donc là, il y a 4 163 000 euros. Puis, il y a les charges de personnel à 723 000 euros, ce qui proportionnellement représente quand même une incidence faible. Les autres charges de gestion courante, c'est le reversement des recettes ferraille et déchetterie à partir de 2021 pour 1 294 000 euros. Dans les explications, vous constatez que le prix des marchés a augmenté mécaniquement d'environ 10 % depuis 2021, que la DSP Zéphyre, le prix facturé par le délégataire a augmenté de 10,64 euros entre 2021 et 2023. La hausse de la TGAP est de 9 euros la tonne sur les OMR incinérés. La mise en œuvre du bref incinération sur l'usine, il nous reste un reliquat de facture pour l'année 2024. Et on a subi, disons le mot, la liquidation de la société Ecorecept.

On a été obligé de lancer des marchés en urgence, ce qui en six mois, nous a fait quand même un surcoût de 1,2 million d'euros. Nous avons tenu compte de l'intégration de Méditerranée Porte-des-Maures à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023. En recettes, nous avons l'augmentation de la redevance des ordures ménagères à +17 euros entre 2020 et 2023, la chute des recettes de commercialisation des produits recyclés, puisque les prix sont tombés au niveau de 2019. Cela a été une bonne surprise, si je puis dire, c'est venu compenser. Les 2,2 millions de recettes supplémentaires ont été reversées en 2023 au titre de l'intéressement de la délégation de services publics, Zéphyre, et notamment c'est la vente d'énergie, c'est-à-dire aussi bien chaleur que tout électricité par l'augmentation du prix.

### **Le Président**

Je voudrais juste faire un commentaire sur la liquidation de la société Ecorecept. Les 1,2 million ne sont pas dus uniquement à la liquidation. Pourquoi je me permets de préciser ? Parce que sinon, on pourrait penser qu'Ecorecept avait des prix très bas. En fait, c'est une conjonction entre la liquidation de la société Ecorecept et le fait qu'on a dû passer des marchés pour lesquels il n'y a pas ou très peu de concurrence. L'autre jour, je suis allé en préfecture, on a un petit peu parlé de cette concurrence. Ce qui se passe dans le Var est anormal. Il n'y a pas la même problématique dans les Bouches-du-Rhône. Il n'y a pas la même problématique sur Nice-Côte d'Azur.

### **Robert BENEVENTI**

Je pense qu'il va falloir ouvrir un peu.

### **Le Président**

Oui, mais Robert, le problème, c'est que cela ne dépend pas de nous.

### **Robert BENEVENTI**

Je sais bien, mais peut-être qu'avec les 700 000 habitants, cela va intéresser d'autres...

### **Le Président**

Je pèse mes mots en le disant. Il y a des territoires qui sont partagés entre les uns et les autres. Ce n'est quand même pas normal. En sachant qu'en plus, celui qui a repris la société Ecorecept, qui est plutôt un spécialiste du BTP, il n'a pas repris les encombrants. Donc, on s'est retrouvé avec un fournisseur de moins sur la partie encombrants. Tout cela pour vous dire ce que je disais avant-hier à Christophe. Je souhaiterais que cette année, on se fasse du *brainstorming* : comment diminuer les coûts ? Il y a quelques idées qu'on pourrait entre nous discuter et voir comment on pourrait les mettre en place pour arriver à diminuer nos coûts de traitement et de transport et donc essayer de descendre les coûts. La première des choses à faire, ce serait de comparer nos coûts avec ce qui se passe ailleurs

**Robert BENEVENTI**

Et voir les refus de tri.

**Le Président**

Et voir les refus de tri, Robert, mais pas que. Regardez ce qu'on a fait.

**Robert BENEVENTI**

8 000 tonnes, ça me paraît énorme. Parce que le refus de tri, il y a une double pénalité. D'abord, on paie l'usine et on paie des tonnages de matière.

**Le Président**

Oui. Puis, on paie des transports.

**Robert BENEVENTI**

En plus, on paie des transports.

**Christophe DELIGNY**

Le refus de tri, il rentre au centre de tri. Donc, il rentre dans le prix à la tonne, puisqu'on paie à la tonne. Il est transporté à l'UVE pour être incinéré donc, il est payé deux fois.

**Le Président**

Est-ce qu'on a fait une caractérisation ?

**Christophe DELIGNY**

On en fait régulièrement, des caractérisations. On connaît les refus de tri sur la nature des emballages triés. On connaît les principales erreurs de tri. C'est pour ça que je dis qu'on devrait cette année communiquer dessus pour essayer aussi de traiter à la source le problème, d'essayer de sensibiliser sur les erreurs de tri courantes. Après, il y a une problématique sur le golfe de Saint-Tropez, où on constate vraiment une augmentation importante, pas difficile de corrélérer directement au mode de collecte. Il y a un vrai sujet sur le golfe de Saint-Tropez. On l'a dit tout à l'heure, sur l'Aire toulonnaise, c'est 3 % d'augmentation du refus de tri, sachant qu'on a une collecte qui augmente, mais très faiblement. Cela n'augmente pas strictement à proportion des quantités collectées. Sur le golfe, par contre, il y a un vrai décrochage entre les quantités collectées et les quantités de refus connus.

**Le Président**

Est-ce qu'on est bien d'accord que l'on refacture aux EPCI le traitement ?

**Christophe DELIGNY**

C'est très clair. Le traitement des refus est intégré depuis 2022 aux ordures ménagères résiduelles dans les 12<sup>e</sup>. Donc, c'est répercuté aux adhérents. Puis, pour le golfe et pour Porte-des-Maures, aujourd'hui, on ne gère que la partie tri et il y a des refus, de la même façon, qui sont transportés pour être traité à l'UVE.

**Le Président**

On a un message.

**Robert BENEVENTI**

Vous avez ce premier tableau qui vous explique que nous sommes aujourd'hui, pour tenir compte de tout cela, de l'augmentation de la TGAP et du choix de l'autofinancement pour les investissements courants et le recours à l'emprunt pour l'opération du centre de tri d'une part et l'équilibre des comptes collectes sélectives pour les EPCI de l'Aire toulonnaise de l'autre part, comme je vous le disais, on souhaite qu'il n'y ait pas de perte en ligne. La première perte en ligne est la contribution financière annuelle. Si on maintient la contribution financière annuelle à 2 320 000, d'abord, on ne tient pas compte de l'arrivée d'une nouvelle structure, Méditerranée-Porte-des- Maures. D'autre part, on ne tient pas compte des dépenses nouvelles que nous allons avoir et que nous avons déjà, notamment les assurances plus 100 000 euros par an et la masse salariale avec le recrutement de deux agents qui va augmenter grosso modo de 80 000 euros par an, ce qui fait 180 000 euros.

Donc, je vous propose, en accord avec Monsieur le Président, de passer de 2 320 000 à 2,5 millions. En passant à 2,5 millions, l'incidence sera nulle pour chaque collectivité, puisqu'il y a plus de collectivités qui contribuent. On n'aura pas de baisse, mais on aura le même montant, le tout additionné, qui nous permettra de couvrir ces nouvelles dépenses et de ne pas générer encore des déficits. Ensuite, le maintien de la contribution financière au titre du CET et de l'impôt foncier Zephyre pour 2024 à 472 000 euros et l'évolution de la prise en charge par Méditerranée-Porte-des- Maures de 12 mois au lieu de 10. Ce qui veut dire que sa contribution va passer de 7,2 % à 8,63 %.

Le deuxième sujet, c'est l'évolution du tarif de la redevance des ordures ménagères pour autofinancer les dépenses hors opération exceptionnelle. Le réalisé en 2023, on avait un tarif à 94,50 euros. À ce moment-là, nous avons une part d'autofinancement de 3 987 000. Et comme vous le constatez, cette part d'autofinancement n'arrivait pas à couvrir totalement l'ensemble des investissements, des PAV, des préventions, du bref usine, de la démolition à la Farlède et de la rénovation du quai de transferts de Solliès. Il y a un petit déficit de 110 646. La prévision pour 2024, pour tenir compte des nouveaux tarifs de la nouvelle TGAP et de l'augmentation de 3 % pour les REFIOM et pour l'usine, nous a menés à 99 euros la tonne.

Mais avec 99 euros la tonne, on arrivait à dégager une part d'autofinancement de 5 655 628, ce qui ne nous permet pas d'équilibrer complètement les investissements que nous souhaitons faire en 2024, les PAV pour 1,75 million, la prévention pour 1 657 000 million, le bref usine pour 584 000, le FOB pour 220 000, l'usine, les OTNOC, je vais vous expliquer ce que c'est, pour 300 000 et l'achat de bennes. En effet, l'incidence d'Ecorecept, c'est que les bennes ne nous appartenaient pas, donc on propose de les acheter, c'est un investissement, et on amortira cet investissement par une économie sur les locations. La totalité de tout cela nous fait là aussi encore un petit déficit de 114 239. Si on part sur le principe de ne pas accepter ce déficit, je vous propose de passer, ce n'est pas beaucoup, l'incidence est vraiment minime, mais à 99,50 le tarif, ce qui va nous permettre d'équilibrer et d'avoir un autofinancement légèrement plus élevé.

**Le Président**

En sachant, Robert, que si on compare notre prix à celui des autres usines, la moyenne est plutôt à 130 euros la tonne. Donc, on est encore largement en dessous. Il est important de noter que bien sûr, il faut maîtriser notre prix, mais si on veut faire des économies ou des non-dépenses encore plus importantes, il faut faire ce qu'on a dit tout à l'heure. C'est-à-dire baisser les tonnages qui arrivent à l'usine, trouver des solutions diverses et variées. On n'a pas d'autres solutions, sinon, petit à petit, chaque année, on sera obligé d'augmenter, je rappelle, l'augmentation de la TGAP, etc. Il faut vraiment qu'on se mette au travail tous ensemble, et quand je dis tous ensemble, c'est avec les EPCI pour voir comment on peut, et on l'a déjà fait. Rappelez-vous les encombrants et les déchets de mobilier. Je vous avais alerté un jour en vous disant que si on met dans la benne à mobilier, ça nous coûte zéro, voire ça nous rapporte. Si on met dans la benne des encombrants, à l'époque, ça nous coûtait 155 euros. Aujourd'hui, ça nous coûte 200 euros et quelques. C'est 220 ?

**Christophe DELIGNY**

Non, c'est entre 230 et 260.

**Le Président**

Donc, on y est arrivé, puisqu'on a largement baissé la quantité d'encombrants au profit du mobilier. Ce sont des solutions comme ça qu'il faut chercher. J'en ai une en tête, c'est celle des balayures. Combien de fois on en parle avec Christophe ? On a 30 000 tonnes de balayures qu'on paie combien ?

**Christophe DELIGNY**

195 euros la tonne.

**Le Président**

195 euros la tonne. Il faut trouver une solution.

**Christophe DELIGNY**

195 euros sur l'Aire toulonnaise et il me semblait sur le golfe.

**Le Président**

Donc, il faut trouver des solutions techniques qui vont nous permettre de baisser nos coûts. Sinon, Robert, chaque année, va vous dire que ce n'est plus 99,50, c'est 100, etc. Première chose à faire, c'est comparer nos prix avec ce qui se pratique ailleurs. Ensuite, dans les endroits où il y a des problèmes, c'est comparer les techniques et essayer de trouver des techniques innovantes pour baisser les prix. Ça va être un travail intéressant, puisque ça va nous permettre de faire le point sur tout ce que nous faisons. Quand on explique que dans notre syndicat de plus de 700 000 habitants, on arrive à des ratios que certains trouvent bas. Et quand on leur explique qu'on a une ville de 180 000 habitants, des villes de plus de 60 000 habitants, etc., les ratios, par exemple sur la collecte sélective ne sont pas les mêmes. En France, par exemple, le ratio dans des territoires urbains, c'est 60 kg au maximum, même un peu moins, je crois que c'est 56 kg. En secteur rural, c'est encore autre chose. En semi-urbain, c'est encore autre chose. En touristique, c'est encore autre chose. Je l'ai mal pris, mais quand vous avez une vice-présidente de la Région qui se permet de nous dire – pas qu'à nous, elle a dit la même chose à Nice et à Marseille – qu'on se cachait derrière la fluctuation saisonnière pour masquer nos mauvais résultats. Je ne lui ai pas dit, puisqu'on était en visio, les résultats qu'elle avait dans sa ville. C'était la vice-présidente en charge des déchets.

**Robert BENEVENTI**

Si on ne tient pas compte de la difficulté qu'il y a dans les grandes villes comme Toulon, Nice, Marseille, on ne peut pas comparer par rapport à des petites villes comme Ollioules, Hyères ou Pierrefeu. C'est quand même plus facile. Et là, dans les grandes villes, c'est très difficile. Dans les boulevards, c'est très difficile à faire le tri. Forcément, l'incidence est importante.

**Le Président**

Alors, je disais, pendant que tu n'étais pas là, que si on ne trouvait pas de solutions techniques pour baisser les coûts, chaque année, tu viendrais nous dire que ce n'est plus 99,50, mais 100.

**Robert BENEVENTI**

J'espère que non. J'allais vous dire le contraire tout à l'heure, parce qu'il faut les motiver. Donc, on passe au tableau qui suit. C'est à peine lisible. Le tableau, c'est la répartition 2023 des dépenses auto-financées par la redevance, hors biens communs, bien entendu. Vous avez les totaux en bas. Vous voyez que par EPCI, il y a notamment la campagne de distribution des composteurs achevés

en 2023 pour Sud-Sainte-Baume, ce qui a généré des surcoûts. C'est normal. Sinon, vous voyez qu'il y a des sommes qui sont sensiblement équilibrées en pourcentage dans chaque EPCI hors biens communs, bien entendu.

On continue sur l'évolution de la péréquation des transports. Sur l'Aire toulonnaise, une baisse du tonnage et une stabilité des prix unitaires, ça nous donne un montant de 871 630 pour 2024, donc en baisse. C'est plutôt une bonne nouvelle. Pour le golfe de Saint-Tropez, nous avons une baisse de la massification des encombrants à La Môle. Et le montant de la péréquation de transport est en baisse aussi à 1 414 438. Pour Méditerranée-Porte-des- Maures, la gestion des transports inclut les dépenses liées à la gestion de la mise en balle des ordures ménagères résiduelles et au transport au départ du site Azur Valorisation de Roumagayrol à Pierrefeu, la gestion du quai de transfert de Manjastre et les transports au départ du site. L'amortissement des dépenses de travaux et d'équipements réalisés par le SITTOMAT sur ces installations. S'y ajoute la gestion de Manjastre avec un montant des dépenses quai de transfert de transport à 1 803 526. Un montant des dépenses d'exploitation pour l'ISDI de 400 000 euros et un montant des recettes liées à l'exploitation de 548 647.

Le coût résiduel est de 1 654 879 et la contribution globale de Méditerranée-Porte-des-Morts est de 1 378 319 et la contribution du SITTOMAT à la mise en balle est de 276 560. Vous avez la transparence des dépenses réalisées à ce niveau-là. Ensuite, nous avons l'équilibre des dépenses liées aux collectes sélectives, la prise en charge des seules prestations de tri par le SITTOMAT, dépenses refacturées à l'euro l'euro en 2024. Pour le golfe de Saint-Tropez, c'est de 3 087 710 et pour Méditerranée-Porte-des- Maures, c'est de 497 837. Pour l'Aire toulonnaise, la prise en charge par le SITTOMAT des prestations de collecte des PAV, entretien et maintenance des PAV, le transport et le tri de la collecte sélective, le transport des refus de tri, la communication et la sensibilisation au tri. En recettes, nous avons les soutiens de CITEO et recettes de commercialisation des matières à recycler. Selon les conventions signées à l'été 2023 pour la gestion des PAV de MTPM et l'optimisation de la valorisation matière et organique des déchets pour Sud-Sainte-Baume et Vallée-du-Gapeau, pour permettre le financement du plan pluriannuel d'investissement au-delà des dépenses courantes, nécessité d'équilibrer le bilan de la collecte sélective par une contribution.

On l'a dit et je le répète, cette contribution sera appelée après le vote du compte administratif de l'année N-1 dans le cadre d'un réajustement spécifique à la collecte sélective. Le bilan de la collecte sélective 2023 est un déficit de 2,4 millions d'euros, une chute de 45 % des recettes de commercialisation et une augmentation unitaire des coûts des prestations. Donc, nous avons ce déficit. Par ailleurs, il y a un excédent à restituer, ce qui fait que l'incidence sera moindre. Nous l'avons dans le bilan de la collecte sélective sur l'Aire toulonnaise et nous avons donc tout le détail par EPCI. Donc ça, c'est pour l'Aire toulonnaise et vous voyez le déficit qui est de 2 397 730. Cela apporte à 66 euros TTC la tonne en moyenne, le coût 2023 de la collecte sélective à comparer aux 103,95 euros TTC pour le coût des ordures ménagères résiduelles. Donc, il y a encore un delta très intéressant entre la collecte sélective d'un côté et les ordures ménagères de l'autre. On peut tourner la page.

### **Christophe DELIGNY**

Le commentaire qui était intéressant, c'était sur la partie de droite. Ces réajustements qui seront faits après le vote du CA vont être concomitants des réajustements que l'on va faire sur les ordures ménagères résiduelles. En 2023, on l'a vu au début de la présentation, il y a eu une diminution sensible des tonnages d'ordures ménagères incinérées de l'ordre de 6 % sur l'Aire toulonnaise. Donc, on va avoir des réajustements avec des sommes qui vont être restituées.

**Robert BENEVENTI**

Je voulais le présenter sur la synthèse. Sur la synthèse, c'est peut-être plus parlant. Après, pour les déchetteries, vous avez la liquidation de la société Ecorecept, avec l'augmentation des coûts de prestation, la plus-value mensuelle d'environ 250 000 euros hors taxe, le rachat de 320 bennes des déchetteries de l'Aire toulonnaise en 2024, ce qui nous fait un montant de 1 764 322, plus la refacturation aux adhérents de l'Aire toulonnaise et des coûts de location des bennes. La mise en place des dispositifs de soutien pour le traitement des déchets des bâtiments entre avril et juillet 2024 et, à termes, un soutien financier ou coûts évités estimés à 1,3 million d'euros sur 12 mois et le soutien financier reçu par le syndicat reversé aux adhérents. Donc, les dépenses des déchetteries, vous avez les montants par EPCI. Vous voyez que c'est conséquent et que le total de ces dépenses s'élève à la bagatelle de 17 286 057.

**Le Président**

Robert, juste une précision. Quand on dit rachat des bennes, le « plus », ça veut dire « plus du tout » de refacturation, pas en plus. Comme on a acheté les bennes, en fait, on ne va pas refacturer aux EPCI les locations.

**Robert BENEVENTI**

Bien sûr.

**Le Président**

C'est la langue française, plus ou plus.

**Christophe DELIGNY**

Après, c'est vrai qu'il n'y a pas la partie recettes déchetterie. Il y a quand même quelques recettes déchetterie liées à la vente des ferrailles et au soutien des éco-organismes, éco-DDS, éco-mobilier, éco-DEEE, et demain aussi Valobat pour les produits et matériaux du bâtiment. On aura une augmentation par contre assez substantielle de ces recettes en 2024, même si c'est un peu compliqué à définir aujourd'hui, puisque nous avons autorisé le Président à signer le contrat PMCB par délibération du 31 janvier 2024. On est en train de finaliser les annexes pour pouvoir passer à la signature et la mise en place qui va s'étaler entre avril et juillet. Donner une estimation des recettes, c'est un peu compliqué. C'est pour cela qu'on a décidé de ne pas le faire à ce stade, mais ce sera forcément dans le bon sens.

**Robert BENEVENTI**

Si on peut passer au *slide* d'après, vous avez la synthèse. Vous n'aviez pas cela à la Commission ? Vous avez le total de 2023 détaillé et par EPCI, ce qui nous ramène avec le réajustement des ordures ménagères 2023 à un total de 54 309 430. Pour 2024, en étant prudents, je parle du global total, nous prévoyons 58 271 390. C'est là, Monsieur DELIGNY doit vous expliquer, que nous déduisons le réajustement des ordures ménagères 2024 à hauteur de 2 045 285 et nous faisons l'équilibre des dépenses de la collecte sélective avec 2 397 731. Cela ne s'équilibre pas complètement, mais en grande partie quand même, puisque l'équilibre ne coûtera que 350 000 euros. Ce qui fait un total de 58 623 836. Mais l'intérêt de ce tableau, pour nous tous et par EPCI, c'est que nous avons pour notre EPCI les redevances des ordures ménagères résiduelles, la contribution financière, les impôts fonciers que nous devons rembourser, la péréquation transport et les déchetteries. Nous avons donc bien tout cela pour chaque collectivité et nous avons le tri en collecte sélective pour le golfe de Saint-Tropez et Méditerranée-Porte-des-Maures avec un tarif spécifique.

**Christophe DELIGNY**

Nous sommes en montant TTC par rapport aux chiffres qui nous ont été présentés avant, qui étaient en hors taxe. Nous sommes passés en TTC. Cela nous apparaît plus parlant dans le cadre des contributions, puisqu'on a des taux de TVA qui sont différents. Sur les OMR, c'est 10 %, sur la collecte sélective, c'est 5,5 %.

**Robert BENEVENTI**

Et budgétairement, on est bien obligé d'inscrire le TTC.

**Christophe DELIGNY**

Tout à fait.

**Robert BENEVENTI**

Voilà la synthèse que vous avez. Cette synthèse se traduit par un camembert, un graphique en pourcentage. Vous avez sur la droite la part, 46 % des redevances pour les ordures ménagères résiduelles. Ensuite, en marron, vous avez la contribution financière à 4 %, l'impôt foncier 1 %, la péréquation transport 7 %, les déchetteries. Vous voyez, la part des déchetteries est très importante, à 31 %. Le tri concernant le golfe de Saint-Tropez et Méditerranée-Porte-des- Maures de la collecte sélective est de 7 %. Et l'équilibre sur la collecte sélective 2023 avec 4 %. Voilà la répartition des contributions prévisionnelles. Ensuite, nous avons, ça c'est pour 2024, la colonne de droite. Vous le constatez, la recette de fonctionnement telle qu'on vous propose concernant la contribution financière annuelle, de la passer à 2,5 millions. Pour les impôts et taxes, cela ne change pas. Pour la péréquation transport, c'est une diminution des tonnages et on en tient compte.

Pour la redevance des ordures ménagères et le remboursement du Golfe et de la Porte-des-Maures, pour la collecte sélective et le remboursement des déchetteries et l'équilibre, tout cela additionné représente 49 225 261. Nous avons ensuite la commercialisation matière et le soutien éco-organisme pour 7 748 000 euros, dont 550 000 euros de recettes nouvelles de Manjastre et les autres recettes de fonctionnement pour 4 042 000 euros, dont l'intéressement à l'usine pour 3,67 millions d'euros. Ce qui nous donne un total de 67 651 261 en recettes.

En dépenses, nous avons les contrats de prestations de services pour 54 890 000 euros. Les autres charges à caractère général, dont la TGAP, pour 4 943 000 euros. Les charges de personnel pour 904 000 euros et les autres charges de gestion courante avec le reversement des recettes de ferraille de la déchetterie pour 1 516 000 euros. Ce qui nous donne un total de dépenses de 62 253 000 euros, ce qui dégage une épargne de gestion de 5 398 261 millions. Il faut déduire les charges financières spécifiques et les dotations en provisions, avec notamment les subventions de fonctionnement et le réajustement des ordures ménagères pour 960 000 euros et ce qui nous dégage une épargne brute de 4 438 261 euros. En faisant ces petits ajustements, nous arrivons à peine aux 4,5 millions fixés, un peu en dessous, mais nous demandons à l'administration du SITTOMAT de faire des efforts pour y arriver, parce que ça, ce n'est que du prévisionnel, après, il y a la réalité. Et la réalité, c'est des tonnages, c'est des prix. Donc là, je pense qu'on doit pouvoir améliorer ce chiffre, ce qui est absolument nécessaire et vous allez le voir pour équilibrer notre financement à venir.

Alors le PPI, le Plan pluriannuel d'Investissement, il a été recadré, mais c'est difficile à lire quand même, ce tableau. Le PPI, j'espère que vous l'avez en main, il part de 2022 jusqu'en 2027 pour un total de 83 519 000 euros avec pour 2024, une très grosse année, la plus grosse ce sera quand même l'année prochaine. Une très grosse année à plus de 20 millions, 21 millions, et dans cette très grosse année, nous avons le centre de tri qui démarre. Et nous avons, avec un point d'interrogation, l'acquisition du terrain pour les bio-déchets, 500 000 euros, le centre de valorisation des bio-déchets pour 413 000 et 403 000, ça aussi, point d'interrogation, le remboursement des travaux de l'usine et la FOB pour 220 000, le bref incinération avec les OTNOC pour 300 000 euros,

l'achat du terrain pour la chaufferie de secours à Berthe pour 195 000 euros, la mise en balle, ça je passe, le quai de transferts de Solliès-Pont pour 645 000 euros, la mise en balle à la Méditerranée-Porte-des- Maures pour 815 257 euros, la modernisation de Manjastre pour 760 000 euros, le quai de transferts Ouest-Toulonnais pour 500 000 euros, qu'il faut réussir, parce qu'on ne va pas faire le quai de transferts en 2024. La collecte sélective en apport volontaire pour 1 956 114 euros, la prévision en bio-déchets, lombricomposteur, etc., pour 1 300 000 euros et l'achat de bennes à des déchetteries, on en a beaucoup parlé, pour 1 932 322 euros et 70 000 euros de divers. Voilà le PPI pour 2024 et c'est vrai qu'il y a beaucoup de détails, mais on n'a pas oublié tous les gros sujets qui ont bien démarré pour les exercices 2025 et 2026. Et pour faire tout ça, il va nous falloir emprunter un petit peu.

### **Christophe DELIGNY**

Peut-être juste deux explications sur deux lignes sur la collecte sélective. C'est vrai que le chiffre 2024 de quasiment 2 millions d'euros peut paraître important. Mais ce qui s'est passé, c'est qu'en 2023, on a renouvelé les marchés d'achats et fournitures et poses des conteneurs enterrés et semi-enterrés, ce qui nous a neutralisé, on va dire, quatre ou cinq mois. Donc, à l'automne, on a émis énormément de bonnes commandes et ça génère du reste à réaliser. Ce qu'il faut regarder, c'est la somme de 2023 et 2024 qui font quasiment deux années moyennes à 1,2 million d'euros. Et là, on retrouve le rythme d'investissement annuel qu'on connaît. Puis, sur les composteurs, on termine la campagne de distribution des composteurs dans l'habitat individuel en porte-à-porte, qu'on a commencée en mai 2023, qui a coûté 1 297 000 euros. Donc, on la finalise sur 2024, sur le premier semestre, de manière à couvrir tout le territoire du SITTOMAT.

### **Robert BENEVENTI**

Donc, pour faire ce plan prévisionnel d'investissement pluriannuel, nous avons besoin d'emprunter et voilà le programme d'emprunt qui pourra être corrigé, bien entendu. Nous avons un premier emprunt de 2 150 000 à 4,28 % sur 20 ans avec le montant de la duité qui est de 160 176 tout compris, capital et intérêts. Ensuite, pour 2024, nous avons la nécessité d'emprunter autour de 5 350 000. Par prudence, on a inscrit à 4,5 %, mais je pense que ce sera moins cher que ça. Mais vous voyez que de suite, l'incidence annuelle et sur 25 ans sera lourde de 346 839 euros. En 2025, c'est la grosse année à 18 200 000. Là, l'incidence annuelle sera de 1 213 938. En 2026, ce sera encore de 7 300 000 avec une incidence annuelle de 486 909. J'ai demandé à Monsieur DELIGNY d'affiner un petit peu ce tableau et de faire la part des intérêts d'un côté et la part du capital à rembourser de l'autre, parce que ce n'est pas la même section. L'une, c'est la section de fonctionnement, l'autre c'est la section d'investissement. Mais écoutez, le commentaire, il est clair. En considérant un besoin à un autofinancement courant d'environ 2 à 2,5 millions d'euros par an, hors grosse opération, il est nécessaire de conserver une épargne brute autour de 4,5 millions d'euros chaque année. Donc, c'est l'objectif minimal, 4,5 millions d'euros chaque année.

### **Un intervenant**

C'est déduction faite des intérêts ?

### **Robert BENEVENTI**

Oui, c'est une épargne brute presque nette, puisque c'est une déduction faite des intérêts d'emprunts.

### **Le Président**

Ça nous empêche de dormir la nuit, ça.

### **Robert BENEVENTI**

Il ne faut pas, mais il faut agir au plus près. Et dès qu'il y a un risque de déficit, il faut le combler immédiatement, il ne faut pas le laisser filer.

**Le Président**

D'où l'importance de baisser nos coûts.

**Robert BENEVENTI**

Si on peut.

**Le Président**

Il le faut.

**Robert BENEVENTI**

Voilà, en ce qui me concerne. Maintenant, il y a le débat.

**Le Président**

Alors, on débat ou on ne débat pas ?

**Robert BENEVENTI**

On a beaucoup débattu, parce que tu es intervenu à plusieurs reprises, Monsieur DELIGNY aussi.

**Le Président**

J'aimerais bien que les uns et les autres puissent s'exprimer, que je ne sois pas le seul à ne pas dormir la nuit.

**Un intervenant**

Prudence est mère de sûreté. Mais on ne peut pas prendre de risques. On se protège.

**Le Président**

Non, on ne prend pas de risques. Je rappelle quand même qu'on est obligé de faire ce qu'on fait, on investit. On est obligé de faire ce qu'on fait, d'abord parce qu'il y a des règlements.

**Robert BENEVENTI**

Il est d'accord.

**Le Président**

C'est clair qu'on a une petite marge sur le coût de traitement des OMR, le coût de l'incinération. Comme je le disais tout à l'heure, il est important de regarder quand je vois qu'on a 8 % de verre dans nos ordures ménagères, ce n'est pas normal. Il y a vraiment un travail à faire. Je vous rappelle que si vous allez sur le site du SITTOMAT, vous avez un espace collaborateur, qui vous donne par EPCI tous les chiffres. Il suffit de prendre le code, notez-le, BIGZEBRA34. Alors, ne me demandez pas pourquoi, ce n'est pas moi qui ai fait le code. BIGZEBRA34, et vous avez là tous les chiffres de collecte sélective, de déchetterie, etc., et vous pouvez vous comparer ville par ville. Quand je vois que le golfe de Saint-Tropez est à 200 kg par habitant sur le verre, on comprend qu'on a de la fluctuation saisonnière. Après, quand je regarde certaines villes, qui ne sont pas très touristiques, mais qui sont à 17 kg sur le verre, je dis qu'il y a des efforts à faire.

Parce que si vous prenez le verre, c'est vraiment nul de le mettre en incinération, puisque le verre va capter la chaleur, il va monter à 900 degrés, donc il va prendre de la chaleur, il n'en donnera pas en brûlant, puisqu'il ne brûle pas. Ensuite, il sera refroidi dans l'extracteur. Donc, c'est de l'énergie perdue. On a à peu près encore 16 000 tonnes de verre dans nos déchets, c'est beaucoup. Il y a la même chose sur les plastiques, sur les textiles, etc. Donc, c'est une bonne occasion de regarder

pour diminuer nos coûts sur l'usine, diminuer nos coûts sur les déchetteries. C'est vraiment le bon moment, sinon, je vous l'ai dit, ce n'est pas une menace, Robert chaque année, il vous augmentera de 50 centimes pour arriver à 4,5 millions d'épargnes bruts, et il a raison. J'ai entamé le débat là. Personne ne veut rien dire ?

### **Ange MUSSO**

Alors, s'il n'y a pas de débat, c'est surtout que j'ai honte de ma présentation du ROB à TPM, parce que je t'ai fait ça, je l'aurais réduit là, donc là Robert, félicitations.

### **Le Président**

On va féliciter aussi nos services, parce qu'il m'a été rappelé que, notamment quand ils ont discuté avec le vice-président en charge des finances, ça s'est terminé fort tard en maire d'Ollioules. Merci aussi à nos services. Bien, on passe au point suivant. Et merci à toi, Robert.

### **Christophe DELIGNY**

Pour adopter l'exposé, il faut prendre acte des modifications proposées par Monsieur BENEVENTI, qui est précisément l'augmentation de la contribution financière de 180 000 euros et le passage du tarif OMR à 99,50 plutôt que 99. Il n'était pas dans le rapport qui vous a été soumis, il y a cinq jours. Donc, il faut également prendre acte de ce qui ressort du débat.

### **Le Président**

Bien, alors, qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

*L'exposé est adopté à l'unanimité.*

## **III. 1855 – Autorisation du Président à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation et la modernisation de l'UVE du SITTOMAT**

### **Christophe DELIGNY**

Sur le rapport suivant, 1855, on est sur le contrat de délégation de services publics conclu avec Zéphyre et on en a parlé à l'instant sur la présentation du ROB, on est sur un avenant numéro 4 qui fait suite à l'avenant numéro 1 sur la mise en œuvre des travaux du BREF, incinération. Dans cet avenant, on n'avait pas été jusqu'au bout de l'évaluation de l'ensemble de la mise en place des meilleures techniques disponibles, puisqu'on avait sur une partie, donc sur la mise en place de nouveaux automatismes pour permettre la comptabilisation des périodes de fonctionnement dans des conditions autres que normales. Nous n'avions pas à l'époque finalisé les évaluations. C'est ce qui a été fait. Donc, on avait prévu dans cet avenant 1 de conclure un nouvel avenant dès lors que ces évaluations auront été mises en œuvre et négociées.

Donc, c'est ce qu'on vous présente. C'est le résultat de ces négociations qui consiste à mettre en place les dispositifs pour ces OTNOC, qui sont les meilleures techniques disponibles 18, en concluant un avenant numéro 4 qui dit que ces mesures seront mises en place par le délégataire pour un montant de travaux d'un tout petit peu moins de 260 000 euros hors taxe et avec un montant de peines et soins qui correspond à l'encadrement et à la maîtrise d'œuvre que le délégataire fera sur cette mise en œuvre de 5 % du montant des travaux. On a également un petit impact sur les charges d'exploitation au titre du GER, puisque ces OTNOC vont nécessiter la mise en place de nouveaux automatismes qu'on vient d'intégrer au GER, donc pour 4 844 euros par an. C'est ce qu'il nous est demandé d'approuver. On n'a pas réuni la commission DSP, parce qu'on est sur un montant qui reste très inférieur à 5 % du montant global de la DSP.

**Le Président**

Des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

*L'avenant est adopté à l'unanimité.*

**IV.1856 – Autorisation du Président à signer l'avenant n°2 au marché d'exploitation du quai de transfert de l'Almanarre et transfert des déchets lot n°2****Ange MUSSO**

Il s'agit d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant numéro 2 au marché d'exploitation du quai de transfert de l'Almanarre et le transfert de déchets. C'est toujours suite à la liquidation d'Ecorecept. On ne peut plus amener chez Valéor nos déchets. Donc, l'idée est de l'amener chez Ottaviani à Brignoles, qui se charge de la mise en balle et qui l'expédie au centre de tri Paprec à Nîmes, mais toujours pareil. Pour l'amener d'Hyères à Brignoles, c'est un montant de 60,81 euros. Ensuite, chez Ottaviani, pour le traitement, c'est 88,85 euros hors taxe. C'est donc de donner un avis favorable pour signer cet avenant numéro 2 pour nous sortir d'une situation un peu compliquée.

**Le Président**

Des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

*L'avenant est adopté à l'unanimité.*

**V. 1858 – Autorisation du Président à signer le marché de transport des REFIOM de l'UVE de Toulon****Ange MUSSO**

C'est pour le transport des résidus d'épuration, de fumées d'incinération des ordures ménagères, le REFIOM de l'UVE de Toulon. Si on ne les enlève pas, on ne peut plus faire fonctionner l'UVE. Le sortant est la société SATM et nous avons eu une seule offre de toujours la société SATM. Nous avons eu une visite supplémentaire, mais ils n'ont pas répondu visiblement. L'augmentation du prix est de 2 %. On passe la tonne kilométrique de 0,178 euro à 0,182 euro. Nous sommes donc dans des prix d'une augmentation relativement correcte. C'est passé en commission il y a deux heures.

**Le Président**

Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

*Le marché est adopté à l'unanimité.*

**Le Président**

Ça fait en gros du 0,2 la tonne kilométrique ?

**Christophe DELIGNY**

Oui, c'est ça.

**Le Président**

Voyez-vous pourquoi je vous dis ça ?

**Christophe DELIGNY**

Oui, on est en citerne, on est sur du pondéreux.

Pour le REFIOM, les convois partent à 20 tonnes de chargement à peu près ?

**Michel OLLAGNIER**

Oui, c'est ça.

**Le Président**

Et la densité, c'est combien ? On le sait ? Tu me diras. Bon, c'est noté.

**VI. 1859 – Autorisation du Président à signer le marché d'achat de bennes de déchetteries****Ange MUSSO**

C'est signer le marché d'avenant d'achat contenants, les bennes, les caissons, les compacteurs pour les déchetteries. Sur le lot numéro 1, achat et livraison de bennes et caissons, c'est la société Bellevret qui a été retenue pour un prix global de 200 473,60 euros. C'est surtout grâce au prix sur ce lot numéro 1, puisque le prix était sur 70 %, que la société Bellevret l'emporte. Et sur la partie achat et livraison de compacteurs, qui a bien amusé les membres de la commission, parce que pour compacter les bio-déchets, c'est assez compliqué, ce n'est plus un compacteur classique. Celui qu'on a retenu, c'est pendulaire, on ne presse pas, et l'autre était à balancier, ce qui est à peu près la même chose. Donc, on va compacter avec un système pendulaire et plus de pression directe les bio-déchets, si parfois on en a besoin pour les transporter. Sur le classement du lot 2, c'est la société Carrosserie Vincent & Fils, pour un montant de 43 461,75. Et là, le prix et la note technique, la société Carrosserie Vincent est largement devant.

**Le Président**

Pas de commentaires ? Pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

*Le marché est adopté à l'unanimité.*

**VII. 1860 – Autorisation du Président à signer le marché d'exploitation de l'ISDI de Manjastre****Ange MUSSO**

Le suivant, c'est pour le marché de gestion et d'installation de stockage des déchets inertes, l'ISDI de Manjastre. C'est le lot numéro 3, suite à la demande du préfet de le retirer. On l'a relancé tout de suite. On a un peu de chance, même beaucoup, sur ce dossier, c'est qu'on n'a eu qu'un seul candidat dans les mêmes conditions que la dernière fois, quand on l'avait attribué. C'est la société Propolys. Et surtout, du fait qu'on va vous proposer de re-signer avec la société Propolys, elle était seule, mais elle est première pour le classement, ça évitera que derrière, on ait un recours pour perte de chance. C'est la même qui obtient le marché. Ça se passe très bien. Entre les deux, il y a quasiment exactement le même dossier à 99 % près. On me propose de ré-attribuer, conformément à la décision de Monsieur le Préfet de nous demander de le retirer et de le relancer, à la société Propolys, pour un montant de 385 000,187 euros. On était à 376 000 euros en 2023. On avait fait une simulation plutôt à 403 000 et on a un montant de 385 000.

**Christophe DELIGNY**

C'est ce qu'on a vu dans le ROB. L'exploitation de l'ISDI est mise à 400 000 euros tout ronds, parce qu'on est à 385 000.

**Le Président**

Tu vois, Robert, les économies commencent. Pas de question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

*Le marché est adopté à l'unanimité.*

**VIII. 1861 – Création d'une activité accessoire pour l'aide technique et administrative à la gestion des dossiers relevant de la CCMPM****Jean TEYSSIER**

Le syndicat a mis en œuvre une procédure administrative visant à faire appel à des fonctionnaires territoriaux formés, compétents, aux accès et aux missions nécessaires au bon fonctionnement dans le cadre d'activités accessoires. Six fonctions sont autorisées, dont trois sont actuellement pourvues. Deux concernent un appui technique de proximité réalisé par les responsables des déchets de la communauté du golfe de Saint-Tropez et de la communauté de Porte-des-Morts. Suite à leur adhésion au syndicat, une relève d'une mission à caractère administrative et juridique en lien principal avec la gestion dans la délégation du service public conclue par la société Zéphyre. Concernant la fonction d'appui technique de proximité pour Porte-des-Maures, attribuée à Monsieur Julien DELOFFRE. Depuis l'adhésion de la communauté des communes au SITTOMAT, au regard de la nécessité pour le syndicat de mobiliser l'expertise technique et de la présence en proximité de cet agent des structures et d'activités syndicales du territoire de la communauté Porte-des-Maures, en particulier tout ce qui relève de la gestion quotidienne du site de transit du Manjastre, du pôle déchetterie, collecte sélective de l'organisation des distributions de composteurs, mais aussi de la capacité de l'agent à appréhender les enjeux stratégiques en matière d'évolution de la gestion des déchets sur son territoire, il est proposé de renouveler une activité accessoire à son bénéfice au sens du décret du 30 janvier 2020, pour les besoins du SITTOMAT à compter du 15 mars 2024, pour une durée d'un an.

Il est précisé que l'intervenant percevra, au titre des fonctions susvisées, une indemnité forfaitaire mensuelle brute de 550 euros, non soumise aux contributions sociales pour le syndicat, à l'exception de la CSG et de la SCRDS, qui seront en charge de ce dernier. Il revient à la décision de cotiser une caisse de retraite, en l'occurrence l'IRCANTEC. Dans l'affirmative, il devra en informer le syndicat. En conséquence, je vous ai demandé d'adopter l'exposé qui précède, d'autoriser le Président à confier à Monsieur Julien DELOFFRE, attaché territorial de la Communauté de Communauté Méditerranée de Porte-des-Morts, la mission d'expertise et d'appui technique décrite ci-dessous, et de préciser que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget d'exercice 2024.

**Le Président**

Je souhaitais vous dire que nous avons plusieurs informations à vous donner. La première est qu'a priori, prochaine Commission mixte, le 27 mars, Conseil syndical, le 3 avril. Il y aura le vote du budget. Il serait peut-être bon, Christophe, qu'à l'occasion de la Commission mixte, pas au Conseil syndical, on puisse avoir une présentation de ce que j'ai expliqué tout à l'heure, le BIGZEBRA34. Sincèrement, j'y vais tous les mois, c'est très intéressant. Ensuite, nous préparons un voyage pour visiter le dernier centre de tri, de collecte sélective de Firminy le 11 avril 2024.

Comité syndical

SITTOMAT

*La séance est levée*

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

<b>NUMERO</b>	<b>EXTRAIT</b>
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**1862**

**OBJET**  
de la délibération

Approbation du  
Compte Financier  
Unique 2023

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 03 AVRIL 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 29 mars 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** René CASTELL – Patrick BOUBEKER– Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER– Ange MUSSO – Jean-Luc VITRANT – Albert TANGUY – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Christine SINQUIN – Luc de SAINT SERNIN– Philippe LEONELLI– Jean PLENAT – René JOURDAN – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ – Chrystelle GOHARD

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	11
Absents ou excusés	9
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE VICE PRESIDENT DELEGUE AUX FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT  
MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 27 mars 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est  
présenté.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner M. Robert  
BENEVENTI, vice-président délégué aux finances, comme Président de séance pour l'examen du  
Compte Financier Unique 2023.

Le SITTOMAT fait partie de la « vague 3 » à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).  
Le Conseil Syndical va donc délibérer pour la première fois sur ce nouveau document qui remplace le  
Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de  
l'exercice 2023.

C'est un document commun à l'Ordonnateur et au Comptable qui rationalise et modernise  
l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre  
le CA et le CG. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond ainsi à trois objectifs principaux :

- . Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document,

- . Une information également enrichie grâce au rapprochement au sein du CFU de données d'exécution  
budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation  
financière du budget concerné,

- . Un levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du Comptable  
public pour établir ce document commun, cela contribuant à la fiabilisation de la qualité des comptes.  
Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget ; il  
retrace par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et réalisations dans chacune des deux  
sections.

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Code des juridictions financières,

VU l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019, qui a ouvert  
l'expérimentation du CFU pour les collectivités locales et leurs groupements volontaires, pour une  
durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020,

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des  
comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements, des SDIS autorisés  
à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

VU la convention relative à l'expérimentation du CFU entre l'Etat et le SITTOMAT signée le 14  
décembre 2023,

VU la délibération n°1841 du SITTOMAT en date du 14 décembre 2023 autorisant le Président à signer  
ladite convention,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au SITTOMAT,

VU le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget principal et unique du SITTOMAT, ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du CFU du SITTOMAT pour l'exercice 2023, dont les résultats définitifs sont résumés, ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023 en €				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
		20 091 585,54	69 070 736,34	89 162 321,88
Recettes	Prévision budgétaire totale	8 969 493,71	65 496 403,91	74 465 897,62
	Recettes réalisées	-	-	-
	Restes à Réaliser	19 116 043,61	79 296 825,00	98 412 868,61
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	13 781 010,27	58 856 410,96	72 637 421,23
	Dépenses réalisées	3 783 287,86	-	3 783 287,86
	Restes à Réaliser	- 4 811 516,56	6 639 992,95	1 828 476,39
Solde des réalisations de l'exercice		- 975 541,93	10 226 088,66	9 250 546,73
Résultats antérieurs reportés		- 5 787 058,49	16 866 081,61	11 079 023,12
Solde/Résultat de clôture, Excédent/Déficit		- 3 783 287,86	-	- 3 783 287,86
Restes à Réaliser		- 9 570 346,35	16 866 081,61	7 295 735,26
Résultat Cumulé, Excédent/Déficit				

### Recettes et dépenses remarquables par section

#### Recettes d'Investissement

- 1641 : Emprunt banque postale Centre TRI, 2 150 000 €
- 1311 : Subvention Etat « Fonds friche Centre de tri » AC 1, 2 654 580 €.
- 1312 : Subvention Région « Etude traitement biodéchets » AC 1, 25 000 €.
- 1316 : Subvention CITEO « Centre de Tri » AC 1, 180 000 €.

#### Dépenses d'Investissement

##### **Opération 971**

- 215738 : Colonnes d'apport volontaire 769 838 €.
- 2315 : Panneaux déchetteries 27 429 €.
- Restes à réaliser : 896 864 €.

##### **Opération 972**

- 2031 : Frais d'études BREF UVE, Rénovation QT Solliès-Pont, Traitement biodéchets : 167 872 €.
- 2315 : Travaux QT Almanarre (39 368 €), Solliès-Pont (86 859 €), UVE (3 191 145 €).
- Restes à réaliser : 2 229 678 €.

##### **Opération 973**

- 2158 : Achats Composteurs individuels et collectifs 1 550 443 €
- Restes à réaliser : 143 169 €.

##### **Opération 974**

- 2315 : Bacs bardage la MOLE (réparation) 8 650 €
- Restes à réaliser : 0

**Opération 975 – Centre de tri**

2031 : AMO 204 513 €

2138 : Acquisition terrain 7 197 990 (375 840 € payés sur exercice 2022)

Restes à réaliser : 513 577 €.

**Opération 976**

2158 : Achats lombricomposteurs 1 012 €

Restes à réaliser : 0

Recettes Fonctionnement

70 : 1/12<sup>ème</sup> OMR, bas de quais des déchèteries, tri CS Golfe de Saint Tropez et Porte des Maures, commercialisation des matières recyclées de l'aire toulonnaise : 47 301 793 €

74 : contributions annuelles, péréquation des transports, soutien CITEO de l'aire toulonnaise : 10 905 231 €.

75 : autres produits : 3 731 035 € dont intéressement vente énergie UVE (2 202 000 €) et provision pour créance liquidation Ecorecept (836 823 €)

78 : reprise des deux provisions : 1 000 000 € au titre du risque de chute des cours de commercialisation des matières recyclables, 2 500 000 € au titre du risque de charges exceptionnelles sur la DSP de l'UVE (clause de revoyure).

Dépenses Fonctionnement

011 : charges à caractère général 53 504 501 €.

012 : charges de personnel 722 841 e.

65 : autres charges de gestion courante : 1 294 378 €, dont 1 209 000 € de restitution de recettes ferrailles et soutien éco-organismes pour les déchèteries

67 : ré ajustement OMR 2022 670 401 €

68 : dotation au provision (liquidation Ecorecept) 836 823 €.

LE COMITE SYNDICAL,

- Constate, pour la comptabilité principale (aucun budget annexe pour le syndicat), les identités des valeurs avec les indications du CFU provenant du Comptable et relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APRES avoir entendu l'exposé qui précède, Monsieur le Président étant régulièrement sorti, n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le **Compte Financier Unique 2023** du SITTOMAT.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Robert BENEVENTI  
Vice-Président du SITTOMAT





**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

**EXTRAIT**

De la délibération

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

**1863**

**OBJET**

de la délibération

Affectation résultats  
2023 BP 2024

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 03 AVRIL 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour :

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 29 mars 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** René CASTELL – Patrick BOUBEKER– Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER– Ange MUSSO – Jean-Luc VITRANT – Albert TANGUY – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Christine SINQUIN – Luc de SAINT SERNIN– Philippe LEONELLI– Jean PLENAT – René JOURDAN – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ – Chrystelle GOHARD

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	11
Absents ou excusés	9
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE VICE PRESIDENT DELEGUE AUX FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 27 mars 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Conformément aux dispositions du III de l'article 106 de la loi NOTRÉ du 07/08/2015 qui constitue le cadre juridique relatif à l'adoption du régime des métropoles, défini par les articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du CGCT décliné dans l'instruction budgétaire et comptable M57 ce qui est le cas de la totalité des communes et établissements publics de coopération intercommunale du Var depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice comptable 2023, consécutivement à l'arrêté des comptes constitué par le vote du Compte Financier Unique.

VU la délibération précédente n°1862 du 3 avril 2024 adoptant le Compte Financier Unique du SITTO MAT pour l'année 2023,

<b>Résultat de la section de Fonctionnement (€)</b>		
Résultat de l'exercice 2023	Excédent	6 639 992,95
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2022	Excédent	10 226 088,66
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>Excédent</b>	<b>16 866 081,61</b>

Besoin réel de financement de la Section d'Investissement

<b>Résultat de la section d'Investissement (€)</b>		
Résultat de l'exercice 2023	Déficit	- 4 811 516,56
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2022	Déficit	- 975 541,93
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>Déficit</b>	<b>- 5 787 058,49</b>
Dépenses d'Investissement RAR reprises au BP 2024	Déficit	3 783 287,86
Résultat de clôture 2023 après RAR	Déficit	- 9 570 346,35

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1/Adopter l'exposé qui précède,

2/ Inscrire au Budget Primitif 2024 du Syndicat, sens Dépenses, section d'Investissement un montant de 5 787 058,49 € à l'article comptable 001.

3/Décider d'affecter au 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », sens Recettes, section d'Investissement un montant de 9 570 346,35 € couvrant le résultat de clôture 2023 déficitaire après Restes à Réaliser.

4/Décider de reporter au Budget Primitif 2024 du Syndicat, sens Recettes, section de Fonctionnement un montant de 7 295 735,26 € à l'article comptable 002.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTO MAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier





**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**  
De la délibération

**1864**

**OBJET**  
de la délibération

Adoption du Budget  
Primitif 2024

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 03 AVRIL 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 29 mars 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER – Ange MUSSO – Jean-Luc VITRANT – Albert TANGUY – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD

**Absents ou excusés :** Hélène BILL – Christine SINQUIN – Luc de SAINT SERNIN – Philippe LEONELLI – Jean PLENAT – René JOURDAN – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ – Chrystelle GOHARD

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	11
Absents ou excusés	9
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE VICE PRESIDENT DELEGUE AUX FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 27 mars 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Comité Syndical a adopté dans sa séance du 28 février 2024, par délibération n°1854, le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

Le Budget Primitif doit être voté dans les 60 jours à compter de l'adoption du ROB.

**Concernant le fonctionnement**, le Débat d'Orientation Budgétaire a conclu à la nécessité de répercuter les hausses connues (TGAP, assurance) ou prévisionnelles (révisions de prix) des dépenses de fonctionnement supportées par le Syndicat et d'appliquer, conformément aux conventions conclues à l'été 2023 avec ses adhérents, le mécanisme d'équilibrage des dépenses et recettes liées à la collecte sélective sur l'aire toulonnaise, ceci afin de permettre le financement d'un programme pluri annuel d'investissement ambitieux.

En effet, la signature le 20 décembre 2023 du marché de construction du centre de tri des collectes sélectives va nécessiter en 2024 la mobilisation d'un emprunt estimé à 6.65 M€ et la prospective financière estime l'effort d'emprunt complémentaire à plus de 22 M€ pour 2025.

Cela se traduit dans le budget 2024 par la hausse de :

- 180 000 € de la contribution financière annuelle (frais généraux du Syndicat), répercutant l'augmentation des primes d'assurances et de la masse salariale. La contribution financière annuelle s'établit pour 2024 à 2.5 M€.
- 5 € hors taxe de la redevance ordures ménagères, répercutant les hausses de 2 € par tonne pour la TGAP et 3 € par tonne en anticipation des révisions de prix mensuelles. Le tarif appliqué au traitement des OMR et des refus de tri s'établit ainsi à 99.5 € hors taxe par tonne.

Par ailleurs, les adhérents de l'aire toulonnaise contribueront en 2024 à l'équilibre des « comptes collecte sélective 2023 » à hauteur d'un peu moins de 2 M€, dans le cadre des réajustements. Ceux-ci viendront en déduction des sommes reversées par le Syndicat du fait de la diminution significatives des tonnages d'OMR traitées.

Concernant les déchèteries, suite à la liquidation de la société Ecorecept, les coûts de traitement des encombrants et balayures ont significativement augmenté (de l'ordre de 0.25 M€ par mois à tonnage constant). La mise en place la REP PMCB (responsabilité élargie du producteur pour les matériaux de construction) viendra, à partir de 2024, partiellement compensée cette hausse, les déchets de construction étant désormais pris en charge par la REP, soit de manière opérationnelle (dépenses évités), soit de manière financière (soutiens versés). Le projet de Budget intègre un montant de 1 M€ en recettes et en dépenses pour la partie financière de la REP dont le périmètre n'est pas encore totalement arrêté avec les adhérents.

**Concernant l'investissement**, les dépenses prévisionnelles se répartissent par opération :

- **971 : Colonnes d'apport volontaire** 1 056 000 €, auxquels s'ajoutent 896 864 € de restes à réaliser.
- **972 : UIOM et divers (quai de transfert et ISDI)** 2 526 150 €, auxquels s'ajoutent 2 229 678 € de reste à réaliser. Cette opération regroupe la finalisation des travaux de mise aux normes réglementaires de l'UVE (BREF, OTNOC, analyseurs COT), l'achat du terrain de la chaufferie Berthe, les travaux de rénovation du quai de transfert de Solliès-Pont, l'achat de l'équipement de mise en balle des OMR et les travaux au quai de transfert de la CCMPM à Manjastre, un

montant d'1 M€ pour de futures acquisitions foncières (plate-forme de compostage des biodéchets, quai de transfert de l'Ouest Toulonnais) et le démarrage des études d'ingénierie pour la future plate-forme de compostage des biodéchets.

- **973 : Composteurs** 807 000 €, auxquels s'ajoutent 143 169 € de restes à réaliser, afin de financer principalement la fin de la campagne d'équipement des foyers en composteurs individuels
- **974 : Quai de La Môle** 50 000 €, principalement pour la participation au renforcement du réseau AEP pour la défense incendie.
- **AP 975-2022 : Centre de tri** 11 583 690 €, auxquels s'ajoutent 513 577 € de restes à réaliser. Ces dépenses correspondent à l'échéancier de paiement du marché global de performances signé le 20 décembre 2023. Elles feront l'objet, pour 2024, du versement d'une partie des subventions obtenues sur l'opération (867 000 € - acompte n°2 fonds friches) et nécessiteront le recours à l'emprunt (montant prévisionnel estimé à 6.65 M€).
- **976 LIFE subvention Europe** 200 000 €, pour l'achat de lombricomposteurs et composteurs avec une subvention prévue à 40 000 € en clôture du programme Life+.
- **977 Bas de quais de déchèteries** 2 100 000 €, nouvelle opération créée en 2024 pour l'achat des bennes, compacteurs, et autres mobiliers de déchèteries (armoires, cuves, panneaux) du fait de la récupération en pleine propriété des bennes de l'aire toulonnaise, dans un premier temps, puis de celles de la CCGST et de la CCMP au terme des contrat de mise à disposition et transport des bennes de déchèteries.

Ces dépenses seront couvertes en recettes, outre les subventions (924 000 €) et les dotations aux amortissements et opérations patrimoniales (2 425 000 €), par un virement de la section de fonctionnement complémentaire d'un montant de 8 593 735 €. Comme indiqué, un emprunt sera nécessaire pour équilibrer la section d'investissement, qui sera réalisé sur l'opération du centre de tri.

Le Budget Primitif 2024, conforme à la M57, suite à la délibération n°1758 du 21 décembre 2022 adoptant la nomenclature comptable M57, ainsi que les règles d'amortissement, se présente comme suit :

#### PRESENTATION GENERALE DU BUDGET – VUE D'ENSEMBLE

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Vote</b>	Crédits Investissement votés au titre du présent budget	18 626 840,00	28 197 186,35
<b>Reports</b>	Restes à réaliser N-1	3 783 287,86	
	001 Solde d'exécution section investissement	5 787 058,49	
	<b>Total section d'investissement</b>	<b>28 197 186,35</b>	<b>28 197 186,35</b>
<b>Vote</b>	Crédits Fonctionnement votés au titre du présent budget	77 677 735,26	70 382 000,00
<b>Reports</b>	Restes à réaliser N-1		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		7 295 735,26
	<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>77 677 735,26</b>	<b>77 677 735,26</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>		<b>105 874 921,61</b>	<b>105 874 921,61</b>

La maquette ci-après rappelle les résultats de l'exécution budgétaire 2023, détaille les restes à réaliser en dépenses d'investissement, présente la vue d'ensemble du budget, les autorisations de programme (centre de tri), les équilibres financiers par section, la balance générale en recettes et en dépenses, détaille la section d'investissement par opération et par article, la section de fonctionnement par article, donne l'état de la dette (un seul encours pour un 1<sup>er</sup> emprunt de 2 150 000 € contracté en 2023), ainsi que l'état des provisions constituées (836 823 € au titre de la créance déclarée dans le cadre de la liquidation de la société Ecorecept), enfin, l'état du personnel au 01/01/24.





**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1865**

**OBJET**

de la délibération

Révision de l'AP-CP  
relative à l'opération de  
construction du centre  
de tri des collectes  
sélectives du SITTO MAT

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 03 AVRIL 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 29 mars 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** René CASTELL – Patrick BOUBEKER– Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER– Ange MUSSO – Jean-Luc VITRANT – Albert TANGUY – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Christine SINQUIN – Luc de SAINT SERNIN– Philippe LEONELLI– Jean PLENAT – René JOURDAN – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ – Chrystelle GOHARD

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	11
Absents ou excusés	9
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE VICE PRESIDENT DELEGUE AUX FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 27 mars 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1715 du 6 avril 2022, le Comité Syndical approuvait la création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement relative à l'opération de construction du centre de tri des collectes sélectives du SITTOMAT.

La signature le 20 décembre 2023 du marché global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du futur centre de tri permet aujourd'hui de prendre en compte le montant global du coût des dépenses d'ingénierie et de construction et l'échéancier prévisionnel des paiements associé. Ce montant global est supérieur à la prévision budgétaire initiale, du fait de l'augmentation significative constatée dans l'ensemble des marchés de construction des coûts des matériaux, équipements et dépenses d'ingénierie, et ce même si les 3 phases de négociation tenues en 2023 ont permis de faire baisser sensiblement le coût des premières offres.

Le montant des taxes ou participations liées à l'aménagement ont été pris en compte, ainsi qu'une marge pour révisions de prix et aléas de 2% par an.

Ainsi, l'évolution de l'AP/CP se traduit comme suit :

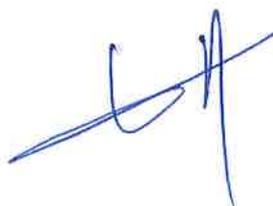
Intitulé du programme	Année de révision	Montant de l'AP en € HT	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Création du centre de tri des collectes sélectives	2023	38 387 000	493 582	8 833 092	12 795 340	14 536 050	1 728 936
	2024	44 843 293	493 582	7 583 704	12 097 267	19 685 105	5 628 681

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

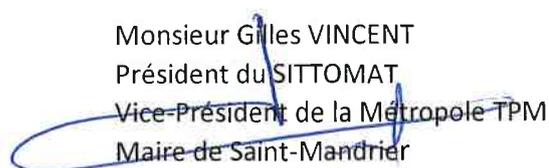
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Approuver la révision de l'autorisation de programme relative à la construction du centre de tri des collectes sélectives du Syndicat
- 3- Retenir comme échéancier des crédits de paiement le tableau ci-dessus
- 4- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier





**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**  
De la délibération

**1866**

**OBJET**  
de la délibération

Autorisation de  
signature des marchés  
d'achat de composteurs  
et lombricomposteurs

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 03 AVRIL 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 29 mars 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** René CASTELL – Patrick BOUBEKER– Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER– Ange MUSSO – Jean-Luc VITRANT – Albert TANGUY – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Christine SINQUIN – Luc de SAINT SERNIN– Philippe LEONELLI– Jean PLENAT – René JOURDAN – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ – Chrystelle GOHARD

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	11
Absents ou excusés	9
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE VICE PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 27 mars 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1606 du 12 février 2020, la Comité Syndical autorisait la signature du marché en 9 lots d'achats de matériels divers, dont les composteurs individuels et collectifs et les lombricomposteurs. Ces marchés, notifiés en mars 2020 pour une durée de quatre ans, sont arrivés à échéance.

Une procédure d'appel d'offres ouverts a ainsi été lancée selon trois lots techniques :

- Lot n°1 : acquisition de composteurs en plastique
- Lot n°2 : acquisition de composteurs collectifs en bois de 600 litres et 900 litres
- Lot n°3 : acquisition de lombricomposteurs individuels 3 à 4 personnes et 4 à 6 personnes, achats de lombrics et d'une prestation de formation animée

Il s'agit d'un marché à bons de commande, les prestations étant réglées par l'application d'un bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. Sa durée est d'un an, renouvelable au maximum trois fois par période d'un an.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 27 mars 2024, préalablement au présent Comité Syndical, a classé en n°1 la société SULO pour le lot n°1, la société LOV NOW pour le lot n°2 et la société FERME DU MOUTTA pour le lot n°3, lesquelles ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

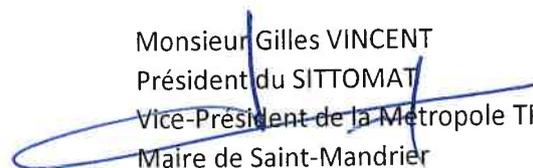
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés d'acquisition avec les sociétés SULO pour le lot n°1 (composteurs en plastiques), LOV NOW pour le lot n°2 (composteurs collectifs bois) et FERME DU MOUTTA pour le lot n°3 (lombricomposteurs),
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2024 et suivants à l'article 2158 de la section d'investissement (opérations 973 et 976).

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier





**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1867**

**OBJET**

de la délibération

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation de  
signature des marchés  
de tri des DDS en  
déchèteries

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 03 AVRIL 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 29 mars 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER – Ange MUSSO – Jean-Luc VITRANT – Albert TANGUY – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD

**Absents ou excusés :** Hélène BILL – Christine SINQUIN – Luc de SAINT SERNIN – Philippe LEONELLI – Jean PLENAT – René JOURDAN – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ – Chrystelle GOHARD

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	11
Absents ou excusés	9
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE VICE PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 27 mars 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le SITTOMAT a une convention avec l'éco-organisme ECO DDS qui prend en charge de manière opérationnelle certaines catégories de déchets dangereux en déchèteries et apporte également un soutien financier au Syndicat.

Les déchets pris en charge ont des caractéristiques précises qui peuvent induire des erreurs de tri de la part des gardiens de déchèteries entre ceux qui relèvent de la REP (responsabilité élargie du producteur soutenue par l'éco-organisme) et ceux qui restent à la charge de la collectivité. Par ailleurs, des délais stricts doivent être respectés pour réaliser les commandes de l'enlèvement de ces déchets par ECO DDS.

Afin d'éviter tout déclassement et d'anticiper le passage du chimiste de l'éco-organisme, il convient de contrôler la qualité du tri et valider les besoins d'enlèvements :

- **Contrôle** des DDS du périmètre ECO DDS,
- **Fermeture des contenants** avant enlèvement par le prestataire de la REP
- **Transmission des demandes** au SITTOMAT afin de réaliser les commandes sur le portail de l'éco-organisme dans les délais impartis.

Une convention existait avec la société SOFOVAR pour réaliser ses prestations, qui est arrivée à échéance.

Une procédure d'appel d'offres ouverts a ainsi été lancée selon deux lots géographiques :

- Lot n°1 : déchèterie de la CASSB, MTPM et CCVG (Aire Toulonnaise)
- Lot n°2 : déchèterie de la CCGST

Il s'agit d'un marché à bons de commande, les prestations étant réglées par l'application d'un bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. Sa durée est d'un an, renouvelable au maximum trois fois par période d'un an.

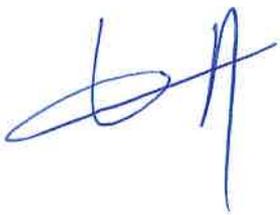
La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 27 mars 2024, préalablement au présent Comité Syndical, a classé en n°1 la société SO.FO.VAR pour les lots n°1 et 2, laquelle a présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

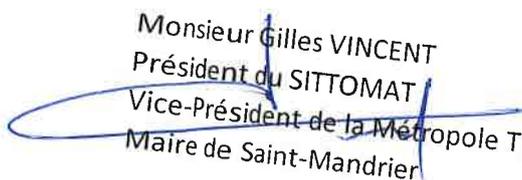
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés d'acquisition avec les sociétés SO.FO.VAR pour le lot n°1 (aire toulonnaise), et pour le lot n°2 (CCGST),
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2024 et suivants à l'article 011611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier





**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1868**

**OBJET**

de la délibération

Renouvellement d'une  
activité accessoire au  
profit de Monsieur  
Sylvain CROUZET

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 03 AVRIL 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 29 mars 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** René CASTELL – Patrick BOUBEKER– Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER– Ange MUSSO – Jean-Luc VITRANT – Albert TANGUY – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Christine SINQUIN – Luc de SAINT SERNIN– Philippe LEONELLI– Jean PLENAT – René JOURDAN – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ – Chrystelle GOHARD

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	11
Absents ou excusés	9
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL DONNE LECTURE DE  
L'EXPOSE SUIVANT  
MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 27 mars 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.  
Le Syndicat a mis en œuvre une procédure administrative visant à pouvoir faire appel à des fonctionnaires territoriaux formés et compétents pour exercer des missions nécessaires à son bon fonctionnement, dans le cadre d'activités accessoires.

Actuellement six fonctions sont autorisées dont trois sont actuellement pourvues : deux concernent un appui technique de proximité réalisés par des techniciens respectivement de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez (CCGST) et de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) ; l'autre relève d'une mission à caractère administratif et juridique sur la gestion de la délégation de service public conclue avec la société Zéphire.

L'arrêté concernant Monsieur Sylvain Crouzet, Ingénieur Principal de la CCGST, arrive à échéance.

Au regard de la nécessité pour le Syndicat de mobiliser l'expertise technique et la présence en proximité de cet agent des structures et activités syndicales sur le territoire de la CCGST, en particulier pour tout ce qui relève de la gestion quotidienne du site de transit de la MOLE, du pôle déchetterie/collecte sélective, de l'organisation des distributions de composteurs et poulaillers, mais aussi de sa capacité à appréhender les enjeux stratégiques en matière d'évolution de la gestion des déchets sur le territoire de la CCGST, Il est proposé de prolonger une activité accessoire, au sens du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020, pour les besoins du SITTOMAT, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 et pour une durée d'un an.

Il est précisé que l'intervenant percevra, au titre des fonctions susvisées, une indemnité forfaitaire mensuelle brute de 550 € non soumise à contributions sociales pour le syndicat à l'exception de la CSG et de la CRDS qui seront à la charge de ce dernier.

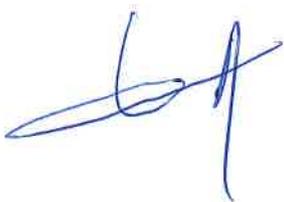
Il lui revient la décision de cotiser à une caisse de retraite en l'occurrence l'IRCANTEC ; dans l'affirmative, il devra en informer le syndicat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

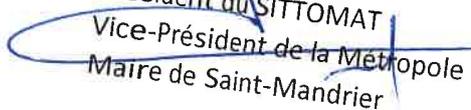
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à confier par arrêté à Monsieur Sylvain Crouzet les missions d'expertise et d'appui technique décrites ci-dessus
- 3- Préciser que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget des exercices 2024 et suivant, chapitre 012, article 64111.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier





**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1869**

**OBJET**

de la délibération

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation de  
renouveler le contrat  
d'un agent contractuel  
sur emploi non  
permanent

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 03 AVRIL 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 29 mars 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** René CASTELL – Patrick BOUBEKER– Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER– Ange MUSSO – Jean-Luc VITRANT – Albert TANGUY – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Christine SINQUIN – Luc de SAINT SERNIN– Philippe LEONELLI– Jean PLENAT – René JOURDAN – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ – Chrystelle GOHARD

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	11
Absents ou excusés	9
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 27 mars 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1815 du 20 septembre 2023, le Comité Syndical a autorisé la signature d'un contrat à durée déterminé pour le recrutement temporaire d'un agent contractuel sur emploi technique non permanent de catégorie A afin de faire face aux conséquences de la liquidation de la société Ecorecept, celle-ci ayant engendré une charge de travail supplémentaire importante liée à la relance des marchés résiliés (caractérisation des encombrants de déchèterie et lancement groupé de nouvelles procédures de consultation).

Un contrat a été signé couvrant la période du 6 novembre 2023 au 30 avril 2024, avec Monsieur Eric PEPLINSKI.

La relance des procédures a été également l'occasion de faire un état des lieux et une analyse des process de la commande publique et du suivi d'exécution des marchés, qui a révélé la nécessité d'engager un travail de fonds visant à améliorer les process en place, ceci d'autant plus que le marché global de performance du centre de tri était notifié en décembre 2023. Par ailleurs, l'augmentation significative des coûts de traitement de certains déchets appelle la réalisation sans délai d'une réflexion de fonds sur l'optimisation des filières et des paramètres de la commande publique à même de garantir durablement la maîtrise des coûts.

Aussi, il est dans l'intérêt du Syndicat de prolonger la mission de l'agent contractuel recruté pour une période initiale d'un peu moins de 6 mois, dès lors que son profil et ses compétences permettent de poursuivre les actions engagées et d'initier de nouvelles actions pour l'amélioration de la performance du SITTOMAT, notamment et dans un premier temps en matière de maîtrise des coûts et des process d'achats.

De manière générale, il est nécessaire de faire évoluer l'organisation des services du Syndicat afin de leur permettre de conduire avec succès les opérations nouvelles et structurantes que sont le centre de tri des collectes sélectives et demain la valorisation des biodéchets et des CSR, tout en garantissant la maîtrise des process d'achat et la recherche permanente de la performance. Un projet de nouvelle organisation sera présenté à l'occasion d'un prochain comité syndical.

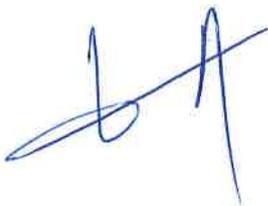
C'est pourquoi, ainsi que le permet l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, il est proposé de renouveler le contrat à durée déterminée signé avec Monsieur Eric PEPLINSKI pour une nouvelle et dernière période maximale de 6 mois.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

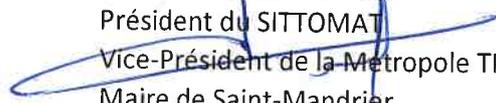
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président ou son représentant à signer un nouveau contrat à durée déterminée avec Monsieur Eric PEPLINSKI sur emploi technique non permanent pour réaliser les missions décrites ci-dessus,
- 3- Dire que les crédits sont inscrits au budget 2024, au chapitre 012 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier





# SITTOMAT

## Comité syndical

---

**03 AVRIL 2024**

à 9H30

### Procès-Verbal

**Étaient présents :**

Gilles VINCENT, Président  
Robert BENEVENTI  
Jean-Luc GRANET  
René CASTELL  
Jean TEYSSIER  
Patrick BOUBEKER  
Robert BERTI  
Jean-Luc VITRANT  
Michel LE DARD  
Ange MUSSO  
Albert TANGUY

Secrétaire de séance : Albert TANGUY

Michel OLLAGNIER  
Michel MARIN  
Sandra LE BEC PEINADO  
Géraldine GONELLA  
Laurent LAUGA  
Sylvain CROUZET

Délégué en exercice : 20  
Quorum : 11  
Présents : 11  
Absents ou excusés : 9  
Procuration : 0

## **ORDRE DU JOUR**

I.	1862 - Approbation du Compte Financier Unique 2023 du SITTOMAT .....	3
II.	1863 – Affectation des résultats 2023 .....	4
III.	1864 – Adoption du Budget Primitif 2024 du SITTOMAT.....	5
IV.	1865 – Révision de l’AP-CP de l’opération de construction du centre de tri des collectes sélectives .....	7
V.	1866 – Autorisation de signature des marchés d’achats de composteurs et lombricomposteurs.....	8
VI.	1867 – Autorisation de signature des marchés de tri des DDS en déchèteries .....	9
VII.	1868 – Renouvellement d’une activité accessoire au profit de Monsieur Sylvain CROUZET .....	10

## I. 1862 - Approbation du Compte Financier Unique 2023 du SITTO MAT

### Robert BENEVENTI

Merci et bonjour à tous. C'est une nouveauté. C'est une présentation nouvelle des comptes financiers. Nous allons commencer par le fameux CFU, le Compte Financier Unique 2023. Dans toutes nos collectivités, on va être tous obligés de l'adopter petit à petit. Nous, on a devancé un petit peu.

Le CFU, c'est l'addition du compte du trésorier avec le Compte Administratif (CA). C'est un seul Compte Financier Unique, ce qui me paraît très logique.

Le Compte Financier Unique se présente pour 2023 de la manière suivante. On rappelle d'abord toutes les prévisions budgétaires que nous avons votées, que ce soit en investissement comme en fonctionnement. Nous avons un total cumulé de 89 162 321 euros en prévision budgétaire en recettes totales. En dépenses, nous avons une autorisation budgétaire au total de 98 412 868 euros car il y avait un excédent à récupérer.

Ce qui compte, c'est ce qui est réalisé. En recettes, on a réalisé 74 465 897 euros et en dépenses, on a réalisé 72 637 421 euros, mais il reste à réaliser 3 783 287 euros. Cela nous donne un solde des réalisations de l'exercice de 1 828 476 euros, des résultats antérieurs reportés à hauteur de 9 250 546 euros et un solde de résultat de clôture de 11 079 023,12 euros. On retire les restes à réaliser parce qu'il faudra les financer de 3 783 287 euros. Nous avons un résultat net cumulé de 7 295 735 euros. C'est très important pour l'équilibre du futur budget 2024.

Voilà comment se présente rapidement le Compte Financier Unique. Le graphique qui vous est présenté a le mérite d'être très lisible. Il est en K€. Sur le total de 65 496 000 euros, en dépenses des ordures ménagères résiduelles et du refus de tri, nous avons 26 162 000 euros. Les déchetteries, c'est 14 697 000 euros.

Vous avez les deux principales lignes. Ensuite, tout cela décroît logiquement avec le transport (4 073 000 euros), CITEO (4 041 000 euros), les reprises de provision (3 500 000 euros), le tri de la collecte sélective du golfe de Saint-Tropez et de Méditerranée Portes des Maures (3 118 000 euros), la participation financière (2 792 000 euros), l'intéressement de ZEPHIRE (2 202 000 euros), la commercialisation de la collecte sélective pour l'aire toulonnaise (1 901 000 euros), les recettes déchetterie (1 424 000 euros), les créances liquidation Ecorecept (avec des provisions de 853 000 euros), les frais de contrôle de ZEPHIRE (360 000 euros) et les autres produits (318 000 euros). La quote-part de subvention d'investissement est de 55 000 euros.

C'est une présentation plus simple, mais très lisible. Elle nous permet de voir l'essentiel, de laisser tomber les euros et les centimes et de bien montrer la proportion des lignes de dépenses et de recettes.

Nous avons maintenant les dépenses à hauteur de 58 856 000 euros : le traitement à l'usine pour 17 001 000 euros, les déchetteries pour 14 697 000 euros, les collectes sélectives de l'aire toulonnaise pour 7 186 000 euros, les transports pour 3 543 000 euros, la TGAP pour 3 239 000 euros, le tri et la collecte sélective de Saint-Tropez et Méditerranée Porte des Maures pour 3 118 000 euros, les transports et traitements REFIO M pour 2 149 000 euros, la dotation aux amortissements pour 1 820 000 euros, le reversement des recettes déchetteries pour 1 209 000 euros, la communication pour 1 072 000 euros, les dotations aux provisions Ecorecept pour 837 000 euros, la charge de personnel pour 723 000 euros, le réajustement des OM pour 670 000 euros, les autres charges à caractère général pour 473 000 euros, les distributions des composteurs pour 463 000 euros, les honoraires pour 277 000 euros, la taxe foncière de l'usine pour 168 000 euros, la distribution des composts en déchetterie pour 118 000 euros et les autres charges de gestion pour 85 000 euros. Voilà pour la répartition des dépenses.

Ensuite, nous avons le tableau des investissements pour 2023. En recettes d'investissement, il y a eu les subventions du centre de tri dans le cadre du fonds friches pour 2 655 000 euros, les subventions du centre de tri pour l'avance CITEO pour 180 000 euros, les subventions du schéma de traitement des biodéchets pour 25 000 euros. On a fait un petit emprunt parce qu'on avait peur de manquer d'argent à un moment donné. Les subventions mettent un certain temps à rentrer, donc on a fait un petit emprunt de 2 150 000 euros. L'amortissement est de 1 820 000. L'opération patrimoniale est de 404 000 euros.

### **Christophe DELIGNY**

Il y a du rattrapage sur les années antérieures, principalement sur des études.

### **Robert BENEVENTI**

Sur les opérations patrimoniales ?

### **Christophe DELIGNY**

Oui.

### **Robert BENEVENTI**

D'accord. Ensuite, les affectations des résultats pour 2022 sont de 1 736 000 euros. En recettes d'investissement, nous avons 8 970 000 euros. En dépenses, vous avez toutes les opérations que vous retrouvez sur deux colonnes, ceux qui ont été mandatés et ceux qui restent à réaliser. L'opération 971 concernant les colonnes et les déchetteries est de 797 267 euros et il reste 896 864 euros. L'opération 972 concernant l'usine, le quai de transferts et les biodéchets et divers est de 3 556 051 euros et en restes à réaliser de 2 229 678 euros. L'opération 973 concernant les composteurs, nous avons mandaté 1 550 443 euros et il reste à réaliser 143 169 euros. L'opération 974 concernant le quai de la Mole est de 8 650 euros. C'est une fin de marché.

L'opération 975 concernant le centre de tri, c'est l'autorisation de programme pour 7 408 704 euros mandatés et 513 577 euros en restes à réaliser. D'ailleurs, nous avons une délibération pour réviser cette autorisation de programme. L'opération 976 concerne le programme LIFE, qui est une subvention européenne, c'est de 1 012 euros et en dépenses d'ordre, nous avons 458 883 euros. On est à 13 781 000 euros et 3 783 000 euros de reste à réaliser.

Voilà pour la présentation du Compte Financier Unique. Il y a une délibération. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions particulières. Vous avez les comptes. Ils sont clairs. Je vais le mettre aux voix. Qui est pour adopter ce Compte Financier Unique ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Nous rappelons Monsieur le Président et nous allons poursuivre les autres délibérations. Monsieur le Président, le Compte Financier Unique a été voté à l'unanimité.

## **II. 1863 – Affectation des résultats 2023**

---

### **Robert BENEVENTI**

On passe à l'affectation des résultats. On vient de voir comment on a obtenu les résultats et on va vous proposer une affectation que je vais essayer de vous expliquer.

D'abord, concernant les résultats de la section de fonctionnement, nous avons un excédent de 6 639 992 euros. Nous rajoutons le résultat reporté de l'exercice 2022 de 10 226 088 euros, qui est très important. Cela nous donne un résultat de clôture très confortable de 16 866 081 euros.

Le résultat de la section d'investissement était un déficit de 4 811 516 euros au départ. Le résultat reporté de l'exercice antérieur était aussi un déficit de 975 541 euros, ce qui nous donne un

résultat de clôture déficitaire de 5 787 058 euros et une dépense d'investissement en restes à réaliser de 3 783 287 euros, soit un résultat de clôture 2023 avec les restes à réaliser déficitaire de 9 571 346 euros.

Concernant la couverture du déficit d'investissement de 5 787 058,49 euros, nous l'inscrivons au BP 2024 en dépenses d'investissement. La proposition que nous faisons est d'affecter en recettes d'investissement au BP 2024 la couverture, non seulement du déficit d'investissement, mais également des restes à réaliser, ce qui fait un total de 9 570 346,35 euros. Nous avons un report au BP 2024 en recettes de fonctionnement de 7 295 735,26 euros.

Comme vous pouvez le constater, le résultat très excédentaire et très confortable obtenu en fin d'année 2023 nous permet non seulement de couvrir la totalité du déficit et restes à réaliser de l'investissement, mais aussi de reporter un excédent très confortable également de 7 295 735,26 euros. Voilà l'affectation des résultats qui sont proposés.

### **Le Président**

Avez-vous des questions ? Pas de questions. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

## **III. 1864 – Adoption du Budget Primitif 2024 du SITATOMAT**

### **Robert BENEVENTI**

Sur le budget primitif, je vous propose de continuer dans ce type de présentation, mais si vous le souhaitez, on pourra entrer dans le détail de chaque chapitre. Compte tenu du fait que l'option a été de faire une présentation simplifiée, nous allons continuer. En dépenses et en recettes, nous avons des crédits d'investissement votés au titre du présent budget pour 18 626 840 euros de dépenses et 28 197 186 euros de recettes. Nous avons reporté les restes à réaliser pour 3 783 287 euros et nous avons reporté le solde d'exécution négatif de la section d'investissement pour 5 787 058 euros. Évidemment, lorsqu'on additionne cela aux crédits votés, nous arrivons à 28 197 186 euros équilibrés par les recettes. C'est pour la partie investissement.

Pour la partie fonctionnement, nous avons 77 677 735 euros au titre du présent budget en dépenses et 70 382 000 euros en recettes. Nous avons aussi le report de fonctionnement excédentaire de 7 295 735 euros, ce qui nous donne bien un équilibre sur cette section de fonctionnement de 77 677 735 euros. Les deux additionnés, Monsieur le Président, je crois que c'est la première fois que nous avons un budget de cette importance. C'est un budget de 105 874 921,61 euros. C'est le budget du SITATOMAT pour 2024. Vous avez les explications dans le tableau qui suit.

Nous avons les recettes en premier. Il y a les ordures ménagères résiduelles et les refus de tri pour 26 390 000 euros, les déchetteries pour 17 452 000 euros, les résultats du fonctionnement reporté pour 7 296 000 euros, l'aide de CITEO pour 4 119 000 euros, l'intéressement de ZEPHIRE pour 3 670 000 euros, les transports pour 3 664 000 euros, le tri de Saint-Tropez et Méditerranée Porte des Maures pour 3 586 000 euros et la participation financière de nos collectivités n'est que de 2 972 000 euros.

Les recettes déchetterie sont de 2 424 000 euros, la commercialisation de l'aire toulonnaise pour les consignes de tri sont de 2 029 000 euros, l'équilibrage pour l'aire toulonnaise est de 1 956 000 euros puisqu'on refacture maintenant à l'euro l'euro. La subvention distribution composteur est de 1 000 000 euros, le dépôt de Manjastre est de 549 000 euros, les frais de contrôle ZEPHIRE sont de 360 000 euros, les autres produits sont de 140 000 euros et la quote-part de subvention d'investissement 71 000 euros. Vous avez la répartition de toutes les recettes pour 2024.

Après, vous avez les dépenses en fonctionnement. Le traitement à l'usine est de 18 523 000 euros, les déchetteries sont de 17 452 000 euros. Le virement à la section d'investissement est un point important parce que dans le futur, pendant toute la construction, il va falloir que cette ligne soit importante. Le virement à la section d'investissement est de 8 594 000 euros. Ensuite, la collecte sélective de l'aire toulonnaise est de 8 361 000 euros, le transport est de 3 813 000 euros, la TGAP est de 3 780 euros et le tri de Saint-Tropez et Méditerranée Porte des Maures est de 3 586 000 euros. Là aussi, c'est toujours équilibré. Le reversement en recettes des déchetteries est de 2 639 000 euros, le transport et le traitement des REFIOM sont de 2 516 000 euros, la dotation aux amortissements est de 2 300 000 euros. Cette ligne est importante aussi parce que c'est une épargne forcée qui vient alimenter l'autofinancement. Le réajustement des ordures ménagères est de 1 574 000 euros, la communication est de 1 087 000 euros, la charge de personnel est de 920 000 euros. Là, il y a une augmentation. Les autres charges à caractère général sont de 593 000 euros, la distribution des composteurs est de 555 000 euros, Manjastre est de 400 000 euros, l'usine CET est de 362 000 euros, la taxe foncière de l'usine est de 180 000 euros, la charge financière est de 141 000 euros, la distribution compost et déchetterie est de 123 000 euros, les autres charges de gestion courante sont de 119 000 euros et les honoraires sont de 60 000 euros. Vous voulez dire un mot sur les charges de personnel ?

### **Christophe DELIGNY**

Sur les charges de personnel, pour 2024, il y a un agent de catégorie C qui rentre au mois de mai, ce qui va permettre de soutenir et de renforcer tout ce qui concerne l'exécution budgétaire parce qu'on a un budget qui a augmenté, comme vous le dites. Il y a eu des opérations qui nécessitent des temps importants pour exécuter le budget et qui vont permettre aussi d'épauler au niveau du suivi d'exécution des marchés publics.

On a également un CDD qui fait l'objet d'une délibération aujourd'hui. On l'avait fait rentrer en novembre de l'année dernière pour franchir le seuil du renouvellement de tous les marchés Ecorecept. On l'a également fait travailler sur un audit de la commande publique et sur la performance en général. Il y a des questions qui se posent sur les prix qu'on souhaite remettre un peu au centre des travaux du syndicat. On propose de le prolonger au moins jusqu'à la fin de l'année.

Cela fait des charges supplémentaires qui expliquent ces dépenses supplémentaires sur la masse salariale.

### **Le Président**

J'ai souhaité qu'on devienne un peu plus réactif sur les prix. Suite à l'affaire Ecorecept, on s'est aperçu qu'on subissait sur les encombrants. On subit sur des dépenses pour certains nombres d'apport que nous avons, donc l'idée est de regarder comment on pourrait faire. Comme je vous l'ai dit, il serait intéressant d'avoir une réunion du conseil syndical consacrée uniquement à cela pour faire du *brainstorming* et voir ensuite comment on pourrait faire techniquement pour faire baisser nos prix, notamment faire une comparaison entre nos prix et les prix qui se pratiquent par ailleurs. On va devoir aborder le traitement des biodéchets, donc il faudrait qu'on sache exactement où on va. Cela veut dire qu'il faut faire une petite étude. Au lieu de passer par un bureau d'études, il faudrait le faire en interne.

### **Robert BENEVENTI**

Merci beaucoup. On poursuit avec l'investissement. Il y a toute une série de recettes. La subvention du centre de tri pour les fonds friches est de 867 000 euros. La subvention LIFE pour l'achat de composteurs est de 40 000 euros. La subvention schéma de traitement des biodéchets est de 57 000 euros. C'est une ligne d'emprunt qui est écrite. Après, on fait un tirage ou on ne fait pas de tirage. Pour 6 644 105 euros, tout dépendra de l'avancement des travaux et des mandatements à faire.

## **Christophe DELIGNY**

Il a été envisagé comme emprunt d'équilibre.

## **Robert BENEVENTI**

Oui. L'amortissement est de 2,3 millions d'euros. Les opérations patrimoniales sont de 125 000 euros. L'affectation des résultats de l'exercice 2023 est de 9 570 346 euros. Je vous ai largement expliqué cela, donc je n'y reviens pas. Le virement de la section de fonctionnement est de 8 593 735 euros. Jusque-là, on est plutôt à l'aise. Cela nous fait un total de 28 197 186 euros en investissement et en recettes. Ces recettes nous permettent de réaliser nos sept opérations.

L'opération 971 colonne et déchetterie est de 1,56 million d'euros, plus restes à réaliser qui est de 896 864 euros. L'opération 972 de l'usine, quai de transferts, biodéchets et divers est de 2 526 150 euros et de 2 229 678 euros de restes à réaliser. L'opération 973 pour les composteurs est de 807 000 euros et 143 169 euros de restes à réaliser. L'opération 974 concernant le quai de la Mole est de 50 000 euros de manière à ne pas être pris au dépourvu en cas de nécessité. L'opération 975 concernant l'autorisation de programme pour le centre de tri est de 11 583 690 euros et 513 577 euros de restes à réaliser. L'opération 976 concernant le programme LIFE est de 200 000 euros. L'opération 977 concernant les équipements de déchetterie est de 2 100 000 euros. Ce sont les fameuses bennes qu'on rachète. On ne les loue plus, elles sont à nous. Ensuite, il y a le remboursement du capital emprunté pour 108 000 euros et les dépenses d'ordre pour 196 000 euros

Cela nous donne trois colonnes. La première colonne est une nouvelle proposition pour 18 626 840 euros et restes à réaliser pour 3 783 288 euros. Le solde d'exécution du budget précédent était déficitaire à hauteur de 5 787 058 euros. Les trois additionnés donnent bien 28 197 186 euros. Voilà comment se présente le projet de budget 2024. Est-ce que vous avez besoin d'autres explications ? Je ne pense pas. Tu peux le mettre aux voix.

## **Le Président**

OK. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

## **IV. 1865 – Révision de l'AP-CP de l'opération de construction du centre de tri des collectes sélectives**

### **Robert BENEVENTI**

On passe à la révision de l'AP-CP qui vous est présentée et qui me paraît très claire. Il s'agit de la création du centre de tri des collectes sélectives. En 2023, le montant de l'AP était de 38 387 000 euros hors taxes. On vous propose de passer ce montant à 44 843 293 euros.

### **Christophe DELIGNY**

C'était avant qu'on ne notifie le marché global de performance attribué en décembre dernier au groupement SUEZ.

### **Robert BENEVENTI**

Est-ce que cela va modifier encore ?

### **Christophe DELIGNY**

Non. Cela modifiera le montant des révisions et éventuellement des aléas.

### **Robert BENEVENTI**

Sur les AP-CP, ce sont surtout les CP qu'il faut voir. Les AP, c'est l'autorisation de programme.

## **Christophe DELIGNY**

Dans l'AP, on a prévu des sommes pour révision. Comme je l'avais dit la semaine dernière, il y a un petit million d'euros pour prendre en compte à peu près 2 à 3 % de révision annuelle jusqu'à la livraison des travaux fin 2025.

## **Robert BENEVENTI**

Vous voyez l'évolution. Pour 2022, il n'y a pas de changement. Pour 2023, par rapport aux 8,8 millions d'euros de prévus en crédit de paiement, en réalité, il n'y a que 7 783 704 euros. Pour 2024, il est prévu 12 97 267 euros. Jusque-là, on est plutôt en retrait. Par contre, à partir de 2025 et après, en 2026, nous aurons la prise en charge totale puisqu'on passe à 19 685 105 euros en 2025, contre 14 536 000 euros de prévus. En 2026, on espère que ce sera la dernière année puisque normalement, c'est la fin du programme. La fin du programme est estimée à 5 628 681 euros en crédit de paiement.

## **Le Président**

Vous avez des questions ? Puisqu'on est en train de parler de l'AP-CP, pour ceux qui passent en voiture devant, on peut s'apercevoir qu'il n'y a plus de bâtiments. Cela veut dire qu'on a bien commencé. Je voulais vous dire aussi que nous avons rencontré l'AFUZI, qui est l'association des entreprises qui sont sur le site de La Farlède et de La Garde, pour présenter le projet du centre de tri. Il y avait une trentaine de participants. Le Président m'a envoyé un message le lendemain en me disant que cela s'était bien passé, même si cela a un peu tangué au début parce que je me suis permis de leur dire que c'étaient aussi leurs déchets qu'on allait traiter.

On a compris que ce qui les gênait est qu'en venant s'installer là, on obérait un certain nombre de possibilités pour les entreprises qui sont déjà installées de s'agrandir. On leur expliquait qu'on avait une mission d'intérêt général et qu'on n'avait pas dit : « On va venir s'installer ici pour vous embêter ». On n'avait tout simplement pas d'autre solution. C'est le seul terrain qui faisait 1,5 hectare et qui permettait d'installer un centre de tri. Au final, cela s'est bien passé. Le Président m'a redit que la majorité des personnes qui étaient présentes ont été rassurées sur le fonctionnement futur du centre de tri.

Je vous propose de passer au vote de cet AP-CP. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

## **V. 1866 – Autorisation de signature des marchés d'achats de composteurs et lombricomposteurs**

### **Le Président**

Je vais passer la parole à Ange pour la signature des marchés d'achats de composteurs et lombricomposteurs. Il y a toujours des gens qui disent n'importe quoi, mais je lisais dans la presse officielle sur les déchets que les associations de protection de l'environnement ont fait pression sur le ministère pour que le ministère fasse pression sur les collectivités pour aller de l'avant sur les biodéchets.

Le journaliste qui faisait cet article racontait que s'il y a un nombre de collectivités qui se sont lancées il y a quelques temps, avant l'obligation du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans des collectes en porte-à-porte de biodéchets, ils sont presque tous en train d'y revenir. Ils prennent l'exemple de Paris où, dans certains quartiers, ils avaient installé du porte-à-porte et ils arrivaient à collecter 3 kilogrammes par an et par habitant. Ils ont arrêté. Cela coûte une fortune.

### **Une intervenante**

*(hors micro inaudible-00'34'42)*

### **Le Président**

Non, 85 kg, c'est la production d'une personne. La quantité espérée, en théorie, c'est la moitié et en pratique, si on fait 20 kg, c'est déjà bien. Ils expliquaient que, par exemple, la Ville de Paris et le syndicat SYCTOM ont décidé de revenir en arrière et de distribuer des lombricomposteurs et des composteurs partagés pour toutes les résidences qui sont dans la couronne parisienne. C'est un peu dans l'air du temps. C'est ce qui correspond aujourd'hui à notre stratégie.

### **Ange MUSSO**

Monsieur le Président, mes chers collègues, pour ces composteurs et lombricomposteurs, on avait fait trois lots : un lot numéro 1 acquisition de composteurs en plastique, un lot numéro 2 acquisition de composteurs collectifs en bois de 600 litres et 900 litres et un lot numéro 3 acquisition de lombricomposteurs individuels, trois à quatre personnes et quatre à six personnes, achat de lombrics et prestation de formation animée. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 mars. Elle a classé numéro 1 la société SULO pour le lot 1, numéro 1 la société LOV NOW pour le lot 2 et numéro 1 la société Ferme du Moutta pour le lot 3.

Je vous propose d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés d'acquisition avec les sociétés SULO pour le lot 1 (composteurs en plastique), LOV NOW pour le lot 2 (composteurs collectifs en bois) et Ferme du Moutta pour le lot 3 (lombricomposteurs).

### **Le Président**

Des questions ?

### **Un intervenant**

*(hors micro inaudible-00'36'42)*

### **Le Président**

Est-ce que vous avez des questions ?

Merci. On va passer à la délibération. Vous avez des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité

## **VI.1867 – Autorisation de signature des marchés de tri des DDS en déchèteries**

### **Ange MUSSO**

La Commission Mixte réunie le 27 mars 2024 a donné un avis favorable au dossier.

Le SITTOMAT a une convention avec l'éco-organisme ECO DDS qui prend en charge de manière opérationnelle certaines catégories de déchets dangereux en déchèteries et apporte également un soutien financier au Syndicat.

Les déchets pris en charge ont des caractéristiques précises qui peuvent induire des erreurs de tri de la part des gardiens de déchèteries entre ceux qui relèvent de la REP (responsabilité élargie du producteur soutenue par l'éco-organisme) et ceux qui restent à la charge de la collectivité. Par ailleurs, des délais stricts doivent être respectés pour réaliser les commandes de l'enlèvement de ces déchets par ECO DDS.

Afin d'éviter tout déclassement et d'anticiper le passage du chimiste de l'éco-organisme, il convient de contrôler la qualité du tri et valider les besoins d'enlèvements :

- Contrôle des DDS du périmètre ECO DDS,

- Fermeture des contenants avant enlèvement par le prestataire de la REP
- Transmission des demandes au SITTOMAT afin de réaliser les commandes sur le portail de l'éco-organisme dans les délais impartis.

Une convention existait avec la société SOFOVAR pour réaliser ses prestations, qui est arrivée à échéance.

Une procédure d'appel d'offres ouverts a ainsi été lancée selon deux lots géographiques :

- Lot n° 1 : déchèterie de la CASSB, MTPM et CCVG (Aire Toulonnaise)
- Lot n° 2 : déchèterie de la CCGST

Il s'agit d'un marché à bons de commande, les prestations étant réglées par l'application d'un bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. Sa durée est d'un an, renouvelable au maximum trois fois par période d'un an.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 27 mars 2024, préalablement au présent Comité Syndical, a classé en n° 1 la société SO.FO.VAR pour les lots n° 1 et 2, laquelle a présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir :

1- Adopter l'exposé qui précède

2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés d'acquisition avec les sociétés SO.FO.VAR pour le lot n° 1 (aire toulonnaise), et pour le lot n° 2 (CCGST),

3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2024 et suivants à l'article 011611 de la section de fonctionnement.

### **Le Président**

Est-ce que vous avez des questions ?

Merci. On va passer à la délibération. Vous avez des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité

## **VII. 1868 – Renouvellement d'une activité accessoire au profit de Monsieur Sylvain CROUZET**

### **Le Président**

Cette procédure administrative vise à pouvoir faire appel à des fonctionnaires territoriaux. C'est le cas pour la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez. L'arrêté concernant Sylvain CROUZET, ingénieur principal, arrive à échéance. On vous propose de la renouveler en précisant que l'intervenant percevra, au titre des fonctions susvisées, une indemnité forfaitaire mensuelle brute de 550 euros non soumise à des contributions sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS. Il lui revient la décision de cotiser à une caisse de retraite.

Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

## VIII. 1869 – Autoriser le contrat d'un agent contractuel sur emploi non permanent

### Jean TEYSSIER

Il s'agit d'autoriser le contrat d'un agent contractuel sur un emploi non permanent de catégorie A afin de faire face aux conséquences de la liquidation de la société Ecorecept. Celle-ci a engendré une charge de travail supplémentaire importante liée à la relance des marchés réalisés. Un contrat a été signé, couvrant la période du 6 novembre 2023 au 30 avril 2024, pour Monsieur Éric Peplinski. La relance des procédures a été également l'occasion de faire un état des lieux et une analyse des process de la commande publique et du suivi d'exécution des marchés qui a relevé la nécessité d'engager un travail de fonds visant à améliorer le process en place, ceci d'autant plus que le marché global de performance du centre de tri a été notifié en décembre 2023.

Par ailleurs, l'augmentation significative des coûts de traitement de certains déchets appelle à la réalisation sans délai d'une réflexion de fonds sur l'optimisation des filières et des paramètres de la commande publique à même de garantir durablement la maîtrise des coûts. Aussi, il est dans l'intérêt du syndicat de prolonger la mission de l'agent contractuel recruté pour une période initiale d'un peu moins de six mois, dès lors que son profil et ses compétences permettent de poursuivre les actions engagées et d'initier de nouvelles actions pour amélioration de la performance du SITTMAT, notamment en matière de maîtrise des coûts et des process d'achat dans un premier temps.

De manière générale, il est nécessaire de faire évoluer l'organisation des services syndicaux afin de leur permettre de conduire avec succès les opérations nouvelles et structurantes que sont le centre de tri collectif et sélectif et, demain, la valorisation des biodéchets et des CSR, tout en garantissant la maîtrise des process d'achat à la recherche permanente de la performance. Un projet de nouvelle organisation sera présenté à l'occasion d'un prochain comité syndical. Ainsi que le permet l'article L.332-23-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé de renouveler un contrat déterminé signé par Monsieur Éric Peplinski pour une nouvelle et dernière période d'un maximum de six mois, d'adopter l'exposé qui précède, d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer un nouveau contrat de durée déterminé avec Monsieur Éric Peplinski sur l'emploi technique non permanent pour réaliser les missions décrites ci-dessus et dire que les crédits sont inscrits au budget 2004, chapitre 12 de la section de fonctionnement.

### Le Président

Merci. On va passer à la délibération. Vous avez des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

À ce stade de la fin du comité syndical, en votre nom, je voudrais remercier nos collaborateurs et en particulier Géraldine, qui était inquiète depuis des mois. Elle était tellement inquiète qu'elle est rentrée chez elle ce week-end pour voir passer les cloches et se ressourcer. Elle avait bien raison.

### Géraldine GONELLA

J'ai voulu faire le CFU dès cette année.

### Le Président

Oui, c'est bien. Quand elle a su que cela faisait deux ans qu'on le faisait à Saint-Mandrier... Merci à nos collaborateurs, merci à Christophe et merci aussi à notre vice-président en charge des finances qui a fait deux choses importantes. Il nous a présenté le budget, mais il a surtout été très vite, ce qui va lui permettre d'enclencher sur la réunion du SCoT à 11 heures.

Un peu d'informations aussi sur les biodéchets. Je ne suis pas sûr que tout le monde était là quand j'en ai parlé. J'ai demandé à Christophe, et je l'ai dit au secrétaire général de la préfecture,

que nous allons instruire un dossier pour exproprier la famille MALVICINI sur le terrain du Castelet puisqu'ils nous ont signifié une dernière fois et définitivement qu'ils n'étaient pas vendeurs. C'est le premier point. On verra bien ce qui se passe par la suite.

Ensuite, nous avons eu une réunion avec le Président du SIVED et le Président de Cœur du Var puisque nous aurons cette année un vide de four d'à peu près entre 10 000 et 15 000 tonnes. Comme on discute de façon intéressante avec le SIVED pour essayer de trouver un terrain qui serait plus proche de Cœur du Var, si d'aventure on n'arrive pas à exproprier au Castelet, on leur a demandé s'ils étaient intéressés de venir combler une partie du vide de four. Cela veut dire qu'à partir du mois d'octobre, on pourrait admettre des déchets du SIVED.

### **Christophe DELIGNY**

Ce sera plus certainement sur les périodes de janvier à mars-avril parce qu'en général, en octobre, novembre et décembre, on rapatrie les balles du Golfe de Saint-Tropez et de Porte des Maures qui ont été réalisées pendant l'été.

### **Le Président**

On a entamé une discussion avec eux pour envisager qu'ils puissent venir ici. Cela veut dire qu'ils ne sont pas membres du syndicat. C'est une entité extérieure comme, par exemple, l'hôpital Sainte-Anne. On leur a donné le tarif, qui est le même que l'hôpital Sainte-Anne, c'est-à-dire 152 euros la tonne pour 2024. Si on prend des déchets extérieurs, nous perdons une recette de 30 euros qui nous est versée par ZEPHIRE. Ces 152 euros permettent de faire une petite marge d'un peu plus de 20 euros après avoir déduit les 30 euros qu'on n'aurait plus. On a discuté. On a des échanges de courriers à faire. Il va falloir qu'on aille vers ZEPHIRE parce que c'est le contrat qui veut cela. On vous tiendra informés de la suite. Je crois qu'ils m'ont déjà envoyé le courrier.

### **Christophe DELIGNY**

Aujourd'hui, ZEPHIRE a un contrat d'exclusivité avec Pizzorno pour l'apport de déchets tiers pour combler le vide de four en tant que de besoins. Néanmoins, nous, syndicat, on est propriétaire de l'installation, comme on l'a fait pour l'intégration de Porte des Maures. On peut très bien conventionner dans le cadre d'une entente. Il faut qu'on précise le cadre juridique, mais on peut très bien conventionner avec un syndicat qui a les mêmes compétences que nous pour mutualiser les équipements. Cela va venir diminuer le vide de four à disposition du délégataire. Aujourd'hui, ils remplissent le vide de four.

### **Le Président**

Pas totalement.

### **Christophe DELIGNY**

Aux aléas de fonctionnement près, ils le remplissent. Je vous rappelle que pour l'intégration de Porte des Maures, on a ramené quasiment 23 000 tonnes d'ordures ménagères. On a considérablement réduit le vide de four théorique qui avait été inscrit dans le contrat de DSP, c'est-à-dire les 38 000 tonnes à peu près par an. D'ailleurs, on avait commencé à l'écorner aussi un peu avec l'intégration du Golfe de Saint-Tropez. On a pris un avenant sur la clause de revoyure en général, mais en particulier aussi sur ce point de la diminution du vide de four, en disant qu'avant, ils nous versaient une recette garantie qui correspondait au vide de four théorique inscrit dans la DSP, soit les 38 000 tonnes.

On a dit : « Aujourd'hui, on va vous amener entre 20 000 et 25 000 tonnes de plus, donc on va seulement vous demander de nous garantir 5 000 tonnes qui correspondent aux DASRI ». Ce sont les déchets de soins hospitaliers qui sont une nécessité puisqu'ils n'ont pas d'autres débouchés que l'UVE ici à Toulon en termes de traitement. Leur plus grande crainte était qu'on les oblige à traiter 280 000 tonnes. S'ils ne sont pas en capacité technique de le faire, ils doivent

prendre en charge, à leurs frais et à des prix très importants, le traitement en enfouissement des déchets qu'ils ne sont pas capables de traiter à l'usine. On leur a dit : « On ne va pas vous demander de les prendre en charge. Par contre, on va vous en amener plus. Les 25 000 tonnes, vous êtes obligé de les prendre, mais si on doit vous en amener plus, c'est-à-dire jusqu'à 280 000 tonnes, on vous les amènera seulement si vous êtes en capacité de les traiter ». L'engagement qu'on prendra avec le SIVED est de se dire qu'on traitera des déchets pour autant que l'usine soit en capacité de le faire.

#### **Un intervenant**

Ils nous facturent aussi à nous.

#### **Un intervenant**

En plus, derrière, il y a les sous-produits. Il y a la chaleur et l'électricité. De toute façon, cela rentre dans un compte commun auquel on est intéressé.

#### **Un intervenant**

Eux aussi. Cela leur fait du chiffre d'affaires. Plutôt que d'avoir un vide de four qui est vide et qui n'a pas de clients, ils peuvent avoir des clients très chers, mais s'ils ne viennent pas ?

#### **Christophe DELIGNY**

Comme dit le Président, il faut qu'on en discute. On voit ZEPHIRE la semaine prochaine, donc on va aborder le sujet avec eux. Forcément, ZEPHIRE, 51 %, Pizzorno, cela ne va pas leur faire plaisir de perdre cet atout commercial. Quand ils vendent un traitement d'ordures ménagères résiduelles, ils disent : « J'ai de l'enfouissement, mais j'ai aussi un contrat avec ZEPHIRE. Si je peux leur amener des déchets tiers, je vous facturerais une TGAP réduite incinération au lieu d'une TGAP enfouissement ». C'est un argument commercial. Après, au vu du contexte qu'on a dans le Var, je ne suis pas certain que cet argument commercial soit nécessairement déployé sur un marché.

#### **Le Président**

Il y a un élément qui est important dans le SRADDET, outre le SRADDET qui est en révision actuellement et qu'on devra voter bientôt. Outre la diminution des déchets ménagers assimilés de 15 % entre 2030 et 2010, outre le fait qu'il faut augmenter la valorisation matière de 50 % à 65 %, dans les OMR restants, il faut qu'il y ait 70 % qui passent par la valorisation énergétique. Sur ce dernier point, on n'a aucun problème, mais tous les autres syndicats du Var ont un problème. C'est ce que nous expliquait le SIVED. Ils ont Pierrefeu-du-Var. Notre collègue n'est pas là, mais il nous a écrit qu'en 2025, il fermerait la route.

#### **Un intervenant**

C'est en 2028.

#### **Le Président**

J'avais compris 2025. Ils ont la décharge de Ginasservis qui fait à peu près 15 000 tonnes et ils vont à Marseille à la Penne-sur-Huveaune. Ce sont des déchets qui se baladent dans tout le département. Aujourd'hui, pour les trois quarts, il n'y a aucune valorisation énergétique. Le SIVED, le SMIDDEV et autres vont tous avoir des problèmes puisqu'ils ne vont pas respecter le SRADDET.

Quand on regarde le circuit des ordures ménagères, d'abord, on fait de la prévention, après, on fait de la collecte sélective, demain, on fera des biodéchets. On passe en déchetterie et à la fin, il reste des OMR. Le système de traitement qui vient après, c'est la valorisation énergétique. Ce n'est pas la mise en décharge. C'est la raison pour laquelle le SRADDET avait mis obligatoirement

« traitement de 70 % des déchets en valorisation énergétique ». Là, vous allez tous les voir. Ceux qui, nous montraient du doigt il y a 20 ans parce qu'on avait une usine...

**Un intervenant**

Heureusement qu'on a l'usine.

**Le Président**

Je le dis souvent. Les anciens qui ont créé le syndicat en 1979, il faut les remercier tous les jours. Il faut remercier les villes de Toulon et Ollioules les principales impactées. Elles ont permis cette construction d'usine. Sinon, ce serait mal. On ferait quoi aujourd'hui ? Quand je pense qu'en 2009, Horace LANFRANCHI avait été convaincu qu'il fallait trouver un deuxième système de traitement dans le Var où le Conseil général était compétent en matière de traitement. La deuxième unité aurait dû être une unité de valorisation énergétique dans l'Est du Var. Cela aurait résolu définitivement la problématique des déchets dans le Var. A l'époque, certains n'en ont pas voulu.

Aujourd'hui, regardez ce qui se passe à Draguignan. Ils sont volontaires puisqu'ils ont un projet de valorisation énergétique des CSR pour alimenter une chaudière qui va chauffer des immeubles. Ils ont d'énormes difficultés. C'est pareil pour le SMIDDEV. Ils vont avoir beaucoup de problèmes. Je ne sais pas comment cela va se terminer.

Je ne sais vraiment pas comment on va faire. Imaginons qu'on enlève 15 000 tonnes de biodéchets dans nos ordures ménagères. On va créer un vide de four de 15 000 tonnes et après ? Avec les 15 000 tonnes qu'on aurait aujourd'hui, cela fait 30 000 tonnes. On ne peut pas accueillir tout le Var.

**Un intervenant**

*(hors micro inaudible-00'57'38)*

**Le Président**

Oui, mais je te parle d'après 2030. Si on fait 20 kilogrammes, c'est un maximum.

**Un intervenant**

20 kilogrammes, c'est 700 grammes par habitant par semaine.

**Le Président**

Aujourd'hui, la population nous pousse à traiter nos biodéchets. Mettez-vous les chiffres dans la tête. 85 kilogrammes, c'est le poids des biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles. Normalement, on dit qu'on pourrait en extraire 40 kilogrammes. C'est déjà la moitié. On sait, notamment par amorce puisqu'on a des collectivités qui se sont lancées là-dedans, que celles qui ont un bon rendement, c'est 20 kilogrammes, c'est-à-dire le quart.

**Christophe DELIGNY**

Dans la littérature, ceux qui font des collectes en porte-à-porte arrivent à 40 kilogrammes pour les meilleurs.

**Un intervenant**

En porte-à-porte. Vous avez le bac chez vous et vous le sortez comme le bac d'ordures ménagères/ Je ne parle pas de l'habitat urbain. Pour moi, les 40 kilogrammes, ce n'est pas de l'ultra-dense. En apport volontaire, on est plutôt entre 15 et 20 kilogrammes.

### **Le Président**

Pour le porte-à-porte, il y a toujours le problème des normes des tailles. Par exemple, les camions ne peuvent plus faire marche arrière, donc on leur interdit des rues. C'est très difficile de faire des porte-à-porte dans certains cas. Quand il n'y a pas de marge de retournement et qu'il faut compter la marche arrière, 50 mètres, c'est court. En plus, il y a le bip-bip et on ne peut pas déranger. Cela fait que, petit à petit, il y a des endroits où on pouvait faire du porte-à-porte, mais on n'en fait plus.

### **Christophe DELIGNY**

Maintenant, on n'a plus le droit qu'à faire des manœuvres de retournement.

### **Le Président**

Je reviens sur les biodéchets. Si on prend 20 kilogrammes avec le nombre d'habitants qu'on a dans le SITTOMAT, cela fait un peu plus de 12 000 tonnes. Si demain, on arrive à capter ces 20 kilogrammes, cela veut dire 12 000 tonnes plus les 15 000 tonnes de vide de four, on aurait un vide de four de 27 000 tonnes. Avec un vide de four de 27 000 tonnes, on n'arrivera jamais à faire venir tout le Var. J'ai expliqué cela l'autre jour en préfecture parce qu'ils parlaient tous en disant 80 kilogrammes, mais 80 kilogrammes multiplié par 600 000 habitants... 80 kilogrammes, c'est ce qu'il y a dans les ordures ménagères, mais ce n'est pas ce qu'on va capter.

Voilà les enjeux pour demain.

*La séance est levée.*



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1870**

**OBJET**

de la délibération

Autorisation au  
Président pour signer  
l'avenant n°2 avec la  
Société DRAGUI  
TRANSPORT pour la  
collecte sélective

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 5 JUIN 2024 à 11H00**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, conformément à la convocation du 22 mai 2024, le Comité Syndical s'est réuni le mercredi 29 mai 2024 à 9H30, Le Président informe que le quorum n'étant pas atteint, la réunion est reportée, sans exigence de quorum au mercredi 5 juin 2024 à 11H00, dans les bureaux du SITTOMAT, régulièrement convoqué en date du 29 mai 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Robert BERTI – Jean TEYSSIER – Jean-Luc VITRANT – Michel LE DARD – Christine SINGUIN

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Luc de SAINT SERNIN – Philippe LEONELLI– Jean PLENAT – René JOURDAN – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ – Chrystelle GOHARD – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc GRANET – Ange MUSSO – Albert TANGUY – Robert BENEVENTI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	6
Absents ou excusés	14
Procuration(s)	0

Monsieur Michel LE DARD

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGÉ DES MARCHES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 22 mai 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le SITTOMAT et la société Dragui-Transports SA ont signé un marché public portant sur la collecte sélective à partir de colonnes d'apport volontaire – AOO2020-01 Lot n°1. Le marché a été notifié au titulaire, le 07 décembre 2020.

La rémunération du titulaire est basée sur un BPU définissant des prix à la tonne différents selon le type de flux collectés (papiers/cartons, verre ou emballages plastique).

Le passage aux extensions des consignes de tri des emballages plastique au 1<sup>er</sup> mars 2022 a nécessité le changement de lieux de vidage des bennes collectant les colonnes d'apport volontaire des emballages.

Le BPU du marché prévoit des prix spécifiques en cas de changement d'exutoire désigné par le SITTOMAT situé dans un rayon de 25 km du centre de tri Véolia de La Seyne-sur-Mer, exutoire désigné au démarrage du contrat. Or, il s'avère que ces prix unitaires spécifiques, qui génèrent une plus-value de plus de 25% du coût de collecte par tonne d'emballages, ne sont pas adaptés dès lors que les nouveaux exutoires sont proches du centre de tri Véolia de La Seyne-sur-Mer, voire mieux situés par rapport au périmètre collecté.

Au-delà de ce rayon de 25 km, le marché ne prévoit aucune disposition spécifique.

La société Dragui Transport fait néanmoins valoir d'importantes contraintes de circulation sur son périmètre de collecte (Toulon et Est de l'aire toulonnaise), en lien avec les travaux d'élargissement de l'autoroute A57, en particulier depuis le printemps 2022.

C'est la raison pour laquelle, en application des articles L.2194-1 et R.2194-5 du code de la commande publique, un avenant transactionnel n°1 a été conclu en février 2023 validant la non applicabilité des prix unitaires spécifiques au changement d'exutoires, et convenant, sur la période de mars 2022 à décembre 2023, du versement d'un montant forfaitaire mensuel de 8 062 € HT, la société ayant démontré la mise en place de moyens de renfort spécifiques à l'aggravation des conditions de circulation (heures supplémentaires, camion de renfort) à hauteur du montant arrêté.

Suite à la liquidation de la société Ecorecept en juillet 2023, les exutoires de réception des emballages plastique ont de nouveau changé.

Les collectes de l'Ouest toulonnais sont réceptionnées depuis l'été 2023 au centre de tri PAPREC de La Seyne-sur-Mer, à proximité du centre de tri VEOLIA. Pour ces collectes, le changement d'exutoires n'entraîne pas de modifications dans l'économie des contrats de collecte.

Les collectes de l'Est Toulonnais sont réceptionnées au quai de transfert de l'Almanarre à Hyères. En dehors de la Ville de Toulon, l'impact de ce changement d'exutoire n'a pas d'impact significatif sur les temps de hauts le pied des bennes par rapport au début du contrat où les bennes vidaient à La Seyne-sur-Mer. Par contre, les collectes de la Ville de Toulon ont vu leurs trajets significativement augmentés.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé de permettre aux collectes de Toulon de vider au centre de tri de PAPREC de La Seyne-sur-Mer.

Néanmoins, les conditions de circulation sur l'Est Toulonnais ne se sont pas améliorées en 2023 et aucune amélioration n'est prévue pour 2024, le chantier d'élargissement de l'A57 devant se poursuivre jusqu'en 2025.

Après vérification des moyens supplémentaires pérennisés par l'entreprise sur 2024, le SITTOMAT accepte ainsi d'indemniser le titulaire d'un montant actualisé de 7925 € HT par mois, pour une année supplémentaire.

Par ailleurs, les temps d'attente au vidage des BOM grue de la collecte sélective sur le quai de transfert de l'Almanarre peuvent, certains jours, s'avérer plus longs du fait de la priorité donnée aux collectes en porte à porte d'ordures ménagères. C'est pourquoi, l'avenant prévoit, qu'en cas de temps d'attente au vidage constaté supérieur à 30 minutes, le temps d'attente excédentaire sera compensé à hauteur de 22 € HT / heure.

Le montant de cet avenant n°2 porte, cumulativement à celui de l'avenant n°1, à 5.2 % l'augmentation du montant initial du marché sur sa durée ferme de cinq ans.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 28 mai 2024, a donné un avis favorable à ce projet d'avenant n°2.

Il est convenu que les Parties se revoient pour redéfinir avant fin 2024 d'éventuelles nouvelles dispositions financières pour couvrir les surcoûts justifiés par le Titulaire en 2025.

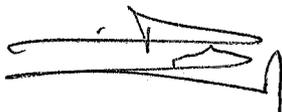
En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1- Adopter l'exposé qui précède.

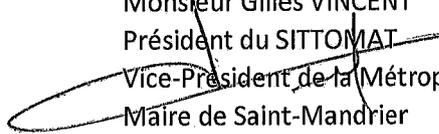
2- Autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2, annexé à la présente, au marché de collecte sélective à partir de colonnes d'apport volontaire – AOO2020-01 Lot n°1 conclu avec la société Dragui-transports SA

3- Dire que les dépenses correspondantes sont imputées à la ligne 611 de la section de fonctionnement du Syndicat.

Monsieur Michel LE DARD  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1871**

**OBJET**

de la délibération

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation de signature de l'acte de vente pour régularisation des emprises et servitudes du quai de transfert de l'Almanarre

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 5 JUIN 2024 à 11H00**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, conformément à la convocation du 22 mai 2024, le Comité Syndical s'est réuni le mercredi 29 mai 2024 à 9H30, Le Président informe que le quorum n'étant pas atteint, la réunion est reportée, sans exigence de quorum au mercredi 5 juin 2024 à 11H00, dans les bureaux du SITTOMAT, régulièrement convoqué en date du 29 mai 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Robert BERTI – Jean TEYSSIER – Jean-Luc VITRANT – Michel LE DARD – Christine SINQUIN

**Absents ou excusés :** Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN – Philippe LEONELLI – Jean PLENAT – René JOURDAN – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ – Chrystelle GOHARD – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc GRANET – Ange MUSSO – Albert TANGUY – Robert BENEVENTI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	6
Absents ou excusés	14
Procuration(s)	0

Monsieur Michel LE DARD

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 22 mai 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES du 24 février 2023, il a été constaté que le site du SITTOMAT cadastré section EL numéro 66 empiète sur la propriété Communale, cadastrée section EL numéro 67.

Pour régulariser la situation, il convient que la commune de Hyères cède au SITTOMAT l'emprise concernée par cet empiètement, soit 172 m<sup>2</sup>.

En outre, par cette vente, il convient également de modifier la servitude de passage constituée en 1983 lors de la vente par la Commune de HYERES au SITTOMAT, permettant l'accès au site. L'assiette de cette servitude de passage doit être déplacée au niveau de l'actuelle voie d'accès passant entre la déchetterie et la station d'épuration.

Le projet d'acte notarié comprend donc :

- La vente par la Commune de Hyères au SITTOMAT, à l'Euro symbolique, de la parcelle empiétant sur la propriété Communale, provenant de la division de la parcelle EL67
- La renonciation sans aucune indemnité du fonds dominant constitué par la parcelle appartenant au SITTOMAT à la servitude de passage constituée en 1983
- La constitution au profit du SITTOMAT d'une servitude de passage sur les nouvelles parcelles issues de la division de la parcelle EL67.

Les frais inhérents à la vente et à la modification de la servitude de passage sont à la charge du Syndicat.

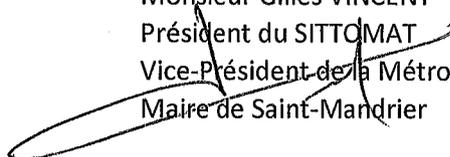
En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède.
- 2- Autoriser le Président à signer l'acte notarié entraînant la vente de l'empiètement du quai de transfert de l'Almanarre à Hyères et la modification de la servitude de passage permettant d'y accéder au bénéfice du SITTOMAT.
- 3- Dire que les dépenses correspondantes sont imputées à l'article 2138 de l'opération 972 de la section d'investissement du budget du Syndicat.

Monsieur Michel LE DARD  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier





**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1872**

**OBJET**

de la délibération

Autorisation de signature de l'acte de vente du terrain de la chaufferie BERTE

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 5 JUIN 2024 à 11H00**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, conformément à la convocation du 22 mai 2024, le Comité Syndical s'est réuni le mercredi 29 mai 2024 à 9H30, Le Président informe que le quorum n'étant pas atteint, la réunion est reportée, sans exigence de quorum au mercredi 5 juin 2024 à 11H00, dans les bureaux du SITTOMAT, régulièrement convoqué en date du 29 mai 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Robert BERTI – Jean TEYSSIER – Jean-Luc VITRANT – Michel LE DARD – Christine SINQUIN

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Luc de SAINT SERNIN – Philippe LEONELLI– Jean PLENAT – René JOURDAN – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ – Chrystelle GOHARD – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc GRANET – Ange MUSSO – Albert TANGUY – Robert BENEVENTI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	6
Absents ou excusés	14
Procuration(s)	0

Monsieur Michel LE DARD

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 22 mai 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Dans le cadre de la réalisation du réseau de chaleur sur la commune de La Seyne-sur-Mer prévu au contrat de Délégation de Service Public (DSP) de l'UVE de Toulon, la société ZEPHIRE a édifié une chaufferie dans le quartier Camp Laurent, avenue Jean Bartolini, sur des parcelles appartenant au bailleur Terres du Sud Habitat au moment de la construction, ce dernier ayant intégré depuis l'Office Toulon Habitat Méditerranée (THMED).

Le contrat de DSP de l'UVE prévoit, dans son article IV.4.11, que le Syndicat met à disposition du délégataire un terrain constructible destiné à accueillir la chaufferie de l'îlot Vendémiaire / Fructidor.

Aujourd'hui, le bien édifié est tombé dans le domaine public de THMED du fait de son statut et de l'affectation du bien à l'usage d'un service public. De fait, l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques permet la cession des biens du domaine public, à l'amiable, entre personnes publiques, sans déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert.

Le terrain concerné présente une surface totale de 711 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente proposé par THMED au SITTOMAT est de 180 000 €, qui correspond au montant cumulé des loyers versé par le délégataire au SITTOMAT visé dans le contrat de DSP (10 000 € par an pendant 18 ans).

Un avis du domaine en date du 18 avril 2024 estime la valeur du foncier à 232 €/m<sup>2</sup>, assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

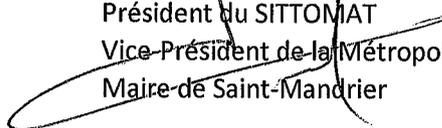
En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède.
- 2- Autoriser le Président à signer l'acte notarié de vente par THMED au profit du SITTOMAT du terrain d'assiette de la chaufferie du réseau de chaleur de l'UVE du Toulon pour l'îlot Vendémiaire / Fructidor du quartier Berthe à La Seyne-sur-Mer.
- 3- Dire que les dépenses liées à l'acte sont imputées à l'article 2138 de l'opération 972 de la section d'investissement du budget du Syndicat.

Monsieur Michel LE DARD  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier





**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1873**

**OBJET**

de la délibération

Création d'un emploi  
de chargé de mission  
performance et  
constitution du jury de  
recrutement

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 5 JUIN 2024 à 11H00**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, conformément à la convocation du 22 mai 2024, le Comité Syndical s'est réuni le mercredi 29 mai 2024 à 9H30, Le Président informe que le quorum n'étant pas atteint, la réunion est reportée, sans exigence de quorum au mercredi 5 juin 2024 à 11H00, dans les bureaux du SITTOMAT, régulièrement convoqué en date du 29 mai 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Robert BERTI – Jean TEYSSIER – Jean-Luc VITRANT – Michel LE DARD – Christine SINGUIN

**Absents ou excusés :** Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN – Philippe LEONELLI – Jean PLENAT – René JOURDAN – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ – Chrystelle GOHARD – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc GRANET – Ange MUSSO – Albert TANGUY – Robert BENEVENTI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	6
Absents ou excusés	14
Procuration(s)	0

Monsieur Michel LE DARD

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 22 mai 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1815 du 20 septembre 2023, le Comité Syndical a autorisé la signature d'un contrat à durée déterminé pour le recrutement temporaire d'un agent contractuel sur emploi technique non permanent de catégorie A afin de faire face aux conséquences de la liquidation de la société Ecorecept, celle-ci ayant engendré une charge de travail supplémentaire importante liée à la relance des marchés résiliés (caractérisation des encombrants de déchèteries et lancement groupé de nouvelles procédures de consultation).

La relance des procédures a été également l'occasion de faire un état des lieux et une analyse des process de la commande publique et du suivi d'exécution des marchés, qui a révélé la nécessité d'engager un travail de fonds visant à améliorer les process en place, ceci d'autant plus que le marché global de performance du centre de tri était notifié en décembre 2023. Par ailleurs, l'augmentation significative des coûts de traitement de certains déchets appelle la réalisation sans délai d'une réflexion de fonds sur l'optimisation des filières et des paramètres de la commande publique à même de garantir durablement la maîtrise des coûts.

Aussi, la mission de l'agent contractuel recruté pour une période initiale de 6 mois, a-t-elle été renouvelée pour une nouvelle période de 6 mois afin de poursuivre les actions engagées et d'initier de nouvelles actions pour l'amélioration de la performance du SITTMAT, notamment et dans un premier temps en matière de maîtrise des coûts et des process d'achats.

De manière générale, il est nécessaire de faire évoluer l'organisation des services du Syndicat afin de leur permettre de conduire avec succès les opérations nouvelles et structurantes que sont le centre de tri des collectes sélectives et demain la valorisation des biodéchets et des CSR. Dans un contexte de durcissement des injonctions réglementaires (projet de TGAP corrélée à la performance de la valorisation matière et organique), l'amélioration des performances de tri doit par ailleurs rester de manière durable au centre des préoccupations du Syndicat et de ses adhérents et nécessite d'engager des démarches de fond pour compléter les dispositifs de tri (emballages, textiles, déchèteries).

Ainsi, il est proposé de créer un poste de chargé de mission de la performance au sein des services du SITTMAT et de lancer la procédure de recrutement en vue de le pourvoir.

Directement rattaché auprès du directeur général des services, le chargé de mission de la performance occupe un emploi technique à temps complet dont les missions principales sont :

- Mesure de la performance technique et financière du Syndicat (indicateurs, prix, qualité) ;
- Accompagnement des démarches d'optimisation technique et financière des filières de tri, transport et traitement ;
- Optimisation de la gestion des données techniques et financières ;
- Pilotage des démarches qualité et de progrès ;
- Accompagnement du contrôle de gestion et des process d'achats ;
- Appui aux projets techniques structurants et réponses aux appels à projets ;
- Veille réglementaire et technologique.

L'agent devra être titulaire d'un diplôme de niveau baccalauréat + 5 ans minimum et sera doté d'une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine de la gestion des déchets ménagers et assimilés. Il maîtrise les techniques d'audit et de management de la qualité et de l'environnement, connaît le cadre réglementaire des marchés publics et les règles de la comptabilité publique. Il a la capacité de former les agents et de les accompagner dans l'accomplissement de leurs missions. Idéalement, il a la connaissance des cultures, stratégies et modes opératoires des entreprises qui concourent au transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A au grade d'ingénieur principal ou d'attaché hors classe.

S'il s'avère qu'aucune candidature statutaire ne réponde aux besoins particuliers de l'emploi, l'administration pourra recourir au recrutement d'un agent contractuel, conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il convient pour ce recrutement de définir la composition d'un jury, proposé comme suit :

Président du Jury :

- Monsieur le Vice-Président délégué aux marchés publics, achat et contentieux

Membres du jury :

- Monsieur le Vice-Président délégué à la communication et au développement
- Monsieur le Vice-Président délégué à l'administration et au personnel
- Monsieur le Directeur Général des Services

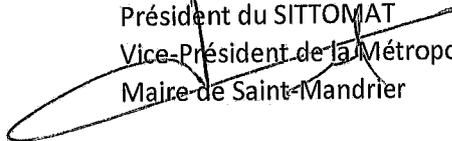
En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à procéder au recrutement d'un chargé de mission de la performance, en recrutant au besoin un agent contractuel si aucune candidature statutaire ne satisfait aux besoins du poste,
- 3- Modifier le tableau des effectifs du Syndicat pour tenir compte de cette création d'emploi,
- 4- Dire que la rémunération de l'agent recruté est et sera prévue au chapitre 012 «charges de personnels» de la section de fonctionnement du budget.

Monsieur Michel LE DARD  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTO MAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1874**

**OBJET**

de la délibération

Autorisation de signature de la convention pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur le terrain de La Farlède

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 5 JUIN 2024 à 11H00**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, conformément à la convocation du 22 mai 2024, le Comité Syndical s'est réuni le mercredi 29 mai 2024 à 9H30, Le Président informe que le quorum n'étant pas atteint, la réunion est reportée, sans exigence de quorum au mercredi 5 juin 2024 à 11H00, dans les bureaux du SITTOMAT, régulièrement convoqué en date du 29 mai 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Robert BERTI – Jean TEYSSIER – Jean-Luc VITRANT – Michel LE DARD – Christine SINQUIN

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Luc de SAINT SERNIN – Philippe LEONELLI– Jean PLENAT – René JOURDAN – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ – Chrystelle GOHARD – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc GRANET – Ange MUSSO – Albert TANGUY – Robert BENEVENTI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	6
Absents ou excusés	14
Procuration(s)	0

Monsieur Michel LE DARD

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 22 mai 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le marché global relatif à la conception, réalisation, exploitation et maintenance du futur centre de tri des collectes sélectives du SITTOMAT à La Farlède a été signé le 21 décembre 2023.

Conformément au planning retenu, les dossiers de demande d'enregistrement du projet au titre des ICPE et de permis de construire ont été déposés respectivement le 28 mars 2024 auprès de la DREAL et le 2 avril 2024 auprès de la Commune de La Farlède.

Dans le cadre des échanges avec la commune sur le projet de dossier de demande de PC, il a été identifié, préalablement au dépôt du dossier, que le terrain d'assiette du projet était possiblement concerné par une prescription de diagnostic archéologique, du fait de la proximité d'une villa et d'un mausolée gallo-romain.

Aussi, le Syndicat a-t-il saisi la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'une demande de diagnostic archéologique anticipé le 11 mars 2024, qui a conduit à la prise d'un arrêté de la Préfecture de Région portant prescription de diagnostic archéologique en date du 28 mars 2024 et désignant l'INRAP ou le service archéologie du Département du Var comme maître d'ouvrage du diagnostic.

Ces deux services ont été contactés afin de définir lequel serait en mesure de réaliser les travaux de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude) dans des délais compatibles avec un démarrage des travaux au plus tard en octobre 2024, afin de respecter l'engagement pris par le SITTOMAT auprès des services de l'Etat et des partenaires financiers du projet de déclencher la mise en service industrielle du centre de tri avant la fin de l'année 2025.

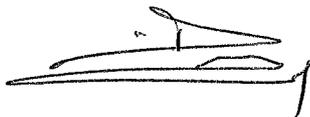
Les consultations sont toujours en cours et il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention à conclure avec le plus diligent des deux services susceptibles de réaliser la maîtrise d'ouvrage du diagnostic archéologique. Cette convention décrira les conditions de mise à disposition du terrain pour la réalisation de l'opération, les caractéristiques de l'opération, les délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport de diagnostic (et les éventuelles pénalités pour dépassement des délais), ainsi que les modalités de communication scientifique afférentes à l'opération.

Le financement de l'opération est assuré dans le cadre du règlement de la Taxe d'Archéologie Préventive. Celle-ci s'élève à 0.68€ par m2, soit 11 735,44 €.

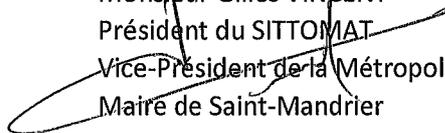
En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le service maître d'ouvrage du diagnostic archéologique prescrit par l'arrêté préfectoral du 28 mars 2024 préalablement au lancement des travaux du centre de tri des collectes sélectives du Syndicat à La Farlède.
- 3- Autoriser le Président à signer tous autres documents relatifs à la conduite des travaux d'archéologie préventive.

Monsieur Michel LE DARD  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier





# SITTOMAT

## Comité syndical

---

**05 JUIN 2024**

à 9H30

### Procès-Verbal

**Étaient présents :**

Gilles VINCENT, Président  
Jean TEYSSIER  
Robert BERTI  
Michel LE DARD  
Jean-Luc VITRANT  
Christine SINQUIN

Secrétaire de séance : Michel LE DARD

Christophe DELIGNY  
Sandra LE BEC PEINADO  
Michel MARIN

Délégué en exercice : 20  
Quorum : 11  
Présents : 6  
Absents ou excusés : 14  
Procuration : 0

Conformément à la convocation du 22 mai 2024, le Comité Syndical s'est réuni le mercredi 29 mai 2024 à 9H30, dans la salle « Jean-Mathieu MICHEL » au S.I.T.T.O.M.A.T, avec l'ordre du jour annexé en pièce jointe.

Le Président informe que le quorum n'étant pas atteint, la réunion est reportée, sans exigence de quorum au mercredi 5 juin 2024 à 11H00, dans les bureaux du SITTOMAT.

## **ORDRE DU JOUR**

- I. Adoption des procès-verbaux de la Commission mixte du 27 mars 2024 et du Comité syndical du 3 avril 2024 .....3
- II. 1870 – Autorisation de signature de l’avenant N°2 au marché de collecte des PAV de collecte sélective Lot 1 .....3
- III. 1871 –Autorisation de signature de l’acte de vente pour régularisation des emprises et servitudes de passage du quai de transfert de l’Almanarre à Hyères.....3
- IV. 1872 – Autorisation de signature de l’acte de vente du terrain d’assiette de la chaufferie du réseau de chaleur de la cité BERTHE .....4
- V. 1873– Création d’un emploi de chargé de mission performance et constitution du jury de recrutement5
- VI. 1874 – Autorisation de signature de la convention relative au diagnostic d’archéologie préventive à réaliser sur le terrain du centre de tri des collectes sélectives .....6

## **I. Adoption des procès-verbaux de la Commission mixte du 27 mars 2024 et du Comité syndical du 3 avril 2024**

### **Le Président**

Est-ce que vous avez des questions ? Des commentaires ? Non ? Je mets au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

## **II. 1870 – Autorisation de signature de l'avenant N°2 au marché de collecte des PAV de collecte sélective Lot 1**

### **Le Président**

Je rappelle que la Commission mixte a donné un avis favorable, que le SITTOMAT et Dragui-Transports ont signé un marché le 7 décembre 2020 et que le passage aux extensions des consignes de tri des emballages plastiques au 1<sup>er</sup> mars 2022 a nécessité le changement de lieu de vidage des bennes collectant les colonnes d'apport volontaire.

Le BPU prévoyait des prix spécifiques en cas de changement d'exutoire désigné par le SITTOMAT situé dans un rayon de 25 kilomètres du centre de tri VEOLIA. Or il s'avère que ces prix unitaires spécifiques, qui génèrent une plus-value de plus de 25 % du coût de collecte par tonne d'emballages, ne sont pas adaptés.

Au-delà de ce rayon de 25 kilomètres, le marché ne prévoit aucune disposition spécifique.

La Société Dragui-Transports fait néanmoins valoir d'importantes contraintes de circulation sur son périmètre de collecte – tout le monde en est conscient, il suffit d'aller se promener dans ce secteur en voiture. Moi, j'ai décidé de ne plus y passer. Même si Vitrant m'invite à déjeuner, je ne passerai pas par-là, je trouverai toujours un moyen d'y arriver sans passer par là.

Suite à la liquidation d'Ecorecept, les exutoires de réception des emballages ont de nouveau changé.

Les collectes de l'Ouest toulonnais sont réceptionnées depuis l'été 2023 au centre de tri PAPREC, à proximité du centre de tri VEOLIA. Pour ces collectes, cela ne change rien.

Les collectes de l'Est toulonnais sont réceptionnées au quai de transfert de l'Almanarre, ceci n'a donc pas d'impact significatif.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé de permettre aux collectes de Toulon de vider au centre de tri de PAPREC.

Néanmoins, les conditions de circulation sur l'Est toulonnais ne se sont pas améliorées en 2023 et aucune amélioration n'est prévu pour 2024.

Après vérification des moyens supplémentaires pérennisés par l'entreprise sur 2024, le SITTOMAT accepte ainsi indemniser le titulaire d'un montant actualisé de 7 925 euros HT par mois pour une année supplémentaire.

Cet avenant, cumulativement à celui de l'avenant N°1, porte à 5,2 % l'augmentation du montant initial.

La Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 28 mai 2024, a donné un avis favorable à ce projet d'avenant N°2.

Avez-vous des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

### **III. 1871 –Autorisation de signature de l'acte de vente pour régularisation des emprises et servitudes de passage du quai de transfert de l'Almanarre à Hyères**

#### **Le Président**

On en a parlé l'autre jour, il s'agit d'acquérir la parcelle section EL N°66, sur laquelle le SITTOMAT est installé et qui empiète sur la propriété communale. Elle fait 172 mètres carrés. Et pour régulariser la situation, il convient que la Commune de Hyères cède au SITTOMAT cette emprise.

En outre, il convient également de modifier la servitude de passage constituée en 1983 lors de la vente par la Commune de Hyères au SITTOMAT, permettant l'accès au site. L'assiette de cette servitude de passage doit être déplacée au niveau de l'actuelle voie d'accès.

Il n'y a pas d'indemnité, et bien évidemment les frais inhérents à la vente et à la modification de la servitude de passage sont à la charge du Syndicat.

Avez-vous des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

### **IV. 1872 – Autorisation de signature de l'acte de vente du terrain d'assiette de la chaufferie du réseau de chaleur de la cité BERTHE**

#### **Le Président**

Je n'avais plus cela en tête, mais effectivement, dans le cadre de la DSP, la Société ZEPHIRE a édifié une chaufferie dans le quartier de Camp Laurent sur des parcelles appartenant au bailleur Terres du Sud Habitat au moment de la construction. Et depuis, c'est l'Office Toulon Habitat Méditerranée.

Le contrat de DSP prévoit que le Syndicat mette à disposition du délégataire un terrain constructible destiné à accueillir la chaufferie.

Aujourd'hui, le bien édifié est tombé dans le domaine public de THMED du fait de son statut et de l'affectation du bien à l'usage d'un service public.

Le terrain concerné fait une surface de 711 mètres carrés. Le prix de vente proposé par THMED au SITTOMAT est de 180 000 euros, ce qui correspond au montant cumulé des loyers versés par ZEPHIRE au SITTOMAT et qui est prévu dans le contrat de la DSP.

Un avis du domaine en date du 18 avril 2024 estime la valeur du foncier à 232 euros le mètre carré, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer l'acte.

Avez-vous des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

## V. 1873 – Création d'un emploi de chargé de mission performance et constitution du jury de recrutement

### Jean TEYSSIER

Par délibération N°1815 du 20 septembre 2023, le Comité syndical a autorisé la signature d'un contrat à durée déterminée pour le recrutement temporaire d'un agent contractuel sur emploi technique non permanent de catégorie A.

La relance des procédures a été également l'occasion de faire un état des lieux et une analyse des process de la commande publique et du suivi d'exécution des marchés, qui a révélé la nécessité d'engager un travail de fond, ceci d'autant plus que le marché global de performance du centre de tri était notifié en décembre 2023.

Aussi, la mission de l'agent contractuel recruté pour une période initiale de six mois a été renouvelée pour une nouvelle période de six mois afin de poursuivre les actions engagées et d'initier de nouvelles actions pour l'amélioration de la performance du SITTOMAT, notamment en matière de maîtrise des coûts.

Aussi, il est proposé de créer un poste de chargé de mission de la performance au sein des services du SITTOMAT et de lancer la procédure de recrutement en vue de le pourvoir.

Directement rattaché au Directeur général des services, le chargé de mission de la performance occupe un emploi technique à temps complet dont les missions principales sont :

- Mesure de la performance technique et financière du Syndicat ;
- Accompagnement des démarches ;
- Optimisation de la gestion des données techniques et financières ;
- Pilotage des démarches qualité et de progrès ;
- Accompagnement du contrôle de gestion et des process d'achat ;
- Appui aux projets techniques.

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A au grade d'ingénieur principal ou d'attaché hors classe.

S'il s'avère qu'aucune candidature statutaire ne répond aux besoins particuliers de l'emploi, l'administration pourra recourir au recrutement d'un agent contractuel, conformément à l'article 3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Il convient pour ce recrutement de définir la composition d'un jury proposé comme suit :

Président du jury :

- Monsieur le Vice-Président délégué aux marchés publics, achat et contentieux.

Membres du jury :

- Monsieur le Vice-Président délégué à la communication et au développement.
- Monsieur le Vice-Président délégué à l'administration et au personnel.
- Monsieur le Directeur général des services.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter l'exposé qui précède.

- Autoriser le Président à procéder au recrutement d'un chargé de mission de la performance.
- Modifier le tableau des effectifs.
- Dire que la rémunération de l'agent recruté est et sera prévue au chapitre 012.

### **Le Président**

On verra. CE ne sont pas les premières missions que l'on souhaite attribuer sur ce poste. Une démarche avait été engagée avant que je n'arrive, en 2018-2019, pour aller vers une certification ISO 9001 ou 14001, je crois. On verra si on la reprend ou pas. En tout cas, ce n'est pas l'urgence d'aujourd'hui. Aujourd'hui, l'urgence, c'est vraiment la maîtrise des coûts, la maîtrise des process, l'amélioration des performances technico-financières.

On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

## **VI.1874 – Autorisation de signature de la convention relative au diagnostic d'archéologie préventive à réaliser sur le terrain du centre de tri des collectes sélectives**

### **Le Président**

Concernant le dernier point, j'étais justement en train de répondre au service archéologie. Comme je le disais tout à l'heure au café, on a appris que de l'autre côté de l'autoroute, en face de notre terrain, il avait été découvert une villa romaine et un mausolée. Nous sommes donc susceptibles de faire l'objet d'un contrôle préventif. Nous avons pris un peu les devants parce que, normalement, le contrôle aurait dû être effectué au moment où on déposait le permis, et ça risquait de nous retarder. Nous avons donc écrit pour demander nous-mêmes le contrôle et un diagnostic anticipé. On nous a répondu dans un premier temps que ce n'était pas possible en 2024. J'ai donc saisi le Secrétaire général de la Préfecture pour voir s'il pouvait intervenir. J'ai saisi le Président du Conseil départemental. Nous avons donc eu la réponse hier soir, ils pourront donc intervenir en septembre. Nous allons essayer que ce soit le 1<sup>er</sup> septembre.

Il convient donc de m'autoriser à signer une convention avec le service maître d'ouvrage du diagnostic archéologie. Là, on avait mis les deux (l'INRAP et le service départemental). Ce sera avec le service départemental.

Le montant prévu est de 68 euros par mètres carrés, soit 11 735,44 euros.

Avez-vous des questions ? Pas de questions. Rappelez-nous le début des travaux, c'est quand ?

### **Christophe DELIGNY**

Sur un plan technique, on sera prêt normalement en septembre. Après, il reste effectivement à finir de dérouler les procédures d'autorisation administratives. Ce matin, j'étais avec la DREAL et SUEZ (le mandataire) sur une réunion d'instruction, principalement sur la défense incendie et la gestion des eaux, qui sont un peu les deux points névralgiques en termes de sécurité et d'environnement du centre de tri. On est dans l'instruction. On doit encore avoir sur le dossier ICPE géré par la DREAL une phase de consultation du public pour les dossiers soumis à enregistrement. C'est une phase de quinze jours minimum de mise à disposition par la Préfecture des documents relatifs au dossier soumis à la consultation du public pour information et pour prendre des remarques s'il y en a.

L'objectif serait, c'est ce que l'on vient de se dire en se quittant tout à l'heure, d'avoir la possibilité de lancer une consultation entre fin juin et mi-juillet, parce qu'après il y a la période mi-juillet, mi-août qui n'est pas forcément propice pour ce genre d'exercice. Si on veut tenir un calendrier pour fin septembre, il faudra la faire idéalement fin juin, mi-juillet, de manière à pouvoir permettre dans la

foulée, à la Préfecture, de faire la synthèse de cette consultation et, au Préfet, de signer l'arrêté d'autorisation d'exploiter courant septembre.

Il y a le permis de construire dont on parlera au prochain Comité syndical du 10 juillet, parce qu'il faut que l'on valide un projet de PUP (Projet Urbain Partenarial) dans le cadre de l'aménagement de la voirie qui borde le site du centre de tri. J'ai reçu les documents cette semaine. On va pouvoir mettre au point cette convention de partenariat avec la CCVG, et cela permettra de conclure l'instruction du permis de construire et donc la délivrance que l'on vise avec la Commune de La Farlède entre début juillet et mi-juillet. Là aussi, on devrait être au clair.

Il reste effectivement le diagnostic archéologique qui doit être fait bien évidemment avant le lancement des travaux. Les autorisations sont données sous réserve de la réalisation du dossier, donc cela ne bloque pas le processus d'obtention du permis de construire ou de l'arrêté d'exploiter au titre des ICPE. Par contre, avant de remanier le terrain et de le recouvrir avec l'installation et les travaux, il faudra que le diagnostic soit fait.

On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité

### **Jean-Luc VITRANT**

Un petit mot sur le centre de tri à La Farlède. Sous couvert de notre collègue Robert à qui j'ai parlé tout à l'heure et qui est mis au courant par rapport à son maire, Monsieur le Maire, Yves PALMIERI, propose comme nom du centre de tri « le Centre du Tri du Régana », au même titre qu'existe aujourd'hui par toponyme le Centre de Roumagayrol à Pierrefeu et le Centre de Balançon au Cannet-des-Maures. Au niveau de la communication et la réunion que je vais avoir avec les communicants de SUEZ, si vous en êtes d'accord...

### **Le Président**

Régana, c'est le nom de quoi ?

### **Jean-Luc VITRANT**

C'est le ruisseau qui coule et qui fait séparation sur la Commune. On a pensé qu'en termes de toponyme ça s'adaptait, que les Farlédois vont s'approprier le nom et le site, ce qui sera bien en termes de communication vis-à-vis des prochaines élections qui se profilent à l'horizon.

### **Le Président**

Il va nous écrire ?

### **Jean-Luc VITRANT**

Si tu veux, oui.

### **Le Président**

Déjà, je ne sais même pas comment ça s'écrit.

Qu'est-ce que cela veut dire en provençal ?

Tu demanderas à Yves qu'il écrive, s'il te plaît ?

Il faut vérifier ce que cela veut dire.

### **Jean-Luc VITRANT**

Oui.

**Le Président**

C'est l'histoire de Bramefous... Vous savez ce que sont les Bramefous ? Les Bramefins, si on fait la traduction. Quelqu'un voulait l'appeler Bramefous, on lui a dit de faire attention.

**Jean-Luc VITRANT**

Oui, un double sens.

**Le Président**

On va vérifier tout cela. Mais déjà qu'il nous écrive.

**Jean-Luc VITRANT**

Oui.

**Jean-Luc VITRANT**

C'est REGANA ou REGANAS, il y a les deux orthographe. Je ne sais pas l'étymologie, il faut regarder ce que cela veut dire.

On ne trahit rien d'autre, ce n'est qu'un toponyme attaché à un lieu. Depuis la nuit des temps, les hommes ont attaché à un lieu... Il y en a qui s'appelaient les Marcells, le Marcel ou Marcel.

**Le Président**

On va voir tout de suite. REGANAS provient probablement du provençal REGANA, le chêne-Kermès.

**Jean-Luc VITRANT**

Il n'y a pas de double sens, on est sauvés !

**Le Président**

Sur ces mots poétiques, on clôt le Conseil syndical.

*La séance est levée.*

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1875**

**OBJET**

de la délibération

Approbation de  
signature d'un PUP en  
lien avec la  
construction du centre  
de tri des collectes  
sélectives

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 10 JUILLET 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 juillet 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Robert BERTI– Michel LE DARD– Albert TANGUY– Luc de SAINT SERNIN– Bernard MARTINEZ – Patrick MARTINELLI– Robert BENEVENTI– Jean-Luc GRANET – Philippe LEONELLI– Patrick BOUBEKER– Ange MUSSO– René CASTELL– Jean-Luc VITRANT– Jean PLENAT– Anne Marie METAL

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Chrystelle GOHARD– Jean TEYSSIER– Christine SINQUIN

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	16
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 3 juillet 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le projet de centre de tri des collectes sélectives du SITTOMAT sis sur la commune de La Farlède est en cours d'instruction. Les dossiers de demande de permis de construire et d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ont été déposés fin mars 2024 auprès respectivement de la mairie de La Farlède et de la DREAL. Une consultation dématérialisée du public sera diligentée par la Préfecture dans le courant de l'été sur les communes de La Farlède, La Garde et La Crau avec un objectif d'obtenir les autorisations administratives courant octobre 2024. Un diagnostic archéologique a été prescrit qui sera réalisé en septembre 2024 et dont les conclusions seront nécessaires pour autoriser le lancement des travaux.

Desservi et bordant sur près de 200 mètres l'avenue Alphonse Lavallée, le futur centre de tri nécessite la réalisation d'aménagements sur la voie pour laquelle un programme global de travaux de requalification était déjà envisagée par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG). Ainsi, l'arrivée du centre de tri sur la zone d'activité a été l'occasion d'améliorer et de compléter le réaménagement de la voie (création d'un trottoir, de stationnements, renforcement de chaussée, reprise des réseaux secs, ...). Le montant prévisionnel des travaux a été arrêté à 1 601 487,80 € HT.

La commune de La Farlède se chargera d'apporter le foncier nécessaire à la réalisation des travaux.

Par délibération N°2024-063 du 25 juin 2024, la commune de la Farlède a institué un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur les parcelles AW 78, 79 et 80 correspondant au terrain d'assiette du futur centre de tri et proposé une convention de PUP afin de définir les modalités de participation du SITTOMAT aux travaux d'aménagement de l'avenue Alphonse Lavallée.

Le montant de la participation du Syndicat s'élève à 503 838,45 €. Il est ferme et non révisable sauf en cas de diminution des coûts d'aménagements de la voie (diminution de la participation du SITTOMAT au prorata des baisses constatées).

Ce montant sera libéré en 2 versements :

- Un premier versement de 50% du montant total dans les 6 mois suivant la déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde à réception de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux

Cette participation exonère le projet de construction de la part communale de la taxe d'aménagement dont le montant a été estimé à 222 942,38 €. L'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement reste valable pendant 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention de PUP en mairie.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède.

2- Autoriser le Président à signer la convention de PUP relative à la construction du centre de tri des collectes sélectives telle qu'annexée à la présente.

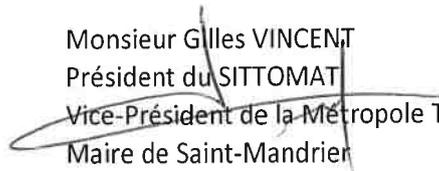
3- Dire que les dépenses correspondant à la participation du Syndicat aux équipements publics sont et seront inscrits à l'article 2041582 de l'opération 975 de la section d'investissement du budget du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1876**

**OBJET**

de la délibération

Approbation de  
signature d'un contrat  
de prêt avec la Caisse  
des dépôts et  
consignations

**E X T R A I T**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 10 JUILLET 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 juillet 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Robert BERTI– Michel LE DARD– Albert TANGUY– Luc de SAINT SERNIN– Bernard MARTINEZ – Patrick MARTINELLI– Robert BENEVENTI– Jean-Luc GRANET – Philippe LEONELLI– Patrick BOUBEKER– Ange MUSSO– René CASTELL– Jean-Luc VITRANT– Jean PLENAT– Anne Marie METAL

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Chrystelle GOHARD– Jean TEYSSIER– Christine SINQUIN

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	16
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT DELEDUE AUX FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 3 juillet 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le projet de centre de tri des collectes sélectives du SITTOMAT sis sur la commune de La Farlède est en cours d'instruction administrative avec un objectif de démarrer les travaux en octobre 2024. En décembre 2023, un marché global de performances pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du projet a été signé avec un groupement d'entreprises ayant pour mandataire la société SUEZ RV Méditerranée. La part conception réalisation de ce marché s'élève à 34,7 M€ HT, ce qui porte à environ 37.5 M€ HT le montant d'investissement à consacrer au projet sur la période 2024-2026.

Pour rappel, le projet de centre de tri fait l'objet d'une autorisation de programme d'environ 45 M€ HT, dont 8 M€ ont d'ores et déjà été financés en 2022 et 2023 au titre de l'autofinancement dégagé par le Syndicat correspondant aux dépenses d'acquisitions foncières et d'ingénierie.

Sur les 35.7 M€ qui reste à financer, la prospective financière du SITTOMAT fait apparaître un besoin d'emprunt de 24.5 M€, déduction faite des subventions obtenues sur le projet (dont 3.5 M€ restent à verser) et d'une capacité d'autofinancement susceptible d'être consacrée au projet à hauteur d'environ 9.5 M€ sur la période 2024-2026.

Les organismes bancaires ont été mis en concurrence.

La plupart ne propose que des prêts annuels pour des taux fixes compris entre 3.6 et 3.9% pour une durée d'amortissement de 20 à 25 ans (pour un besoin estimé à 6.5 M€ pour 2024). Ainsi, il faudra les reconsulter pour couvrir les besoins d'emprunt en 2025 puis en 2026.

L'un d'eux a proposé un financement à hauteur de 15 M€ mais sur la base d'un taux variable dont la valeur à date avoisine les 4.5%.

La Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) a proposé d'inscrire le financement du projet, dans sa globalité, dans le cadre de sa politique de soutien à la transformation écologique des territoires. Le taux proposé est indexé sur le taux du Livret A (garanti à 3% jusqu'en janvier 2025) auquel s'ajoute une marge de 0.40%. Le taux du prêt varie ainsi en fonction du taux du livret A dont les prévisionnistes envisagent une baisse progressive dans les prochaines années.

Elle propose une période de préfinancement de 3 ans, ce qui permet de faire face à divers aléas de chantier, ce compris la question archéologique, cette période démarrant à l'obtention des autorisations administratives (PC et Enregistrement ICPE).

Le tableau des caractéristiques financières de la ligne de prêt qu'il vous est proposé de valider est le suivant :

**Ligne du Prêt : Transformation Ecologique – Valorisation des déchets**

**Montant : 24 500 000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 36 mois**

**Durée d'amortissement 25 ans**

Dont différé d'amortissement : sans objet

**Périodicité des échéances : semestrielle**

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40%

**Amortissement :** *Prioritaire*

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1- Adopter l'exposé qui précède.

2- Autoriser le Président à signer avec la Caisse des dépôts et consignations le contrat de prêt dont les caractéristiques sont exposés ci-avant.

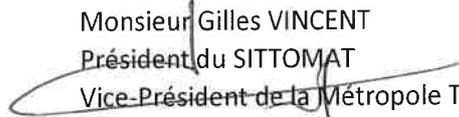
3- Dire que les recettes correspondantes sont et seront inscrits à l'article 1641 de l'opération 975 de la section d'investissement du budget du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1878**

**OBJET**

de la délibération

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation de  
résiliation des marchés  
de traitements des  
déchets de bois B et de  
plâtre déposés en  
déchèteries

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 10 JUILLET 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 juillet 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Robert BERTI– Michel LE DARD– Albert TANGUY– Luc de SAINT SERNIN– Bernard MARTINEZ – Patrick MARTINELLI– Robert BENEVENTI– Jean-Luc GRANET – Philippe LEONELLI– Patrick BOUBEKER– Ange MUSSO– René CASTELL– Jean-Luc VITRANT– Jean PLENAT– Anne Marie METAL

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Chrystelle GOHARD– Jean TEYSSIER– Christine SINQUIN

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	16
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE VICE PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT  
MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 3 juillet 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1874 du 31 janvier 2024, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer le contrat relatif à la mise en place de la responsabilité élargie du producteur relative à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment (REP PMCB).

Après avoir défini avec VALOBAT, éco-organisme finalement désigné pour le SITTOMAT par l'organisme coordonnateur OCAB, les modalités de mise en œuvre de la REP PMCB sur les déchèteries du territoire, le contrat a été signé le 3 mai 2024.

Il prévoit notamment que certains flux de déchets sont pris en charge de manière opérationnelle par l'éco-organisme, en particulier les déchets de bois B et les déchets de plâtre. Ainsi, les prestataires désignés par VALOBAT se substitueront à ceux du Syndicat pour la gestion de ces flux en déchèteries (mise à disposition des bennes, évacuation et traitement des déchets).

Le Syndicat a conclu des marchés publics avec différents prestataires pour le traitement des flux concernés :

- Marché MN 2022-02 Lot 2 avec la société Véolia pour le traitement des déchets de plâtre de l'Ouest de l'aire toulonnaise ;
- Marchés MN 2022-02 Lots 1 et 3 avec la société SOFOVAR pour les déchets de plâtre de l'Est de l'aire toulonnaise et du Golfe de Saint Tropez ;
- Marché AOO 2023-14 Lot 2 avec la société Paprec pour le traitement des déchets de bois B de l'Ouest de l'aire toulonnaise ;
- Marchés AOO 2023-14 Lots 1 et 3 avec la société Azur valorisation pour le traitement des déchets de bois B de l'Est de l'aire toulonnaise et du Golfe de Saint Tropez.

Ce changement d'organisation, choisi par la collectivité, constitue un motif d'intérêt général justifiant la résiliation des marchés de traitement qui perdent leur objet du fait de la mise en place des REP opérationnelles. Ces marchés stipulent en outre dans leur CCAP qu'en cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra pas d'indemnité au titre du manque à gagner.

Les dispositions de la REP opérationnelle entreront en vigueur dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour les déchèteries de Six-Fours-les-Plages, La Garde, Le Pradet, Carqueiranne, La Farède et Solliès-Pont et le 16 septembre 2024 pour les autres déchèteries du SITTOMAT équipées de bennes plâtre et bois B, exception faite des déchèteries de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures qui a fait le choix de rester en REP financière (le service continue à être assuré par le Syndicat qui perçoit en retour un soutien financier de VALOBAT en fonction des tonnes traitées).

Aussi il est proposé de procéder à la résiliation pour motif d'intérêt général des marchés de traitement des déchets de bois B et de plâtre listés ci-avant, avec une date d'effet au 31 octobre 2024.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède.

2- Autoriser le Président à signer les lettres de résiliation des marchés MN 2022-02 Lots 1, 2 et 3 et AOO 2023-14 Lots 1, 2 et 3, avec date d'effet au 31 octobre 2024.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1879**

**OBJET**

de la délibération

Autorisation de signature de la convention de groupement de commande pour l'AMO de la requalification de Manjastre

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 10 JUILLET 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 juillet 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Robert BERTI– Michel LE DARD– Albert TANGUY– Luc de SAINT SERNIN– Bernard MARTINEZ – Patrick MARTINELLI– Robert BENEVENTI– Jean-Luc GRANET – Philippe LEONELLI– Patrick BOUBEKER– Ange MUSSO– René CASTELL– Jean-Luc VITRANT– Jean PLENAT– Anne Marie METAL

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Chrystelle GOHARD– Jean TEYSSIER– Christine SINQUIN

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	16
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Le site de Manjastre situé sur la commune de Bormes-les-Mimosas fait l'objet, depuis l'adhésion au SITTOMAT de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM), d'une maîtrise d'ouvrage partagée : l'installation de stockage des déchets inertes, le quai de transfert et l'aire d'entreposage des déchets en attente de transfert relèvent désormais de la compétence du Syndicat, la déchèterie (dont le bas de quai est géré par le Syndicat) et le pont bascule restant de la compétence communautaire. Les bureaux sont quant à eux partagés entre les différentes exploitations.

Le site doit faire l'objet d'une importante requalification, dont certains travaux sont urgents, de récents rapports d'inspection de la DREAL ayant mis en évidence la nécessité d'entreprendre des travaux de mise en conformité.

C'est pourquoi il est proposé d'engager un groupement de commande entre le SITTOMAT et la CCMPM afin de conduire une mission d'AMO pour définir la nature et le phasage des travaux de requalification du site à entreprendre et accompagner les maîtres d'ouvrage dans leur réalisation.

Le projet de convention annexée à la présente désigne la CCMPM comme coordonnateur du groupement de commande, en charge notamment de conduire la procédure de désignation de l'AMO et d'exécuter le marché.

La prestation d'AMO donnera lieu à une facturation séparée à parts égales (50/50) entre le SITTOMAT et la CCMPM. La part réglée au prestataire par le SITTOMAT sera répercutée à la CCMPM en recettes d'amortissement dans la péréquation budgétaire du Syndicat.

L'AMO permettra en outre de définir les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

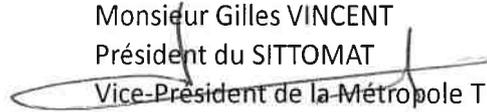
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande annexée à la présente
- 3- Dire que les dépenses et recettes correspondantes sont et seront inscrites respectivement à l'article 2031 de l'opération 972 de la section d'investissement et à l'article 748388 de la section de fonctionnement du budget du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
~~Vice-Président de la Métropole TPM~~  
Maire de Saint-Mandrier





**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1880**

**OBJET**

de la délibération

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation de signature de la convention relative à la REP Jeux Jouets et articles de Bricolage et jardin

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 10 JUILLET 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 juillet 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Robert BERTI– Michel LE DARD– Albert TANGUY– Luc de SAINT SERNIN– Bernard MARTINEZ – Patrick MARTINELLI– Robert BENEVENTI– Jean-Luc GRANET – Philippe LEONELLI– Patrick BOUBEKER– Ange MUSSO– René CASTELL– Jean-Luc VITRANT– Jean PLENAT– Anne Marie METAL

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Chrystelle GOHARD– Jean TEYSSIER– Christine SINQUIN

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	16
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 3 juillet 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

En application des articles L.541-10, L.541-10-1 (12° et 14°) et R.543-320 et 340 du Code de l'Environnement, l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021 a défini le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des jouets et des articles de bricolage et de jardin (ABJ).

Consécutivement, Eco Maison a été agréé pour la REP Jouets et Eco Maison et VALOBAT ont été agréés pour la REP des ABJ (non motorisés thermiques).

La mise en place avec VALOBAT de la REP PMCB dans les déchèteries du SITTTOMAT dans le courant de l'été 2024 va transformer, dans la plupart des installations, la benne bois B en benne multi REP bois (bois PMCB et bois mobilier), la benne mobilier ne recevant plus que les déchets d'équipement d'ameublement hors bois (principalement plastique et tissu). Quelques déchèteries mettront une benne supplémentaire multi REP plastique. Cette évolution est l'occasion de mettre en place simultanément les REP Jouets et ABJ, sur la même logique que le tri par matériau retenu pour la PMCB.

Ainsi les Jouets et ABJ seront à déposer, selon leur composition majoritaire, dans la benne multi REP bois, dans la benne plastique (quand elle existe) ou sinon dans la benne Eco Maison (ex mobilier, quand la benne multi REP bois n'existe pas). Sont concernés principalement : les jeux de plein air, les jeux d'intérieur (poupée, peluche, construction, jeux d'action), les jeux de société, les matériels de bricolage (dont l'outillage à main), les produits et matériels destinés à l'entretien et à l'aménagement du jardin, s'ils ne sont ni électriques (filiale D3E), ni à motorisation thermique (ferraille ou tout venant).

Les petits jouets et ABJ (de moins de 80 cm de plus grande dimension) devront être déposés à part dans des caisses palettes en haut de quai. Ces petits objets, s'ils sont mélangés au contenu des bennes, ne peuvent être récupérés alors qu'ils peuvent être en bon état et rejoindre une filière de réemploi, les prestataires mettant à disposition et vidant ces contenants étant obligatoirement associés à une entreprise relevant de l'ESS.

Ainsi, il est proposé que le SITTTOMAT signe avec les éco-organismes concernés (Eco Maison pour les Jouets et Eco Maison et VALOBAT pour les ABJ) les contrats territoriaux correspondants.

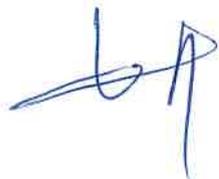
Ces contrats, dont les spécimens sont annexés à la présente, régissent les relations entre les éco-organismes et le Syndicat et définissent dans leurs annexes les modalités retenues pour chaque déchèterie, ainsi que le barème des soutiens financiers (150 € par an par caisse palette, chaque déchèterie se voyant équipée d'au moins 2 contenants)

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

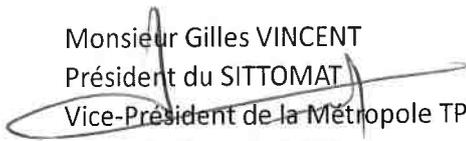
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à signer les contrats territoriaux pour les Jouets et les Articles de Bricolage et de Jardins avec les éco-organismes concernés
- 3- Dire que les recettes correspondantes sont et seront inscrites à l'article 74888 de la section de fonctionnement du budget du Syndicat

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1881**

**OBJET**

de la délibération

**E X T R A I T**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation de signature du contrat relatif à l'appel à projet CITEO portant sur l'optimisation des collectes sélectives

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 10 JUILLET 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 juillet 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Robert BERTI– Michel LE DARD– Albert TANGUY– Luc de SAINT SERNIN– Bernard MARTINEZ – Patrick MARTINELLI– Robert BENEVENTI– Jean-Luc GRANET – Philippe LEONELLI– Patrick BOUBEKER– Ange MUSSO– René CASTELL– Jean-Luc VITRANT– Jean PLENAT– Anne Marie METAL

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Chrystelle GOHARD– Jean TEYSSIER– Christine SINGUIN

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	16
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 3 juillet 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

En 2023, le SITTOMAT a répondu à l'appel à projets lancé par l'éco-organisme CITEO pour soutenir des projets de développement et/ou d'optimisation des collectes sélectives.

Deux des 4 leviers proposés dans l'appel à projet ont été activés :

- Le levier A pour l'implantation de colonnes de tri visant à densifier les points de collecte ou à en augmenter la capacité.
- Le levier C pour l'implantation de colonnes de tri en remplacement de collecte en porte à porte : dans ce cas, le point de collecte regroupe l'ensemble des flux, y compris les déchets résiduels.

CITEO ne finance que l'achat des équipements, ainsi que les dépenses de communication accompagnant leurs implantations.

Le projet présenté portait sur 68 colonnes enterrées ou semi-enterrées sur 9 communes de l'aire toulonnaise pour un montant d'équipement et de communication de 354 000 €.

Après examen, il a été sélectionné par CITEO et sera accompagné à hauteur d'un montant plafonné à 9 € HT par habitant desservi, soit un total de 72 000 €.

Il convient d'autoriser le Président à signer le contrat à intervenir avec CITEO pour la mise en place de cette aide financière.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à signer avec CITEO le contrat relatif à l'appel à projet collecte 2023 tel qu'annexé à la présente.
- 3- Dire que les crédits sont et seront inscrits en recettes à la ligne 204 de l'opération n°971 de la section d'investissement du budget du SITTOMAT

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier





**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1882**

**OBJET**

de la délibération

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Présentation du  
Rapport Annuel du  
délégué Zéphire  
pour l'année 2023

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 10 JUILLET 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITCOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 juillet 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Robert BERTI– Michel LE DARD– Albert TANGUY– Luc de SAINT SERNIN– Bernard MARTINEZ – Patrick MARTINELLI– Robert BENEVENTI– Jean-Luc GRANET – Philippe LEONELLI– Patrick BOUBEKER– Ange MUSSO– René CASTELL– Jean-Luc VITRANT– Jean PLENAT– Anne Marie METAL

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Chrystelle GOHARD– Jean TEYSSIER– Christine SINQUIN

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	16
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

M2



MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 3 juillet 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, dans son article L3131-5, que le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation de service public (DSP) et une analyse de la qualité des ouvrages. Ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le contrat de DSP signé avec la société Zéphire pour l'exploitation et la modernisation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets ménagers et assimilés ainsi que l'exploitation et l'extension du réseau de chaleur issu de l'UVE stipule qu'un tel rapport doit être remis au plus tard le 30 avril de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

L'article L1411-3 du CGCT dispose enfin que l'examen dudit rapport est mis à l'ordre du jour d'une réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Une version synthétique de ce rapport est présentée en séance.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède.
- 2- Prendre acte du rapport annuel du délégataire Zéphire pour l'année 2023 dont une synthèse est annexée à la présente.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier





**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1883**

**OBJET**

de la délibération

Adoption du Rapport  
Annuel du Service  
Public de traitement  
des ordures ménagères  
2023 du SITTMAT

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 10 JUILLET 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 juillet 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Robert BERTI– Michel LE DARD– Albert TANGUY– Luc de SAINT SERNIN– Bernard MARTINEZ – Patrick MARTINELLI– Robert BENEVENTI– Jean-Luc GRANET – Philippe LEONELLI– Patrick BOUBEKER– Ange MUSSO– René CASTELL– Jean-Luc VITRANT– Jean PLENAT– Anne Marie METAL

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Chrystelle GOHARD– Jean TEYSSIER– Christine SINQUIN

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	16
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 3 juillet 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

La règlementation nécessite l'adoption, chaque année, du rapport annuel du service public de traitement des ordures ménagères portant sur l'exercice antérieur.

Il est rappelé le partage de compétences entre les EPCI membres du SITTOMAT et le Syndicat, telles que défini dans ses statuts : les EPCI exercent les compétences relatives à la prévention et à la collecte des déchets ménagers et assimilés et ont transférées au Syndicat le tri, le traitement et la valorisation de ces déchets, ainsi que la collecte en apport volontaire des déchets recyclables et la communication nécessaire au développement des collectes sélectives sur le périmètre de l'aire toulonnaise. Le Syndicat gère également les bas de quai des déchèteries (transport et traitement/valorisation), ainsi que les quais de transfert qui permettent la massification des déchets collectés préalablement à leur envoi dans les centres de tri et traitement.

Le rapport annuel d'activité du SITTOMAT relate ainsi :

- L'organisation du Syndicat ;
- Les missions du Syndicat ;
- Les faits marquants de l'année 2023, en particulier :
  - L'adhésion au SITTOMAT de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
  - Le lancement du projet de centre de tri des collectes sélectives avec l'acquisition d'un terrain en zone d'activité sur la commune de La Farlède le 6 avril 2023 et la signature du marché global de performances pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance de l'installation le 21 décembre 2023 ;
  - La généralisation du tri à la source des biodéchets dans l'habitat horizontal avec l'engagement d'une vaste campagne de sensibilisation au tri des biodéchets et la mise à disposition d'un composteur individuel dans toutes les maisons volontaires du périmètre du Syndicat, et le lancement de l'étude du schéma de traitement des biodéchets collectés séparément par les EPCI membres ;
  - La liquidation de la société Ecorecept par décision du tribunal de commerce de Marseille le 6 juillet 2023 qui a nécessité la relance en urgence de l'ensemble des marchés confiés à l'entreprise.
- Les tonnages de déchets pris en charge par flux et par EPCI (déchèteries, collectes sélectives, ordures ménagères résiduelles) et les performances des installations de tri et traitement ;
- Les données financières : dépenses de fonctionnement, d'investissement, ratios à l'habitant.

Le présent rapport sera transmis aux EPCI membres qui pourront compléter leur rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets.

Une synthèse du rapport annuel d'activité 2023 est présentée en séance.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

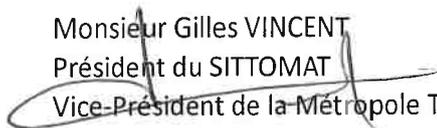
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 1- Adopter le rapport annuel 2023 joint en annexe à la présente.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier



# SITTOMAT

## Comité Syndical

*10 juillet 2024*

**Procès-verbal**

**Étaient présents :**

Gilles VINCENT, Président  
Jean-Luc GRANET  
René CASTELL  
Robert BERTI  
Patrick BOUBEKER  
Jean-Luc VITRANT  
Anne-Marie METAL  
Luc DE SAINT-SERNIN  
Albert TANGUY  
Ange MUSSO  
Robert BENEVENTI  
Michel LE DARD  
Jean PLENAT  
Philippe LEONELLI  
Patrick MARTINELLI  
Bernard MARTINEZ

Christophe DELIGNY, Directeur  
Michel OLLAGNIER  
Sandra LE BEC PEINADO  
Michel MARIN  
Julien DELOFFRE

## **ORDRE DU JOUR**

- |              |   |    |
|--------------|---|----|
| <u>I.</u>    | Adoption des procès-verbaux de la Commission Mixte du 22 mai 2024 et du Comité Syndical du 5 juin 2024  | 3  |
| <u>II.</u>   | 1875 – Autorisation de signature d'un Projet Urbain Partenarial en lien avec la construction du centre de tri des collectes sélectives                                | 3  |
| <u>III.</u>  | 1876 – Autorisation de signature d'un contrat de prêt avec la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du centre de tri des collectes sélectives        | 4  |
| <u>IV.</u>   | 1878 – Autorisation de résiliation des marchés de traitement des bois B et du plâtre déposés en déchetteries  | 5  |
| <u>V.</u>    | 1879 – Autorisation de signature de la convention de groupement de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la requalification du site de Manjastre | 7  |
| <u>VI.</u>   | 1880 – Autorisation de signature des contrats type relatifs aux REP Jouets et ABJ avec Eco Maison   | 7  |
| <u>VII.</u>  | 1881 – Autorisation de signature du contrat relatif à l'appel à projet Citeo portant sur l'optimisation des collectes sélectives                                      | 10 |
| <u>VIII.</u> | 1882 – Présentation du rapport annuel du délégataire Zéphire pour l'année 2023  | 11 |
| <u>IX.</u>   | 1883 – Adoption du rapport annuel du service public de traitement des ordures ménagères 2023 du SITTOMAT  | 19 |

## **I. Adoption des procès-verbaux de la Commission Mixte du 22 mai 2024 et du Comité Syndical du 5 juin 2024**

### **Le Président**

Re-bonjour à tous. C'est un Conseil syndical un peu chargé, puisque l'on a la présentation du rapport annuel de Zéphire, et puis un certain nombre de délibérations. Je vous propose de démarrer avec l'adoption des procès-verbaux de la Commission Mixte du 22 mai et du Conseil syndical du 5 juin. Avez-vous des commentaires, des précisions ? Non ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

## **II. 1875 – Autorisation de signature d'un Projet Urbain Partenarial en lien avec la construction du centre de tri des collectes sélectives**

### **Christophe DELIGNY**

Comme vous le savez, le centre de tri est en cours d'instruction administrative. Au niveau du permis de construire, j'ai bon espoir que l'on puisse avoir un permis signé la semaine prochaine. Et puis au niveau ICPE, on répond aux dernières demandes de la DREAL, avant le 17, donc avant mercredi de la semaine prochaine. L'objectif étant de tenir dans le courant de l'été ce que l'on appelle une concertation publique, qui est une démarche obligatoire et codifiée dans le cadre des dossiers ICPE soumis à enregistrement. Cette démarche sera une concertation dématérialisée, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'enquête publique en tant que telle, il n'y a pas de commissaire enquêteur. C'est vraiment une concertation dématérialisée, avec la possibilité pour les gens qui se connectent sur le site de faire des remarques, de déposer des observations. Après, c'est la Préfecture qui analyse les remarques et qui, en fonction de ces remarques, décide d'accorder la demande d'enregistrement. Cela nous amènera autour de mi-octobre, pour avoir un arrêté d'autorisation d'exploiter.

Le 9 septembre, nous avons les archéologues du service départemental d'archéologie qui seront à pied d'œuvre pour faire un diagnostic, puisqu'on a eu également une prescription de diagnostic archéologique préventif. Dans la mesure où, il y a à peu près une dizaine d'années, une villa Gallo-Romaine a été découverte au niveau de la Chaberte, On n'est pas très loin. Je ne sais pas si je dois dire que le Préfet de région, dans sa grande sagesse, a prescrit effectivement non pas des fouilles, mais un diagnostic qui, s'il ne révèle rien, ce que l'on espère fortement, n'entraînera pas de fouilles et permettra d'autoriser le démarrage des travaux. Voilà pour le point sur le projet de centre de tri.

Concomitamment, l'avenue Alphonse Lavallée, qui est l'avenue qui dessert le centre de tri sur la commune de La Farlède, doit faire l'objet de travaux de requalification. Cette avenue fait partie du patrimoine communautaire, elle est d'intérêt communautaire, et c'est donc la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau qui officie en tant que maître d'ouvrage sur cette avenue. Il y avait un projet de requalification de cette avenue qui existait déjà, avant que le centre de tri ne vienne. Finalement, l'arrivée du centre de tri a été l'occasion pour les élus de la Vallée du Gapeau et la commune de la Farlède de compléter et d'accélérer le projet de requalification de la voie. En tenant compte d'une possible participation, comme c'est le cas en général quand il y a des aménagements de voirie qui desservent des projets de construction, considérant qu'il était possible que le SITTOMAT contribue en partie aux travaux de requalification. La commune a d'ores et déjà délibéré pour inscrire un périmètre de PUP, Projet Urbain Partenarial, avec une participation du SITTOMAT autour de 30 %, en tant que constructeur du centre de tri, pour la réalisation des travaux. Donc c'est 30 % d'un peu plus d'un million six estimé aujourd'hui, un montant de 503 838,45 euros.

Voilà, on vous propose d'autoriser le Président à signer cette convention de PUP, sachant que normalement, il faut la joindre également au permis de construire.

## Le Président

Avez-vous des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

### **III. 1876 – Autorisation de signature d'un contrat de prêt avec la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du centre de tri des collectes sélectives**

#### **Robert BENEVENTI**

Merci Président, chers collègues bonjour à tous. La Commission mixte a donné un avis favorable à ce dossier. Je n'étais pas présent à cette Commission, mais la veille, on s'était longuement entretenu avec le Directeur sur cette délibération importante, qui va consister à contracter un emprunt permettant de couvrir la part majeure des futurs investissements de ce centre.

Donc, la part conception/réalisation du marché s'élève à 34,7 millions d'euros, qui portent la totalité des investissements à environ 37,5 millions d'euros, à consacrer au projet sur la période 2024-2026. Pour rappel, nous avons déjà acheté le terrain, les bâtiments, etc., avec également des dépenses d'ingénierie pour 8 millions d'euros. Nous avons pu le financer au titre de l'auto-financement dégagé par le syndicat, correspondant aux dépenses d'acquisition foncière et d'ingénierie, comme je vous l'ai déjà dit.

Sur les 37,5 millions d'euros qui restent à financer, la prospective financière du SITTOMAT fait apparaître un besoin d'emprunt de 24,5 millions d'euros. C'est une somme conséquente, bien évidemment. Déduction faite des subventions obtenues sur le projet, dont 3,5 millions d'euros restent à verser, et d'une capacité d'auto-financement susceptible d'être consacrée au projet à hauteur d'environ 9,5 millions d'euros pour la période 2024-2026.

Donc, un certain nombre d'organismes bancaires ont été consultés. La plupart ne proposent que des prêts annuels pour des taux fixes, compris entre 3,6 et 3,9 %, pour une durée d'amortissement de 20 à 25 ans, pour un besoin estimé à 6,5 millions pour 2024. Ainsi, il faudra les reconsulter pour couvrir des besoins d'emprunt en 2025, puis en 2026, ce qui n'est pas très pratique. L'un d'eux a proposé un financement à hauteur de 15 millions, mais sur la base d'un taux variable, dont la valeur à date avoisine les 4,5 %, ce qui est bien trop élevé.

La Banque des territoires, Caisse des dépôts et consignations, a proposé d'inscrire le financement du projet dans sa globalité, dans le cadre de sa politique de soutien à la transformation écologique des territoires. Le taux proposé est indexé sur le taux du livret A, garanti à 3 %, jusqu'en janvier 2025, auquel s'ajoute une marge de 0,40 %, ce qui veut dire aujourd'hui 3,40 %, c'est-à-dire le taux le plus bas. Le taux du prêt varie ainsi en fonction du taux du livret A.

On connaît la situation instable sur le plan politique de notre pays, mais on peut penser que le taux du livret A, lié au contexte international malgré tout, est à son taux plafond et que dans le futur, il ne pourra que baisser. S'il baisse, donc ipso facto, le taux du prêt va baisser aussi.

Nous vous proposons d'accepter cette proposition qui a beaucoup d'avantages, avec une période de préfinancement de trois ans, ce qui permet de faire face à divers aléas de chantier, y compris la question archéologique qui vient d'être évoquée, cette période démarrant à l'obtention des autorisations administratives, permis de construire et enregistrement ICPE.

Le tableau des caractéristiques financières de la ligne de prêt qui vous est proposé de valider est le suivant. Ligne de prêt, transformation écologique, valorisation des déchets, un montant

de 24 500 000 euros, durée de la phase de préfinancement 36 mois, durée d'amortissement 25 ans. Il n'y a pas de différé d'amortissement et une périodicité des échéances semestrielle. L'index, c'est le livret A. Le taux d'intérêt actuariel annuel, c'est le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat, plus 0,40 %.

L'amortissement prioritaire, l'absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt autorisé, moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 %, est calculé sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation. Le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Pour la typologie Gissler, car vous savez qu'il y a un classement des prêts, c'est le meilleur classement, 1A.

La commission d'instruction est relativement faible de 0,06 %, ce qui représente six points de base du montant du prêt. Voilà donc le type de décision importante que nous vous proposons ce matin, et qui devrait nous faciliter la tâche pendant tout le temps de la durée de la construction.

#### **Le Président**

Très bien. Est-ce que quelqu'un a des questions, ou des commentaires ? Non. On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

#### **Christophe DELIGNY**

Il y a une affaire qui a été retirée, présentée en commission mixte la semaine dernière. C'est l'affaire qui concerne la signature du protocole pour l'achat des bennes des déchetteries de l'aire toulonnaise. Je vous avais dit que je n'avais pas encore le protocole rédigé. C'est en fait l'avocat du liquidateur qui a dit qu'il le rédigerait, et je ne l'ai pas reçu. On l'a relancé, et on a convenu d'un commun accord qu'on le validerait à un prochain comité syndical.

On est d'accord sur les principes qui vous avaient été présentés la semaine dernière, on rachète au prix du LOA, de la location avec option d'achat qui avait été contractée à l'époque par la société Écorecept, auprès d'une filiale de la BNP. On est vraiment d'accord sur tous les principes. C'est le délai de rédaction, la disponibilité de l'avocat qui ont fait que le projet n'a pas pu être sorti avant, et je ne l'ai toujours pas en main, donc voilà.

### **IV. 1878 – Autorisation de résiliation des marchés de traitement des bois B et du plâtre déposés en déchetteries**

#### **Ange MUSSO**

Suite à notre décision du 31 janvier 2024, le Président a signé un contrat relatif à la mise en place de la responsabilité élargie de producteurs relatif à prise en charge de déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment. On a signé avec Valobat, c'est un éco-organisme agréé. Du coup, cela va être mis en place et il faut, dans le cadre de l'intérêt général, procéder à la résolution des contrats avec la société Véolia pour le traitement des déchets de plâtre de l'ouest de l'aire toulonnaise ; avec la société Sofovar pour les déchets de plâtre de l'est de l'aire toulonnaise et du Golfe de Saint-Tropez ; avec la société Paprec pour le traitement des déchets de bois B de l'ouest de l'aire toulonnaise ; et pour les lots 1 et 3 avec la société Azur valorisation pour les déchets de bois B de l'est de l'aire toulonnaise et du Golfe de Saint-Tropez. Il n'y aura pas d'indemnités à verser puisqu'il s'agit d'une décision d'intérêt général.

#### **Le Président**

Juste un petit commentaire. J'étais un des deux élus qui a participé à la mise en place de cette responsabilité élargie des producteurs. C'était un moment historique, puisque c'était au moment du Grenelle de l'environnement, c'est-à-dire en 2002. Nous sommes en 2024, on a mis vingt-deux ans pour mettre en application cette responsabilité élargie du

producteur. Et après, on dit que les élus ne sont pas moteurs. Ça fait vingt-deux ans que l'on se bat pour que ce soit mis en place. C'était un aparté.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

### **Christophe DELIGNY**

Juste un petit détail, en fin de rapport, il est écrit qu'effectivement, on a déjà fait basculer six déchetteries de la Métropole de Toulon et de la vallée du Gapeau en PMCB au 1<sup>er</sup> juillet, et on fait le complément le 16 septembre.

Il y a juste une précision que j'ai apprise hier, c'est que la CASSB démarrera début octobre, parce qu'ils doivent d'abord réviser leurs règlements et les tarifs d'accueil des professionnels en déchetterie. Puisque comme vous le savez, si vous prenez la PMCB sur une déchetterie et que vous accueillez des professionnels, c'est gratuit aussi pour les professionnels. Dans les limites du règlement de la déchetterie. Si vous dites que vous prenez deux mètres cube par semaine, vous continuez à prendre deux mètres cube par semaine. Il y aura un donc un petit différé sur la CASSB début octobre, mais on a acté la résiliation au 31 octobre pour pouvoir couvrir sans difficulté cette période-là.

### **Le Président**

J'attire l'attention de mes collègues des autres EPCI. La réception des professionnels dans vos déchetteries, ça peut être de bonnes solutions. Mais d'une part, faites attention à ce que ça coûte, autrement dit que vous ne fassiez pas payer à vos habitants une part de ce traitement. Car ce serait considéré comme un dévoiement de la loi de 1975 sur la compétence des déchets. Si vous acceptez des professionnels chez vous, vous devez leur faire payer au coût réel. Qui dit coût réel dit tonnage au volume réel. Parce que dans beaucoup de déchetteries, il n'y a pas de pont bascule. C'est donc une estimation qui est faite.

Et un jour, je vous en parle parce qu'à Amorce, il nous a été remonté quelques informations de ce type, une association lambda vient sur la déchetterie et constate qu'au pif, on avait estimé que c'était deux mètres cubes de gravats qui étaient amenés, alors qu'il y en avait quatre. Ensuite il y a un risque de recours et de condamnation du président de l'EPCI. Si vous faites venir des professionnels, il faut absolument, si vous n'avez pas de pont bascule, que vos agents soient habilités à bien démontrer que la quantité qu'ils ont inscrits sur le bulletin est la bonne. Et moi, mon conseil personnel, c'est d'arrêter de faire venir les professionnels.

Ça ne vous pose que des problèmes et que des risques, en sachant qu'il y a une loi, ou plutôt une directive, qui précise les règles pour s'organiser et mettre en place des déchetteries de professionnels. Il n'y a aucune raison que nous on y soit arrivé, que le Centre Var y soit arrivé, et qu'ailleurs on n'y arrive pas. Ces déchetteries professionnelles doivent être organisées par les professionnels. J'ai eu le Secrétaire général de la Préfecture l'autre jour, on a aussi discuté avec les présidents de la fédération des métiers du bâtiment, etc., et je leur ai dit que c'était à eux de s'organiser. Et non pas toujours tirer la ficelle en disant que, puisqu'il existe des déchetteries publiques, qu'elles soient ouvertes à ces professionnels. Donc, faites très attention, vous pouvez un jour vous retrouver au tribunal. C'était aussi un aparté.

On doit voter donc. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

## **V. 1879 – Autorisation de signature de la convention de groupement de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la requalification du site de Manjastre**

### **Le Président**

Cette délibération, je vais la présenter, concerne le site de Manjastre, qui est situé sur la commune de Bormes-les-Mimosas, avec l'adhésion au SITTOMAT de la Communauté de communes de Méditerranée-Porte-des-Maures. Dans le cadre de sa réhabilitation, nous avons proposé une maîtrise d'ouvrage partagée pour l'installation de stockage des déchets inertes, le quai de transfert, l'aire d'entreposage des déchets en attente de transfert. Tout cela, aujourd'hui, relève désormais de la compétence du syndicat.

Par contre, la déchetterie dont le bas de quai est géré par le SITTOMAT et le pont bascule reste de la compétence communautaire. Je le dis souvent, il n'y a qu'en France où on voit cela, où on a découpé une compétence en deux, mais c'est comme ça. Les bureaux sont, quant à eux, partagés entre les différentes exploitations. On vous l'a dit à plusieurs reprises, le site doit faire l'objet d'une importante requalification. La DREAL est venue faire un certain nombre de remarques, justifiées. Certains travaux sont urgents, et donc il est nécessaire d'entreprendre les travaux de mise en conformité.

C'est pourquoi nous vous proposons d'engager un groupement de commandes entre le SITTOMAT et la Communauté de communes afin de conduire une mission d'AMO pour définir la nature et le phasage des travaux de requalification du site à entreprendre, et accompagner les maîtres d'ouvrage dans leur réalisation. Le projet de convention qui vous a été annexé à la délibération désigne la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement de commandes, en charge notamment de conduire la procédure de désignation de l'AMO et d'exécuter le marché.

La prestation d'AMO donnera lieu à une facturation séparée à part égale 50/50 entre le SITTOMAT et la Communauté de communes. La part réglée au prestataire par le SITTOMAT sera répercutée à la Communauté de communes en recette d'amortissement dans la péréquation budgétaire du syndicat. L'AMO permettra en outre de définir les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser. Avez-vous des commentaires ? Ce serait intéressant qu'un jour on aille visiter le site. Si vous avez le temps.

Pas de commentaires ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

## **VI. 1880 – Autorisation de signature des contrats type relatifs aux REP Jouets et ABJ avec Éco Maison**

### **Christophe DELIGNY**

Vous savez qu'on met en place la REP PMCB, Produits Matériaux de Construction du Bâtiment. Aujourd'hui, on a deux REP qui sont vraiment très importantes. On a la REP mobilier, que vous connaissez déjà depuis un certain temps, avec un éco-organisme qui est Écomaison, anciennement Écomobilier ; et on a la REP PMCB, qu'on est donc en train de déployer avec l'éco-organisme qui a été désigné, qui est Valobat. Il y a plusieurs éco-organismes possibles. C'est Valobat qui a été désigné par l'organisme coordonnateur.

Ces deux éco-organismes proposent également de mettre en place deux REP particulières, qui sont les jouets et les articles de bricolage et de jardin. Deux REP de plus. Effectivement, il va falloir que l'on envoie à nouveau nos gardiens de déchetterie à l'école, à l'université peut-être d'ailleurs. Quoiqu'il en soit, ce qui est intéressant, et c'est pour cela que nous vous

le proposons, c'est que ces deux REP se mettent en place en utilisant les moyens dont la déchetterie dispose aujourd'hui.

Pourquoi ? Parce que les jeux, jouets et les articles de bricolage et de jardin vont pouvoir aller rejoindre les bennes qui sont déjà en place dans les déchetteries, en fonction de leur matière. Si ce sont des jeux jouets et les articles de bricolage et de jardin en bois, cela ira dans la benne multi-REP de bois, qui est en déchetterie, et qui est gérée par Valobat. Et si c'est une autre matière, cela ira dans la benne mobilier, gérée par Écomaison. En fait, on a l'opportunité d'aller les enlever de nos bennes de tout venant.

Je vous rappelle que ce que l'on appelle l'encombrant-mélange nous coûte entre 230 et 260 euros la tonne. Cela nous donne l'opportunité d'aller enlever ces gisements-là pour les mettre dans des bennes qui sont prises en charge de manière opérationnelle par les éco-organismes. Pour nous, cela devient un coût zéro.

#### **Un intervenant**

Et les éco-organismes sont financés par des prélèvements sur les producteurs.

#### **Christophe DELIGNY**

Absolument.

#### **Un intervenant**

Et quand on achète en Chine...

#### **Le Président**

C'est un gros problème !

#### **Christophe DELIGNY**

Sur les importations peut-être...

#### **Un intervenant**

Il faut bien les financer, les organismes.

#### **Le Président**

Justement, la dernière fois que j'y suis allé, parce que maintenant, je dis un peu place aux jeunes dans ces commissions où sont réunis tous les partenaires, il nous avait été présenté un rapport, non pas sur les jouets, mais uniquement sur les cartons qui emballent tout ce qui arrive de Chine et d'ailleurs. Il y avait des quantités qui étaient astronomiques. Je n'ai plus les chiffres en tête, mais j'avais fait la remarque à l'époque en disant que ce n'est pas normal parce que nos industriels européens paient.

#### **Un intervenant**

Oui, ils paient pour les éco organismes

#### **Le Président**

Et les Chinois et autres ne paient pas pour les emballages et ne paient pas non plus pour ce qu'il y a dedans. Il y a donc une réflexion qui est en cours, elle risque de durer vingt ans, comme la REP sur les PMCB, mais elle est en cours.

### **Un intervenant**

Et lors de l'importation, ils ne peuvent pas payer ?

### **Le Président**

C'est ce qu'ils veulent faire, sauf qu'il y a des accords internationaux, notamment avec la Chine, qui sont différents de ceux avec le Japon, avec les Etats-Unis, etc. Et de notre côté, si on impose des taxes, ils vont imposer des taxes pour les produits français. Donc, c'est une négociation.

### **Un intervenant**

Ce n'est pas une taxe de protectionnisme, c'est une taxe écologique.

### **Le Président**

Mais eux, ils le prennent comme ça. Donc, j'ai bien peur que ça dure vingt ans.

### **Christophe DELIGNY**

Un dollar est un dollar, qu'il soit vert ou non... Il y a juste une subtilité, effectivement, c'est que ces éco-organismes sont, de par leur agrément, obligés de s'associer avec une entreprise de l'économie sociale et solidaire. Notamment pour les petits objets, les petits jouets et les petits articles de bricolage jardin, de moins de 80 centimètres. C'est ce qui a été défini aujourd'hui dans les contrats territoriaux. Et donc, on va ajouter en haut de quai deux caisses-palettes pour aller les récupérer. Ça rentre dans la caisse-palette ou ça ne rentre pas, en fait. Si ça ne rentre pas dans la caisse-palette, on le met dans la benne. Si ça rentre dans la caisse-palette, on le met dans la caisse-palette. Et ça, c'est intéressant parce qu'effectivement, ça va être récupéré par des entreprises qui vont pouvoir réparer, remettre en vente ou redistribuer. C'est du réemploi pour le coup. Et en même temps, s'ils le font, c'est aussi parce que, de toute façon, ces petits objets dans les bennes de 30 mètres cubes, sont excessivement difficiles à récupérer et à valoriser.

### **Le Président**

Le commentaire que je voulais vous faire, c'est pareil. Il y a à peu près dix ans, je faisais des cours en master 2 à Marseille, et j'avais dans ma présentation une diapo qui montrait une ménagère ou un ménager, on va dire ça comme ça, dans sa cuisine, et qui avait quatorze poubelles. Donc, il y avait la poubelle pour les emballages, il y avait la poubelle pour les biodéchets, la poubelle pour les OMR, etc. Elle avait une arête de poisson et elle disait : « Ça, je le mets dans quelle poubelle ? ». On y arrive, on va tellement compliquer les choses qu'on va, à un moment, avoir d'énormes refus de tri, parce que les gens ne sauront plus où mettre les objets.

### **Christophe DELIGNY**

Là, en l'occurrence, dans la déchetterie, c'est effectivement le rôle du gardien que d'aiguiller vers le bon réceptacle.

### **Le Président**

On va mettre des ingénieurs !

### **Christophe DELIGNY**

On essaie d'aider avec une signalétique appropriée, mais bon, c'est vrai que ça ne va pas dans le sens de la simplification, c'est certain.

## **Le Président**

Il y a-t-il des questions, des commentaires ? Non ? Donc, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

## **VII. 1881 – Autorisation de signature du contrat relatif à l'appel à projet Citeo portant sur l'optimisation des collectes sélectives**

### **Christophe DELIGNY**

On vous demande, par cette délibération, d'autoriser le Président à signer un contrat qui nous est proposé par Citeo. C'est un contrat d'accompagnement et de soutien à la pose de conteneurs d'apport volontaires pour le tri sélectif, verres, papiers, cartons, plastiques.

On a répondu à l'appel à projets Collecte 2023, justement pour répondre à des critères de densification des PAV, pour rajouter de la proximité, notamment en mettant des PAV de tri à côté de PAV OMR quand il en existe ou quand on décide d'en poser. Pour à nouveau simplifier le geste de tri, créer une plus grande proximité et donc améliorer les performances de tri. Citeo organise chaque année des appels à projets sur ces sujets et apporte un soutien aux collectivités.

On a d'ailleurs prévu de répondre également cette année à l'appel à projets, mais de manière un peu différente, puisqu'en fait, le soutien est plafonné à 9 euros par habitant desservi. On a proposé effectivement 68 colonnes enterrées, qui ont été posées en 2023 et 2024, 68 colonnes qui répondent aux critères dont je viens de parler. Mais quand on regarde les populations desservies, on est sur finalement une population de quelques milliers d'habitants, ce qui conduit effectivement à un plafond de 72 000 euros. Ce n'est pas beaucoup par rapport à un montant d'investissement de 354 000 euros.

Néanmoins, l'approche qu'on proposera en 2024, c'est d'opérer par commune, c'est-à-dire d'aller travailler sur des territoires qui, aujourd'hui, sont un peu en retrait au niveau des performances de tri. On a évoqué en commission mixte la Seyne-sur-Mer, La Garde, La Valette, et puis également la CCVG, et on a également parlé de la CASSB, d'Evenos, Le Beausset et Signes, pour pouvoir au moins travailler sur ces cibles.

L'objectif, c'est d'aller travailler sur des communes, de manière à ce que ce plafond à l'habitant s'applique non pas à l'habitant desservi par une nouvelle colonne qu'on aurait rajoutée, mais s'applique à l'ensemble de la population communale. Ce qui va permettre effectivement d'augmenter sensiblement le montant de participation de Citeo.

On est d'accord, d'ailleurs, ce n'est pas moi qui subodore que cela va se passer comme cela, ça a été vu avec eux. C'est cela la bonne démarche, parce que l'approche par commune permet aussi d'avoir une approche systémique et de ne rien rater, et éventuellement même de rajouter de la communication si on estime que c'est nécessaire. Parce que l'on a fait le constat qu'il y avait des points qui desservaient de la population, mais qui ne fonctionnaient pas, ou pas aussi bien qu'ils le pourraient. Là, en fait, il s'agit de contractualiser, suite à un appel à projets qui a été gagné l'an dernier par le SITTOMAT.

### **Le Président**

Le commentaire que je voulais faire, c'est que c'est très bien que l'on aille chercher des subventions pour essayer d'augmenter le rendement de la collecte sélective. Mais, je dis les choses crument, c'est notre argent. Parce qu'en fait, n'oublions pas que ce que récolte Citeo, c'est tout simplement une redevance que paie chaque consommateur. Puisqu'à chaque fois que l'on va acheter une bouteille d'eau, un produit quelconque qui a un emballage, le producteur, il a contribué, ça s'appelle donc la contribution Citeo.

Lors du Grenelle de l'environnement, en 2002, il y a eu une loi, la loi Grenelle, qui prévoyait la participation, à l'époque c'était l'éco-emballage, concernant la collecte et le traitement des emballages. L'éco-emballage devait apporter un soutien aux collectivités, à hauteur de 80 % du coût net optimisé. Qu'est-ce que le coût net optimisé ? C'est en fait vos dépenses dans lesquelles vous retranchez la vente du papier carton, la vente du plastique. Et puis, pour optimiser ce coût net, une étude faite par l'ADEME déterminait quel était le coût de la collecte et du traitement, de l'ensemble des collectivités. Cela a été voté à l'unanimité. Depuis des années, personnellement, je me bats à chaque fois qu'on a des réunions avec Citeo, pour dire que le 80 % du coût net n'est jamais atteint.

L'autre jour, on a eu une discussion à Amorce, on a essayé d'échanger des soutiens. Je vais vous donner un exemple. Le grand syndicat parisien, c'est 5 %. Nous, c'est 22 %. Donc il ne faut pas hésiter à aller chercher l'argent chez Citeo. Ils nous le doivent. Et on va avoir quelque chose d'assez amusant, parce qu'aujourd'hui, on travaille au niveau départemental et régional avec la Préfecture de région et la Préfecture du Var pour faire des échanges entre les EPCI. J'ai demandé à ce que l'on calcule le soutien par collectivité. Nous, on va commencer puisque c'est nous qui avons proposé, nous allons remplir un tableau que nous avons proposé.

### **Christophe DELIGNY**

Monsieur Astier a d'abord sollicité Citeo en disant : « Est-ce que vous pouvez remplir votre partie ? ».

### **Le Président**

Et ils ont dit non à l'époque. Donc je les ai menacés, s'ils disaient non, de demander à ce qu'ils soient exclus de nos discussions. Vous me connaissez. Du coup, ils ont accepté et j'espère que dans quelques semaines, on aura un tableau qui montrera, en tout cas dans la région et dans le département du Var, quel est le montant du soutien qui nous est accordé. À titre indicatif, on va le faire au niveau national avec Amorce. Il ne faut pas hésiter à aller chercher l'argent. C'est notre argent, c'est l'argent des consommateurs et, que je sache, les consommateurs sont aussi nos administrés, et nous sommes des consommateurs. C'était un aparté.

Y a-t-il des questions, des commentaires ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

## **VIII. 1882 – Présentation du rapport annuel du délégataire Zéphire pour l'année 2023**

### **Le Président**

Nous allons passer au rapport suivant, puisque nous avons le Directeur qui est présent.

### **Christophe DELIGNY**

Il est arrivé discrètement, il n'a pas voté. C'est Monsieur Jung, qui est le Directeur de la société Zéphire qui a rejoint Toulon, l'été dernier, c'est ça ?

### **Jean-Yves JUNG**

Oui, je suis effectivement arrivé en fonction le 19 juin 2023, en remplacement de mon prédécesseur, David Crommelinck.

### **Christophe DELIGNY**

C'est la deuxième année que vous faites l'exercice ? Vous l'aviez déjà fait l'an dernier ?

**Jean-Yves JUNG**

Je n'ai pas vu celui de l'an dernier. C'est ma première.

**Christophe DELIGNY**

Ah d'accord.

**Le Président**

Non, vous l'aviez fait en Préfecture.

**Jean-Yves JUNG**

Oui, j'ai fait une présentation en fin d'année en Préfecture.

**Christophe DELIGNY**

Oui, dans le cadre de la commission de suivi.

**Le Président**

Eh bien on vous écoute.

**Christophe DELIGNY**

C'est moi qui fais défilé, vous avez une demi-heure maximum !

**Jean-Yves JUNG**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, effectivement, premier exercice pour vous présenter le résultat de l'activité, avec un ordre du jour qui est très similaire à la présentation qui vous a été faite l'an dernier. On ne sait pas si les représentants étaient les mêmes, mais c'est certainement allé très vite sur les premières vues que vous connaissez je pense. Mon propos sera d'abord une présentation rapide de l'activité, et puis deuxièmement, on va rentrer dans le vif du sujet avec le bilan du fonctionnement sur l'année 2023.

Donc pas de changements sur l'exploitation. La DSP a démarré en 2013, et se termine en 2030. En 2023, l'équilibre de nos actionnaires est inchangé, composé du groupement de Pizzorno Environnement et de IDEX. Les grandes évolutions sur 2023, c'est la mise en service de toute la partie traitement des mercures suite aux nouvelles et meilleures techniques disponibles en matière d'incinération.

Le territoire en 2023, vu de Zéphire, c'est l'entrée dans le périmètre SITTOMAT de la CCMPM, ce qui pour Zéphire, relève de l'équilibre entre les apports prioritaires SITTOMAT et les apports extérieurs qui viennent en complément pour combler les vides de four. Le fonctionnement de l'UVE n'a guère changé. On traite toujours de l'ordure ménagère, du DMA, des déchets d'activité sur infectieux, et du refus de tri qui, en 2023, est en augmentation pour rebondir sur un propos de Monsieur le Président. Et il y a quelques lignes sur le traitement des fumées, pour lequel a été ajoutée une injection de charbon actif amélioré afin de pouvoir traiter les mercures.

Le battle-rhythm annuel de l'usine reste inchangé avec un arrêt des communs d'une semaine au mois d'avril 2023, une période estivale qui est toujours une période chargée en termes d'activité et de tonnage entrant. Et une période hivernale qui voit trois arrêts de lignes successifs et pas toutes en même temps. Cela s'est déroulé entre octobre et novembre.

En termes de certification, Zéphire est toujours avec l'ISO 9001 en qualité, l'ISO 14 001 pour l'environnement, l'ISO 40 001 pour la sécurité HSE, et l'ISO 50 001 pour l'énergie.

En 2023 comme en 2022, nous étions sur des audits de suivi site. La particularité, c'est qu'en

2023, la partie ISO 50 001 a été rattachée en multi-sites avec notre actionnaire IDEX. Zéphire est rattaché à IDEX sur la partie ISO 50 001 depuis 2023. Pas de non-conformité en 2023 concernant le suivi site.

Le plan de surveillance environnementale est inchangé en 2023 par rapport à celui des années précédentes, avec juste un ajout de mesures continues des mercures qui s'est ajouté en 2023, en plus du suivi en continu qui était réalisé sur un certain nombre d'autres polluants.

En termes d'activité, l'effet marquant réparti par trimestre, c'est globalement un certain nombre d'aléas dans l'année, je ne vais pas les commenter. Une petite récurrence sur des aléas de type casse-barreaux de tri qui, pour nous, sont assez contraignants. Des casse-barreaux principalement liés aux natures de déchets qui nous amènent à des avaries sur les fours. Comme vous pouvez le voir, le taux de disponibilité des chaudières, des lignes, en 2023 est en très large amélioration par rapport aux constats des années 2021-2022 où Zéphire avait fait l'objet d'avaries graves au niveau des ballons de chaudières 1 et 2. En 2023, la disponibilité est très forte.

Je n'ai pas fait le bilan depuis 2013, mais je pense que la disponibilité de l'usine en 2023, est parmi les meilleures depuis 2013, voire la meilleure. On n'est pas loin de la vérité,

**Christophe DELIGNY**

Vous avez traité plus de déchets en 2018-2019 ou 2017-2018, puisque vous étiez à plus de 285 000 tonnes.

**Jean-Yves JUNG**

Il ne faut pas faire de lien avec les heures de marche chaudières, parce qu'on peut avoir des variations sur, par exemple, un fonctionnement un peu en surcharge sur cette année-là, sur un PCI moyen de nos ordures qui était inférieur ces années-là, donc qui permettait d'incinérer plus. Je cherche à nuancer. L'équation n'est pas directement liée aux heures de marche des chaudières.

**Le Président**

Dans ce cas-là, il serait intéressant que l'on sache quel est le PCI au moins moyen de l'année, pour que l'on puisse comparer, année par année.

**Jean-Yves JUNG**

On a ces données, oui.

**Christophe DELIGNY**

Ce serait bien de rajouter cette donnée-là, peut-être dans les présentations ultérieures.

**Jean-Yves JUNG**

Je le prends en compte.

**Le Président**

En fait, la capacité nominale de l'usine est donnée, c'est 285 000 tonnes, mais avec un pouvoir calorifique inférieur des ordures ménagères. Je ne sais plus, à l'époque, c'était 1900 ou 2000 kilocalories. Combien ? 2100 ? Si vous avez un PCI qui monte ou qui descend, vous avez ces 285 000 qui fluctuent. C'est pour cela qu'il est toujours intéressant, quand on donne un tonnage, de le lier avec le pouvoir calorifique des ordures ménagères.

### **Christophe DELIGNY**

L'indicateur de taux de disponibilité est un bon indicateur. Si j'ai 100 % de dispo, je ne peux pas faire plus, mais si je suis à 96, 50, 93 ou 88,6 % c'est une bonne dispo.

### **Jean-Yves JUNG**

Si on regarde en 2023, on a une dispo programmée. On arrive à une dispo théorique maximale de 95,7 %, à laquelle il faut retirer les aléas. On est globalement, de toute façon, en termes d'UVE en France, une UVE avec un fort taux de disponibilité. C'est un des plus forts taux de disponibilité que l'on puisse espérer avoir sur une UVE à trois lignes.

J'ai rajouté également, par rapport à ce qui existait l'an dernier, la production de chaleur. On est sur une bonne disponibilité qui est classique sur les deux réseaux urbains de chaleur. En revanche, ce qui est remarquable aussi sur 2023, j'ai fait un zoom sur la disponibilité des groupes turbo-alternateurs, parce que derrière, cela vient directement dimensionner la capacité de production électrique, donc de vente électrique. On est sur une disponibilité qui est quand même remarquable aussi en 2023 sur les GTA. Ce qui va amener les chiffres que l'on va constater tout à l'heure.

Cette très bonne disponibilité des trois lignes nous amène mécaniquement à une bonne capacité de traitement de déchets dans l'année. 2023, c'est un bon cru avec quasiment 278 000 tonnes qui sont entrées et qui ont été incinérées sur l'année. Avec une part d'enfouissement qui n'apparaît pas là, mais qui est beaucoup plus faible que les deux années précédentes, puisqu'en ayant la disponibilité, on a évidemment bien moins besoin de détourner pour enfouir.

Les quantités DASRI traitées dans l'année, c'est un chiffre qui est cohérent et qui est celui que l'on a les années précédentes. 8 000 tonnes de balles traitées. Les balles, c'est la capacité à pouvoir gérer le fait que l'on a une fosse qui présente une capacité limitée. Et donc, avec les variations d'entrants hebdomadaires, tout cela en cumulant cela avec les indisponibilités, cette capacité de mise en balles nous permet de mieux gérer notre niveau de fosse.

On retrouve des tailles de tonnage en 2023 sur les différents compartiments. Le total réceptionné, la part SITTOMAT, les apports extérieurs, DASTRI et puis détournées-évacuées. On voit bien que le détourné-évacué en 2023 est minime, par rapport aux deux années précédentes, et même inférieur à ce que l'on avait fait en 2020, alors qu'il y avait également une disponibilité classique de l'usine.

### **Christophe DELIGNY**

Pour rappel, les chiffres de 2021-2022 sont effectivement affectés par les arrêts de chaudières prolongés que l'on a eus consécutivement sur la ligne 2 et la ligne 1, pendant plusieurs mois pour chacune. D'où effectivement les tonnages détournés qui étaient importants sur ces deux années-là par rapport au courant, qui est plutôt en dessous de 3 000 tonnes par an.

### **Jean-Yves JUNG**

Nous revenons en ligne sur les objectifs de l'usine. Pour l'enfouissement comme vous le voyez, en 2023 nous sommes à 2 200 tonnes, ce qui est notre meilleur chiffre depuis 2019. En termes de valorisation, mâchefer, nous sommes à quasiment 70 000 tonnes, ce qui est en cohérence avec les ordures qui ont été incinérées.

Si je regarde un peu plus dans le détail les différents flux entrants et sortants, sur 2023 par rapport à 2022. En eau, et je ferai un zoom un peu plus loin, on continue à réduire notre consommation d'eau. L'usine est très gourmande en eau, c'est le process qui veut ça, mais on travaille à optimiser cette consommation.

Sur l'électricité on chute beaucoup, c'est lié au fait de la disponibilité des GTA, aux capacités à autoconsommer notre propre électricité produite. Ce qui fait que l'on a bien moins besoin d'acheter pour pouvoir faire tourner l'usine. En gaz c'est pareil, on se retrouve avec moins d'arrêts-marche, donc moins de besoin de gaz pour les démarrages et traiter les fortuits. Pour l'utilisation des réactifs, nous avons forcément une augmentation des consommations, puisqu'une bonne disponibilité signifie plus de besoins de réactifs.

S'agissant des sortants, la production d'électricité a connu un bond extraordinaire. Je le dis un peu plus loin, 2023 est notre meilleure production électrique depuis 2013.

En termes de chaleur, on descend un peu en termes de production, c'est complètement lié. Au coût de la chaleur d'abord, qui fait que les ménages consomment moins, et aussi et surtout le fait qu'on a en 2023 une année qui est relativement chaude en hiver, on n'a pas eu un hiver rigoureux.

Chez les mâches-fer et les refloms, on est en ligne en termes de production, du fait de l'augmentation de production des OM. Ramené à la tonne incinérée, c'est un chiffre intéressant, parce que cela permet de visualiser la performance de l'usine.

En électricité, on a fait un très gros bond. On continue d'améliorer notre capacité de production à la quantité d'ordures que l'on réceptionne et que l'on traite. Pour la chaleur, nous avons une légère chute, c'est lié au fait que le réseau est moins utilisé que les autres hivers. On a une quantité de ferreux qui augmente sur l'année, forcément, puisqu'on a incinéré plus, donc on a récupéré plus de ferreux. Pareil pour les non ferreux. On peut constater une vente énergétique en forte augmentation, puisque 2023 est également notre meilleure année en termes de vente électrique.

Pour la performance énergétique, c'est également la meilleure année depuis 2013. Nous avons été félicités par notre auditeur externe du LRQA pour ce résultat. Les tarifs moyens d'électricité et de chaleur vous sont présentés ici. En 2023, nous sommes sur une moyenne de 112 euros de tarif moyen de vente de notre électricité. C'est en chute évidemment en 2023, et en 2024 ce sera encore inférieur.

Ce tarif moyen inclut à la fois une part qui a été sécurisée, sur du marché à terme, et la part de vente que l'on appelle le « hot spot », c'est le marché au jour le jour de l'électricité.

Les recettes sont évidemment en forte augmentation par rapport aux années précédentes, liées à la quantité d'électricité vendue et l'effet prix qui est encore relativement important en 2023 par rapport à 2020. Ce que l'on va probablement retrouver en termes de niveau de ventes en 2024.

### **Christophe DELIGNY**

Effectivement, comme on le voit, on a des recettes et des prix qui ont fluctué en fonction de l'inflation que l'on a pu connaître sur les prix de l'énergie au fil des années. Ce qui est important, c'est en 2023, et d'ailleurs on a d'ores et déjà intégré les chiffres dans le budget primitif 2024, l'intéressement versé par la société Zéphire au titre des recettes garanties et plus. Puisque l'on a normalement une recette garantie qui est autour de 7,5 millions je crois, ça évolue un peu parce que c'est révisé chaque année, donc je n'ai plus les chiffres en tête ; et tout ce qui dépasse 7,5 millions est réparti à 50/50 entre le délégataire et le SITTOMAT, c'est ce qu'on appelle l'intéressement. Donc effectivement, on a intégré les bons chiffres de 2023 sur les recettes, 13 millions et 3,7 millions. On a inscrit 50 % de ce qui dépassait les recettes garanties. Il y avait un commentaire que j'ai demandé de rajouter, parce que l'on pourrait s'émouvoir de voir les recettes augmenter, mais ce sont les recettes qui sont faites sur le dos des abonnés en quelque sorte et notamment pour la chaleur.

**Le Président**

Sur le dos des abonnés ?

**Christophe DELIGNY**

Si cela augmente pour nous, il y a quelqu'un qui paye, c'est ce que je veux dire. Mais moi j'ai tenu à ce que l'on rappelle que le bouclier tarifaire a été actionné.

**Le Président**

Et si vous produisez plus ?

**Christophe DELIGNY**

On a produit plus. Je ne parle que de la chaleur en l'occurrence. Sur l'électricité, c'est une optimisation de la production et des ventes, mais sur la chaleur, par contre, on alimente le réseau de chaleur en fonction de ses besoins, en fonction de ses demandes.

**Jean-Yves JUNG**

C'est ça.

**Le Président**

J'ai failli tomber de ma chaise !

**Christophe DELIGNY**

Je ne m'étale pas plus.

**Le Président**

Si vous regardez effectivement, en 2021, pour l'électricité, le tarif moyen était à 54, puis il est monté à 150, et il est redescendu à 112, là, on est d'accord, il y a une augmentation du tarif moyen. Sur la chaleur, c'est pareil. Mais d'abord, ce n'est pas nous qui décidons, c'est l'État. Et la deuxième chose, c'est qu'il y a aussi eu beaucoup plus de production quand on regarde les recettes. Les recettes sont liées à la fois à l'augmentation du tarif de l'électricité et de la chaleur, mais aussi au fait qu'on a produit plus.

**Jean-Yves JUNG**

Sur l'électricité, car sur la chaleur, on est sur un niveau similaire à celui de 2022.

**Christophe DELIGNY**

Mais vous avez raison, ce n'est pas clair. Sur les 3,7 millions de recettes chaleur, si on veut avoir une idée de ce qu'a effectivement supporté l'abonné, il faut déduire le bouclier tarifaire qui est défini effectivement en dessous, ce n'est pas 1,8 million.

**Jean-Yves JUNG**

Oui, la vue est « Zéphire-centrée », elle n'est pas abonnés-centrée.

**Christophe DELIGNY**

On va se retrouver finalement, déduction faite du bouclier tarifaire, autour de 2 millions d'euros, donc on est assez comparable à 2020. C'est vrai qu'il aurait fallu aller au bout de la démonstration.

## **Le Président**

Je ne vais pas faire de politique, mais j'ai très mal pris ce qui s'est passé, notamment sur le bouclier tarifaire. On s'est battu avec Zéphire pour obtenir le bouclier tarifaire. Le Préfet aussi s'est battu, puisqu'il est intervenu au niveau supérieur pour qu'il y ait une application de ce bouclier tarifaire.

On a une espèce d'association d'habitants, mais à caractère politique, puisqu'on nous écrit au titre de LFI. Donc ils nous ont écrit à plusieurs reprises en disant que c'était scandaleux, etc. On leur a répondu que l'on était en train de travailler avec l'État pour essayer d'obtenir la compensation, etc. On a averti Toulon Habitat, avec lequel on a aussi travaillé, et au final, il y a eu une lettre de cette association LFI qui a dit : « Nous avons gain de cause ».

Je le dis très ouvertement, c'est un travail de Zéphire, du SITATOMAT et du Préfet qui ont fait qu'on a pu obtenir cette application de bouclier tarifaire qui représente quand même un montant de 1,8 million, ce qui est non négligeable. Et c'est ce qui a fait que les abonnés finalement – je ne sais pas comment ils se sont débrouillés – ont eu un niveau de charge pratiquement identique à ce qu'il y avait avant l'augmentation du gaz. Puisqu'en fait, leur contrat était basé uniquement sur le prix du gaz. D'où la délibération que l'on a prise il y a quelques mois pour changer le calcul de la révision de prix qui, d'ailleurs, a satisfait tout le monde.

## **Jean-Yves JUNG**

En termes d'évolution des dépenses relatives au gros entretien et aux renouvellements, nous sommes sur un niveau 2023 qui reste soutenu et qui est au-delà du montant recherché au titre de la redevance prévue au contrat. Je n'en dis pas plus.

Pour la synthèse financière, on est sur un exercice 2023, évidemment, qui est exceptionnel au niveau financier, avec plus de 40 millions d'euros de chiffre d'affaires. On est sur une des rares années, finalement, même si je n'ai pas tout l'historique, où l'on arrive à un résultat net qui dépasse les trente millions d'euros.

Je ne vais pas plus détailler, sauf s'il y a des questions, mais on voit bien également que, parmi les charges de Zéphire, on retrouve une partie des recettes qui partent vers le SITATOMAT au titre de l'intéressement, et un montant associé qui apparaît dans l'intéressement. Vous avez la part d'intéressement qui est remontée vers le SITATOMAT, qui est quand même un montant intéressant.

S'agissant de la performance environnementale de Zéphire, en termes de dépassement de valeurs limites d'émissions de rejets air, on est sur une année qui est correcte. Ce que l'on pourra relever, c'est qu'avec la mise en service et le suivi en continu des rejets air en mercure, on voit apparaître, fin 2023, des dépassements de valeurs limites d'émissions jour. C'est un sujet que l'on continue de regarder de très près en 2024, puisqu'on a une récurrence forte de dépassement de valeurs limites d'émissions jour en mercure.

Un petit focus sur la sobriété hydrique, puisque suite au nouvel arrêté de juin 2023, relatif aux mesures de restriction, nous avons fait l'objet d'une première visite en 2023 de la DREAL à l'été sur le sujet, et d'une inspection complète sur ce sujet en tout début de cette année.

Il n'y a pas d'écart relevé, car on voit bien la capacité de Zéphire à s'améliorer en permanence sur sa consommation d'eau. En y regardant de près, en 2023, nous sommes quasiment à deux fois moins de consommation que celle qui était constatée en 2013. Les efforts vont continuer, même si nous ne sommes pas très loin de l'asymptote, parce qu'il y a un moment donné où il faut quand même boire pour pouvoir survivre. J'espère encore en 2024 gagner un petit step en termes de réduction de consommation, mais nous ne sommes plus très loin de l'hystérésis, nous ne pourrions pas descendre plus bas.

Le niveau de plaintes du voisinage en 2023 reste similaire à ce que l'on a pu constater les années précédentes, avec toujours trois plaintes pour des affaires d'odeur. C'est le plus prégnant lorsque nous sommes en vent d'est, c'est à ce moment-là que notre système de gestion des odeurs est le moins performant. On a beau aspirer au maximum toute la zone de fosse, on a beau fermer les rideaux le plus souvent possible, on a beau mettre en route notre machine qui est là pour capter les odeurs, le vent d'est, ça pousse et ça incommode le voisinage.

L'effet est renforcé d'ailleurs, je n'ai pas fait l'étude complète, mais on a une tendance à l'augmentation de véhicules isolés pendant des durées un peu plus longues pour des affaires de radioactivité, de décroissance de radioactivité. On a des délais de décroissance de la radioactivité des véhicules, donc on isole sur site suite à un dépassement mineur du seuil, qui est très bas. Le seuil de déclenchement, c'est tout juste deux fois la radioactivité naturelle, donc ce n'est rien.

Pour un tout petit peu plus que rien, on isole des véhicules sur site pendant des durées qui sont de plus en plus importantes, puisqu'il y a des nouveaux matériaux qui sont aujourd'hui utilisés par les hôpitaux qui font que les décroissances sont un peu plus longues. Mais du coup, on a du déchet qui devient odorant puisqu'il est maintenu à l'extérieur.

Pour les engagements sociétaux, l'effectif de Zéphire reste stable avec en moyenne sur 2023, 46 salariés. Mais en 2023, on a eu quand même globalement un effectif moyen en dessous de ce que l'on a les autres années, puisqu'il y a eu pas mal de renouvellements de ressources sur Zéphire en 2023. Nous avons une formation qui continue à être soutenue pour Zéphire en 2023. C'est un fort enjeu pour Zéphire que de maintenir des personnels formés sur un certain nombre de sujets. Voilà, j'en ai terminé.

#### **Le Président**

Il y a-t-il des questions ? Profitez-en. Non ?

Qui n'a pas visité l'usine ? On va organiser une visite particulière. Cher ami, qui est le vice-président en charge de la communication ? Tu vois Ange et tu lui fais un cours particulier. Il n'est pas souvent utilisé finalement.

#### **Ange MUSSO**

C'est dommage.

#### **Christophe DELIGNY**

Nous avons, de temps en temps, des groupes qui viennent ici pour la visite virtuelle. Avec Monsieur Musso, effectivement, c'est une visite virtuelle, puis après, il faut quand même aller mettre les pieds dans l'usine pour se rendre compte du volume. La visite virtuelle, elle est intéressante parce qu'elle permet de voir des choses qu'on ne voit pas, en fait, quand on est sur le parcours de visite, parce qu'on ne voit pas l'intérieur des machines, on ne survole pas en drone, etc. Le virtuel est très intéressant parce que c'est très pédagogique. Et après, une fois qu'on est dans l'usine, on se rend compte de ce que c'est vraiment.

#### **Ange MUSSO**

Il y a un seul paramètre qui manque, c'est la chaleur.

#### **Le Président**

Dans le circuit touristique, il y a deux choses à faire. Il faut rentrer dans le four en costume cravate, une fois qu'il est refroidi, et monter par les échelons en haut de la cheminée. Ce sont les deux circuits touristiques.

**Jean-Yves JUNG**

Je l'ai également fait et je confirme que je n'aurais jamais une meilleure vue du dessus de la cheminée que par la visite virtuelle.

**Le Président**

Il faut y réfléchir. Ok, écoutez, s'il n'y a pas d'autres questions, merci, Monsieur le Directeur.

**Jean-Yves JUNG**

Merci à tous.

**Le Président**

On prend acte. Il faut voter que l'on prend acte. Ça, ça m'a toujours sidéré. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci pour le bon travail effectué, en espérant que ça continue. D'ailleurs, pendant que vous présentiez Monsieur Beneventi avait sorti la calculette. Merci Monsieur le Directeur.

On n'a pas toujours trop le temps de discuter. Mais c'est une usine qui a démarré en 1984, les premiers essais datent de 1984. Elle a quarante ans cette usine, et on s'aperçoit que malgré tout, on est pratiquement au nominal. En sachant, je le dis très ouvertement, que le PCI a dû évoluer vers le haut, le fameux pouvoir calorifique inférieur. Il a dû un petit peu évoluer vers le haut. Parce que nos ordures ménagères sont différentes suivant la période.

Là, c'est pareil, quand je faisais mon cours, j'avais un slide qui expliquait qu'en janvier, on retrouvait des coquilles d'huîtres, puisque c'était après les fêtes. En février, on avait une baisse de tonnage ici, mais parce que les gens partaient en vacances au ski, etc. Chaque mois est particulier. Mais en plus, et on l'a vu dans la caractérisation suivant les villes, suivant les quartiers des villes, c'est différent. Quand en 82 je suis rentré au CNIM, on m'avait demandé de visiter des usines d'incinération. J'avais visité l'usine d'Hénin Beaumont. C'était en hiver et je peux vous dire que toute la fosse était noire parce qu'en fait, il y avait des cendres. Les gens se chauffaient avec du charbon, et les cendres, ils les jetaient dans la poubelle. La fosse était donc noire.

Je suis allé visiter l'usine de Monaco, qui était une petite usine, et là, on voyait très bien que les ordures ménagères étaient riches. Après, je suis allé visiter Nice et la fosse était jaune. Pourquoi ? Parce que c'était au moment où ils taillaient le mimosa sur l'autoroute et ils amenaient tout à l'usine d'incinération. L'usine était jaune. Vous voyez, les ordures ménagères, c'est assez compliqué. On voit bien qu'on a un PCI qui évolue et qui a tendance à monter.

Quand le PCI augmente, le tonnage que l'on peut passer dans les fours chaudières diminue. C'est la raison pour laquelle je suis intervenu tout à l'heure en disant que si on veut comparer les tonnages, il faut aussi indiquer le PCI.

## **IX. 1883 – Adoption du rapport annuel du service public de traitement des ordures ménagères 2023 du SITATOMAT**

**Christophe DELIGNY**

On vous a déjà diffusé ce rapport pour la Commission mixte, puis pour le Comité syndical. Je ne vais pas forcément reprendre tout le parcours. Je me suis noté un certain nombre de slides qui me paraissaient intéressantes.

Il y a déjà quand même toute la partie faits marquants. Je ne vais pas revenir sur le périmètre, que l'on connaît tous maintenant, puisque dans les faits marquants, on a au 1<sup>er</sup> mars 2023 l'adhésion de la Communauté de communes Méditerranée-Porte-des-Maures.

Ce sont toutes les parties que vous connaissez, qui ont un peu évolué en 2023, notamment

sur la gouvernance, avec des têtes nouvelles au niveau de la vice-présidence. Monsieur Martinelli, qui nous a rejoint en qualité de vice-président valorisation biodéchets de la Méditerranée-Porte-des-Maures, Monsieur Ange Musso qui a remplacé Monsieur Albertini sur la partie achats, et Monsieur Teyssier, qui a remplacé Monsieur Jourdan sur la partie administration générale et personnel.

Après, on retrouve ce que vous avez chaque année, les rappels sur les actions de prévention des déchets, notamment en tête la distribution des composteurs. On était à 40 000, on est passé à 66 000, parce qu'on a effectivement, sur 2023, fait une demi-campagne de distribution en porte-à-porte des composteurs individuels, donc à peu près 25 000 unités supplémentaires. Et il y en aura autant de plus sur 2024, puisque la campagne est en train de se terminer, notamment sur la ville de Toulon.

On garde effectivement la mise à disposition d'autocollants stop pub, la distribution des lombricomposteurs, environ 400 à 500 par an, et la mise en place de sites de compostage partagés. On en était à 35 sites à la fin de 2023, on en fait à peu près, depuis 2019, entre sept et dix par an. Dans les faits marquants, je ne rappelle pas l'adhésion au SITMAT de la communauté de communes Méditerranée Porte-des-Maures.

Il y a un focus surtout sur le lancement du projet de centre de tri des collectes sélectives, avec deux dates marquantes. La première, c'était l'acquisition foncière du terrain de La Farlède le 6 avril 2023. On a signé l'achat d'un terrain qui fait un peu plus d'un hectare sept, sur lequel le projet va s'inscrire. L'autre date importante c'est la signature le 21 décembre 2023 du marché global de performance, confié à un groupement emmené par la société Suez pour la conception, la réalisation, la maintenance, l'exploitation du centre de tri.

Une construction d'un peu moins de 35 millions d'euros hors taxes, suivie d'une période d'exploitation de sept ans, pour un montant à peu près similaire d'ailleurs, en cumulé, sur les sept ans d'exploitation.

En fait marquant, j'en ai parlé tout à l'heure avec la distribution des composteurs individuels, c'est la généralisation du tri à la source des biodéchets dans l'habitat horizontal, avec une campagne qui a démarré au printemps 2023 et qui s'achève en ce moment. On a été dans tous les foyers d'habitat horizontal, avec La Poste d'un côté, sur la partie est du territoire, et l'association Kroc'Can sur la partie ouest du territoire. Cela consistait à frapper à toutes les portes, à sensibiliser les gens à la nécessité et à l'intérêt de trier les biodéchets et à leur proposer, s'ils n'en avaient pas déjà un, de les équiper d'un composteur individuel.

Je pense qu'on a pleinement rempli les objectifs qu'on s'était assignés. On vous présentera un bilan en septembre de ce qui se terminera avant le 14 juillet. On est assez satisfaits du résultat, puisque cela aura permis de compléter l'équipement des ménages pour le tri des biodéchets et le compostage individuel. Simultanément, on a engagé une étude que l'on a appelée le schéma directeur de traitement des biodéchets collectés séparément, puisque vous, nos adhérents, vous allez commencer. Le Golfe de Saint-Tropez a déjà commencé à collecter les biodéchets des gros producteurs depuis quelques années, mais ça va démarrer sur la CASSB, sur la CCVG, sur la Métropole de Toulon et aussi sur Méditerranée-Portes-des-Maures.

On a défini un gisement de 8 000 à 11 000 tonnes, conjointement avec vos services, en fonction de vos prévisions de collecte séparée des biodéchets à la source, auprès des ménages et pour certains auprès des professionnels. On s'efforce de trouver des solutions techniques et surtout un terrain, mais je ne vais pas revenir dessus. c'est en cours et c'est d'ailleurs en cours plutôt sur 2024 et pas sur 2023.

Il y a eu également, au titre des faits marquants pour 2023, la liquidation de la société Écorecept, qui est intervenue début juillet, et qui nous a contraints à relancer en urgence

impérieuse, puis en urgence simple, puis en consultation publique classique, l'ensemble des marchés qui avaient été attribués à cette société défallante.

On retrouve les supports habituels qui expliquent le synoptique, le trajet des déchets. On reparle de nos quais de transferts. On a un quai de transfert supplémentaire, celui de Manjastre, on en a parlé tout à l'heure, qui va faire l'objet d'une requalification. Aujourd'hui donc, nous avons cinq quais de transfert.

Le Président est parti, mais on est en discussion avec la commune de Toulon pour acheter un terrain en face de l'usine, c'est dans la PPI, la Programmation Pluriannuelle des Investissements. C'est entre la déchetterie et la voie d'accès à la sortie de l'autoroute. Il y aurait la possibilité d'acheter à la Commune de Toulon 6 000 mètres carrés de terrain, ce qui a d'ores et déjà fait l'objet d'un chiffrage par les Domaines.

On est en train d'essayer de concrétiser cet achat pour pouvoir réaliser un quai de transfert supplémentaire. Il permettra notamment d'avoir un point de rupture de charge pour les collectes sélectives de l'ouest toulonnais en direction de La Farède. Mais aussi un point de transfert pour les biodéchets qui sera nécessaire, parce qu'on ne sait toujours pas aujourd'hui où on va les traiter, puisque c'est en devenir. On a ce besoin de vivre sur ces outils de massification et de transport de déchets. Le Président en avait parlé, on est en discussion avec le SIVED, qui cherche et qui est d'accord sur le principe de mutualiser avec nous. S'il trouve, on aura possiblement une solution.

Sur la valorisation matière, nous avons le travail des ambassadeurs du tri, je ne reviens pas là-dessus. On est sur des choses relativement classiques, avec nos quatre campagnes annuelles de communication multimédia. On a parlé du compostage dans tous ses états, et on reparle bien évidemment du tri avec la campagne estivale. On rappelle, comme chaque année, les éco-organismes avec lesquels on travaille, Citeo, Refashion, anciennement Éco-TLC pour les textiles, Éco-système pour les D3E, Éco-DDS pour les déchets diffus spécifiques, Éco-mobilier. Et on pourra rajouter Valobat 2024 pour la PMCB.

On évoque la question des déchetteries avec cinq déchetteries supplémentaires, depuis l'arrivée de Méditerranée-Porte-des-Maures. Et on donne comme chaque année les résultats des tonnages déposés en déchetteries à l'échelle du SITTOMAT, avec un peu moins de 118 000 tonnes de déchets non dangereux, non inertes. On voit que le principal gisement, c'est quand même les déchets verts, suivis des encombrants en mélange. Par contre, le bois et le mobilier prennent une part de plus en plus importante.

Après, on a les déchets inertes, avec effectivement les gravats qui pèsent lourd, et les déchets de balayures. Et puis ensuite, on a les déchets dangereux qui, heureusement, pèsent moins lourd, mais qui n'en sont pas moins polluants. Donc il faut effectivement continuer à collecter avec les D3E, qui représentent une part majoritaire de ces déchets. On a cette déclinaison pour chaque adhérent, la Métropole de Toulon, Sud Sainte-Baume, le Golfe de Saint-Tropez, la Vallée du Gapeau, et également Méditerranée-Porte-des-Maures.

On va passer sur la collecte sélective. Ce qui est intéressant, c'est cette slide qui donne l'évolution des flux en 2023. C'est un peu tronqué parce qu'on a intégré les apports de Méditerranée-Porte-des-Maures entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 décembre 2023. On augmente en ordures ménagères, mais finalement on augmente peu, de juste 1 %, alors que Porte-des-Maures a ramené en 2023 un peu moins de 20 000 tonnes d'ordures ménagères. 20 000 tonnes, c'est quasiment 7 à 8 % du tonnage SITTOMAT avant l'adhésion.

Ça veut dire que, simultanément, il y a eu une diminution des OMR de la part des autres adhérents, de l'ordre de 4 à 5 % pour la CASSB, plus de 7 à 8 % pour la Métropole de Toulon. Donc il y a eu des baisses assez conséquentes effectivement d'ordures ménagères, qui ont permis finalement d'absorber les apports de Méditerranée-Porte-des-Maures quasiment sans changement pour l'UVE.

Après, on augmente effectivement les emballages plastiques et métalliques, ça c'est sur l'aire toulonnaise, et en fait on est un peu sur la fin de l'effet de la campagne de passage aux extensions des consignes de tri. Pour rappel, on était à un peu moins de 3 500 tonnes avant l'extension des consignes de tri, donc on a pris plus de 50 % en 2022. Et en 2023, on prend encore à peu près 14 % supplémentaires.

Les papiers cartons, toujours là aussi sur l'aire toulonnaise, ont tendance à diminuer légèrement. Toujours le même constat. Ça fait quelques années que l'on fait ce constat-là. Plus de cartons, moins de papiers. L'un dans l'autre, ça se compense.

Les multimatériaux augmentent parce que le Golfe est toujours sur une bonne dynamique et sont venus s'ajouter effectivement les collectes multi matériaux de Méditerranée-Porte des-Maures.

Le verre augmente aussi, alors pas sur l'aire toulonnaise, il stagne. On a le verre de Porte-des-Maures qui s'est ajouté ici et le Golfe de Saint-Tropez continue à avoir une bonne dynamique. Les tonnes de déchetteries augmentent aussi, mais principalement du fait des tonnes de Méditerranée-Porte-des-Maures.

### **Patrick BOUBEKER**

À Saint-Tropez, le verre il vient surtout des restaurants, il faut qu'ils fassent un effort.

### **Le Président**

Oui, je pense. Pourquoi à Solliès-Pont vous ne ramassez pas dans les restaurants ? Elles vont où ces bouteilles ? Dans les OMR. Il ne faut pas vous comparer à Saint-Tropez, c'est clair.

### **Christophe DELIGNY**

C'est comme la marmotte qui met le chocolat dans le papier d'aluminium !

### **Le Président**

Ce qui est intéressant, je le répète à chaque fois, c'est que vous avez accès tous les mois à vos chiffres, ville par ville. Il suffit d'aller sur le site du SITTOMAT, espace collaborateur, et le code, c'est BIG ZEBRA 34. Par contre, ce qui n'a pas été fait et qu'il faut faire, il faut écrire exactement à quoi correspondent les tableaux, parce que pour CS, etc., il faut écrire « collecte sélective ». C'est intéressant, parce que comme vient de le faire notre collègue, vous pouvez vous comparer à d'autres villes similaires. Vous pouvez aussi comparer, mois par mois, votre évolution. Vous pouvez dire que cette année, la collecte sélective a récupéré à tel endroit tant de tonnes.

### **Christophe DELIGNY**

Ce sont effectivement, comme chaque année, les chiffres de collecte sélective. On est sur du brut, mais cela traduit quand même l'effort de tri fait par les administrés. Combien j'ai mis de carton dans les colonnes d'apport volontaire ou en déchetterie ? Combien j'ai mis de verre dans les colonnes de verre ? Ici, on est sur la Métropole de Toulon, avec des différences qui sont assez significatives.

C'est un peu là-dessus qu'on voulait se baser pour enclencher une approche un peu systémique, comme je le disais tout à l'heure, dans le cadre de l'appel à projets Citeo 2024 sur les collectes. On avait dit que l'on ciblait La Garde, la Seyne et La Valette, principalement. C'est basé sur les ponts bascules à l'entrée des installations.

On fait un ratio à l'habitant, qui n'est pas forcément exact. Par exemple, vous prenez Carqueiranne-La Crau, ce sont les mêmes collectes. Donc malheureusement, on n'a pas de

pesée qui permettrait, de dire qu'on en a collecté tant sur La Crau, tant sur Carqueiranne. Par contre, on fait un ratio à l'habitant, qui n'est pas juste, mais qui est bon.

#### **Un intervenant**

Et les pesées embarquées ?

#### **Christophe DELIGNY**

Non, les pesées embarquées, ce n'est pas obligatoire. Sur nos colonnes d'apport volontaire, on avait demandé effectivement un peson sur la pince, mais honnêtement, la précision est vraiment très faible et ça marche quand ça veut. Par contre, avec le suivi SIGRENEA et le suivi des sondes, en faisant une correction avec la densité, on a une approche volumétrique qui permet quand même d'avoir des données intéressantes, au moins en comparaison relative. Après, sur les collectes en porte-à-porte, je pense qu'il y a peut-être effectivement des camions qui sont équipés de pesées embarquées, mais ce n'est pas obligatoire, quoi qu'il en soit.

#### **Un intervenant**

Comment font nos fonctionnaires pour savoir quelle est la rentabilité d'un point d'apport ? Comment ils font pour avoir la pesée ?

#### **Christophe DELIGNY**

La pesée on ne l'a pas, on a le taux de remplissage. On a le nombre de collectes et le remplissage à la collecte. On sait que l'on a collecté trente fois dans l'année et qu'en moyenne, il était rempli à 75 %. Après, on a un ratio de densité. La densité moyenne, c'est tant de kilos par mètre cube, et à partir de là, ça nous fait un poids. Après, c'est de la comparaison relative. Les imprécisions que l'on fait sur le ratio densité, elles sont les mêmes partout. On est capable de dire que c'est mieux ici que là. Et après, comment fait-on pour apprécier si le rendement est bon ? On regarde la population desservie.

On a fait un travail d'ailleurs où on ramène cela sur un carroyage avec, sur des carrés de 200 mètres par 200 mètres, le nombre de logements. Quand on a un point d'apport volontaire qui produit peu, alors qu'il est entouré de beaucoup de logements, on se dit qu'il y a un problème. Est-ce que les gens n'y vont pas ? Est-ce que les gens ne peuvent pas s'arrêter devant ? Tout cela nécessite de faire un diagnostic précis sur la situation du point. C'est le travail qu'on souhaite engager sur les communes que l'on va cibler dans le cadre de l'appel à projets collecte 2024 de Citeo. On veut aussi aller jusqu'à la complémentarité avec les collectes en porte-à-porte.

Il y a des endroits où il y a des collectes en porte-à-porte, ce n'est pas la peine de mettre du PAV, ou alors s'il y a un PAV qui ne fonctionne pas et qu'il y a effectivement une collecte en porte-à-porte, c'est sans doute la raison pour laquelle il ne fonctionne moins bien. On veut vraiment aller voir où est-ce qu'il y a des trous dans la raquette. Il y a peut-être des secteurs qui ne sont ni en collecte en porte-à-porte ni bien desservis par un PAV. Il va falloir aller les chercher en porte-à-porte ou en apport volontaire. Après, il y a les autres secteurs où on a des colonnes. Quelques fois, on a beaucoup de colonnes, mais qui ne marchent pas beaucoup. Il faut qu'on s'explique pourquoi, ou alors des fois c'est l'inverse. On a donc la statistique sur la Métropole, on a la même chose sur Sud-Sainte-Baume. Là, on avait prévu d'intervenir plutôt sur Le Beausset, Signes et Evenos.

#### **Le Président**

On ne voit pas Signes ?

### **Christophe DELIGNY**

Avec 75, ils ne sont pas mauvais. Mais bon. La Cadière est effectivement mal placée, mais d'après nos premières constatations sur 2024, il y avait des sites de PAV qui étaient fermés. Il semblerait que ce soit reparti de manière assez importante.

### **Le Président**

Toujours le même message : regardez tous les mois. Regardez comment on peut augmenter ici ou là les quantités. Quand tu prends une ville qui est, par exemple, à 20 kilos, alors que le ratio national est de 34 kilos. Cela signifie qu'il y a 14 kilos qui sont dans les OMR. Et si c'est une ville qui fait 100 000 habitants, ça fait 1 400 tonnes. Donc, c'est important, surtout le verre. Non seulement ça n'apporte pas de calories, mais ça t'en prend, puisque la bouteille en verre, elle va être chauffée à 950 degrés. Quand elle est chauffée à 950 degrés, elle est refroidie après. C'est-à-dire qu'en gros, ces tonnages de verre, ça te capte de l'énergie qui aurait pu être échangée pour faire de l'électricité et de la chaleur. En plus, le verre, ça se recycle à l'infini. On a vraiment une action à faire, parce qu'il en reste à peu près 8 % dans nos caractérisations, et 8 % c'est beaucoup.

### **Christophe DELIGNY**

J'ai oublié de dire qu'effectivement, sur la Métropole de Toulon, on est en train de rechercher avec les services un quartier de Toulon pour travailler. On s'est dit quand même qu'on chercherait un quartier de Toulon pour faire cette approche un peu systémique et essayer de voir comment est-ce qu'on peut compléter le dispositif de collecte. Si ce n'est pas de l'apport volontaire, ça peut être du porte-à-porte. Parce que c'est vrai que l'on sait que c'est compliqué d'installer en zone urbaine dense des points d'apport volontaire, mais il peut y avoir aussi des solutions en porte-à-porte.

### **Un intervenant**

*(Hors micro, inaudible, 1'49)*

### **Le Président**

Il y a longtemps, c'était avec Éco-emballages, le Président avait une villa à la Croix-Valmer. Donc un jour, je lui ai dit : « Je vais t'emmener dans un endroit, c'est un peu spécial », et je l'avais emmené à Berck. Et il me dit « Tu sais, nous, on a un travail administratif pour inciter les gens de Berck à trier. Donc on a fait des concours par immeubles, et ceux qui gagnaient les concours, ils avaient des jeux de basket installés. Et on a eu plus de 15 % d'augmentation. »

C'était l'époque où l'on avait beaucoup d'ambassadeurs de tri et on avait des ambassadeurs de tri de chez nous. Ça marchait. Et il y a un autre exemple, c'est Jacques Pélissard, maire de Lons-le-Saunier. Il avait une grosse colonie de turcs et il avait des ambassadeurs de tri turcs. Et là, c'est pareil, ça marchait. C'est vrai que c'est un travail. Et puis de tous les jours. Et puis le jour où ils en ont marre, ils brûlent les colonnes.

### **Christophe DELIGNY**

Ou si la Turquie perd au foot !

### **Le Président**

Exactement.

### **Christophe DELIGNY**

Donc voilà. Sur la Vallée du Gapeau aussi, on est en discussions. En tout cas, on travaille pour le moment avec les techniciens, voir effectivement s'il y a des choses à faire au vu des tonnages. Mais bon, on sait que c'est compliqué aussi, à Belgentier.

La Farlède aussi est artificiellement bonne, parce qu'ils récupèrent beaucoup de choses à la déchetterie. Et puis ils font également la collecte de la zone commerciale de l'AFUZI en cartons. Donc il y a une collecte cartons qui vient s'ajouter, qui fait que pour La Farlède, le tonnage brut en carton est quand même relativement important. 63 kilos par habitant.

Ensuite on a le Golfe de Saint-Tropez. On n'a pas les contrats Citeo. Donc, c'est eux qui font leurs propres études d'optimisation. Pour le Golfe de Saint-Tropez et Méditerranée-Portes-des-Maures. À Saint-Tropez, 254 kilos, mais comme le dit Monsieur Boubeker, dont 100 kilos pour le Byblos.

#### **La Président**

1437 kilos pour Bormes-les-Mimosas, il doit y avoir une erreur.

#### **Christophe DELIGNY**

Ça fait 211 kilos. Les chiffres, c'est Julien qui nous les a transmis. Ah, ce sont les tonnages de Manjastre ? On n'a pas une possibilité d'identifier ce qui vient précisément à Manjastre de Bormes ou d'ailleurs ?

#### **Le Président**

Il faut faire un ratio, Julien. Tu prends le tonnage et tu le divises par les trois chiffres d'habitants : 8 000, 13 000 et 24 000.

#### **Christophe DELIGNY**

On est d'accord qu'effectivement, Bormes-les-Mimosas regroupe Bormes, Le Lavandou et La Londe-les-Maures.

#### **Plusieurs intervenants**

Il y a un problème.

#### **Christophe DELIGNY**

On va le revoir.

#### **Le Président**

Ça fait 59 kilos par habitant en moyenne. Allez, on avance.

#### **Christophe DELIGNY**

Bon, l'unité de valorisation, je ne reviens pas dessus puisqu'on en a parlé dans l'affaire précédente. Après, on arrive sur le tonnage des ordures ménagères résiduelles. Là aussi, avec un ratio par habitant et par commune. Là, vous voyez, on est sur 353 kilos par habitant en moyenne sur la Métropole de Toulon. Un peu plus, 467 sur la CASSB, mais je pense qu'il y a l'impact des résidences secondaires et des flux touristiques.

Sur la vallée du Gapeau, on est comme sur la Métropole de Toulon. Et après, on a effectivement le Golfe de Saint-Tropez où l'on voit l'impact touristique et également sur la Communauté de communes Méditerranée-Portes-des-Maures où il y a des ratios qui sont un peu plus élevés, calculés sur dix mois. Après, on ne revient pas sur tout ce qui concerne l'UVE qui vous a déjà été présenté. On a traité 469 967 tonnes de déchets en 2023.

C'est quelque chose qui vous est présenté normalement sur une double page. Ce qui est intéressant, c'est ce que l'on voit apparaître en termes de valorisation énergétique. La valorisation énergétique, c'est tout ce qui a été traité à l'UVE, moins les mâchefers, moins les réfioms, c'est-à-dire ce qui ressort du mâchefer en valorisation matière. Dans la valorisation matière, on va y avoir tout ce qui provient des collectes sélectives, tout ce qui

provient des déchetteries. Y compris les gravats, les mâchefers d'incinération, ce qui nous donne un total de valorisation de 445 000 tonnes. On a effectivement une mise en stockage qui est réduite à 24 000 tonnes. Dedans, on a les réfioms d'incinération qui sont stockés en classe 1, et on a les refus de tri des encombrants qui vont en enfouissement. Les refus de tri des collectes sélectives sont incinérés, donc ils ne sont pas pris dedans. On a également sur la filière D3E une partie qui finit en enfouissement.

Après, on reprend un ratio réglementaire. Vous savez qu'on doit faire 55 % puis 65 % de valorisation matière ou organique à l'échéance 2025-2030. Dans ce quota, on ne prend pas en compte les déchets inertes. On ne parle que des déchets non dangereux, non inertes. On refait ce calcul, comme on le fait chaque année, de ce qui est produit en termes de déchets ménagers non inertes et de ce qui est valorisé dans cette production. On obtient un ratio de 51,7 %. On n'est pas au 55 %, encore moins au 65 %, mais avec l'augmentation de la valorisation des biodéchets, cela devrait augmenter. On s'était déjà dit dans le cadre des travaux du ROB, que les 65 % n'étaient pas atteignables sur notre territoire. Honnêtement, on n'y arrivera pas.

Il y a vraiment un hiatus entre ce qui est demandé en termes de moyenne nationale et les territoires sur lesquels c'est possible. Si vous avez des territoires ruraux où tout le monde gère ses déchets de manière individuelle, ce sont des taux que vous pouvez atteindre, 65 % de valorisation. Dès qu'on touche à des territoires urbains et/ou touristiques, ce sont des chiffres qui sont vraiment très compliqués à atteindre.

C'est ce que nous pensons avec le Président, c'est bien d'avoir un ratio national qui est une moyenne. Mais quand on le demande à tous les territoires, quand cela se traduit localement en disant que vous, territoire urbain, vous devez atteindre cette moyenne nationale, on a envie de dire que non, ce n'est pas possible. Il y en a qui sont au-dessus, il y en a qui sont en dessous, la moyenne devant être là.

On retrouve comme chaque année les barres d'histogrammes qui donnent les ratios à l'habitant d'ordures ménagères, de collecte sélective, de déchets déposés en déchetterie et donc le total de déchets ménagers assimilés. Avec encore une fois les barres qui vous montrent très clairement l'impact de l'activité touristique sur le Golfe de Saint-Tropez, la CASSB et Méditerranée-Porte-des-Maures, sans surprise.

Après, on passe sur la partie financière. Ce sont des choses que l'on a eu l'occasion d'aborder pour le ROB 2024. Ce sont des chiffres que vous connaissez déjà. On les reproduit dans le rapport d'activité, en synthèse, avec des dépenses réelles de fonctionnement qui s'établissent à un peu plus de 55 millions d'euros pour 2023, avec la répartition qui est décrite, tout ce qui est transport, ce qui relève de l'activité des quais de transfert, dont Manjastre. On a mis dedans également l'ISDI, l'installation de stockage de déchets inertes de Manjastre. On a ce qui relève du traitement, qui est la partie la plus importante, 22 millions, principalement à Zéphire, avec les réfioms également. Après, on a la partie déchetterie, qui est importante, à plus de 14 millions d'euros.

Les collectes sélectives et la prévention, représentent là aussi une part non négligeable avec les collectes sélectives en apport volontaire de l'aire toulonnaise et le tri de l'ensemble des collectes sélectives du périmètre du SITTOMAT. Les impôts et taxes de l'UVE et, après, le budget général d'un million cinq, qui comprend toutes les charges à caractère général.

On rappelle également les dépenses d'investissement principales, un peu plus de 13 millions en 2023, avec principalement l'acquisition de terrain sur le centre de tri pour 7,4 millions et les travaux liés aux BREF incinérations sur l'UVE.

On vous rappelle les recettes du syndicat, qui sont de plusieurs ordres. On a des recettes de fonctionnement qui sont en lien avec l'activité, ce qu'on appelle les produits. Avec le traitement des OMR, on a la redevance de l'hôpital Sainte-Anne, on a le loyer et les frais de contrôle sur Zéphire. On a l'intéressement qui a été relativement conséquent en 2023, de

2,2 millions, mais qui l'est encore plus en 2024, comme on l'a vu tout à l'heure. On a les soutiens également liés aux collectes sélectives, soutiens et recettes de vente de matériaux, que ce soit sur la collecte sélective ou sur les déchetteries. Après, dans les recettes du syndicat, il y a les trois contributions annuelles ainsi que la refacturation du coût de traitement des ordures ménagères et d'exploitation des déchetteries.

Cette page montre le volume relatif attribué ainsi que le nom des entreprises, ce n'est pas inintéressant. On récapitule les indicateurs économiques en donnant les euros par habitant, des différentes charges et recettes. On arrive à 1,68 euro par habitant pour la communication. Heureusement qu'Isabelle n'est pas là. Mais on sera au moins à 1,69 euro l'année prochaine. Ce n'est pas cher.

Vous avez donc à peu près un coût de 86 euros, avec une ventilation de 35 euros pour le traitement et le transport des OMR, les déchetteries 23 euros, la collecte sélective et la prévention qui coûtent quand même 18 euros. Après, le reste est relativement accessoire. On a les recettes industrielles et les soutiens pour 16 euros. En fait, on a un delta à peu près 70 euros quand on fait la contraction dépenses et recettes.

Ensuite on a le détail par EPCI, par adhérents, des principales charges qui permettent d'arriver à un coût moyen à la tonne. Là, on est à l'habitant. Que ce soit pour la Métropole de Toulon, pour la CASSB.

#### **Le Président**

Comment ça se fait qu'il y ait des différences ?

#### **Christophe DELIGNY**

Parce que l'on a des productions qui sont plus importantes, c'est ce que l'on a vu. Sur les territoires où il y a une activité touristique importante, on va avoir un ratio de production à l'habitant qui est supérieur, et donc forcément des coûts à l'habitant qui vont être en conséquence. C'est hors taxes par habitant. De toute façon, vous allez voir qu'on a 63 euros pour la vallée du Gapeau et sur le Golfe, on est à 186 euros parce qu'on a une production qui est presque trois fois supérieure en ratio à l'habitant de DMA.

#### **Un intervenant**

Et pour le ratio par habitant ?

#### **Christophe DELIGNY**

Quand on fait le ratio à l'habitant, on fait effectivement le ratio en population permanente. Évidemment, si on inclut les nuitées, a priori, il n'y a pas de raison que ce soit plus cher. Normalement, c'est le même prix pour tout le monde. Le traitement des OMR, c'est le même prix pour tout le monde. Le coût des déchetteries, ce sont les mêmes contrats. Même s'il peut y avoir des différences par lots, on a quand même des prix qui sont relativement homogènes.

#### **Un intervenant**

*(Hors micro, inaudible, 2"05'30)*

#### **Christophe DELIGNY**

Les résidences secondaires, elles payent quand même. Elle paye la TEOM les résidences secondaires, non ?

*(Suite hors micro, inaudible, 2'06)*

### **Le Président**

Vous avez un studio à Saint-Tropez. Normalement, pour la valeur locative, il faudrait tenir compte que c'est à Saint-Tropez, pas de la surface. Donc, la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères, qui est assise sur le foncier, elle doit être plus haute pour un studio à Saint-Tropez que si c'est un studio à La Farlède ou ailleurs. Normalement, dans ta taxe d'enlèvement d'ordures ménagères, tu devrais avoir l'influence de la valeur locative.

Sauf que comme les valeurs locatives n'ont pas été revues et que personne ne veut les revoir, car le jour où l'on touche aux valeurs locatives, je ne vous dis pas. Ségolène Royal, en 1992, demande à Jacques Pélissard de faire une mission, et elle demande six maires, de différentes compositions politiques, qui réfléchissent à 220 propositions faites par le ministère.

Sur les 227 propositions je crois, il y en a deux sur lesquelles on ne s'est pas entendus. C'est le mode de calcul de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères. Le ministère proposait à l'époque, déjà, qu'elle ne soit plus assise sur la valeur locative, mais sur un indice qui tenait compte des différences. On ne s'est jamais entendus. On avait un collègue, de Cherbourg, qui était communiste. Il a dit que cela allait mettre le feu. Donc on a décidé que l'on ne changerait rien. C'était en 1992.

Bien, on adopte le rapport. En précisant, que vous pouvez le présenter dans vos EPCI. Normalement, les communes devraient a minima donner les grands chiffres.

### **Christophe DELIGNY**

Je ne sais pas quelles sont les consignes données par les EPCI à leurs communes.

### **Le Président**

L'association de maires de France, depuis le 1<sup>er</sup> octobre, recommande à toutes les communes de présenter des chiffres sur les ordures ménagères, même si on n'a plus la compétence.

### **Christophe DELIGNY**

Ça serait intéressant.

### **Le Président**

Bon, on vote. Tout le monde est d'accord ?

*La séance est levée.*

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1884**

**OBJET**

de la délibération

Autorisation de  
signature du marché  
AOO2024-04 de  
caractérisations des  
OMR du SITTOMAT

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 2 OCTOBRE 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 25 septembre 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Robert BERTI– Michel LE DARD– Albert TANGUY– Luc de SAINT SERNIN– Bernard MARTINEZ – Patrick MARTINELLI– Robert BENEVENTI– Jean-Luc GRANET– Patrick BOUBEKER– Ange MUSSO– René CASTELL– Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER– Christine SINQUIN

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Chrystelle GOHARD– Philippe LEONELLI– Jean-Luc VITRANT– Jean PLENAT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	15
Absents ou excusés	5
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGÉ DES MARCHES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 25 septembre 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1514 du 14 février 2018, le Comité Syndical autorisait la signature du marché afférent à la caractérisation des OMR collectées sur le territoire SITTOMAT. Deux campagnes de caractérisations (été 2018 et hiver 2018-2019) ont été réalisées, totalisant plus de 120 échantillons chacune, qui ont permis de connaître la composition de nos ordures ménagères résiduelles et, partant, de définir les priorités en matière de tri sélectif.

Après plus de 6 ans, il est nécessaire de pouvoir caractériser les évolutions de la composition de nos OMR, de manière à les corrélérer à nos performances de tri, mais aussi afin de pouvoir adapter nos actions en faveur de la prévention et du tri des déchets.

Ces nouvelles caractérisations permettront notamment de mesurer l'effet de nos récentes campagnes d'équipement en dispositifs de compostage des biodéchets et d'avoir une vision représentative, par commune et par type d'habitats, de la proportion de déchets recyclables et autres indésirables encore contenus dans les OMR.

Un nouvel appel d'offres a ainsi été lancé en reprenant le plan d'échantillonnage des campagnes antérieures.

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles à prix forfaitaire, contenant également des prix unitaires afin de pouvoir régler quelques éventuelles prestations complémentaires.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 2 octobre 2024, préalablement au présent Comité Syndical, a classé en n°1 la société AUSTRAL INGENIERIE ET ENVIRONNEMENT laquelle a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

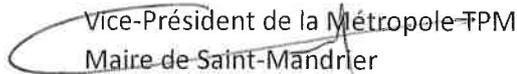
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché de caractérisations des OMR du SITTOMAT avec la société AUSTRAL INGENIERIE ET ENVIRONNEMENT,
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2024 et 2025 à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier





**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1885**

**OBJET**

de la délibération

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Approbation du nouvel  
organigramme des  
services du SITTOMAT

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 2 OCTOBRE 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin  
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 25  
septembre 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités  
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Robert BERTI– Michel LE DARD– Albert TANGUY– Luc de SAINT  
SERNIN– Bernard MARTINEZ – Patrick MARTINELLI– Robert BENEVENTI–  
Jean-Luc GRANET– Patrick BOUBEKER– Ange MUSSO– René CASTELL– Anne  
Marie METAL – Jean TEYSSIER– Christine SINQUIN

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Chrystelle GOHARD– Philippe  
LEONELLI– Jean-Luc VITRANT– Jean PLENAT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	15
Absents ou excusés	5
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGÉ DU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 25 septembre 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Les services du SITTOMAT sont actuellement organisés sur la base de relations fonctionnelles et hiérarchiques directes entre le Directeur Général et chacun des agents, à l'exception d'un adjoint administratif recruté en mai 2024 sous l'autorité hiérarchique de la responsable du budget et de la comptabilité. Ce sont donc actuellement 9 agents dont les missions sont supervisées en direct par le DGS.

Or le Syndicat développe ses outils de traitement et de valorisation des déchets : un centre de tri des collectes sélectives est en cours de réalisation (35 M€ HT), une plate-forme de traitement des biodéchets est à l'étude (15 M€ HT) et un 6<sup>ème</sup> quai de transfert devrait être mis en chantier (5 M€ HT). Par ailleurs, dans le contexte actuel d'évolution rapide des technologies, de la réglementation et des coûts, il est indispensable d'améliorer la vision stratégique du Syndicat afin de relever les défis écologiques et financiers de demain.

Enfin, un audit interne a été réalisé au 1<sup>er</sup> semestre 2024 sur les marchés publics qui préconise la mise en œuvre d'un programme d'actions (56 fiches actions) destiné à améliorer la qualité et sécuriser la commande publique du Syndicat. Il apparaît pertinent dans ce contexte de placer l'agent administratif en charge des marchés publics sous l'autorité et la responsabilité d'une personne ayant une bonne connaissance et un retour d'expérience significatif des processus d'achat public.

C'est pourquoi il est nécessaire :

- ⇒ Que la Direction Générale dégage du temps pour conduire les projets et réflexions en cours et à venir ;
- ⇒ Qu'elle se fasse assister par un chargé de mission spécialisé dans le contrôle de gestion, l'achat public et le suivi et l'amélioration de la performance ;
- ⇒ Que les grandes fonctions à l'œuvre pour l'accomplissement des missions du Syndicat se structurent afin de gagner en efficacité et en coordination.

Le projet de ré organisation des services du SITTOMAT s'articule sur les éléments qui suivent :

- Création de 4 entités dédiées :
  - Au pilotage des grands projets et au suivi de la gestion des OMR qui nécessite de mettre en synergie les équipements de transport et de traitement : le poste de Directeur Technique, agent technique de catégorie A.
  - Au suivi d'exploitation des équipements structurants et des contrats de prestation de service qui concourent à la gestion de l'ensemble des autres flux de déchets (hors OM) : collecte sélective, bas de quai des déchèteries, biodéchets : le service Exploitation : collecte, tri, valorisation, 3 agents dont un chef de service, agent technique de catégorie A/B
  - Aux fonctions administratives : secrétariat, budget, comptabilité, gestion RH, gouvernance politique du Syndicat : le Secrétariat Général, 3 agents dont un chef de service, agent administratif de catégorie A/B
  - A la communication institutionnelle et de proximité : le poste de chargé de communication, de catégorie A/B, épaulé occasionnellement d'emplois services civiques.

Le projet inclut par ailleurs un nouvel emploi permanent de catégorie A de chargé de mission Performance et Contrôle de gestion, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général avec pour vocation :

- de travailler en transversalité avec les 4 entités définies ci-avant sur les thèmes relevant de ses missions ;
- de superviser l'achat public, en encadrant notamment l'agent administratif de catégorie B/C spécialisé en marchés publics.

Cette dernière création d'emploi a été autorisée par la délibération n°1873 du 5 juin 2024.

Le projet a pour conséquence de réduire le nombre d'agents sous l'autorité fonctionnelle directe du Directeur Général (de 9 aujourd'hui à 5). Il crée par ailleurs au sein des 3 services des liens fonctionnels entre les futurs chefs de service et leurs futurs agents.

Les réunions de service, d'une périodicité mensuelle, continueront à associer l'ensemble des agents afin d'assurer une diffusion optimale des informations et consignes nécessaires à la bonne marche des services.

La ré organisation des services nécessite la création de 3 postes à temps complet, sur une base de 36.5 heures par semaine, tenant compte du régime d'ARTT mis en place au SITTOMAT :

- 1 poste d'Ingénieur principal
- 1 poste d'attache hors classe

L'un ou l'autre de ces 2 postes sera pourvu par un emploi statutaire ou contractuel dont le recrutement est en cours (chargé de mission Performance).

- 1 poste d'ingénieur

Ce poste correspond à la mission de chef du service Exploitation créé dans le cadre de la ré organisation.

Les modifications apportées sont retranscrites en rouge dans le tableau des effectifs (état du personnel) joint au dossier.

Le Comité Social Territorial du centre de gestion du Var a donné un avis favorable au présent projet d'évolution des services lors de sa séance du 19 septembre 2024.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

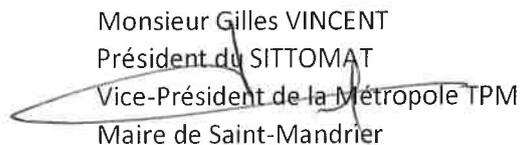
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Approuver le nouvel organigramme des services du SITTOMAT et le tableau des effectifs qui en résulte tel que présentés et figurant en annexe à la présente,
- 3- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1886**

**OBJET**

de la délibération

Désignation des  
emplois bénéficiant  
d'un véhicule de  
fonction

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 2 OCTOBRE 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 25 septembre 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Robert BERTI– Michel LE DARD– Albert TANGUY– Luc de SAINT SERNIN– Bernard MARTINEZ – Patrick MARTINELLI– Robert BENEVENTI– Jean-Luc GRANET– Patrick BOUBEKER– Ange MUSSO– René CASTELL– Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER– Christine SINQUIN

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Chrystelle GOHARD– Philippe LEONELLI– Jean-Luc VITRANT– Jean PLENAT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	15
Absents ou excusés	5
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGÉ DU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 25 septembre 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service à certains agents occupant un emploi fonctionnel au sein des collectivités territoriales et services de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les conditions de cette attribution doivent faire l'objet d'une délibération annuelle.

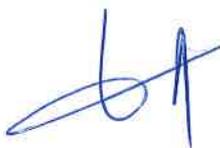
Par délibération n°1814 en date du 20 septembre 2023, le Comité Syndical autorisait le Directeur Général des Services du Syndicat à bénéficier d'un véhicule de fonction.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir :

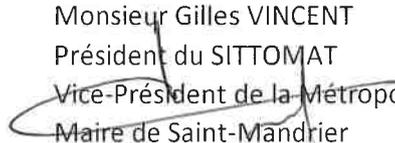
- 1- Permettre au Directeur Général des Services du Syndicat de bénéficier pour une année supplémentaire d'un véhicule de fonction, dont l'avantage sera évalué sur la base d'une évaluation forfaitaire.
- 2- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTO MAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier





**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1887**

**OBJET**

de la délibération

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Avis du SITTOMAT sur  
la modification n°1 du  
SRADDET

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 2 OCTOBRE 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 25 septembre 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Robert BERTI– Michel LE DARD– Albert TANGUY– Luc de SAINT SERNIN– Bernard MARTINEZ – Patrick MARTINELLI– Robert BENEVENTI– Jean-Luc GRANET– Patrick BOUBEKER– Ange MUSSO– René CASTELL– Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER– Christine SINQUIN

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Chrystelle GOHARD– Philippe LEONELLI– Jean-Luc VITRANT– Jean PLENAT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	15
Absents ou excusés	5
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 25 septembre 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets a été approuvé par délibération du Conseil Régional du 26 juin 2019 puis intégré au SRADDET arrêté par le Préfet de Région le 15 octobre 2019.

Par délibération n°1538 du 27 juin 2018, le SITTOMAT donnait un avis favorable au Plan Régional de prévention et de gestion des déchets sous deux réserves :

- La prise en compte à sa juste valeur de l'impact touristique au niveau de la zone géographique du SITTOMAT ;
- La création d'une réserve de stockage ou d'incinération de déchets ultimes de 90 000 tonnes pour parer à l'éventualité de l'arrêt d'un four de l'UVE du SITTOMAT, à l'instar de la réserve de capacité de 100 000 tonnes inscrite dans le Plan pour la gestion des déchets en situation exceptionnelle (catastrophes naturelles, pandémies).

Il est à noter par ailleurs que lors de son intégration dans le SRADDET, certaines parties du Plan Régional ont été simplifiées. En particulier, une partie du plan définissait des objectifs par EPCI, différenciés selon la typologie des territoires, en matière de performances sur les flux emballages et papiers graphiques. Cette partie n'a pas été retranscrite dans le SRADDET qui fixe des objectifs de performance par bassin, identiques quelle que soit la typologie des EPCI à l'intérieur de chaque bassin.

Cette approche n'est pas réaliste car elle méconnaît notamment les difficultés à mobiliser les gisements de déchets recyclables en milieu urbain, en comparaison des territoires plus ruraux.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Régional a engagé la procédure de modification du SRADDET en décembre 2021 et propose aujourd'hui des modifications qui traduisent, sur le volet prévention et gestion des déchets,

- ⇒ Les évolutions réglementaires de la loi AGEC du 10 février 2020 :
  - Réduction de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) : -15% entre 2010 et 2030 (évaluation à faire par les EPCI membres du SITTOMAT)
  - Valorisation énergétique des déchets n'ayant pu faire l'objet d'une valorisation matière : au minimum 70% en 2025 (88 % en 2023 pour le SITTOMAT)
  - Réduction de l'enfouissement des DMA : au maximum 10% de DMA enfouis en 2035 (7,2 % en 2023 pour le SITTOMAT)
  - Réutilisation ou recyclage des DMA : minimum 55% en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035 (53% en 2023 pour le SITTOMAT, en intégrant les déchets inertes et les mâchefers)
- ⇒ La déclinaison au sein des SCOT et des PLU des enjeux en matière d'économie circulaire, en particulier sur la planification des équipements dans les documents d'urbanisme.

Ainsi, la modification n°1 se contente de retranscrire dans le SRADDET les évolutions réglementaires postérieures au SRADDET arrêté en 2019.

Sur la prise en compte de l'impact touristique, aucune modification n'est apportée et le SRADDET ne prévoit aucune modulation en lien avec les variations de la pression touristique. A l'échelle du SITTOMAT, l'impact touristique représente en quantité d'OMR l'équivalent de 85 000 habitants permanents supplémentaires en 2022 (+13,4%), avec de fortes variations selon les territoires (+55% pour le Golfe de Saint Tropez). Ainsi, les ratios de DMA par habitants relevés dans le SRADDET devraient être corrigés de cet impact.

Sur la réserve de traitement de déchets ultimes de 90 000 tonnes pour pallier aux aléas techniques de l'UVE de Toulon, le SRADDET, comme la modification proposée, restent muets à ce sujet. Les aléas techniques subis sur l'UVE en 2021 et 2022 consécutifs à la fissuration des ballons des chaudières des lignes 1 et 2 ont conduit à devoir enfouir respectivement 42 656 tonnes et 50 113 tonnes d'OMR au lieu des 1 700 tonnes annuels inscrits dans la DSP confiée à Zéphire liés aux arrêts techniques programmés de l'UVE. Des autorisations complémentaires ont pu être obtenues auprès des services de l'Etat pour permettre à l'ISDND de Pierrefeu sollicitée par le délégataire Zéphire, avec l'appui du SITTOMAT, de traiter ces déchets excédentaires exceptionnels, mais la reconnaissance dans le SRADDET du caractère exceptionnel de ces situations (à l'instar des catastrophes naturelles ou des pandémies) serait de nature à faciliter la gestion de crise.

Enfin, la disparition dans le SRADDET de la modulation introduite dans le Plan régional déchets des objectifs de performances de tri sur les flux emballages et papiers graphiques par typologie de territoires (urbain dense, urbain, mixte à dominante urbaine, rural, rural avec centre-ville, rural dispersé, très touristique, touristique urbain, autre touristique) a pour effet d'appliquer à l'ensemble du bassin provençal les mêmes objectifs. Ceux-ci ne sont clairement pas atteignables dans les territoires urbains où domine l'habitat collectif et de centre-ville. Cette approche aurait par ailleurs eu le mérite d'être étendue au tri des biodéchets dont les performances sont nécessairement plus difficiles à atteindre en secteur d'habitat dense.

Cette méconnaissance dans la spécificité des territoires par le SRADDET est d'autant plus préjudiciable dans un contexte où les soutiens apportés aux collectivités compétentes pour le déploiement des dispositifs de tri et la réalisation d'unités de tri valorisation restent fortement en-deçà du niveau qui permettrait de garantir la maîtrise des coûts supportés par les usagers des services publics de gestion des déchets.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

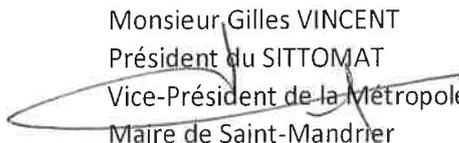
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Approuver la modification n°1 du SRADDET en tant qu'elle traduit la mise à jour des objectifs réglementaires nationaux sous les 3 réserves détaillées ci-dessus
- 3- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1888**

**OBJET**

de la délibération

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Modification de  
l'actionnariat de  
Zéphire

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 2 OCTOBRE 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT – 190 Chemin  
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 25  
septembre 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités  
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Robert BERTI– Michel LE DARD– Albert TANGUY– Luc de SAINT  
SERNIN– Bernard MARTINEZ – Patrick MARTINELLI– Robert BENEVENTI–  
Jean-Luc GRANET– Patrick BOUBEKER– Ange MUSSO– René CASTELL– Anne  
Marie METAL – Jean TEYSSIER– Christine SINQUIN

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Chrystelle GOHARD– Philippe  
LEONELLI– Jean-Luc VITRANT– Jean PLENAT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	15
Absents ou excusés	5
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 25 septembre 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par courrier RAR en date du 18 septembre 2024, les sociétés Pizzorno Environnement et Idex Environnement, co-actionnaires de la société Zéphire créée en décembre 2012.avec pour objet exclusif l'exécution de la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation et la modernisation de l'UVE de Toulon ainsi que l'exploitation et l'extension du réseau de chaleur de l'UVE, ont sollicité l'agrément du SITTOMAT concernant l'évolution de l'actionnariat de ladite société dédiée.

En effet, la convention de DSP stipule dans son article 1.2.1 relatif à la stabilité de l'actionnariat que toute modification de l'actionnariat de la société dédiée doit être soumise à l'agrément préalable et exprès du SITTOMAT portant exclusivement sur le maintien des garanties techniques, professionnelles et financières du délégataire.

L'actionnariat de Zéphire est actuellement constitué de

- Groupe Pizzorno Environnement à 50.5%
- Idex Environnement à 49%
- Pizzorno Environnement Industries à 0.5%

La modification proposée modifie l'actionnariat, en donnant la majorité à Idex Environnement selon la répartition suivante :

- Idex Environnement à 51%
- Groupe Pizzorno Environnement à 48.5%
- Pizzorno Environnement Industries à 0.5%

Ainsi, la Présidence de la société revient à Idex Environnement et la Direction Générale au Groupe Pizzorno Environnement.

De nouveaux statuts et pacte d'associés de la société Zéphire sont annexés à la proposition qui traduisent cette évolution et acte du transfert de la gestion des questions sociales à Idex Environnement.

La structure et le mode de fonctionnement du Comité de Direction demeurent inchangés : 4 membres (2 Idex, 2 GPE), présidé par le Président de la société, disposant chacun d'une voix. Une nouvelle disposition prévoit que le Président dispose d'une voix prépondérante en cas de partage pour

- l'élaboration et l'approbation du budget annuel,
- les dépenses obligatoires en lien avec la DSP, la réglementation ou la continuité d'exploitation de l'usine ou du service public,
- l'arrêté des comptes de la société ;

Toutes dispositions visant à l'exclusion d'un associé en cas d'entrée directe ou indirecte dans son actionnariat d'une société concurrente d'un des associés ont été supprimées.

Les 2 sociétés actionnaires s'engagent conjointement à ce que Zéphire respecte et honore l'entièreté des dispositions de la DSP, en particulier :

- ⇒ l'obligation de sature l'usine
- ⇒ l'évacuation et le traitement des mâchefers
- ⇒ l'obligation de continuité de service public de traitement des déchets

et déclarent ne pas remettre en cause les conventions conclues avec Zéphire relatifs à ces 3 engagements.

L'ensemble des justificatifs attestant du maintien des garanties techniques, professionnelles et financières a été fourni en annexe au courrier, en particulier les attestations de capacité d'IDEX Environnement et d'IDEX Group qui déclare reprendre à son compte, en tant que de besoin, les engagements pris par IDEX Environnement au titre de la DSP, les garanties à première demande de bonne exécution et attestation de bonne fin, les bilans de société IDEX Environnement et IDEX Group.

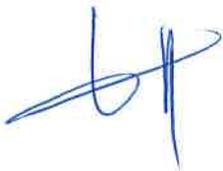
Toutes ses pièces ont été contrôlées et sont satisfaisantes.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

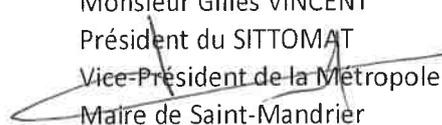
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Agréer la modification d'actionariat proposé de la société Zéphire en tant que le nouvel actionariat proposé diffère peu de celui approuvé à la conclusion de la convention de DSP de l'UVE et que les pièces justificatives permettant d'attester du maintien des garanties techniques, professionnelles et financières ont été fournies
- 3- Approuver les nouveaux statuts et pacte des associés de la société Zéphire.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTO MAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier



# SITTOMAT

## Comité Syndical

**2 octobre 2024**

### **Procès-Verbal**

#### **Etaient présents**

Gilles VINCENT, Président  
Jean Luc GRANET  
René CASTELL  
Jean TEYSSIER  
Robert BERTI  
Patrick BOUBEKER  
Anne Marie METAL  
Christine SINQUIN  
Luc de SAINT SERNIN  
Albert TANGUY  
Ange MUSSO  
Robert BENEVENTI  
Michel LE DARD  
Patrick MARTINELLI  
Bernard MARTINEZ

Christophe DELIGNY, Directeur  
Sandra LE BEC PEINADO  
Michel OLLAGNIER  
Michel MARIN  
Julien DELOFFRE

## ORDRE DU JOUR

<b>SITTOMAT COMITE SYNDICAL</b>	<b>1</b>
<b>ORDRE DU JOUR</b>	<b>2</b>
<u>I.</u> I. Adoption des procès-verbaux de la Commission Mixte du 22 mai 2024 et du Comité Syndical du 5 juin 2024	3
<u>II.</u> II. 1884 – Autorisation de signature du marché AOO2024-04 de caractérisations des OMR collectées sur le territoire du SITTOMAT	3
<u>III.</u> III. 1885 – Approbation du nouvel organigramme des services du SITTOMAT	4
<u>IV.</u> IV. 1887 – Avis du SITTOMAT sur la modification n°1 du SRADDET de la Région Sud	7
<u>V.</u> V. 1888 – Agrément de la modification d'actionnariat de la société ZEPHIRE	10
<u>VI.</u> VI. Questions diverses	12

**Le Président**

Bonjour à tous, excusez mon petit retard. Nous allons démarrer. Je rappelle que toutes les délibérations qui vous sont présentées aujourd'hui ont été examinées la semaine dernière en commission mixte et qu'elles ont toutes reçu un avis favorable.

**I. Adoption des procès-verbaux de la Commission Mixte du 22 mai 2024 et du Comité Syndical du 5 juin 2024****Le Président**

Avez-vous des questions ou des remarques ? Non ? Je considère donc qu'ils sont adoptés.

**II. 1884 – Autorisation de signature du marché AOO2024-04 de caractérisations des OMR collectées sur le territoire du SITTOMAT****Le Directeur**

Nous avons réalisé une campagne de caractérisation en 2018-2019, portant sur les ordures ménagères résiduelles, afin de déterminer la composition de nos OMR et notamment d'identifier les proportions de déchets recyclables qu'elles contenaient. Ces informations sont particulièrement précieuses. Il faut savoir qu'au niveau national, l'ADEME effectue des caractérisations environ tous les quatre à cinq ans, dans le même but d'orienter les politiques publiques en matière de prévention et de tri des déchets.

Nous avons mené cet exercice en 2018-2019, et je pense que nous en parlons assez souvent, car nous avons recueilli une mine d'informations qui permet, commune par commune, de connaître les forces et faiblesses de la collecte des déchets. Nous souhaitons renouveler cet exercice cinq ans après la campagne de 2018-2019, afin notamment d'observer la progression que nous pourrions constater dans l'évolution de la composition de nos OMR.

Nous utiliserons pour cette raison le même plan d'échantillonnage. C'est-à-dire que nous étudierons la composition des OMR des mêmes tournées de collecte que celles qui ont été retenues en 2018-2019, de manière à pouvoir véritablement constater l'évolution de la composition des OMR sur chacune de nos communes.

Cette opération était initialement budgétée pour 2025, mais nous l'avons avancée car nous sommes dans un contexte un peu particulier. Peut-être que vous allez en parler, Président.

**Le Président**

Le contexte particulier est que nous sommes en négociation au niveau national entre les collectivités et Citeo, l'éco-organisme en charge des emballages ménagers. L'agrément de Citeo étant arrivé à terme en 2024, dans le nouvel agrément et sous la pression du ministère de l'Environnement, les collectivités ont demandé que Citeo soit soumis à des pénalités s'il n'atteignait pas les objectifs fixés par le gouvernement, soit 75 % des emballages ménagers valorisés sous forme matière.

Citeo s'est battu en déclarant : « Je veux bien être pénalisé, mais à condition que les collectivités qui ne font pas le rendement soient aussi pénalisées. » Il est ressorti de ces discussions que Citeo serait donc pénalisé, ainsi que les collectivités, si, effectivement, dans leurs ordures ménagères résiduelles (OMR), il restait encore des quantités importantes d'emballages ménagers. D'où l'idée de faire des caractérisations à la charge de Citeo.

Le problème est que Citeo ne fait qu'une seule caractérisation, en particulier en hiver ou en été, alors que nous les faisons en hiver et en été, sur chacune des communes. Nous avons donc refusé les caractérisations de Citeo, ce que nous pouvons faire, à condition toutefois de réaliser nous-mêmes les caractérisations. C'est ce que nous avons décidé de faire, d'où la raison pour laquelle nous avançons par rapport à ce que nous avons prévu concernant les caractérisations.

**Ange MUSSO**

Pour moi, c'est plus simple. Nous avons eu deux réponses une à 300 000 euros, une à 478 000 euros, sachant que notre estimation était de 275 000 euros. Comment nos services ont-ils fait l'estimation ? Ils sont partis du prix de 2018, puisque nous avons déjà fait une campagne de caractérisation en 2018. Ils ont rajouté 20 % d'inflation depuis 2018, plus 20 % de caractérisation supplémentaire. Un peu d'augmentation de la charge du marché pour arriver à 275 000 euros HT, ce qui fait que par rapport à 300 000 euros, c'est moins de 10 % d'écart et on est dans les prix.

En revanche, l'autre était très cher et surtout, son mémoire technique était moins bon, moins spécifié, notamment dans la troisième phase où l'on doit nous fournir l'analyse des données, des résultats, et la rédaction des rapports. Mais on ne nous expliquait rien.

Le choix de la CAO s'est porté sur un classement en mettant le numéro un, qui est la société Austral, anciennement Eliante, qui était la société ayant réalisé en 2018 nos études de caractérisation.

**Le Président**

Juste une précision, ces caractérisations sont utiles pour nous. Par exemple, on sait qu'on a encore 8 % de verre dans nos ordures ménagères. C'est absolument anormal. On avait déjà ce problème en 2018, on verra l'évolution. Le verre, c'est vraiment l'objet qu'il faut enlever de nos OMR. Pourquoi ? Parce que quand ça part en incinération, on va le porter à une température de 950 degrés, donc il va prendre de l'énergie. Il ne va pas en donner et ensuite, il va être refroidi dans l'extracteur. C'est-à-dire que toute l'énergie qu'il a prise va partir sous forme de vapeur non récupérable. C'est vraiment quelque chose qu'il faut enlever.

On a à peu près 16 % de papier-carton, 8 % de plastiques. On voit là qu'il y a des progressions intéressantes à faire qui, d'une part, pourraient nous amener des recettes de l'éco-organisme et, d'autre part, nous éviteraient des coûts à l'usine d'incinération. Donc, les caractérisations sont très, très importantes.

**Robert BENEVENTI**

Ils nous verseront quelque chose Citeo ?

**Le Président**

Ils nous verseront quelque chose, mais une bricole. Je te le dis tout de suite. Avez-vous des questions ? Non ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité

### **III. 1885 – Approbation du nouvel organigramme des services du SITTOMAT**

**Le Directeur**

Nous avons souhaité reprendre l'organigramme des services du syndicat. À l'origine, quand je suis arrivé en 2021, l'organigramme des services était organisé en peigne. Cela signifie que j'avais sous ma direction directe l'ensemble des agents du syndicat, ce qui représentait dix agents à l'époque. Pour moi, c'était intéressant puisque j'arrivais, c'était une manière de faire connaissance avec chacun des agents, son plan de charge, sa manière de travailler, et de vraiment rentrer dans l'activité du syndicat.

Il s'est passé bientôt quatre ans. Nous avons des projets importants qui sont en train de se concrétiser, comme le centre de tri, dont on espère pouvoir démarrer les travaux incessamment sous peu. Nous avons également engagé une réflexion sur le tri et la valorisation des bio déchets. Nous aurons vraisemblablement aussi, on l'espère en tout cas, un quai de transfert

supplémentaire à réaliser sur Lagoubran si la Ville de Toulon va au bout du processus de vente des terrains. On se voit cet après-midi d'ailleurs, Monsieur De Saint-Sernin, au cimetière.

En tout cas, nous avons effectivement des projets structurants qui se concrétisent et qui nécessitent de ma part une implication plus importante. Nous sommes en train de gagner en maturité, et nous avons jugé nécessaire de regrouper des fonctions similaires pour pouvoir améliorer la coordination entre différentes missions. C'est la raison pour laquelle nous proposons de refondre l'organigramme sur la base de cinq entités.

Nous avons l'entité Grands projets, gestion des ordures ménagères. Ce sont les fonctions assumées par Michel, qui est l'homme de la DSP Zephyre, l'homme des quais de transfert, qui gère toute la logistique, le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles, et qui est également l'artisan de la construction du centre de tri qui va démarrer. On va garder cette entité, c'est important d'avoir quelqu'un qui soit de qualité et qui soit autonome sur ces grands projets.

Nous proposons de regrouper par contre tout ce qui est relatif à l'exploitation, donc à l'exploitation des déchetteries, la collecte et le tri des emballages ménagers, et la valorisation des bios déchets, dans le cadre d'une seule et même unité. Les agents qui sont concernés aujourd'hui par ce regroupement sont Laurent Lauga qui travaille plus spécifiquement sur les collectes en apport volontaire et le textile ; Raphaël Vian qui travaille sur les déchetteries, et Christine Castel qui travaille sur les relations avec les éco-organismes. Il va falloir qu'effectivement ils prennent en charge toute la partie gestion des bio déchets dans un futur proche.

Nous proposons également de regrouper les fonctions administratives qui sont toute la partie comptable et budgétaire, trésorerie, mais également tout ce qui est préparation et administration des commissions mixtes, comités syndicaux, secrétariat des services, gestion RH, au sein d'une entité, avec Géraldine et avec Patrick Lopez qui est un comptable que l'on a recruté récemment, en mai de cette année, et avec Sandra.

Et puis, on garde effectivement la communication telle qu'elle est aujourd'hui avec un agent en charge de la communication, que ce soit la communication multimédias, mais aussi la gestion des ambassadeurs du tri, et tout ce qui gravite autour de la communication, le rapport d'activité, la veille, etc. C'est avec Isabelle, et de temps en temps, ponctuellement, en fonction des missions, des services civiques, nous avons l'autorisation d'en employer jusqu'à deux.

Et puis, il y a donc une cinquième entité qui est créée, que j'ai appelée Performance. L'objectif est double. C'est d'une part de sécuriser l'ensemble des actes pris par le SITTOMAT sur un plan juridique, principalement au niveau de la commande publique. Et puis, le deuxième point, c'est de permettre effectivement d'engager des réflexions sur la performance en général, sur l'optimisation des coûts, et de réfléchir sur les filières. On a démarré une séquence de réflexion sur l'optimisation des filières pour optimiser les coûts tous azimuts. Parce que l'on a effectivement ce souci, Monsieur Beneventi l'a rappelé, on se lance dans de gros investissements, donc il faut effectivement être vigilant et savoir où aller chercher de l'autofinancement.

### **Robert BENEVENTI**

J'ai une observation sur la forme de cet organigramme. Je vois qu'il y a des noms en bas, c'est bien, comme ça on sait à qui on a affaire. En haut, le DGS, par humilité, n'a peut-être pas mis son nom, mais il vaut mieux qu'il le mette...

### **Le Président**

À moins qu'il soit sur le départ, ce dont je ne suis pas au courant !...

**Robert BENEVENTI**

Pour bien comprendre, là-haut, il y a deux rectangles, l'un avec Emmanuel Berthet, pour les marchés publics, et un avec le chargé de mission performance. C'est une autre personne ?

**Le Directeur**

Oui, c'est un recrutement en cours.

**Robert BENEVENTI**

C'est donc le seul poste pour lequel on ne peut pas mettre de nom aujourd'hui, je suis d'accord. Sinon, Monsieur le DGS, vous pouvez marquer votre nom quand même. Il y était auparavant.

**Le Président**

Pour répondre sur la maîtrise des coûts, je vais vous prendre un exemple qui m'interpelle depuis plus d'un an, ce sont les balayures. Nos machines tournent avec les balais et récupèrent tout un tas de produits. Dans ces produits, vous avez ce qu'on appelle des fines, c'est-à-dire de la poussière, des feuilles, etc.

Aujourd'hui, on a un marché qui part chez Mat'ild. Ces balayures partent à Fos, elles sont triées et traitées. Pourquoi sont-elles traitées ? Elles sont triées pour enlever la partie fermentescible, c'est-à-dire les feuilles, etc. Elles sont traitées parce qu'il y a des hydrocarbures sur les routes et que l'on ne peut pas mettre en décharge directement ces balayures. Le coût du traitement, c'est ?

**Le Directeur**

180 euros la tonne.

**Le Président**

Je ne comprends pas très bien et ça fait des mois que je dis qu'il faudrait faire des analyses, pour savoir exactement combien on a d'hydrocarbures dans ces fines, et voir comment on pourrait aboutir à un traitement qui nous conduirait à un coût nettement inférieur à 180 euros la tonne. Si on arrive à les mettre directement en décharge, une décharge de classe 3, c'est combien ?

**Le Directeur**

Classe 2, c'est si c'est pollué. Classe 3, c'est si c'est inerte.

**Robert BENEVENTI**

La classe 3 est à 60 euros.

**Le Directeur**

Sachant qu'il y a forcément un tri sommaire pour séparer la matière organique, les feuilles, de la partie minérale.

**Robert BEVENETI**

*(Hors micro)*

**Le Président**

On te paye un billet de train pour aller à Fos et tu vas voir.

**Robert BEVENETI**

*(Hors micro)*

**Le Directeur**

Nous, c'est vrai que dans le cadre du contrôle de la prestation, qui a démarré en janvier, on avait demandé à aller à Fos-sur-Mer et en fait, on a été reçu à Six-Fours. Parce que pour Fos-sur-Mer, c'était compliqué d'y aller. Effectivement, on est là-dessus.

**Le Président**

Ce que je voudrais vous faire comprendre, c'est que dans notre objectif de maîtrise des coûts, il faut procéder point par point et examiner comment on peut parvenir à les réduire par des solutions techniques. Pour tout vous dire, j'avais contacté un industriel local spécialisé dans le recyclage de matériaux en lui demandant s'il souhaitait se lancer dans ce domaine. Il m'a répondu que c'était un peu compliqué, mais je ne désespère pas qu'un jour, on parvienne à en convaincre un dans la région pour éviter de les envoyer ailleurs.

Si on arrive à enlever les hydrocarbures assez facilement - j'ai une idée en tête, mais comme je vais déposer un brevet, je ne vous la dévoilerai pas – et on ne va pas rentrer dans les détails. L'objectif est de trouver une solution moins coûteuse.

Même chose pour les encombrants. Je suis intervenu récemment lors d'une réunion départementale pour souligner que le principal enjeu de toutes les collectivités varoises, mais aussi régionales, est de trouver des exutoires pour nos encombrants. Ces derniers ne sont valorisés qu'à 50% maximum, les 50% restants allant en CET, ce qui n'est pas normal. Il existe des marges de progrès techniques qui nous permettront de réduire les coûts, à condition d'y consacrer du temps. Et peut-être un peu d'argent, notamment pour faire appel à un bureau d'études si nécessaire.

La personne qui sera chargée de missions performance aura, entre autres, à formuler des propositions de maîtrise des coûts.

**Le Directeur**

Concernant la question des noms, ils ne figurent pas sur un organigramme, qui n'est pas nominatif. Je les ai mis là pour votre compréhension, mais dans les éléments qui ont été transmis, notamment au comité technique du centre de gestion, puisque c'est une modification de l'organigramme. On dépend du CDG83, cela doit être soumis au CST, et on a obtenu un avis favorable le 19 septembre. Mais ce n'est pas nominatif.

**Robert BENEVENTI**

Le précédent était tout nominatif, et là, il est nominatif à moitié.

**Le Président**

On rajoutera les noms du DGS et du chargé de mission lorsqu'il sera arrivé.

Avez-vous des questions ? Non ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité

**IV. 1887 – Avis du SITTOMAT sur la modification n°1 du SRADDET de la Région Sud****Le Directeur**

Pour la planification de la gestion des déchets, je vous rappelle que cette compétence a été transférée des départements aux régions en 2014. La Région, reprenant ces attributions, a élaboré un premier plan régional de gestion des déchets ménagers et assimilés, publié en 2019. Ce plan a été rapidement intégré au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équité des Territoires) le 15 octobre 2019. Le SRADDET est un document complet de planification régionale qui englobe diverses thématiques comme la gestion des déchets, le transport, l'économie, les risques, etc.

Ce SRADDET a fait l'objet d'une première modification, comme le nécessitait la loi Climat et Résilience. Cette loi stipulait qu'au vu des évolutions réglementaires des années 2020 et suivantes, notamment la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) concernant l'environnement et le développement durable, il était nécessaire de mettre à jour le SRADDET. C'est ce qu'a proposé cette modification, avec les nouveaux objectifs réglementaires, créés par la loi AGECE, principalement en matière de déchets, pour actualiser le document.

À l'époque du plan régional, le SITTOMAT avait délibéré pour émettre un avis favorable, assorti de deux réserves :

1. L'impact touristique sur la production de déchets était jugé insuffisamment pris en compte. La première modification du SRADDET ne touche en rien à cette partie, et je propose donc que nous maintenions cette réserve.

2. Le souhait d'une réserve de traitement de déchets ultimes de l'ordre de 90 000 tonnes, pour pallier par exemple l'arrêt d'un four de l'UVE du SITTOMAT ou de n'importe quelle UVE de PACA, qui peut très bien, un jour, connaître une avarie majeure. Cette capacité pourrait s'avérer nécessaire en cas d'avarie majeure, puisque toutes les installations sont limitées en capacité, notamment au regard des objectifs réglementaires de diminution des ordures ménagères.

Si vous cherchez 90 000 tonnes de capacité de stockage, normalement vous ne les trouvez pas. Il faut donc pouvoir les débloquer en cas d'avarie. C'est ce que fait le SRADDET, mais pour un cas très particulier, en cas de situation exceptionnelle (pandémie, catastrophe naturelle).

Le SRADDET prévoit la possibilité de déroger aux arrêtés préfectoraux d'autorisation des installations de traitement, pour trouver des capacités complémentaires. À l'époque, notre demande visait à étendre cette possibilité aux aléas techniques pouvant survenir dans les UVE. Le SRADDET n'en a pas tenu compte, pas plus que sa modification n°1, qui ne porte que sur les nouveaux objectifs de la loi AGECE.

Un point n'avait pas été relevé à l'époque sur le plan régional, puisque lors de l'intégration du plan régional dans le SRADDET, certaines parties ont été simplifiées. Le plan régional contenait une partie intéressante, qui déclinait les objectifs de performance de tri des emballages et papiers graphiques, en fonction des typologies d'habitat. Une classification du territoire était proposée : urbain dense, touristique, très touristique, mixte, rural. Les objectifs nationaux et régionaux étaient déclinés avec des ambitions moins fortes, sur l'urbain dense par exemple par rapport au territoire rural, où il est plus facile de trier avec des bacs individuels chez soi. Contrairement à l'habitant du centre-ville, qui va devoir se déplacer à la colonne de collecte, etc.

Cette disposition était plutôt intelligente mais elle a disparu de la version SRADDET, et elle n'a pas été reprise non plus dans la modification n°1 du SRADDET. C'est un peu dommage, car cela permettrait d'adapter un petit peu quand même les objectifs. Aujourd'hui, nous déplorons d'avoir un objectif national, qui redescend au niveau régional, puis sur chaque partie du territoire régional, quasiment sur chaque commune. La maille est plutôt l'EPCI compétent, mais quel que soit votre territoire, vous devez avoir les mêmes performances. Il y a des territoires dans lesquels c'est plus facile, et il y a une performance élevée, et des territoires où c'est plus compliqué, avec des performances un peu en retrait. L'essentiel étant que les deux s'équilibrent. Mais cette disposition de classification des territoires n'est pas reprise.

Nous vous proposons donc, comme en 2018, de donner un avis favorable au SRADDET, puisqu'il ne fait que traduire la loi, avec les trois réserves que je vous ai expliquées. Même si nous ne sommes pas certains qu'elles seront prises en compte.

### **Robert BENEVENTI**

C'est bien, il faut le dire tout le temps. Comme on dit, il faut continuer à frapper sur le même clou, tout en veillant à ce que le clou ne soit pas trop tendre pour éviter qu'il ne se torde.

Le SCOT va aussi formuler au moins deux réserves sur le ZAN, Zéro Artificialisation Nette, car le SRADDET, tel qu'il s'oriente, ne tient aucun compte des efforts faits par les territoires. Certains n'ont pas fait d'efforts, d'autres en ont fait beaucoup, mais cela n'a pas été pris en considération. Le ZAN était censé réduire la consommation de 50 %, mais comme il faut restituer des hectares aux territoires ruraux, ou restituer des hectares pour faire des infrastructures comme les autoroutes ou les gares, ils prélèvent sur ce que nous avons. Ce n'est donc pas 50 % mais 54,5 % de moins.

Le deuxième point concerne la répartition d'ici 2050 qui ne nous semble pas très claire. Nous allons donc formuler ces deux réserves.

Je me demande si, étant donné que le SCOT est un document intégrateur de tout ce qui se fait, je ne devrais pas également reprendre ces réserves.

Le SRADDET va cette fois-ci recevoir beaucoup d'avis favorables, mais avec de nombreuses réserves. Et des avis défavorables de certains territoires qui n'apprécient pas du tout la situation, surtout ceux qui sont très proches de celui qui a bénéficié de 49,5 % tandis que le territoire voisin a 54,5 %. Ce dernier va voter contre, mais c'est son choix.

Nous essayons d'être objectifs et de mentionner des éléments qui nous paraissent évidents. La courbe de baisse de consommation sur le territoire du SCOT Provence-Méditerranée, qui ressemble beaucoup à ce territoire-là, mis à part Saint-Tropez, est quand même vertueuse. C'est dommage que nous n'en ayons pas eu le bénéfice, donc nous allons l'attendre et cela me paraît tellement évident que nous allons le rajouter.

### **Le Président**

En sachant que le Premier ministre a parlé du ZAN.

### **Robert BENEVENTI**

Qu'est-ce qu'il a dit ?

### **Le Président**

Il a dit qu'il n'allait pas évoluer.

### **Robert BENEVENTI**

Il en a besoin.

### **Le Président**

J'ai compris qu'il allait le faire évoluer, mais pour le durcir.

### **Robert BENEVENTI**

Il a dit pareil pour les retraites. S'il écoute, car il veut écouter... Le problème au niveau du SRADDET, c'est qu'ils n'écoutent pas. Il y a eu des réunions, moi j'y suis allé, je connais bien la Région quand même, je suis allé à plusieurs reprises, je connais les fonctionnaires. Donc je leur ai expliqué. Ils me disent oui, mais ils font ce qu'ils veulent.

### **Le Président**

C'est logique qu'ils fassent ce qu'ils veulent. On leur a donné les moyens de faire ce qu'ils voulaient. Je suis d'autant plus sévère que c'est mon ami Édouard Philippe qui a fait voter cette loi. On leur a donné les moyens de faire ce qu'ils veulent. Je suis désolé, si je me suis emporté lundi à la commission des maires de TPM, ce n'est pas contre l'idée en elle-même, c'est contre la façon de présenter des fonctionnaires. On était là pour valider ce qu'ils avaient fait sans que l'on nous écoute, c'est insupportable. Et là, au SRADDET, c'est la même chose. Et puis, comme

la loi leur a donné les moyens de l'imposer, en clair, vous êtes obligés. C'est la loi, il faut être légitimiste.

### **Robert BENEVENTI**

Ils ne veulent pas faire de différences à l'intérieur de l'espace provençal. L'espace provençal est énorme, c'est le plus important de la région. Et nous, on est dedans.

### **Le Président**

On est dedans parce que le Var a été découpé en quatre. Je rappelle que la Métropole a voté contre, justement parce qu'il y avait un découpage, ainsi que pour deux ou trois autres problèmes.

### **Robert BENEVENTI**

Là aussi, ils n'ont pas écouté.

### **Le Président**

Oui, je m'en souviens. Nous en avons parlé tous les deux. Bon, c'est comme ça.

Le SITTOMAT fait des remarques. On note que le SCOT va reprendre nos remarques. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

## **V. 1888 – Agrément de la modification d'actionnariat de la société ZEPHIRE**

### **Le Président**

On en a souvent parlé. Nous avons reçu les courriers, je viens de les lire. Je fais un résumé. Dans le pacte d'actionnariat de la société Zéphire, il était écrit que si l'un des deux partenaires prenait dans son actionnariat un concurrent, l'autre partenaire pouvait demander l'éviction de ce partenaire. Or, Pizzorno a pris dans son actionnariat Paprec, qui est concurrent d>IDEX dans ce métier. IDEX a donc demandé l'éviction de Pizzorno au sein de Zéphire.

Nous n'avons rien à dire, sauf que nous nous sommes dit que si d'aventure nous nous retrouvions comme il y a deux ans avec un problème inattendu, s'il n'y a pas de conventions entre IDEX et Pizzorno, puisque Pizzorno aurait été évincé de Zéphire, nous nous retrouverions avec des tonnages de déchets que nous ne pourrions pas traiter. Ce qui nous conduirait peut-être à ne plus ramasser les ordures ménagères.

Nous avons donc fait passer des messages en disant à IDEX qu'il aurait tout intérêt à garder Pizzorno dans son actionnariat, et ensuite à eux de discuter des pourcentages, etc. Apparemment, les messages ont bien été compris de part et d'autre, puisque l'autre avait dit « Si je ne suis plus majoritaire, je quitte Zéphire ».

C'est leur affaire interne. Cela a duré un certain temps. Nous avons dit que nous prendrions une décision aujourd'hui. Il était également écrit qu'ils pouvaient, en cas de désaccord, prendre un médiateur. Nous leur avons donc rappelé qu'il serait peut-être dans leur intérêt de prendre un médiateur, car c'est une histoire de gros sous.

Le médiateur a donné un avis qui, apparemment, a convenu aux deux parties, même si cela a pris du temps, puisque cela s'est passé au mois d'août. Nous avons eu un accord et une confirmation récemment. Il ne restait qu'un point à régler pour nous savoir comment ils allaient s'organiser localement, c'est-à-dire qui seraient nos interlocuteurs.

Nous savons aujourd'hui que le représentant d>IDEX, qui sera d'ailleurs le Président, Tony Leroy, quelqu'un de haut placé chez IDEX. Côté Pizzorno, c'est Monsieur Balse, que l'on

connaît aussi, qui sera directeur général. Quant au chef d'usine, c'est lui qui sera notre interlocuteur direct.

Ce que je vous demande, c'est d'agréer la modification d'actionnariat. C'est 51 % pour le groupe IDEX, et 48 % pour le groupe Pizzorno. Avez-vous des questions ?

### **Le Directeur**

On a, avec Michel, une petite inquiétude. C'est d'ailleurs la raison des courriers qu'on a envoyés, auxquels ils ont répondu il y a quelques jours. Il y a une clause dans le contrat de DSP qui stipule très clairement que le délégataire est tenu d'avoir en permanence un représentant résident sur le territoire de l'aire toulonnaise, habilité à prendre toute décision relative à l'exploitation. Dans l'organisation actuelle, c'est le Président, Sauveur Martiniello, qui assume ce rôle. Dans l'organisation future, le Président, Tony Leroy, est quelqu'un qui vit et travaille à Paris.

Il nous explique qu'en fonction des modifications qui seront validées, il va élire domicile au moins trois jours par semaine ici pour être vraiment proche de l'usine, au moins dans les premiers temps. Cependant, l'objectif n'est pas qu'il reste à demeure sur l'aire toulonnaise parce qu'il a d'autres responsabilités ailleurs. Leur objectif est de faire monter en compétence le Directeur d'usine de manière à faire de lui cette personne, visée dans le contrat de DSP, habilitée à prendre toute décision relative à l'exploitation. C'est leur proposition.

### **Le Président**

Moi, cela ne me choque pas.

### **Le Directeur**

On peut difficilement dire qu'on n'en veut pas et que c'est pour cela que l'on n'agrée pas, même si on pressent avec Michel que l'on va quand même avoir une période transitoire durant laquelle il va falloir que l'on soit vigilant. On espère qu'on aura une bonne réactivité des équipes en place.

### **Le Président**

Je pense que c'est une erreur de notre part que d'avoir écrit « exploitation ». Parce que qui est mieux placé que le directeur de l'usine pour prendre des décisions concernant l'exploitation ? Je pense que dans la DSP, on aurait dû écrire « exploitation et gestion de la société Zéphire ». Dans ce cas, le Directeur de l'usine n'était pas bien positionné pour faire cela. Là, on a écrit exploitation. Pour moi, le Directeur de l'usine est peut-être celui qui est le mieux placé pour prendre des décisions sur l'exploitation.

### **Le Directeur**

Quand il y a des décisions importantes à prendre, notamment avec des impacts financiers ou juridiques importants, cela remonte au siège des sociétés et, à la limite, qu'elles soient ici ou ailleurs, cela ne pose pas de difficultés particulières. En général, ces décisions ne se prennent pas en vingt-quatre heures, on prend le temps de réfléchir et d'analyser.

Ce sont bien pour les situations d'urgence, qui nécessitent de prendre des décisions rapides pour éviter de perdre en disponibilité, notamment sur l'usine, qu'il faut qu'IDEX arrive à déléguer à son directeur d'usine. C'est ce que m'expliquait Tony Leroy. Il me disait que dans toutes leurs usines, ils ont des directeurs qui sont suffisamment capés pour leur déléguer ces attributions.

### **Le Président**

Je rappellerai que dans le cas de la grève que nous avons connue, le Président de Zéphire, qui était Sauveur Martiniello, nous a plutôt mis des bâtons dans les roues.

**Le Directeur**

Ce n'est pas faux.

**Le Président**

Pour tout vous dire, il avait mis un cadenas sur l'entrée de l'usine, soi-disant pour éviter que les manifestants entrent dans l'usine. Sauf qu'en mettant un cadenas, on n'a pas pu faire rentrer les camions qui nous permettaient de faire tourner l'usine et notamment de pouvoir incinérer les DASRI. Les DASRI, ce sont les piquants, les tranchants des déchets hospitaliers, qui nécessitent, pour être incinérés, d'être mélangés aux ordures ménagères. Je me souviens, j'étais en conseil municipal, et je suis sorti pour dire tout le mal que je pensais de cette action.

Pour moi, la personne qui est la mieux placée, j'insiste bien, pour prendre des décisions sur l'exploitation, c'est le chef d'usine. Après, sur la gestion de Zephyre, c'est autre chose. Mais si on a des problèmes sur la gestion de Zephyre, on s'adressera au Président. On peut le faire par visio d'ailleurs, parce que le chef d'usine ne sera pas habilité à prendre ce genre de décisions.

Mais les principales décisions que l'on a, c'est sur l'exploitation. Est-ce qu'il faut détourner ou pas ? Il y a un problème au niveau des émissions de polluants, etc. Il y a des tas de décisions qui se prennent d'ailleurs aujourd'hui entre Michel et le chef d'usine, ou entre Christophe et le chef d'usine, sans passer par le Président.

Donc, c'est une affaire qui se termine bien, à mon avis, qui nous sécurise. Si un jour on a un problème, Pizzorno, restant dans l'actionnariat de Zephyre, saura réagir. Je rappelle que pour la petite histoire, la convention qu'il y avait entre les deux, c'était que Pizzorno s'engageait à réagir sur une période de huit jours. Si Pizzorno n'avait plus été dans l'actionnariat, il aurait certainement attendu huit jours pour réagir. On est rassurés.

Des questions ? Non ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Rien d'autre à dire ?

## **VI. Questions diverses**

---

**Le Directeur**

La prochaine commission mixte se tiendra le jeudi 7 novembre. Nous n'avons pas pu la programmer le mercredi. Le comité syndical aura lieu le mercredi 13 novembre. Nous revenons donc à un mercredi.

**Le Président**

Merci. Bon retour à tous.

*La séance est levée.*

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1889**

**OBJET**

de la délibération

Autorisation du  
Président ou son  
représentant à signer  
les marchés relatifs à la  
communication du  
SITTOMAT et  
prestations associées

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7 novembre 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Albert TANGUY – Luc de SAINT SERNIN – Bernard MARTINEZ – Patrick MARTINELLI – Jean-Luc GRANET – Patrick BOUBEKER – Ange MUSSO – René CASTELL – Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT – Jean PLENAT

**Absents ou excusés :** Hélène BILL – Chrystelle GOHARD – Philippe LEONELLI – Robert BERTI – Michel LE DARD – Robert BENEVENTI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGÉ DES MARCHES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 7 novembre 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1635 du 28 octobre 2020, le Comité Syndical autorisait la signature des marchés afférents à la communication du SITTOMAT. Ces marchés, notifiés en novembre 2020 pour une durée maximale de quatre ans, arrivent à échéance.

Il convient de rappeler que la communication du SITTOMAT porte sur le territoire de l'aire toulonnaise (CASSB, MTPM et CCVG) pour lequel le Syndicat assure la gestion du contrat de performances conclu avec l'éco-organisme CITEO sur les emballages et papiers ménagers, ainsi que la gestion de la collecte sélective en points d'apport volontaire. De même, cette communication permet d'accompagner d'autres missions confiées au Syndicat par ses membres comme l'équipement des ménages en solution de compostage qui contribue à la diminution des OMR traitées à l'UVE de Toulon.

Une procédure d'appel d'offres ouverts a ainsi été lancée selon trois lots techniques :

- Lot n°1 : stratégie de communication, relation presse, achat d'espaces, rédaction
- Lot n°2 : communication graphique, fabrication, impression papier, autres supports et signalétique
- Lot n°3 : communication digitale, site internet, community management

Il s'agit d'un marché à bons de commande, les prestations étant réglées par l'application de bordereaux des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. Sa durée est d'un an, renouvelable au maximum trois fois par période d'un an.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 6 novembre 2024, a classé en n°1 la société DECLIK pour les lots n°1 et n°2, laquelle a présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

Concernant le lot n°3, la Commission d'Appels d'Offres, réunie en séance le 13 novembre 2024, préalablement au présent comité syndical, a décidé de classer sans suite la procédure et de relancer un appel d'offre en modifiant l'expression du besoin. L'analyse des offres a en effet mis en évidence une ambiguïté du CCTP ayant entraîné un chiffrage substantiellement plus élevé d'une partie des prestations pour 3 des 4 soumissionnaires.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés de communication avec la société DECLIK pour le lot n°1 (stratégie de communication, relation presse) et n°2 (communication graphique),
- 3- Autoriser la relance en appel d'offre du lot n°3 (communication digitale, site internet, community management) en corrigeant le CCTP de l'ambiguïté relevée par la Commission d'Appel d'Offres, et la signature par le Président ou son représentant du marché correspondant avec le candidat qui sera retenu par une prochaine CAO,
- 4- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2024 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

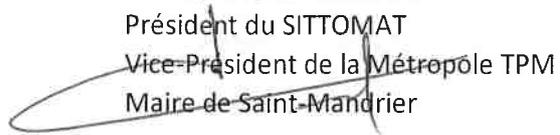


CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTO MAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier





**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1890**

**OBJET**

de la délibération

Autorisation du  
Président ou son  
représentant à signer  
les marchés relatifs à la  
communication de  
proximité du SITTOMAT

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7 novembre 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Albert TANGUY – Luc de SAINT SERNIN – Bernard MARTINEZ – Patrick MARTINELLI – Jean-Luc GRANET – Patrick BOUBEKER – Ange MUSSO – René CASTELL – Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT – Jean PLENAT

**Absents ou excusés :** Hélène BILL – Chrystelle GOHARD – Philippe LEONELLI – Robert BERTI – Michel LE DARD – Robert BENEVENTI

Délégués en exercice 20

Quorum 11

Présents 14

Absents ou excusés 6

Procuration(s) 0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGÉ DES MARCHES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 7 novembre 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1636 du 28 octobre 2020, le Comité Syndical autorisait la signature du marché afférents aux ambassadeurs du tri du SITTOMAT. Ce marché, notifié en novembre 2020 pour une durée maximale de quatre ans, arrive à échéance.

Il convient de rappeler que la communication du SITTOMAT porte sur le territoire de l'aire toulonnaise (CASSB, MTPM et CCVG) pour lequel le Syndicat assure la gestion du contrat de performances conclu avec l'éco-organisme CITEO sur les emballages et papiers ménagers, ainsi que la gestion de la collecte sélective en points d'apport volontaire. De même, cette communication permet d'accompagner d'autres missions confiées au Syndicat par ses membres comme l'équipement des ménages en solution de compostage qui contribue à la diminution des OMR traitées à l'UVE de Toulon.

Une procédure d'appel d'offres ouverts a ainsi été lancée selon deux lots techniques :

- Lot n°1 : missions de communication de proximité
- Lot n°2 : accompagnement téléphonique au changement de comportement

Le lot n° 1 correspond aux missions traditionnelles des ambassadeurs du tri (intervention pédagogique dans les écoles, animations publiques, distributions, sensibilisation ou enquêtes en porte à porte, etc.), auxquelles une mission de communication dite 'engageante » a été ajoutée. Celle-ci consiste à faire adhérer les ménages à une démarche plus globale visant à motiver le changement de comportement par un accompagnement dans la durée. Elle a vocation à cibler un nombre plus restreint de foyers, éloignés du geste de tri, auxquels un accompagnement téléphonique sera proposé sur une période de 6 à 12 mois. Ce dispositif est proposé à titre expérimental.

Cet accompagnement, principalement téléphonique, fait l'objet du lot n°2.

Chaque lot constitue un marché à bons de commande, les prestations étant réglées par l'application de bordereaux des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. La durée du lot n°1 est de deux ans, renouvelable au maximum deux fois par période d'un an, celle du lot n°2 d'un an, renouvelable au maximum trois fois par période d'un an.

Le lot n°1 comprend un minimum à 250 000 € HT par an et un maximum à 2 000 000 € HT pour la durée maximale du marché de quatre ans. Ces seuils prennent en compte la montée en charge progressive de ambassadeurs du tri de la Métropole de Toulon sur certaines missions jusqu'alors réalisées par le Syndicat.

Le lot n°2 comprend un maximum de 400 000 € HT sur la durée maximale du marché et pas de minimum.

La Commission d'Appel d'Offres, réunies en séance le 13 novembre 2024, préalablement au présent comité syndical, a classé en n°1 la société KROC CAN pour le lot n°1 et la société E3D Environnement pour le lot n°2, lesquelles ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

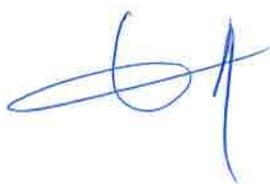


En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

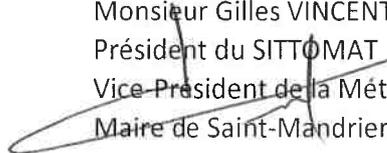
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés de communication avec les sociétés KROC CAN pour le lot n°1 (missions de communication de proximité) et E3D Environnement pour le lot n°2 (accompagnement téléphonique au changement de comportement),
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2024 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier





**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1891**

**OBJET**

de la délibération

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation du  
Président à signer  
l'avenant n°1 à la  
convention de  
partenariat conclue  
avec Provence TLC

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7 novembre 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Albert TANGUY – Luc de SAINT SERNIN – Bernard MARTINEZ – Patrick MARTINELLI – Jean-Luc GRANET – Patrick BOUBEKER – Ange MUSSO – René CASTELL – Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT – Jean PLENAT

**Absents ou excusés :** Hélène BILL – Chrystelle GOHARD – Philippe LEONELLI – Robert BERTI – Michel LE DARD – Robert BENEVENTI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 7 novembre 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1660 du 28 avril 2021, le Comité Syndical autorisait la signature de la convention de partenariat avec la société Provence TLC pour l'implantation et la collecte de conteneurs TLC usagés (textiles, linges de maison, maroquinerie, chaussures).

Cette convention a été signée le 3 mai 2021 pour une durée minimale de quatre ans, renouvelable pour deux périodes annuelles.

Elle porte sur le territoire de l'aire toulonnaise du SITTO MAT (CASSB, CCVG et MTPM).

A ce jour, un peu plus de 200 colonnes de récupération des TLC usagés ont été implantés par Provence TLC, pour environ 1000 tonnes collectés en 2023.

Néanmoins, Provence TLC rencontre des difficultés à exécuter le service : retards multiples dans le vidage des colonnes, colonnes vandalisées non réparées, difficultés de revente des TLC triés sur son centre de Vitrolles, dans un contexte de fortes tensions sur la filière textile en lien avec la qualité des produits récupérés et de saturation des débouchés.

Afin de trouver une solution pérenne, il a été proposé à Provence TLC de diminuer le périmètre du service qu'assure la société d'environ ¼ du nombre de colonnes actuellement gérées sur le territoire, de manière à lui permettre de concentrer ses moyens sur un périmètre plus restreint, ce que la société a accepté.

Conformément à l'article 8 de la convention, toutes modifications des clauses et conditions s'effectuera par voie d'avenant.

Il est donc proposé de conclure avec la société Provence TLC un avenant n°1 à la convention réduisant son périmètre d'actions sur l'aire toulonnaise en ôtant l'ensemble des communes de la CASSB (soit 16 conteneurs), et, sur la Métropole de Toulon, les communes de Carqueiranne (5 colonnes), La Garde (9 colonnes), Le Pradet (8 colonnes) et Ollioules (9 colonnes).

En parallèle, un nouvel appel à projet sera relancé pour trouver un opérateur à même de reprendre la gestion de l'implantation et de la collecte des conteneurs de récupération des TLC sur les communes retirées du périmètre de Provence TLC.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue avec la société Provence TLC pour la collecte des TLC

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTO MAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1892**

**OBJET**

de la délibération

Appel à projet pour le choix de la société de collecte des TLC sur une partie de l'aire toulonnaise du SITTOMAT

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7 novembre 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Albert TANGUY – Luc de SAINT SERNIN – Bernard MARTINEZ – Patrick MARTINELLI – Jean-Luc GRANET – Patrick BOUBEKER – Ange MUSSO – René CASTELL – Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT – Jean PLENAT

**Absents ou excusés :** Hélène BILL – Chrystelle GOHARD – Philippe LEONELLI – Robert BERTI – Michel LE DARD – Robert BENEVENTI

Délégués en exercice 20

Quorum 11

Présents 14

Absents ou excusés 6

Procuration(s) 0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 7 novembre 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1660 du 28 avril 2021, le Comité Syndical autorisait la signature de la convention de partenariat avec la société Provence TLC pour l'implantation et la collecte de conteneurs TLC usagés (textiles, linges de maison, maroquinerie, chaussures).

Cette convention a été signée le 3 mai 2021 pour une durée minimale de quatre ans, renouvelable pour deux périodes annuelles.

Elle porte sur le territoire de l'aire toulonnaise du SITTOMAT (CASSB, CCVG et MTPM).

Vous venez d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à cette convention réduisant le périmètre d'actions de la société Provence TLC, confrontée à d'importantes difficultés de gestion du service, en ôtant l'ensemble des communes de la CASSB (soit 16 conteneurs), et, sur la Métropole de Toulon, les communes de Carqueiranne (5 colonnes), La Garde (9 colonnes), Le Pradet (8 colonnes) et Ollioules (9 colonnes).

Il convient donc, afin d'assurer la continuité du service de collecte des TLC usagés, de relancer un nouvel appel à projet pour trouver un opérateur à même de reprendre la gestion de l'implantation et de la collecte des conteneurs de récupération des TLC sur les communes retirées du périmètre de Provence TLC.

Comme pour l'ancien appel à projets qui a permis de retenir Provence TLC, le cahier des charges porte sur la fourniture, l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien des colonnes de récupération des textiles qui viendront se substituer à celles de Provence TLC, puis la collecte et la valorisation des TLC récupérés. L'opérateur reste propriétaire de ces colonnes et fait son affaire d'obtenir les autorisations d'implantation auprès des gestionnaires de l'espace public.

Les propositions reçues seront analysées avec les services compétents de la CASSB et de MTPM, en fonction des critères suivants : moyens humains, moyens matériels, organisation et méthodologie de collecte et d'entretien des colonnes, descriptif et performances du centre de tri des TLC collectés, pérennité des filières de ré emploi ou valorisation utilisées, impact économique, social et environnemental du service.

Aucune rémunération du Lauréat par le SITTOMAT n'est prévue. Celui-ci se rémunère par la vente des textiles et le soutien qu'il reçoit de REFASHION, éco-organisme en charge de la REP textiles.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

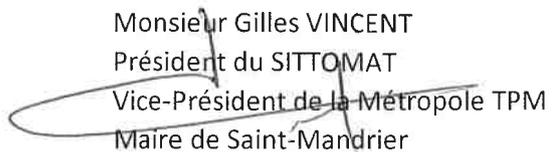
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Approuver le cahier des charges de l'appel à projets
- 3- Autoriser le Président à signer la convention de partenariat à conclure avec l'opérateur qui sera retenu

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier



155



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1893**

**OBJET**

de la délibération

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation du  
Président à signer  
l'avenant n°5 au contrat  
de délégation de  
service public portant  
sur l'exploitation et la  
modernisation de l'UVE  
du SITTOMAT

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7 novembre 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Albert TANGUY – Luc de SAINT SERNIN – Bernard MARTINEZ – Patrick MARTINELLI – Jean-Luc GRANET – Patrick BOUBEKER – Ange MUSSO – René CASTELL – Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT – Jean PLENAT

**Absents ou excusés :** Hélène BILL – Chrystelle GOHARD – Philippe LEONELLI – Robert BERTI – Michel LE DARD – Robert BENEVENTI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

156



MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 7 novembre 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le SITMAT a confié à la société ZEPHIRE la Délégation de Service Public (DSP) de son Unité de Valorisation Energétique (UVE) par contrat en date du 7 décembre 2012.

Cette DSP comprend également l'exploitation et l'extension des réseaux de chaleur issue de l'UVE.

Actuellement, deux réseaux de chaleur urbains (RCU) sont exploités dans le cadre de la DSP :

- Le RCU Beaucaire comprenant 2 abonnés, la CAF de Toulon et THMED La Beaucaire ;
- Le RCU Berthe comprenant 5 abonnés, THMED La Seyne, le Département du Var (collège H. Wallon de La Seyne-sur-Mer), la Ville de la Seyne-sur-Mer (10 points de livraison, écoles, crèche, salles et stade municipaux), le centre hospitalier, API Provence Résidence.

L'arrêté ministériel du 8 décembre 2022 a modifié les prescriptions de l'arrêté du 3 août 2018 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2910 « combustion. Il oblige à ajouter un dispositif de détection automatique d'incendie et à lui interfacier une détection de gaz compatible, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

La chaufferie de secours du réseau BERTHE est classée sous cette rubrique. Il a donc été nécessaire de faire l'acquisition et d'installer une nouvelle centrale de sécurité et une nouvelle centrale de détection gaz, pour un coût total en base 2013 de 16 954,86 € HT. Le contrôle réglementaire de ces équipements sur la durée résiduelle du contrat de DSP est de 1 978,17 € HT.

Selon les termes de l'article II.1.5 du contrat de DSP, les travaux de mise en conformité des ouvrages des réseaux de chaleur sont à la charge des abonnés du réseau concerné.

Il convient donc de réviser le terme R2 du prix de vente de la chaleur sur le réseau BERTHE afin de répartir entre les abonnés une plus-value de 3 155,51 € par an en fonction des puissances souscrites, celui-ci passant, en valeur 2012, de 50,562 € à 50,720 € HT le kW (+0,3 %).

Il convient aujourd'hui d'autoriser la signature de l'avenant n°5 ayant pour objet de modifier le terme R2 de vente de la chaleur aux abonnés du réseau de chaleur BERTHE, tel que détaillé dans le projet d'avenant annexé à la présente.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

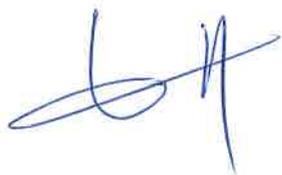
1- Adopter l'exposé qui précède.

2- Autoriser le Président à signer l'avenant n°5, annexé à la présente, concernant l'évolution du prix de vente de la chaleur aux abonnés du réseau de chaleur BERTHE, ainsi que tous autres documents se rapportant à l'affaire.

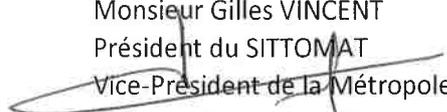


CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTO MAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier





**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1894**

**OBJET**

de la délibération

Autorisation de  
signature d'un  
protocole  
transactionnel avec les  
sociétés Millo Garcin et  
Paprec Méditerranée

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7 novembre 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Albert TANGUY – Luc de SAINT SERNIN – Bernard MARTINEZ – Patrick MARTINELLI – Jean-Luc GRANET – Patrick BOUBEKER – Ange MUSSO – René CASTELL – Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT – Jean PLENAT

**Absents ou excusés :** Hélène BILL – Chrystelle GOHARD – Philippe LEONELLI – Robert BERTI – Michel LE DARD – Robert BENEVENTI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 7 novembre 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par jugement en date du 6 juillet 2023, le Tribunal de Commerce de Marseille a prononcé la liquidation judiciaire de la société Ecorecept.

Dans le cadre du marché AO2021-09, ladite société exécutait depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022 les prestations de transport des emballages plastiques en extension des consignes de tri vers le centre de tri VALRENA exploité par la société Paprec Méditerranée à Nîmes, ainsi que le transport des refus résultant du tri des emballages vers l'UVE de Toulon exploitée par la société Zéphire.

Pour ce faire, Ecorecept a confié une partie des transports de refus de tri à la société Millo Garcin.

Or, les factures émises par Millo Garcin à l'égard d'Ecorecept pour les prestations réalisées en mars et avril 2023 n'ont pas donné lieu à règlement.

Millo Garcin a alors sollicité en paiement direct des sommes dues, comme l'y autorise l'article L132-8 du Code du Commerce (loi Gayssot), l'expéditeur (la société Paprec) et le destinataire (la société Zéphire), ainsi que le SITTOMAT en sa qualité de donneurs d'ordre vis-à-vis de l'expéditeur et du destinataire.

Devant le refus des parties de donner suite à sa demande de paiement, l'entreprise a engagé une action devant le tribunal judiciaire de Toulon contre Paprec, Zéphire et le SITTOMAT afin d'obtenir le paiement des frais de transports et de livraison des déchets.

Après analyse juridique, tenant compte du bien fondé de l'action engagée, et pour éviter d'avoir à supporter des frais de justice et intérêts de retard, le SITTOMAT propose une transaction par laquelle :

- Paprec Méditerranée accepte de payer à Millo Garcin la somme de 2 000 €
- Le SITTOMAT accepte de payer à Millo Garcin la somme de 21 967,39 € TTC
- Millo Garcin accepte de réduire de 2000 € la participation demandée aux frais de la procédure et renonce définitivement et irrévocablement à toute réclamation au titre du litige.

La somme payée par le SITTOMAT à Millo Garcin sera prise en compte dans les discussions engagées avec le liquidateur de la société Ecorecept pour le règlement définitif des créances issues de la liquidation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à signer la protocole transactionnel figurant en annexe à la présente
- 3- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget du SITTOMAT à l'article 611 de la section de fonctionnement

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1895**

**OBJET**

de la délibération

Autorisation au  
Président à signer la  
Convention avec le  
Comité Départemental  
du Var de la Ligue  
Contre le Cancer

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7 novembre 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Albert TANGUY – Luc de SAINT SERNIN – Bernard MARTINEZ – Patrick MARTINELLI – Jean-Luc GRANET – Patrick BOUBEKER – Ange MUSSO – René CASTELL – Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT – Jean PLENAT

**Absents ou excusés :** Hélène BILL – Chrystelle GOHARD – Philippe LEONELLI – Robert BERTI – Michel LE DARD – Robert BENEVENTI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 7 novembre 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1665 du 26 mai 2021, le Comité Syndical autorisait le Président à signer une convention avec le comité départemental du Var de la Ligue Contre le Cancer, prévoyant le versement à l'association d'un soutien d'un (1) euro par tonne de verre usagé récupéré dans le cadre de la collecte publique sur le territoire de l'Aire Toulonnaise, en échange d'actions de promotion du tri sélectif du verre à l'initiative de ladite association.

La Ligue Contre le Cancer souhaite poursuivre ce partenariat avec le SITTO MAT et propose notamment de promouvoir le tri du verre sur le périmètre du syndicat par la distribution du mémotri pour la récupération du verre à l'occasion de chacune de ses manifestations grand public auxquelles le Syndicat sera associé, l'envoi du mémotri avec les reçus fiscaux délivrés pour chaque don et la participation à l'organisation d'une remise de chèque annuelle en présence de la presse.

En contrepartie, le Syndicat maintiendra le versement d'un (1) euro trente (30) centimes par tonne de verre usagé récupérée dans les colonnes d'apport volontaire, soit plus de 13 000 € par an.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat rappelant ces engagements pour une durée de 3 ans. Ladite convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements pris, sous le délai d'un mois.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

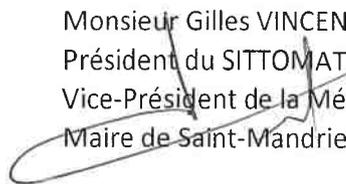
- 1- Adopter l'exposé qui précède,
- 2- Autoriser le Président à signer la nouvelle convention de partenariat avec le comité départemental de la Ligue varoise Contre le Cancer pour la promotion du tri du verre.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTO MAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier





**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1896**

**OBJET**

de la délibération

Modifications des  
statuts du SITTOMAT

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7 novembre 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Albert TANGUY – Luc de SAINT SERNIN – Bernard MARTINEZ – Patrick MARTINELLI – Jean-Luc GRANET – Patrick BOUBEKER – Ange MUSSO – René CASTELL – Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT – Jean PLENAT

**Absents ou excusés :** Hélène BILL – Chrystelle GOHARD – Philippe LEONELLI – Robert BERTI – Michel LE DARD – Robert BENEVENTI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 7 novembre 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

La dernière modification des statuts du SITTO MAT a été approuvée par arrêté du Préfet en date du 24 février 2023 afin de valider l'adhésion au SITTO MAT de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM).

Il ressort de récents échanges avec les services du contrôle de légalité de la Préfecture que certaines compétences du Syndicat ne sont pas suffisamment explicites au regard des missions exercées ou susceptibles de l'être par le SITTO MAT.

Sont notamment concernées :

- Les missions relatives à la mise en place des solutions de compostage (individuelles ou partagées),
- Celles, à venir, de mise à disposition de biens du SITTO MAT ou de réalisation de prestations pour compte de tiers visant à améliorer les conditions d'amortissement desdits biens et équipements : c'est le cas en particulier de la mise à disposition de la presse à balles achetée et mise en place sur le site d'Azur Valorisation à Pierrefeu, mais également demain du centre de tri des collectes sélectives, et, possiblement, tout autre équipement existant ou à réaliser pour le transport et le traitement des déchets dont les réserves de capacité pourraient être mises à profit.

Il a donc été procédé à une relecture attentive et méticuleuse de l'article 2 définissant l'objet du Syndicat.

Celle-ci conduit à proposer de modifier l'article 2 des statuts sur plusieurs points :

- ⇒ La compétence totale et entière du traitement des ordures ménagères et des résidus des assimilés s'entend notamment de toutes les opérations préalables à la réalisation des équipements (études, acquisition de terrain) ; dans les statuts actuels, ces opérations préalables portent sur les centres de traitement. Elles doivent aussi porter sur les postes de transfert pour lesquels les acquisitions foncières ne sont pas explicitement visées. Or, la Ville de Toulon vient de voter favorablement à la cession au Syndicat d'un terrain pour réaliser un poste (quai) de transfert à Lagoubran.

Il convient donc d'ajouter au premier alinéa du a) de l'article 2 la mention « postes de transfert »

- ⇒ Le même ajout « poste de transfert » au second alinéa du a) de l'article 2 permet de supprimer le 3<sup>ème</sup> alinéa du même paragraphe (reprise de forme)
- ⇒ Afin de permettre d'améliorer l'amortissement des biens et équipements du Syndicat, il est ajouté au a) de l'article 2, un alinéa visant spécifiquement les opérations par lesquelles le SITTO MAT pourra valoriser économiquement ses biens ou réaliser des prestations pour compte de tiers dans le même objectif d'améliorer l'amortissement des biens ou équipements sollicités ; ces opérations resteront accessoires et devront justifier d'un intérêt public ; elles



feront systématiquement l'objet de conventions entre les parties concernées définissant la durée et les conditions techniques et financières de leur exécution.

- ⇒ La rédaction du d) de l'article 2 est reprise pour donner un caractère plus général aux missions que le Syndicat est autorisé à exercer pour le compte exclusif de ses membres : toutes missions relatives à la gestion des déchets sont susceptibles d'être confiés au Syndicat sous réserve d'être formalisées et encadrées dans une convention conclue entre le SITTOMAT et le(les) membre(s) concerné(s).

Cette ouverture dans la rédaction permet de ménager l'avenir dans un contexte réglementaire en pleine évolution, de nécessaire mutualisation des équipements (centre de tri, plate-forme de valorisation des biodéchets, valorisation des CSR, etc.) en donnant davantage de souplesse dans la répartition des missions entre le Syndicat et ses membres, en fonction des besoins de chacun d'entre eux.

Enfin, il est proposé de profiter des modifications apportées à l'article 2 pour mettre à jour l'article 7 sur la partie pourcentage de répartition des charges financières sur la base des données prises en compte pour l'année 2024, année pleine de prise en compte de la contribution de la CCMPM.

Les dispositions relatives aux syndicats intercommunaux relatives aux modifications statutaires s'appliquent aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L. 5711-1 du CGCT aux dispositions applicables aux syndicats intercommunaux.

Les modifications statutaires doivent être approuvées à la majorité qualifiée prévue par l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Soit : 2/3 des adhérents représentant plus de 50% de la population ;

Soit : 50% des adhérents représentant plus des 2/3 de la population ;

Et obligatoirement, l'accord des adhérents dont la population est supérieure à 25% de la population concernée.

L'article L. 5211-20 du CGCT précise que le Comité syndical doit préalablement délibérer sur les modifications statutaires envisagées, l'organe délibérant de chaque adhérent disposant alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que celles définies ci-avant.

Il convient donc de délibérer pour accepter les modifications statutaires proposées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 5211-20 portant modifications statutaires autres que celles visées notamment aux articles L. 5211-17, 18 et 19,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 1979 modifié portant création du SITTOMAT ;

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède



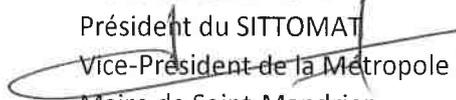
- 2- Donner son accord pour les modifications statutaires détaillées ci-avant et retranscrites dans la nouvelle version des derniers statuts jointe au présent rapport
- 3- Autoriser Monsieur le Président à consulter l'ensemble des adhérents sur les modifications proposées

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
~~Vice-Président de la Métropole TPM~~  
Maire de Saint-Mandrier





# SITTOMAT

## Comité Syndical

---

**13 novembre 2024**

### Procès Verbal

**Étaient présents :**

Gilles VINCENT, Président

Jean-Luc GRANET  
René CASTELL  
Jean TEYSSIER  
Patrick BOUBEKER  
Jean-Luc VITRANT  
Anne-Marie METAL  
Christine SINGUIN  
Luc DE SAINT-SERNIN  
Albert TANGUY  
Ange MUSSO  
Jean PLENAT  
Patrick MARTINELLI  
Bernard MARTINEZ

Christophe DELIGNY, Directeur  
Monsieur OLLAGNIER  
Madame LE BEC PEINADO  
Monsieur MARIN  
Monsieur DELOFFRE

## ORDRE DU JOUR

I.	Adoption des procès-verbaux de la Commission mixte du 25 septembre 2024 et du Comité syndical du 2 octobre 2024	3
II.	Compte-rendu des décisions du Syndicat	3
III.	1889 – Autorisation de signature des marchés de communication du SITTOMAT	3
IV.	1890 - Autorisation de signature des marchés de communication de proximité du SITTOMAT	4
V.	1891 - Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention de collecte des TLC conclue avec Provence TLC.	5
VI.	1892 – Appel à projets pour le choix de la société de collecte des TLC sur une partie de l'aire toulonnaise du SITTOMAT	6
VII.	1893 - Autorisation de signer l'avenant n° 5 au contrat de Délégation de Services Publics de l'UVE de Toulon et RCU associés	6
VIII.	1894 – Autorisation de signer un protocole transactionnel avec les sociétés Millo Garcin et Paprec Méditerranée	7
IX.	1895 – Autorisation de signer la convention de soutien à la Ligue contre le cancer	9
X.	1896 – Modification des statuts du SITTOMAT	10

**Le Président**

Rebonjour à tous. Comme je le disais la semaine dernière, à l'occasion de la Commission mixte, vous avez pu voir dans l'ordre du jour, on a des comptes rendus des décisions du Syndicat. On ne le faisait pas avant, mais vous connaissez le système, puisque c'est ce que l'on fait dans chacune de nos communes.

**I. Adoption des procès-verbaux de la Commission mixte du 25 septembre 2024 et du Comité syndical du 2 octobre 2024****Le Président**

Est-ce que quelqu'un a des commentaires, des remarques ? Non. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

**II. Compte-rendu des décisions du Syndicat****Le Président**

Il s'agit d'une décision concernant l'approbation de l'avenant numéro un au marché de réception et de transport des emballages, une décision concernant l'approbation du virement de crédit numéro un 2024, une décision concernant l'approbation de l'avenant numéro un au marché de l'AMO du suivi d'exploitation de l'usine, une décision sur l'approbation de l'avenant numéro deux au marché du centre de tri et une décision sur l'approbation du titre de commercialisation des gros de magasins. Le gros de magasin, c'est le papier/carton.

On passe maintenant aux délibérations. Vous avez tous compris que ce sont des décisions qui ne passent pas en Conseil syndical, que vous m'avez autorisé à prendre, et dont je dois vous rendre compte à l'occasion d'un Conseil syndical.

**III. 1889 – Autorisation de signature des marchés de communication du SITTOMAT****Le Président**

Je passe la parole à Ange MUSSO.

**Ange MUSSO**

Pour ce marché, il y avait trois lots. La Commission a décidé de vous proposer d'attribuer le lot un et le lot deux, et je vous expliquerai pourquoi la Commission souhaite que l'on n'attribue pas le lot trois.

Le lot un, c'est stratégie de communication, relation presse, achat d'espaces, rédaction. La Commission l'a classé en numéro un et vous propose de retenir la Société Déclik pour l'offre la plus avantageuse, la mieux-disante.

Sur le lot deux, communication graphique, fabrication, impression papier, autres supports et signalétiques, de retenir aussi la Société Déclik qui a été retenue numéro un par la Commission pour l'offre la plus avantageuse économiquement et la mieux-disante.

Concernant le lot trois, on s'est aperçu en séance qu'on pouvait se questionner, on devait questionner une entreprise moins-disante sur une offre anormalement basse. En regardant le détail des prix et là où on pouvait la questionner sur ces prix qui nous semblaient anormalement bas, on s'est aperçu que ces prix étaient probablement dus, notamment les prix des autres concurrents, sur une ambiguïté d'une clause du CCTP et qui a entraîné un chiffrage beaucoup

plus élevé des autres entreprises puisque le candidat moins-disant était le sortant et savait comment travailler. On a donc préféré ne pas prendre de risques et relancer en corrigeant notre CCTP, en le précisant de manière à ce que cela n'arrive plus, et de relancer ce lot numéro trois. C'est ce que l'on vous propose aujourd'hui.

### **Le Président**

Des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

## **IV.1890 - Autorisation de signature des marchés de communication de proximité du SITTOMAT**

### **Ange MUSSO**

Il y avait deux lots :

Le lot numéro un, mission de communication de proximité pure, c'est-à-dire que ce sont les ambassadeurs du tri, si j'ai bien compris.

Le lot numéro deux, accompagnement téléphonique aux changements de comportement. Ce sont des missions un peu plus précises avec la création d'une plateforme pour essayer de faire évoluer les personnes dans le tri, mais aussi dans d'autres volontés de développement durable.

En ce qui concerne le lot numéro un, c'est traditionnel, c'est l'ambassadeur du tri. C'est un accord-cadre renouvelable trois fois un an, un minimum de 250 000 euros hors taxe par an et un maximum de 2 millions d'euros hors taxe par an.

### **Christophe DELIGNY**

Pour une durée de quatre ans, effectivement.

### **Ange MUSSO**

Oui, un an renouvelable trois fois.

### **Christophe DELIGNY**

Les 2 millions d'euros, ce n'est pas par an, c'est pour quatre ans.

### **Ange MUSSO**

Oui, c'est pour quatre ans, pardon. Oui, pour la durée du marché. J'ai lu vite.

C'est Kroc'Can pour le lot numéro un et E3D-Environnement pour le lot numéro deux. C'est la durée maximale. Et le lot numéro deux, il n'y a pas de minimum, mais en revanche, il y a 400 000 euros maximum, bien sûr, 100 000 euros par an.

### **Christophe DELIGNY**

Juste une précision. Pourquoi est-ce qu'on a un mini/maxi aussi large sur le lot un des ambassadeurs du tri ? Quand on a lancé notre consultation, effectivement, la Métropole de Toulon avait déjà lancé un marché ambassadeur du tri, mais on n'avait pas de certitude sur le fait que ce marché soit attribué ou pas. A l'époque, on a lancé en disant qu'il faudra couvrir les besoins de la Métropole de Toulon, ce qu'on faisait jusqu'à présent, ou peut-être pas. C'est ce qui explique le grand écart entre le mini et le maxi. On sera plutôt sur des montants plus faibles, puisque la Métropole de Toulon a finalement notifié son marché d'ambassadeur du tri.

**Le Président**

Suite aux explications de Christophe, est-ce que vous avez des questions ? Non ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

**V. 1891 - Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention de collecte des TLC conclue avec Provence TLC.****Le Président**

Ce n'est pas la peine de vous le rappeler, vous l'avez tous constaté, on a eu parmi les communes membres des EPCI des problèmes avec les colonnes à textile, mais c'est général dans toute la France. Pourquoi ? Très simplement, ce sont nos amis - ou pas - chinois, qui ont, ces derniers mois, envoyé tous leurs textiles qu'ils récupéraient sur le marché africain. Il y a eu des tas d'émissions, une en particulier au Ghana et au Nigeria, qui sont les deux pays qui récupèrent un maximum de textiles. Mais aussi, dans cette émission, vous avez pu voir qu'il y avait des D3E. En fait, je le dis ouvertement, ce n'est pas en vue d'aider ces pays-là, c'est en vue d'envoyer dans ces pays des produits qui sont stockés et pas utilisés. Au Ghana, il y a des montagnes de textiles. Du coup, les sociétés, notamment européennes et françaises, qui font du textile de seconde main envoyé dans ces pays-là et aussi les textiles non récupérables, se sont retrouvées avec des tonnes de textiles dont ils ne savaient que faire. Ça, c'est le premier point, c'est général en France.

Mais en plus, avec la société que nous avons aujourd'hui, on a constaté qu'on rencontrait des difficultés et qu'ils n'étaient pas capables non seulement d'évacuer les produits qui étaient récoltés, mais aussi de les ramasser. Christophe a engagé des discussions avec Provence TLC pour essayer de diminuer le périmètre d'intervention de Provence TLC de telle façon qu'ils puissent au moins répondre à la collecte des textiles.

Il est proposé de conclure avec cette société un avenant un qui réduit son périmètre d'action sur l'aire toulonnaise en otant l'ensemble des communes de Sud-Sainte-Baume, soit 16 containers, et sur la Métropole de Toulon, les communes de Carqueiranne (5 colonnes), La Garde (9 colonnes), Le Pradet (8 colonnes) et Ollioules (9 colonnes). Bien évidemment, en parallèle, un nouvel appel à projet sera relancé pour trouver un opérateur à même de reprendre la gestion et l'implantation de la collecte des containers de récupération sur les communes retirées du périmètre de Provence TLC.

Ceci est une première délibération. Y a-t-il des questions là-dessus ? On verra ce qui va se passer. Il faut être clair, on ne peut pas vous promettre que ce qu'on a fait va marcher, mais c'est la seule solution.

La deuxième solution est au niveau national, c'est d'essayer de trouver des solutions pour que tous ces produits textiles ne soient plus envoyés en Afrique, mais servent à d'autres utilisations. Je ne sais pas, il y a les chiffons, mais ça, c'est déjà fait. Après, il y a d'autres solutions qui sont en train d'être testées pour récupérer des fibres, mais ça veut dire que ça va coûter bien plus cher. Faire des paillasons, je veux bien, mais ce ne sont pas des solutions qui permettront d'utiliser tous les textiles, faire des panneaux de fibres d'isolation dans le bâtiment. C'est en train d'être testé, mais à mon avis, ça durera plusieurs mois.

Ceci est la première délibération. Vous avez des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

## **VI. 1892 – Appel à projets pour le choix de la société de collecte des TLC sur une partie de l'aire toulonnaise du SITTOMAT**

### **Le Président**

Vous venez de m'autoriser à signer l'avenant 1. Il convient donc, afin d'assurer la continuité des services, de relancer un nouvel appel à projets pour trouver un opérateur à même de reprendre la gestion et l'implantation de la collecte sur les communes retirées du périmètre. Il y a quand même eu des contacts, on espère que nous aurons des réponses à cet appel à projets. Aucune rémunération du lauréat par le SITTOMAT n'est prévue. Normalement, celui-ci se rémunère par la vente des textiles et le soutien qu'il récupère de l'éco-organisme qui est chargé des textiles, qui est Refashion.

On vous demande de bien vouloir approuver le cahier des charges et nous autoriser à lancer cet appel à projets.

### **Christophe DELIGNY**

En l'occurrence, le cahier des charges est identique au cahier des charges du précédent appel à projets, puisque c'est toujours la même chose, c'est procéder à l'implantation, à la gestion des colonnes et au vidage des colonnes en tant que de besoins pour les trier et les valoriser dans des filières qui existent ou à développer. On verra bien, je pense que, des retours que l'on a eus, on aura possiblement deux propositions à analyser – au moins une, peut-être deux.

### **Le Président**

C'est clair pour vous ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

## **VII. 1893 - Autorisation de signer l'avenant n° 5 au contrat de Délégation de Services Publics de l'UVE de Toulon et RCU associés**

### **Le Président**

Après la présentation, on vous fera un commentaire. C'est Ange qui commence.

### **Ange MUSSO**

On a créé deux réseaux de chaleur dans le cadre de la DSP, le réseau de chaleur Beaucaire, deux abonnés, la CAF de Toulon Habitat Méditerranée, et le RCU, réseau de chaleur de Berthe, cinq abonnés, Toulon Habitat Méditerranée côté La Seyne, puisque les deux bailleurs sociaux ont fusionnés, le département du Var avec un collège, la ville de La Seyne (dix points de livraison, des écoles, des crèches), le centre hospitalier et l'API Provence Résidence. Un arrêté ministériel du 8 décembre 2022 a modifié les prescriptions d'un arrêté de 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique « combustion ». Il oblige à ajouter un dispositif de détection automatique d'incendie et à lui interfacer une détection de gaz compatible à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Il y a une dépense, c'est au délégataire de le mettre en place, mais ce n'était pas prévu. Donc on a besoin de 3 155,51 euros par an de revenus supplémentaires qui sont répartis sur l'ensemble des abonnés, ce qui fait passer de 50,5662 euros le kilowatt à 50,720 euros le kilowatt, +0,3 %, soit 10 centimes. C'est donc une augmentation très modérée.

### **Le Président**

Après cette présentation, il faut vous dire que THM, qui est le bailleur social qui intervient notamment sur la Beaucaire et Berthe, n'est pas d'accord sur la répercussion de ces 10 centimes aux abonnés parce qu'il considère que c'est une mise en conformité qui devrait être prise par le

délégataire ou le SITTOMAT dans la mesure où c'est une chaufferie de secours. Moi, je ne suis pas d'accord. C'est peut-être une chaufferie de secours, mais si elle n'est pas là, le jour où l'usine s'arrête, les habitants de Berthe et de la Beaucaire vont avoir froid.

### **Christophe DELIGNY**

Effectivement, THM, dans son courrier, utilise l'argument suivant, il dit « finalement, la chaufferie est là pour suppléer à la carence de l'usine, donc ça n'a pas à se répercuter sur l'abonné ». Non, cette chaufferie de secours existe également pour les arrêts programmés de l'usine, puisque l'usine nécessite deux arrêts programmés par an, et elle est là pour continuer à alimenter le réseau de chaleur pendant ces arrêts programmés. Elle fait partie du dispositif du réseau de chaleur. Tous les réseaux de chaleur ont bien évidemment des dispositifs de secours qui complètent l'offre de chaleur de l'UVE. C'est clairement écrit dans notre contrat de DSP, tout ce qui est mise aux normes réglementaires de l'UVE – sur l'UVE, c'est bien le SITTOMAT qui paie – par contre, tout ce qui est mise aux normes réglementaires du réseau de chaleur – et la chaufferie de secours fait bel et bien partie intégrante du réseau de chaleur – c'est effectivement à charge des abonnés desservis par le dit réseau de chaleur. Nous, nous ne faisons qu'appliquer le contrat que nous avons signé.

### **Le Président**

Nous allons donc répondre à THM. Je pense qu'ils sont un peu vigilants suite aux problèmes que l'on a eus les deux années quand le gaz a augmenté fortement, mais encore une fois, on a tenu nos engagements, que ce soit d'ailleurs nous, que ce soit le délégataire ou que ce soit la Préfecture. On a solidairement fait le nécessaire, d'une part pour que THM puisse avoir le remboursement du bouclier tarifaire sur deux années : une fois 700 000 euros et une autre fois 1,8 million d'euros. Donc on a fait le nécessaire. Deuxièmement, on a modifié, et on l'a voté ici, la formule de révision de prix, qui ne prend plus en compte directement le prix du gaz. Ils sont peut-être un peu vigilants, mais on va leur répondre tranquillement.

On passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

## **VIII. 1894 – Autorisation de signer un protocole transactionnel avec les sociétés Millo Garcin et Paprec Méditerranée**

### **Christophe DELIGNY**

On vous sollicite également pour autoriser le Président à signer un protocole transactionnel avec les sociétés Millo Garcin et Paprec Méditerranée. Le fond du dossier, c'est la liquidation d'Ecorecept. Je vous rappelle qu'Ecorecept a été liquidé par décision du tribunal de commerce de Marseille en juillet 2023. Ecorecept a réalisé notamment pour le compte du SITTOMAT des prestations de transport des emballages plastiques vers le centre de tri de Paprec Méditerranée-Valrena à Nîmes et en fret retour également le transport des refus de tri, à peu près 30 % de ce que l'on envoie, vers l'UVE de Toulon pour être incinérés.

Dans ce cadre-là, Ecorecept a signé ce que l'on appelle des lettres de voiture à des transporteurs, dont Millo Garcin, qui est un transporteur d'Avignon, de la Drôme et de Valence peut-être. Quand Ecorecept a commencé à aller mal, quelques mois avant la liquidation, il a commencé à ne plus payer ses prestataires, notamment Millo Garcin, qui nous a fait valoir en fin d'année dernière des factures impayées pour les mois de mars et avril 2023, pour un montant de l'ordre de 22 000 euros. Au départ, nous avons dit que nous avons déjà payé cette prestation à Ecorecept, donc il n'était pas question de la payer une deuxième fois, sauf qu'effectivement les transporteurs sont protégés par la loi dite Gayssot qui prévoit qu'un transporteur qui a réalisé une prestation de transport a tout à fait le droit de se retourner vers l'affréteur, le destinataire ou l'expéditeur de la marchandise. C'est ce qu'il a fait. Il s'est retourné contre le... parce que là, pour le coup, on est sur le non-paiement des trajets Valrena, donc centre de tri Paprec-UVE pour les refus. Il s'est donc

retourné contre Paprec, il s'est retourné contre Zéphire, qui a reçu les refus, et il s'est retourné contre le SITTOMAT qui est propriétaire de la matière, en disant « je réclame d'être réglé ».

Après analyse, on a vu que l'on ne serait pas gagnant à aller au tribunal, puisque la loi est relativement claire là-dessus, donc on a décidé de transiger en mettant un peu Paprec à contribution, même si le fait est qu'il n'est pas franchement responsable de la situation, nous non plus, cela dit. L'accord qui a été trouvé avec Millo Garcin, c'est de lui régler les factures impayées à hauteur de 2 000 euros pour Paprec, de manière un peu symbolique, 21 967 euros pour le SITTOMAT, et cela nous permet surtout d'éviter des frais de procédure qui se seraient élevés à quelques milliers d'euros. Malheureusement, on peut difficilement s'y soustraire, et quoi qu'il en soit, vous savez que l'on est toujours en discussion avec le liquidateur - je ne sais pas si on peut parler de discussion, on échange peu de mots -, on est toujours dans l'attente d'un retour du liquidateur sur un projet de protocole transactionnel pour solder les créances, puisque vous savez qu'on n'a toujours pas payé les prestations de mai et juin 2023 dues à Ecorecept pour la simple et bonne raison qu'on considère qu'il n'a pas réalisé les prestations, c'était principalement les prestations de traitement. Or vous savez que quand il a été liquidé, ses sites étaient pleins de déchets, déchets professionnels, déchets de collectivité dont du SITTOMAT non traités, donc on a bien fait de ne pas payer effectivement ces prestations. Il y en a pour un peu plus de 700 000 euros, bien évidemment le liquidateur nous réclame le paiement de ces prestations dès lors que MAT'ILD, qui a racheté la société, a procédé au traitement des déchets qui étaient sur les sites au moment du rachat. On est donc dans une tentative de protocole à trois entre le liquidateur, MAT'ILD et nous, pour dire que le travail a été fait, qu'il va falloir libérer les 700 000 euros au liquidateur et/ou à MAT'ILD - à eux de décider comment ils veulent se répartir les frais de traitement. Pour nous, SITTOMAT, on fait valoir ce qu'on appelle une compensation, puisque quand on est parti en régie, quand il a fallu suppléer la défaillance d'Ecorecept et jusqu'à la résiliation des marchés, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'on réattribue des marchés en septembre, pendant deux mois, il a fallu vivre par bon de commande en urgence impérieuse, et ça nous a coûté quand même très cher. On a estimé que cela nous avait coûté quasiment 350 000 euros de plus que cela aurait coûté si le travail avait été fait par Ecorecept. Nous, on appelle cette compensation dans le protocole transactionnel.

Aujourd'hui, ça ne bouge pas trop du côté du liquidateur. On attend. Le fait est qu'on va venir ajouter ces 20 000 euros dans la corbeille, en disant qu'on a été obligé de payer une deuxième fois une prestation qui avait été réalisée. Je ne sais pas si je peux en dire plus.

### **Le Président**

Moi, je vais en dire plus. D'abord, je n'ai vraiment pas admis que le SITTOMAT ait été attaqué à la fois par le liquidateur, puisque vous vous souvenez de cet article dans la presse où j'avais été interviewé, j'avais dit tout simplement que, suite à l'accusation de Monsieur BONIFAY, selon laquelle s'il était dans cette situation, c'était la faute au SITTOMAT. J'avais répondu ouvertement et j'avais d'ailleurs dit aussi que nous avons porté plainte. Rappelons-nous que la DREAL, un jour, est allé sur le site de Flassans, qui est une ancienne carrière, et ils ont retrouvé des centaines de tonnes - à moins que le journaliste se soit trompé, mais c'est ce qui était écrit dans l'article et dans le procès-verbal - de déchets plastiques et de déchets verts qui avaient été enfouis dans cette décharge. Le liquidateur m'avait envoyé un courrier de menace. Je suis désolé, mais cela démontrait bien à l'époque que le liquidateur n'avait qu'un seul intérêt, c'était de protéger son client. Je peux comprendre cela, mais quand le client racontait n'importe quoi, on se devait de réagir.

Deuxièmement, ce que je n'ai pas admis, c'est que, pendant les mois de juillet et août, on a tremblé, parce qu'il était stocké sur le site Ecorecept à Six-Fours des tonnes et des tonnes d'encombrants qui, avec une simple allumette, auraient pu se transformer en un désastre, parce qu'il y a des entreprises tout autour. Et je rappelle qu'à l'époque, on avait proposé au liquidateur

de traiter nous-mêmes ces déchets avec la somme que l'on a retenue. Or la réponse du liquidateur a été de fermer le site et de mettre une chaîne.

C'est ce que je disais à la Préfecture, pendant presque deux mois, tous les soirs, quand je passais par là, au lieu de rentrer directement, je passais par le site de Six-Fours pour me rassurer. On a eu énormément de chance, d'autant que, vous vous rappelez, on a eu une période assez venteuse à ce moment-là. Ils n'ont pas joué le jeu, vraiment. Aujourd'hui, ils continuent à ne pas jouer le jeu. En tout cas, les consignes que j'ai données, c'est qu'on ne lâche rien. On ne lâche rien et, en plus, on a porté plainte. Christophe a été entendu.

Je rappelle qu'à Nice, le Président de la Métropole niçoise a été recherché en responsabilité dans un contexte un peu similaire, puisque les encombrants qui étaient censés être triés partaient à Nîmes dans des camions, dans une société, le bon d'accès était tamponné, et sans être triés, ils repartaient et allaient en Espagne. L'OPJ, qui a entendu le Président de la Métropole, lui a fait remarquer qu'il aurait dû contrôler. Vous voyez dans quel contexte on est. On a bien fait, d'une part, de porter plainte et, d'autre part, de faire tout ce que l'on a fait à la fois chaque mois pour exiger d'avoir des rapports, notamment sur les déchets verts, mais on sait aujourd'hui qu'a priori, ces rapports, on peut les mettre en doute, puisqu'on a trouvé des déchets verts dans la décharge de Flassans, mais surtout aux mois de juillet et août, quand il y a eu ces problèmes. D'ailleurs, combien de courriers on a dû envoyer pour avoir ces rapports ? Plusieurs ?

### **Christophe DELIGNY**

Deux ou trois.

### **Le Président**

Donc on ne lâchera rien. Et ma foi, tant qu'il n'y a pas un accord à la fois avec le liquidateur et MAT'ILD, on garde les 700 000 euros. Et s'ils veulent, ils nous mettent au tribunal et on verra ce que le tribunal décidera.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

## **IX. 1895 – Autorisation de signer la convention de soutien à la Ligue contre le cancer**

### **Le Président**

Nous passons cette délibération qui consiste, en contrepartie de la signature de ce partenariat avec la Ligue qui nous aide à promouvoir le tri du verre sur le périmètre du Syndicat et l'envoi du mémo-tri avec les reçus fiscaux délivrés pour chaque don, à verser un euro par tonne de verre usagé récupéré dans les colonnes d'apport volontaire, soit un petit peu plus de 10 000 euros par an. Il y a eu des discussions pour savoir si ce un euro, compte tenu que cela remonte à plusieurs années, pouvait être révisé. Lors de la Commission mixte, nous avons décidé de rester à un euro, mais nous pouvons changer si vous souhaitez le faire. Je vous écoute. un euro ou plus ?

### **Christophe DELIGNY**

Je ne sais pas, je l'ai toujours connu à un euro.

### **Le Président**

Le problème est de savoir ce que vaut la prestation que nous fait la Ligue contre le cancer. Rappelez-vous qu'un jour, nous aurons la Chambre régionale des comptes qui va nous demander ce que nous avons en contrepartie.

**Christophe DELIGNY**

Aujourd'hui, quand ils communiquent, ils pensent à nous. Nous utilisons également leur logo dans nos communications, ce qui permet d'avoir un argument supplémentaire pour inciter au tri. Après, je ne sais pas comment cela peut s'évaluer. Je ne sais plus qui, dans le Var, donne 2,50 euros ou 3 euros, mais depuis longtemps aussi. Cela fait longtemps que la Ligue contre le cancer nous dit aussi que ça n'a pas bougé depuis longtemps.

**Le Président**

Depuis quand ? Ce serait intéressant de savoir.

**Christophe DELIGNY**

Je peux me renseigner pour savoir à quand cela remonte.

**Le Président**

On prend la décision, mais par contre, derrière la décision, quelque part, il faudra noter que cela n'a pas augmenté depuis...

**Christophe DELIGNY**

Ce que j'avais pris comme argument, c'est de dire que, entre 2020 (la précédente convention) et aujourd'hui, il y a eu de l'inflation.

**Le Président**

Elle est de combien ?

**Christophe DELIGNY**

Le global de l'inflation, c'est entre 15 et 20 %. C'est a minima ça. On ne fait plus la même chose avec un euro aujourd'hui par rapport à 2020.

**Patrick BOUBEKER**

*Intervention hors micro.*

**Le Président**

Je propose de retenir la proposition de Monsieur BOUBEKER à 1,30 euro, parce qu'on peut le justifier. On ne va pas faire de l'épicerie, mais on peut justifier que, depuis que la nouvelle administration du Syndicat, il y a eu de l'inflation. Cela correspond à 30 %. Vous êtes d'accord ? Oui ? Je propose 1,30 euro. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

On termine par un morceau de choix, modification des statuts.

**X. 1896 – Modification des statuts du SITTOMAT****Le Président**

Je vous ai donné l'explication tout à l'heure, c'est un engagement que l'on a eu vis-à-vis de la Préfecture pour clarifier les relations, notamment entre le Syndicat et les EPCI membres, en sachant qu'aujourd'hui, nous avons des compétences qui sont clairement établies, nous sommes compétents sur le traitement, mais qu'il y a des actions qui sont transversales, qu'on intervient pour le compte de ces EPCI, on fait des conventions. Encore faut-il clairement établir ce que l'on doit écrire dans ces conventions au niveau des compétences. On vous propose donc ces modifications, et on peut vous les expliquer au fur et à mesure.

**Christophe DELIGNY**

Il y avait deux motifs principaux, celui qu'a exposé le Président et il y avait également un autre sujet sur lequel on avait questionné le contrôle de légalité de la Préfecture sur le projet de « location » de la presse à balles dont on a équipé le site d'Azur Valorisation à Pierrefeu pour mettre en balle les ordures ménagères résiduelles de Méditerranée-Portes-des-Maures pendant la saison estivale. Pierrefeu nous demandait de pouvoir éventuellement bénéficier de l'outil pour son activité privée, autre que SITTOMAT en tous les cas, moyennant bien évidemment rémunération du Syndicat pour amortir le matériel. Là-dessus, la Préfecture nous a dit que nos statuts ne prévoyaient pas que l'on puisse faire ce genre de prestations, qu'on était un EPCI qui n'avait pas la compétence générale comme une commune et qu'à ce titre on ne pouvait pas faire ce genre de prestations. On n'avait pas forcément la même lecture juridique, mais pour couper court, comme il y avait également ce sujet des missions exercées pour le compte des adhérents, on propose effectivement de mettre à jour l'article 2 des statuts du Syndicat sur ces deux motifs.

Ce qui vous est proposé, c'est ce qui vous est projeté. Déjà, il y a une modification un peu formelle qui est de dire qu'on a rajouté ce qu'on appelle les postes de transfert, les quais de transfert, au centre de traitement. Ils faisaient l'objet d'un alinéa à part qui a été rayé ici, les études, la construction et la gestion des postes de transfert. On leur donne le même statut que les centres de traitement pour une raison simple aussi, c'est qu'on s'est aperçu en relisant de manière très détaillée cet article 2 que, pour les centres de traitement, on envisageait bien la partie amont avec étude acquisition de terrain et après la partie construction et gestion, alors que pour les postes de transfert on ne faisait pas ce distinguo. Du coup, on avait les études de la construction et la gestion. On n'avait pas les acquisitions foncières. Pour s'éviter une critique de contrôle de légalité, on s'est dit autant remonter le poste de transfert au même titre que le centre de traitement, y compris sur les opérations préalables et donc comprenant les acquisitions de terrain. C'est d'autant plus d'actualité que, comme je le disais, on vient d'obtenir l'accord de la Ville de Toulon pour nous vendre le terrain de Lagoubran en face de l'usine pour faire un quai de transfert. Cela permettra en tout cas de ne pas lever la contestation du contrôle de légalité de la Préfecture sur ce point-là.

Sur la question de la valorisation...

**Le Président**

Attendez, vous allez trop vite. Je ne l'ai pas vu. A chaque fois qu'on écrit, qu'on détaille, si jamais on en oublie un, on est embêté. La construction et la gestion des centres de traitement et postes de transfert. Si, en dessous, on écrit « usine d'incinération, décharge, centre de tri ou autre », est-ce qu'on n'en profiterait pas pour écrire « compostage » ?

**Christophe DELIGNY**

Là, on n'est pas dans le transport-traitement. On est dans les activités dites accessoires. C'est en tout les cas la lecture qu'en fait la Préfecture. Du coup, on est dans le petit « D ».

**Le Président**

Je ne parle pas du compostage individuel.

**Christophe DELIGNY**

Ah ? Vous voulez dire compostage...

**Le Président**

Dans la mesure où vous donnez le détail « usine d'incinération, déchetterie, centre de tri ou autre », il va nous chipoter.

**Christophe DELIGNY**

Demain, on fera peut-être une chaudière de combustible solide de récupération – je ne sais pas. Pour moi, c'est dans « autre ». Ça peut être plein de choses.

**Le Président**

Au lieu de marquer « usine d'incinération », je marquerais « centre de valorisation énergétique ».

**Un intervenant**

Le mot « décharge ».

**Christophe DELIGNY**

Ce n'est plus décharge maintenant. A l'époque, c'était décharge, effectivement.

**Le Président**

Centre de valorisation énergétique, centre d'enfouissement technique. Centre de valorisation énergétique, ça comprend les CSR.

**Christophe DELIGNY**

Oui, tout à fait. Installation de stockage.

**Le Président**

OK. Vous êtes d'accord ? Installation de stockage, centre de tri.

**Christophe DELIGNY**

Centre de tri, centre de valorisation énergétique ou organique.

**Le Président**

Si vous voulez.

**Christophe DELIGNY**

Comme ça, ça recouvre de manière globale installation de stockage, centre de tri ou autre et toutes les activités complémentaires. On va retrouver les quais de transferts dans le transport.

**Le Président**

Vous enlevez décharge ?

**Christophe DELIGNY**

Oui, d'accord.

**Une intervenante**

*Intervention hors micro.*

**Christophe DELIGNY**

C'est matière ou organique, d'ailleurs. C'est les trois.

**Le Président**

On écrit « matière ».

**Christophe DELIGNY**

On écrit « matière » à ce moment-là. Après, sur le sujet de la valorisation des biens du SITTOMAT, j'évoquais la presse à balles, mais, demain, ça peut être autre chose. Une collectivité a la possibilité, pour autant que ce soit prévu dans ses statuts, dès lors qu'en marge d'une mission de service public, si elle peut effectivement favoriser l'amortissement de certains de ses biens par des biais de location, de réalisation de prestations pour compte de tiers, cette possibilité-là existe. Ce que l'on propose, c'est de rajouter un alinéa portant sur la valorisation économique des biens du SITTOMAT et des prestations pour compte de tiers dès lors qu'effectivement ces missions constituent le complément ou l'accessoire des missions de service public du SITTOMAT et justifiant d'un intérêt public. Ce que j'ai mis en jaune, ce sont les dernières demandes de complément de la Préfecture, d'un mail qui date de la fin de la semaine dernière, en disant qu'il faudrait vraiment appuyer pour dire qu'on reste sur de l'accessoire et qu'on s'inscrit vraiment dans le complément de votre activité de service public. Parce que c'est ça, votre statut, c'est ça qu'autorisent vos statuts. Ce sont bien évidemment toutes les opérations et missions relatives au transport et traitement des déchets ménagés et assimilés. Et accessoirement, ça peut être de valoriser tel ou tel équipement que vous avez acheté pour remplir vos missions.

**Un intervenant**

*Intervention hors micro.*

**Christophe DELIGNY**

Ce centre n'existe plus. En fait, le centre d'enfouissement (CET) n'existe plus. Où a-t-on mis le CET ? Je ne l'ai pas vu. Aujourd'hui, ce sont des installations de stockage des ISDND (Installation de Stockage de Déchets Dangereux, Non Dangereux).

**Un intervenant**

Il faut voir le nom qui est utilisé dans la nomenclature.

**Christophe DELIGNY**

Aujourd'hui, dans la nomenclature ICPE, c'est : ISDND (Installation de Stockage de Déchets Dangereux, Non Dangereux), ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes), ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux). Ce sont des installations de stockage de déchets. Mais ça, c'est jusqu'à la prochaine nomenclature. Ça évoluera. Avant, effectivement, ça s'appelait Centre d'Enfouissement Technique (CET). C'était une autre époque.

On précise évidemment que toutes les missions accessoires et complémentaires font l'objet de conventions qui précisent entre le SITTOMAT et les parties concernées la durée, les conditions techniques et financières de leur exécution. Ici, « le SITTOMAT exerce », c'est simplement une question de syntaxe puisqu'on dit « la compétence totale et entière du traitement des ordures ménagères et des résidus assimilés ». Après, on énumère toutes les opérations : la construction, la gestion, la valorisation économique et la compétence « bas de quai ».

**Le Président**

Ça, c'est important parce qu'on avait eu une remarque dans le temps de la Chambre régionale des comptes, puisque nous avons trois déchetteries qui étaient exploitées en régie. La Chambre régionale des comptes nous avait demandé de régler cette problématique et de bien expliciter que notre Syndicat avait la compétence sur le « bas de quai » uniquement, et c'est ce qui est écrit là.

**Christophe DELIGNY**

Après, on retrouve tout ce qui concerne les gravats, ça n'a pas changé. Aujourd'hui, on n'a pas de motif à le changer. Et après, on est sur les autres missions. Vous avez l'ancienne rédaction qui est

rayée en bas : « le SITTOMAT est autorisé à exercer des missions exclusivement pour le compte de ses membres ». Il avait été ajouté : « dans ce cas, il pourra réaliser la collecte sélective en apport volontaire ». Et ça, effectivement, pour certains, c'est lu comme étant une clause limitative. En fait, ce n'est que la collecte sélective en apport volontaire. Après, c'est une question de lecture juridique. Pour lever l'ambiguïté, la Préfecture a rajouté qu'il fallait bien rappeler que c'étaient des missions accessoires, ce n'est pas le fondement de la raison d'être du Syndicat. C'est une mission accessoire. Effectivement, de manière accessoire, ils ont la possibilité de confier au SITTOMAT des missions qui sont liées à la gestion des déchets ménagers et assimilés. On a, aujourd'hui, la collecte des PAV sur le territoire de l'Aire toulonnaise. On a aussi l'achat et l'installation de PAV sur l'ensemble du périmètre du SITTOMAT. On a la distribution de composteurs. Ce sont les principales missions. On a aussi de la communication.

On propose de le rédiger comme cela : « l'exercice de missions exclusivement à destination de ses membres, à leur demande, liées à la gestion des déchets ménagers et assimilés. Ces missions feront l'objet de conventions entre le Syndicat et chacun des membres concernés, définissant une fois de plus la durée et les conditions techniques et financières des missions confiées ».

### **Christine SINQUIN**

Je vais juste poser une question pour avoir une précision. Là, vous mentionnez les missions confiées qui concerneraient la gestion des déchets ménagers et assimilés. Est-ce que les biodéchets, notamment des cantines pour lesquelles les communes pourraient faire une demande de collecte, ce n'est pas limitatif le fait de ne parler que des déchets ménagers ?

### **Le Président**

Déjà, la collecte, ce n'est pas le Syndicat. Imaginons demain qu'il y ait un EPCI membre - pas une commune - qui nous demande de faire de la collecte, je pense que c'est possible à condition de faire une convention particulière. Mais en ce qui nous concerne, nous, Métropole, aujourd'hui, la collecte des gros producteurs, c'est géré par la Métropole.

### **Christine SINQUIN**

Effectivement, on s'interroge pour l'avenir de comment gérer les biodéchets des particuliers et des cantines qui ne rentrent pas normalement dans la collecte due par la Métropole, puisque c'est à la charge des communes.

### **Le Président**

Non, ça peut faire l'objet de la redevance spéciale, et on est en train, au niveau de la Métropole, de travailler dessus en proposant soit des composteurs individuels, soit des petits méthaniseurs, mais on va abandonner cette solution qui coûte une fortune, soit en passant par le biais de la redevance spéciale.

### **Christine SINQUIN**

Je voulais juste m'assurer qu'on ne se limitait pas, qu'on n'allait pas...

### **Christophe DELIGNY**

Il y a deux points. Les déchets ménagers et assimilés, ça comprend les biodéchets, c'est clair, y compris les biodéchets des cantines, c'est dans les assimilés. Par contre, nous, on n'est autorisés qu'à réaliser des missions pour le compte de nos adhérents. La Commune de la Seyne n'est pas adhérente au SITTOMAT, c'est la Métropole qui est adhérente au SITTOMAT.

**Christine SINQUIN**

Oui, ça ne pourra passer que par la Métropole.

**Christophe DELIGNY**

Ça passera forcément par la Métropole.

**Le Président**

Par contre, dans le cadre de notre mission, on a passé et on passera demain un marché concernant le traitement des biodéchets. Et la Métropole, en ce qui la concerne, et les autres EPCI devront faire de même, ils passeront un marché concernant la collecte. D'autres questions ? Pas d'autres questions ? On va en faire quoi ?

**Christophe DELIGNY**

Il va falloir qu'on l'envoie à chaque adhérent pour que chaque adhérent délibère dans le délai de trois mois pour valider la proposition de modification des statuts. Je sais qu'il y a des Conseils qui sont proches, peut-être déjà des ordres du jour arrêtés. Après, si c'est en janvier, c'est en janvier.

**Le Président**

Il faut vite écrire.

**Christophe DELIGNY**

Si ce n'est pas aujourd'hui, ça partira vendredi. C'est l'adhérent (l'EPCI) qui va devoir prendre une délibération concordante pour valider la proposition d'évolution des statuts qu'on aura votée aujourd'hui.

**Le Président**

On envoie vite un courrier. Pour le centre de tri, on dit comment ça se déroule ?

**Christophe DELIGNY**

Sur le centre de tri, cet après-midi, on passe en CoDERST, qui est une Commission présidée par le préfet, qui réunit les pompiers, un collège d'élus, l'ARS sur les risques sanitaires, qui réunit un peu tous ceux qui ont des choses à dire sur l'aspect risque sanitaire et technologique d'une installation classée pour la protection de l'environnement. Ce passage n'est pas obligatoire pour un centre de tri qui est soumis à enregistrement. Par contre, le centre de tri déroge à une règle des prescriptions générales applicables au centre de tri. C'est sur la gestion des eaux incendie et des eaux de ruissellement. Vous savez que le terrain est petit, donc on va stocker ces eaux-là dans des tubosiders enterrés. Par contre, on n'a pas une gestion vanne fermée parce qu'il faut que l'on conserve de la disponibilité en cas de fort ruissellement ou d'incendie. C'est un dispositif qui fonctionne « vanne ouverte », qui déroge à l'arrêté de prescription générale des centres de tri qui dit qu'il faut fonctionner « vanne fermée ». Nous, on va répondre en disant que la vanne sera ouverte pour permettre au débit de s'évacuer normalement au réseau d'eau pluviale. Par contre, effectivement, on asservit une fermeture de la sortie des tubosiders à une détection incendie. Elle sera automatique, elle pourra être bien évidemment suppléée manuellement. C'est la raison pour laquelle on doit passer en CoDERST.

Ce point-là ne pose aucune difficulté technique, c'est vraiment une formalité, mais il faut y aller. On aura normalement un arrêté préfectoral qu'on a déjà relu et sur lequel on a déjà fait nos commentaires. On est à peu près d'accord sur tout. L'arrêté va être porté par Suez, l'exploitant pendant sept ans, et il y a éventuellement un sujet qui amènera sur la table des discussions sur lesquelles j'ai fait le point ce matin avec Suez. Ils ne vont pas s'accrocher aux branches pour faire plier le CoDERST, mais c'est une question. Le diable est dans les détails, mais aujourd'hui, la

Préfecture nous demande que les pompiers puissent actionner l'ouverture du portail d'entrée avec une clé Iroise, une clé classique. L'exploitant dit : « la clé Iroise, aujourd'hui, vous en achetez sur Internet. On n'a pas envie que n'importe qui puisse rentrer et faire ce qu'il a envie de faire, squatter, foutre le feu, etc. ». Il faut donc que l'on trouve un autre système. Là-dessus, la DREAL semble un peu... En plus, ce n'est même pas la DREAL, ce sont les pompiers. Il va falloir que l'on mette au point ce système avec la caserne locale, celle qui sera amenée à intervenir en cas d'incendie ou d'incident. C'est le seul petit sujet qui pourra être abordé, mais sur lequel on fera bien ce qu'ils nous demanderont de faire.

Après, on devrait pouvoir, si on s'entend avec GSE, et là, je vous avais dit qu'on avait quand même quelques difficultés sur la manière dont GSE appréhendait les supposées modifications apportées au terrain lors des travaux de démolition et, dans un deuxième temps, à l'occasion des tranchées réalisées par la DRAC en septembre au titre des fouilles archéologiques. Aujourd'hui, GSE se réfugie derrière cela pour nous dire : « le terrain n'est plus celui que vous nous avez présenté, donc il y a des suggestions particulières qui nécessitent des travaux complémentaires, des délais complémentaires ». On n'est pas d'accord. Ils nous ont fait une réclamation d'un peu plus d'un million d'euros, sur laquelle on pense qu'il y a peut-être 50 000 euros justifiés, peut-être. On est dans cette discussion. C'est un peu étrange. Suez est un peu mal à l'aise parce qu'il ne connaissait pas trop GSE. C'est une boîte qui a de bonnes références, mais qui a principalement travaillé pour des opérateurs privés, très rarement pour des opérateurs publics. Ils ont une manière de faire qui est un peu déroutante. On en est là. De toute façon, on doit se voir probablement semaine prochaine. On va répondre à leurs réclamations en leur disant ce que je vous ai dit, que ce soit sur un plan juridique et sur un plan technique, pour lequel on a demandé une contre-expertise géotechnique parce qu'effectivement ils s'appuient sur leur mission G2 Pro, confiée à Fonda Conseil, dans laquelle on a quand même le sentiment que le géotechnicien va un peu loin dans les précautions qu'il demande de prendre, et c'est ce qui génère les surcoûts. On en est là. En toute hypothèse, si on arrive à se mettre d'accord, les travaux pourraient démarrer le 11 décembre, c'est-à-dire dans un mois.

*La séance est levée.*

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1897**

**OBJET**

de la délibération

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation de  
signature du marché  
d'AMO pour le suivi de  
la DSP de l'UVE

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 18 DECEMBRE 2024 à 11H00.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Albert TANGUY – Luc de SAINT SERNIN– Patrick MARTINELLI– Patrick BOUBEKER – Ange MUSSO – René CASTELL – Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT– Héléne BILL – Michel LE DARD

**Absents ou excusés :** Chrystelle GOHARD – Philippe LEONELLI – Robert BERTI– Robert BENEVENTI– Jean-Luc GRANET– Bernard MARTINEZ– Jean PLENAT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



1897

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGÉ DES MARCHES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 11 décembre 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1632 du 28 octobre 2020, le Comité Syndical autorisait la signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le suivi de la délégation de service public afférente à l'unité de valorisation énergétique de Toulon avec la société SAGE Engineering. Ce marché arrive à échéance fin 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouverts a ainsi été lancée.

Il s'agit d'un marché d'une durée de quatre ans, à bons de commande, comprenant un forfait correspondant aux missions de suivi et contrôle régulières de l'exploitation et des comptes de la société Zéphire, ainsi qu'un bordereau de prix unitaires pour toute mission d'AMO rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation ou tout autre événement impactant la conduite de l'exploitation de l'UVE. L'utilisation du BPU est limitée à un maximum de 200 000 € HT sur toute la durée du marché.

La Commission d'Appel d'Offres, réunies en séance le 11 décembre 2024, a classé en n°1 la société SAGE Engineering, laquelle a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché d'AMO pour le suivi de la DSP de l'UVE de Toulon avec la société SAGE Engineering,
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2025 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier





**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**  
De la délibération

**1898**

**OBJET**  
de la délibération

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Autorisation de  
signature de la FOB 35  
modifiée

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 18 DECEMBRE 2024 à 11H00.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190  
Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en  
date du 11 décembre 2024 en conformité avec le Code Général des  
Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Albert TANGUY – Luc de SAINT SERNIN– Patrick MARTINELLI–  
Patrick BOUBEKER – Ange MUSSO – René CASTELL – Anne Marie METAL  
– Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT– Hélène BILL –  
Michel LE DARD

**Absents ou excusés :** Chrystelle GOHARD – Philippe LEONELLI – Robert  
BERTI– Robert BENEVENTI– Jean-Luc GRANET– Bernard MARTINEZ–  
Jean PLENAT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



**1898**

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 11 décembre 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le SITTMAT a donné à la société ZEPHIRE la Délégation de Service Public de l'Unité de Valorisation Energétique par contrat en date du 7 décembre 2012.

Dans le cadre de cette Délégation de Service Public le mécanisme des Fiches d'Observation (FOB) est dûment autorisé afin de prendre en compte les évolutions du contrat.

Par délibération n° 1800 du 12 juillet 2023, le comité syndical autorisait le Président à signer la FOB 35 relative à l'obligation faite par la DREAL, chargée de contrôler le respect par Zéphire de ces obligations réglementaires, de mettre en conformité le dispositif de mesures des Composés Organiques Volatiles (COV) totaux contenus dans les rejets atmosphériques de l'usine.

Cette mise en conformité nécessitait l'achat et l'installation de nouveaux analyseurs titulaires sur chacune des 3 lignes de l'usine et d'un redondant et générait un surcoût d'exploitation et des dépenses de GER liées au fonctionnement et à la maintenance de ces nouveaux équipements pour un montant d'investissement de 186 393,40 € HT, y compris les peines et soins à hauteur de 20%, et un coût d'exploitation supplémentaire de 0.089 € HT par tonne.

A l'époque, la mise en œuvre du stockage de bouteilles d'hydrogène nécessaires au fonctionnement des analyseurs et les mesures de sécurisation de la zone ATEX qui en découle, étaient en attente de chiffrage, mais la FOB avait néanmoins été validée car Zéphire était sous le coup d'une mise en demeure de la DREAL et devait passer commande des équipements sans tarder.

Aujourd'hui, les compléments ont été chiffrés, tant en investissement qu'en exploitation et portent les montants de la FOB 35 à respectivement : 224 637,52 € HT (aucune peines et soins n'a été appliqué aux investissements complémentaires), et 0.117 € HT par tonne.

Fort de la mise en œuvre de ces équipements complémentaires, le délai de mise en œuvre de la FOB 35 a été repoussé à fin 2024 pour une fourniture du dossier des ouvrages exécutés en mai 2025 au plus tard.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1- Adopter l'exposé qui précède.

2- Autoriser le Président à signer la FOB N°35 modifiée (v03) ci-jointe pour la mise en conformité des systèmes de mesures des effluents gazeux COT Totaux contenus dans les

rejets atmosphériques de l'UVE, laquelle annule et remplace la FOB 35 validée en juillet 2023.

3- Dire que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 2315 de l'opération d'équipement n°972 pour la partie investissement et à la ligne 611 de la section de fonctionnement pour la partie exploitation.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTO MAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1899**

**OBJET**

de la délibération

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Elections des  
représentants de le  
CCMPM à la CCSPL et  
CCTOMCS

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 18 DECEMBRE 2024 à 11H00.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Albert TANGUY – Luc de SAINT SERNIN– Patrick MARTINELLI– Patrick BOUBEKER – Ange MUSSO – René CASTELL – Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT– Hélène BILL – Michel LE DARD

**Absents ou excusés :** Chrystelle GOHARD – Philippe LEONELLI – Robert BERTI– Robert BENEVENTI– Jean-Luc GRANET– Bernard MARTINEZ– Jean PLENAT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



1899

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 11 décembre 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1619 du 29 juillet 2020, le Comité Syndical a désigné les membres des différentes commissions et comités et représentations extérieures du SITTOMAT.

Par délibération n°1822 du 25 octobre 2023, suite à la démission ou au changement d'affectation de certains délégués syndicaux, de nouveaux membres de la Commission Consultatives de Services Publics Locaux (CCSPL) et du Comité Consultatif du Traitement des Ordures Ménagères et de la Collectes Sélective (CCTOMCS) ont été élus.

Les membres de la CCSPL et du CCTOMCS doivent être représentatifs des adhérents du SITTOMAT. Or, les représentants du dernier adhérent intégré au Syndicat, la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM), en sont absents

Afin d'y remédier, Le Président fait appel à candidature pour les fonctions de :

⇒ Membre titulaire de la CCSPL, représentant la CCMPM ;

Monsieur Patrick MARTINELLI se porte candidat.

⇒ Membre suppléant de la CCSPL, représentant la CCMPM ;

Monsieur Bernard MARTINEZ se porte candidat.

⇒ Membre titulaire de la CCTOMCS, représentant la CCMPM ;

Monsieur Patrick MARTINELLI se porte candidat.

⇒ Membre suppléant de la CCTOMCS, représentant la CCMPM ;

Monsieur Bernard MARTINEZ se porte candidat.

Considérant qu'il est autorisé de procéder à un vote à main levée comme le permet l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'accord à l'unanimité du Comité

Il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Procéder à un vote à main levée pour chacune des désignations à intervenir
- 3- Désigner, en représentation de la CCMPM :

⇒ Monsieur Patrick MARTINELLI, membre titulaire de la CCSPL

⇒ Monsieur Bernard MARTINEZ, membre suppléant de la CCSPL

⇒ Monsieur Patrick MARTINELLI, membre titulaire de la CCTOMCS

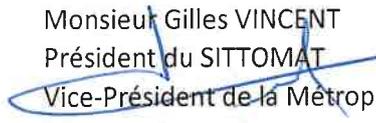
⇒ Monsieur Bernard MARTINEZ, membre suppléant de la CCTOMCS

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**  
De la délibération

**1900**  
**OBJET**  
de la délibération

Modification du  
RIFSEEP pour les  
agents de la filière  
technique et  
administrative

**E X T R A I T**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 18 DECEMBRE 2024 à 11H00.**  
Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Albert TANGUY – Luc de SAINT SERNIN– Patrick MARTINELLI– Patrick BOUBEKER – Ange MUSSO – René CASTELL – Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT– Hélène BILL – Michel LE DARD

**Absents ou excusés :** Chrystelle GOHARD – Philippe LEONELLI – Robert BERTI– Robert BENEVENTI– Jean-Luc GRANET– Bernard MARTINEZ– Jean PLENAT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



1900

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGÉ DU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 11 décembre 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

La délibération n° 1691 du 3 novembre 2021 a permis de mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la filière technique du SITTOMAT et d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour l'ensemble des agents du Syndicat.

Il est rappelé que le RIFSEEP concerne les agents :

- titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de l'établissement.

Par délibération n°.1885 du 2 octobre 2024, le nouvel organigramme du SITTOMAT a été approuvé, ainsi que la modification du tableau des effectifs créant un poste d'ingénieur principal et un poste d'ingénieur respectivement sur les fonctions de chargé de mission performances et responsable du service exploitation, collecte, tri, valorisation. Par ailleurs un poste de responsable de secrétariat général a également été créé correspondant au grade d'attaché territorial.

**En fonction des nouveaux postes ouverts dans le cadre de la modification de l'organigramme des services du SITTOMAT, les nouveaux groupes de fonctions et les plafonds associés ci-dessous sont proposés :**

### Catégorie A

Ingénieur Principal et ingénieur

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 2	Chargé de mission Performance Responsable service exploitation	47 400 €	40 290	7 110

Attaché

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</b>	<b>IFSE - Montant annuel</b>	<b>CIA - Montant maximal annuel</b>
Groupe 2	Responsable secrétariat général	37 800 €	32 130	5 670

Les montants plafonds sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

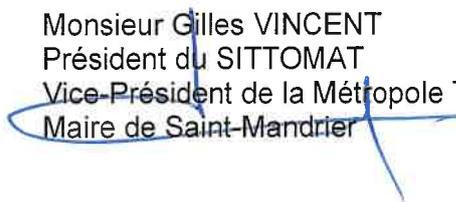
- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Approuver la création des groupes de fonctions et des plafonds d'IFSE et de CIA associés pour les emplois d'ingénieurs et d'attaché nouvellement créés, tels que détaillés dans le présent rapport.
- 3 - Autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du nouveau régime indemnitaire
- 4 - Dire que les montants maximums de référence de ces primes seront revalorisés lorsque les textes réglementaires le prévoiront
- 5 - Dire que le montant des dépenses est prévu en section de fonctionnement du Budget du Syndicat chapitre 012, exercice 2024 et suivant.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTO  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE**

**TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

**DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1901**

**OBJET**

de la délibération

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation de signature d'un protocole de rachat des bennes de déchèteries de l'aire toulonnaise

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 18 DECEMBRE 2024 à 11H00.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Albert TANGUY – Luc de SAINT SERNIN– Patrick MARTINELLI– Patrick BOUBEKER – Ange MUSSO – René CASTELL – Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT– Hélène BILL – Michel LE DARD

**Absents ou excusés :** Chrystelle GOHARD – Philippe LEONELLI – Robert BERTI– Robert BENEVENTI– Jean-Luc GRANET– Bernard MARTINEZ– Jean PLENAT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



1901

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 11 décembre 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Dans le cadre des marchés conclus avec la société Ecorecept pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et le transport des bennes des déchèteries de l'Aire Toulonnaise (AO2022-04, lots n° 1 à 4), les bennes devaient être acquises en fin de contrat par le SITTOMAT à leur valeur nette résiduelle comptable (VNRC) précisée en annexe aux actes d'engagement.

Pour réaliser la mise à disposition des bennes, la société Ecorecept a conclu un contrat de location avec option d'achat (LOA) avec la société NATIOCREDIMURS, filiale du groupe BNP PARIBAS.

Par jugement du Tribunal de commerce de Marseille du 6 juillet 2023, la société Ecorecept a été mise en liquidation judiciaire. Par ordonnance du 31 août 2023, ce même Tribunal a autorisé le mandataire liquidateur à vendre de gré à gré la société Ecorecept au profit de la SASU MAT-ILD.

Par ailleurs, le mandataire liquidateur a décidé de ne pas poursuivre les contrats en cours conclus entre le Syndicat et Ecorecept.

Après accords des organes de la procédure et du crédit-bailleur NATIOCREDIMURS, il a été proposé, par délibération 1816 du 20 septembre 2023, que le SITTOMAT reprenne le crédit-bail consenti à la SAS Ecorecept pour la mise à disposition des 310 bennes des déchèteries de l'aire toulonnaise.

Pour des raisons juridiques, la reprise du bail par le Syndicat n'a finalement pas été possible.

Après avis des services du contrôle de légalité de la Préfecture, il a été convenu que le rachat direct des bennes à la société NATIOCREDIMURS était envisageable dans le cadre d'un protocole transactionnel à conclure entre le SITTOMAT, le liquidateur de la société ECORECEPT et NATIOCREDIMURS.

Le liquidateur ayant déjà résilié le contrat de LOA par courrier du 26 octobre 2023, il est proposé de conclure un tel protocole mettant en œuvre les conditions suivantes :

- (i) *Le SITTOMAT s'engage à régler à NATIOCREDIMURS la somme de 1 764 321,54 euros HT, soit 2.117.185,95 euros TTC, ce montant correspondant aux mensualités de la LOA depuis juillet 2023 et couvrant les loyers et l'OA.*
- (ii) *En contrepartie, NATIOCREDIMURS cède les 310 bennes correspondantes au SITTOMAT.*
- (iii) *NATIOCREDIMURS renonce à sa déclaration de créance au passif d'ECORECEPT, déclarée pour un montant total de 2 117 185,95 euros TTC.*
- (iv) *Le liquidateur renonce à réclamer la VNC dans le cadre de la résiliation des contrats de mises à disposition, entretien, maintenance et transports des bennes passés entre ECORECEPT et le SITTOMAT (résiliés depuis le 24 août 2023).*
- (v) *NATIOCREDIMURS renonce expressément au bénéfice de la caution BONIFAY*

Pour rappel, cet achat reste intéressant pour le Syndicat puisqu'il correspond aux prix restant à payer du crédit-bail consenti à la société Ecorecept, laquelle répercutait chaque mois le montant du loyer versé au crédit bailleur en y ajoutant sa marge. Cela représente une économie pour le Syndicat de 92 088,43 € HT.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1- Adopter l'exposé qui précède.

2- Autoriser le Président à signer avec le protocole d'achat des bennes des déchèteries de l'aire toulonnaise dans les conditions décrites ci-avant.

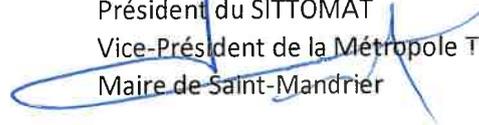
3- Dire que les dépenses correspondantes sont inscrites à l'article 2158 de l'opération 977 de la section d'investissement du budget du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier



..... **Le texte intégral des délibérations du S.I.T.T.O.M.A.T.** .....

**est à la disposition du public au**  
**S.I.T.T.O.M.A.T.**  
**190, chemin Gaëtan Gastaldo**  
**quartier l'Escaillon**  
**83 200 Toulon**

